

**Cahier d'information pour la comparution devant le Comité permanent de la santé (HESA) au sujet du Budget supplémentaire des dépenses (C), du Budget principal des dépenses et des plans ministériels**

**Le 23 mars 2023, de 11 h à 13 h**

**Contenu**

A. Détails de la réunion.....	3
1. Avis de convocation .....	3
2. Logistique de la réunion.....	3
B. Allocution d'ouverture du ministre .....	3
C. Composition du comité.....	4
D. Matériel de l'ACIA fourni au ministre pour cette comparution .....	5
1. Plan ministériel de l'ACIA - Carte pour la période des questions .....	5
2. Aperçu du Budget supplémentaire des dépenses (C) de l'ACIA .....	8
3. CFIA Supplementary Roll-up Document .....	10
4. Aperçu du Budget principal des dépenses de l'ACIA .....	13
5. Tableau des transferts de l'ACIA au titre du Budget principal des dépenses.....	15
6. Tableau des augmentations et des diminutions des dépenses de l'ACIA au titre du Budget principal des dépenses.....	16
E. COVID-19.....	23
1. Infocapsules .....	23
2. Transmission de la COVID-19 chez les animaux – Carte pour la période des questions .....	43
F. Sujets d'actualité – Santé .....	48
1. Dates « Meilleur avant » - Infocapsule/Questions et réponses.....	48
2. Application uniforme des frais liés aux grains .....	57
A) Carte pour la période des questions .....	57
B) Infocapsules .....	60
C) Frais de service – Infocapsules .....	63
3. Étiquetage des aliments issus du génie génétique – Carte pour la période des questions.....	65
4. Édition génomique.....	67
A) Carte pour la période des questions .....	67
B) Avis à l'industrie.....	72
C) Infocapsules .....	74
5. Organismes génétiquement modifiés.....	86
A) Messages clés pour l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés.....	86
B) Les aliments génétiquement modifiés au Canada – Questions et réponses.....	89
C) Saumon génétiquement modifié – Infocapsule .....	96
6. Rappel de préparation pour nourrissons – Infocapsules.....	98
7. Litige Rawesome Raw Vegan – Infocapsules et questions et réponses .....	100
8. Modifications réglementaires visant à favoriser l'innovation pour les produits alimentaires.....	105
A) Carte pour la période des questions .....	105
B) Infocapsules et questions et réponses .....	108
9. Infocapsule sur les exportations de viande et d'huile de phoque vers la Chine .....	113
10. L'abattage rituel - Infocapsules.....	115
11. Normes biologiques - Infocapsules.....	116
G. Engagement de la lettre de mandat.....	117
1. Résistance aux antimicrobiens (RAM) .....	117

A) RAM et aliments du bétail – Carte pour la période des questions.....	117
B) Media Lines.....	119
2. Traçabilité du bateau à la table (lettre de mandat 2019).....	123
A) Bateau à la table - Infocapsules et questions et réponses.....	123
B) Rapport annuel sur fraude alimentaire, 2020-2021 – Infocapsules et questions et réponses ...	133
C) Fraude alimentaire – Carte pour la période des questions .....	140
D) Réponse au Comité permanent des pêches et des océans (FOPO) .....	143
E) Traçabilité des produits de la mer – Carte pour la période des questions.....	148
F) Infocapsules et questions et réponses – Ce que nous avons entendu.....	153
3. Stratégie pour une alimentation saine – Étiquetage sur le devant de l’emballage.....	160
A) Infocapsules et questions et réponses – Étiquetage sur the devant des emballage .....	160
B) Infocapsules et questions et réponses – Aliments supplémentés .....	166
H. Sujets d’actualité – Agriculture .....	170
1. Bien-Être Et Transport Des Animaux .....	170
A) Carte pour la période des questions .....	170
B) Infocapsules et questions et réponses .....	174
C) Abattage et transport sans cruauté – Infocapsules.....	184
2. L’influenza aviaire .....	187
A) Carte pour la période des questions .....	187
B) Infocapsules .....	192
3. Interdiction d’exporter des chevaux vivants à des fins d’abattage .....	207
A) Carte pour la période des questions .....	207
B) Infocapsules .....	210
4. Abeilles – Infocapsules et questions et réponses .....	212
5. Les biosolides .....	217
A) Carte pour la période des questions .....	217
B) Infocapsules et questions et réponses .....	221
6. Changement des activités dans les usines d’Olymel au Québec – Carte pour la période des questions.....	226
7. Importations de chiens .....	229
A) Carte pour la période des questions .....	229
B) La rage en Iran - Infocapsules et questions et réponses .....	234
8. Fièvre aphteuse - Carte pour la période des questions.....	238
9. Projet pilote de Lloydminster - Infocapsules .....	240
11. Traitement des aliments importés par rapport à celui des aliments produits localement – Carte pour la période des questions .....	258
12. Volaille de réforme - Infocapsules et questions et réponses .....	260
I. Les transcriptions de HESA précédentes .....	263

## A. Détails de la réunion

### 1. Avis de convocation

<https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/44-1/HESA/reunion-58/avis-convocation>

### 2. Logistique de la réunion

La réunion aura lieu dans la **salle 415 de l'édifice Wellington (180, rue Wellington / 197, rue Sparks)**.

L'édifice Wellington se trouve à l'intersection des rues Bank et Wellington. Il est directement en face de l'entrée des véhicules sur la Colline du Parlement.

On recommande aux participants de se présenter à l'entrée de l'édifice de 15 à 30 minutes avant leur comparution pour avoir assez de temps pour passer le processus de sécurité. Celui-ci est similaire au processus en place dans les aéroports. Les participants n'ont pas besoin d'un laissez-passer de la Colline du Parlement pour assister à ces réunions.

La réunion va commencer à **11 h** et prendra fin à **13 h**.

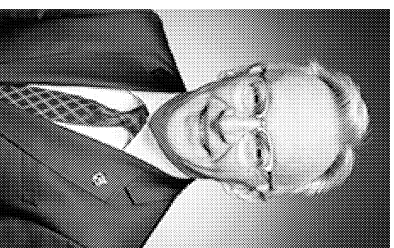
**Elle sera divisée en deux volets. Le premier volet aura lieu de 11 h à midi et sera dirigé par le ministre Duclos. Le deuxième volet aura lieu de midi à 13 h et sera dirigé par la ministre Bennett. La liste de participants diffère légèrement entre les deux volets.**

Les ministres vont prononcer un mot d'ouverture de cinq minutes au début du volet qu'ils dirigent, puis les membres du Comité vont poser leurs questions.

## B. Allocution d'ouverture du ministre

<https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/44-1/HESA/reunion-58/temoignages>

## C. Composition du comité



**Sean Casey**  
Président  
Charlottetown, PE



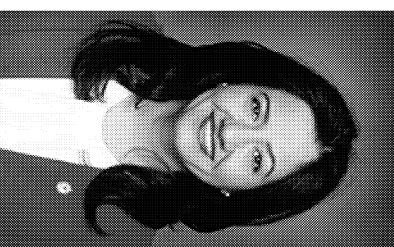
**Brendan Hanley**  
Yukon, YT



**Majid Jowhari**  
Richmond Hill, ON



**Marcus Powlowski**  
Thunder Bay-Rainy River, ON



**Sonia Sidhu**  
Brampton South, ON



**Adam van Koeverden**  
Secrétaire parlementaire  
Milton, ON

### Parti libéral du Canada



**Robert Kirchen**  
Souris – Moose Mountain, SK



**Stephen Ellis**  
1er vice-président  
*Critique*  
Cumberland-Colchester, NS



**Laila Goodridge**  
Fort McMurray – Cold Lake  
AB



**Matt Jeneroux**  
Edmonton Riverbend, AB



**Luc Thériault**  
2ième vice-président  
*Critique*  
Montcalm, QC



**Don Davies**  
*Critique*  
Vancouver Kingsway, BC

### Parti conservateur du Canada

### Bloc Québécois

### Nouveau Parti démocratique du Canada

## D. Matériel de l'ACIA fourni au ministre pour cette comparution

SGDDI NO : [18960177](#) v1

### 1. Plan ministériel de l'ACIA - Carte pour la période des questions

#### PLAN MINISTÉRIEL 2023-2024 DE L'ACIA

##### OBJET

- Le Plan ministériel de 2023-2024 de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) fournit des renseignements sur le plan annuel des dépenses de l'Agence. Il décrit les priorités, les résultats prévus et les exigences connexes pour une période de trois ans.

##### FAITS SAILLANTS

- Le 9 mars 2023, le président du Conseil du Trésor a déposé au Parlement des plans ministériels au nom de toutes les organisations fédérales.
- Le Plan ministériel repose sur le Cadre ministériel des résultats (CMR) et sur la responsabilité essentielle de l'ACIA : protéger les Canadiens en préservant le système alimentaire canadien et les ressources animales et végétales sur lesquels nous nous fions et en soutenant l'économie canadienne par le commerce de biens canadiens.
- Le Plan ministériel met l'accent sur les initiatives et ressources prévues (dépenses et ETP) qui contribuent à l'atteinte de nos résultats ministériels ainsi qu'à la réalisation des priorités et engagements du gouvernement en général.

## **MESSAGES CLÉS**

- L'ACIA est l'organisme de réglementation chargé de superviser la salubrité de l'approvisionnement alimentaire du Canada et de protéger la santé animale et les ressources végétales.
- L'Agence continue de faire face à des défis de plus en plus complexes et de contribuer à la santé, à la sécurité et à la prospérité de l'ensemble de la population canadienne.
- Le gouvernement en place investit des sommes importantes dans des domaines prioritaires pour maintenir le rigoureux système canadien d'assurance de la salubrité des aliments ainsi que pour protéger les ressources animales et végétales.
- Parmi ses nombreuses initiatives de premier plan en 2023-2024, l'Agence canadienne d'inspection des aliments continuera :
  - de gérer l'éclosion d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et de se préparer à affronter d'autres menaces importantes qui pourraient se concrétiser, notamment la peste porcine africaine (PPA);
  - de s'attaquer à la fraude alimentaire;
  - de faciliter l'accès au marché des aliments, des végétaux et des animaux du Canada.

## ***SI L'ON INSISTE SUR LES DÉPENSES***

- L'augmentation des dépenses en 2022-2023 est principalement attribuable aux paiements d'indemnisation prévus par la loi liés à l'éclosion d'influenza aviaire.
- La diminution des dépenses prévues au cours des prochains exercices tient compte de l'élimination progressive de fonds affectés de façon ciblée et temporaire. Le renouvellement de ces fonds est demandé par l'ACIA.

## CONTEXTE

- L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est l'organisme de réglementation à vocation scientifique chargé de la salubrité des aliments, de la santé des animaux et de la protection des végétaux. L'Agence a pour mandat :
  - de mettre en œuvre les exigences du système de salubrité des aliments du Canada pour améliorer la santé et le bien-être des gens;
  - de protéger les ressources végétales et animales du Canada contre les ravageurs et les maladies;
  - de faciliter l'accès aux marchés pour les aliments, les animaux et les produits connexes au pays et à l'étranger, et de soutenir ainsi l'économie.
  
- Le Plan ministériel de l'ACIA décrit les attentes de l'Agence en matière de résultats et de rendement pour 2023-2024. Conformément au Cadre ministériel des résultats, l'ACIA doit tenir compte d'une responsabilité essentielle – Salubrité des aliments et végétaux et animaux sains – et de trois résultats ministériels :
  - les aliments vendus au Canada sont salubres et présentés fidèlement à la population canadienne;
  - les ressources animales et végétales sont protégées contre les maladies et les parasites, et sont sans danger pour la population canadienne et l'environnement;
  - les aliments, les végétaux et les animaux du Canada ainsi que les produits connexes peuvent être commercialisés à l'échelle internationale.

**2. Aperçu du Budget supplémentaire des dépenses (C) de l'ACIA**

SGDDI NO : [18819430](#), v1

**Aperçu de l'Agence canadienne d'inspection des aliments**

(en dollars)	Budget supplémentaire des dépenses (C)			Variation en % des autorisations proposées attribuable au budget supplémentaire des dépenses (C)	Variation en % des autorisations proposées à ce jour cette année par rapport à l'année dernière
	Transferts	Rajustements	Total		
Approuvés	-	27 615 848	27 615 848	3,6 %	7,4 %
Législatifs	-	4 278 475	4 278 475	2,7 %	1,0 %
<b>Total des dépenses budgétaires</b>	-	<b>31 894 323</b>	<b>31 894 323</b>	<b>3,5 %</b>	<b>6,3 %</b>

L'Agence canadienne d'inspection des aliments a proposé une **augmentation nette de 31,9 M\$** dans le Budget supplémentaire des dépenses (C) de 2022-2023 en fonction de ce qui suit :

**Crédits approuvés de 27,6 M\$**

***Rajustements – augmentation de 27,6 M\$***

- 14,7 M\$ – Financement pour se doter d'un effectif agile postpandémique et soutenir la transformation numérique à long terme.
- 4,9 M\$ – Financement pour prévenir la peste porcine africaine, s'y préparer et assurer la poursuite des activités commerciales en cas de maladie.
- 4,8 M\$ – Financement pour résoudre la crise actuelle de la gale verruqueuse de la pomme de terre à l'Île-du-Prince-Édouard.
- 2,7 M\$ – Financement pour se préparer aux éclosions de maladie et les prévenir en ce qui a trait au commerce des animaux réglementés autres que les animaux d'élevage.
- 0,5 M\$ – Financement pour la mise en œuvre et l'application des modifications apportées au *Règlement sur les aliments et drogues*.

**Crédits législatifs de 4,3 M\$**

Rajustements au régime d'avantages sociaux des employés liés à l'augmentation du financement des salaires dans le Budget supplémentaire des dépenses (C) pour ce qui suit :

- 2,4 M\$ – Financement pour se doter d'un effectif agile postpandémique et soutenir la transformation numérique à long terme.
- 0,8 M\$ – Financement pour résoudre la crise actuelle de la gale verruqueuse de la pomme de terre à l'Île-du-Prince-Édouard.



- 0,5 M\$ – Financement pour prévenir la peste porcine africaine, s’y préparer et assurer la poursuite des activités commerciales en cas de maladie.
- 0,5 M\$ – Financement pour se préparer aux éclosions de maladie et les prévenir en ce qui a trait au commerce des animaux réglementés autres que les animaux d’élevage.
- 0,1 M\$ – Financement pour la mise en œuvre et l’application des modifications apportées au *Règlement sur les aliments et drogues*.

### 3. CFIA Supplementary Roll-up Document

IMS: 18819424, v1

[Retour à la table des matières](#)

Nom	Messages clés (de 3 à 5 points tout au plus)	Buts et objectifs	Résultats attendus	Approuvés	Législatifs
<b>Éléments</b>  <b>TOTAL DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES (C)</b>  <b>Total : 31 894 323 \$</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour ce qui est du Budget supplémentaire des dépenses (C), l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) obtient une augmentation de 31,9 millions de dollars pour ce qui suit :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 27,6 millions de dollars en crédits approuvés, ce qui comprend un nouveau financement de 27,6 millions de dollars;</li> <li>○ 4,3 millions de dollars en crédits législatifs pour les régimes d'avantages sociaux des employés.</li> </ul> </li> </ul>	--	--	27 615 848 \$	4 278 475 \$
<b>Financement pour se doter d'un effectif agile postpandémique et soutenir la transformation numérique à long terme</b>  <b>Total : 17 089 983 \$</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ACIA souhaite obtenir 61,7 millions de dollars sur trois ans (2022-2023 à 2024-2025), un montant approuvé dans le budget de 2022, pour se préparer à l'environnement opérationnel post-pandémique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se doter d'un effectif agile et soutenir la transformation numérique à plus long terme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1) Perfectionner les compétences des inspecteurs au moyen de formations essentielles qui ne leur étaient pas accessibles auparavant en raison des restrictions liées à la COVID-19.</li> <li>• 2) S'occuper de l'entretien reporté des services numériques.</li> <li>• 3) Examiner les possibilités d'inspection virtuelle.</li> </ul>	14 669 659 \$	2 420 324 \$

Nom	Messages clés (de 3 à 5 points tout au plus)	Buts et objectifs	Résultats attendus	Approuvés	Législatifs
<p><b>Financement pour résoudre la crise actuelle de la gale verruqueuse de la pomme de terre à l'Île-du-Prince-Édouard</b></p> <p><b>Total : 5 670 026 \$</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ACIA souhaite obtenir au total 11,3 millions de dollars sur deux ans (5,7 millions de dollars en 2022-2023 et 5,6 millions de dollars en 2023-2024) pour faire face à la crise de la gale verruqueuse de la pomme de terre à l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer une capacité opérationnelle.</li> <li>Répondre aux pressions du marché international.</li> <li>Établir une approche scientifique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire au minimum la propagation à long terme à l'intérieur et à l'extérieur de l'Î.-P.-É. et protéger l'accès au marché.</li> </ul>	4 850 259 \$	819 767 \$
<p><b>Financement pour prévenir la peste porcine africaine, s'y préparer et assurer la poursuite des échanges commerciaux en cas de maladie</b></p> <p><b>Total : 5 427 426 \$</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agriculture et Agroalimentaire Canada, l'ACIA et l'Agence des services frontaliers du Canada souhaitent obtenir 45,3 millions de dollars sur trois ans, de 2022-2023 à 2024-2025, pour soutenir les mesures à court terme dans le cadre des initiatives de prévention, de préparation et d'intervention en vue d'empêcher l'entrée de la peste porcine africaine au Canada, ainsi que des initiatives en vue d'assurer la poursuite des échanges commerciaux.</li> <li>La demande totale de l'ACIA pour la durée de la proposition de financement représente 18,9 millions de dollars, dont 5,4 millions de dollars pour 2022-2023.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir les mesures de prévention et de préparation à court terme afin d'empêcher l'entrée de la peste porcine africaine au Canada, ainsi que les initiatives d'intervention en vue d'assurer la poursuite des échanges commerciaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Empêcher l'entrée de la peste porcine africaine au Canada.</li> </ul>	4 943 515 \$	483 911 \$
<p><b>Financement pour se préparer aux éclosions de maladie et les prévenir en ce qui a trait au commerce des animaux réglementés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ACIA demande au Conseil du Trésor l'autorisation pour obtenir 20,5 millions de dollars sur quatre ans (2022-2026, dont 3,1 millions de dollars pour 2022-2023) afin de permettre à l'Agence de réagir efficacement aux risques de plus en plus importants pour la santé animale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre à l'Agence de réagir efficacement aux risques de plus en plus importants pour la santé animale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire au minimum les risques liés à la croissance du commerce légal et illégal des animaux de compagnie.</li> </ul>	2 674 642 \$	445 106 \$

Nom	Messages clés (de 3 à 5 points tout au plus)	Buts et objectifs	Résultats attendus	Approuvés	Législatifs
<p>autres que les animaux d'élevage</p> <p><b>Total : 3 119 748 \$</b></p>	<p>du commerce légal et illégal des animaux de compagnie.</p>				
<p>Financement pour la mise en œuvre et l'application des modifications apportées au <i>Règlement sur les aliments et drogues</i></p> <p><b>Total : 587 140 \$</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ACIA souhaite obtenir 10 millions de dollars sur neuf ans et 300 000 \$ en permanence, conformément au budget de 2022, pour soutenir la mise en œuvre d'activités liées à la conformité et à l'application des nouvelles modifications apportées au <i>Règlement sur les aliments et drogues</i>, également connues sous le nom de modifications de l'étiquetage sur le devant de l'emballage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer des stratégies de promotion de la conformité et d'application de la loi.</li> <li>Préparer des orientations à l'intention de l'industrie.</li> <li>Former des inspecteurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir les activités à long terme liées à la conformité et à l'application de la loi, y compris donner suite aux plaintes et aux inspections.</li> </ul>	<p>477 773 \$</p>	<p>109 367 \$</p>
<p>Transfert de l'autorisation de fonctionnement à l'autorisation de subvention</p> <p><b>Total : 0 \$</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transfert de 236 000 \$ de l'autorisation de fonctionnement à l'autorisation de subvention pour soutenir le programme Solutions innovatrices Canada (SIC).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>À l'instar de 19 autres organismes fédéraux, l'ACIA a reçu une autorisation de subvention dans le cadre des modalités du programme SIC.</li> <li>Ce transfert en cours d'exercice est nécessaire pour financer les projets de subvention de SIC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les innovations des petites entreprises sont soutenues par la publication de défis en ligne.</li> <li>Élaboration d'approches innovantes pour améliorer les résultats du secteur.</li> </ul>	<p>(236 221 \$) 236 221 \$</p>	<p>--</p>

#### 4. Aperçu du Budget principal des dépenses de l'ACIA

SGDDI NO : [18988770](#), v.1

### Budget principal des dépenses pour 2023-2024

#### Agence canadienne d'inspection des aliments

(en millions de dollars)	Budget principal des dépenses pour 2022-2023	Augmentations	Diminutions	Variation nette	Budget principal des dépenses pour 2023-2024	Différence en % par rapport à l'exercice précédent
Dépenses votées	688,0	41,9	38,5	3,4	691,4	0,5 %
Dépenses législatives	149,8	7,3	6,4	0,9	150,7	0,6 %
<b>Total des dépenses budgétaires</b>	<b>837,8</b>	<b>49,2</b>	<b>44,9</b>	<b>4,3</b>	<b>842,1</b>	<b>0,5 %</b>

Remarque : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) demande une augmentation nette proposée de 4,3 millions de dollars de son budget principal des dépenses pour 2023-2024 (qui est passé de 837,8 millions de dollars en 2022-2023 à 842,1 millions de dollars en 2023-2024).

#### Augmentations de 49,2 millions de dollars (y compris les dépenses législatives)

##### Nouvelles présentation et présentations renouvelées au Conseil du Trésor [40,3 millions de dollars]

- Financement pour l'établissement d'un effectif agile après la pandémie et pour le soutien de la transformation numérique à long terme (21,9 millions de dollars)
- Financement pour les efforts de préparation, de prévention et de continuité du commerce afin de lutter contre la peste porcine africaine (7,7 millions de dollars)
- Financement pour les efforts de règlement de la crise actuelle de la gale verruqueuse de la pomme de terre à l'Île-du-Prince-Édouard (5,7 millions de dollars)
- Financement pour la préparation face aux éclosions de maladie liées au commerce des animaux réglementés autres que le bétail, et pour la prévention de ces éclosions (4,2 millions de dollars)
- Financement pour la mise en œuvre et l'application des modifications apportées au *Règlement sur les aliments et drogues* (0,8 million de dollars)

### **Autres [8,9 millions de dollars]**

- Financement pour la construction du nouveau Centre pour la protection des végétaux à Sidney, en Colombie-Britannique (4,4 millions de dollars)
- Financement pour la négociation collective (2,9 millions de dollars)
- Rajustements au régime d'avantages sociaux des employés (1,0 million de dollars)
- Fin du transfert de fonds à Santé Canada pour l'amélioration de la salubrité des aliments (0,6 million de dollars)

### **Diminutions de 44,9 millions de dollars (y compris les dépenses législatives)**

#### **Baisse du niveau de financement [44,7 millions de dollars]**

- Financement pour le maintien de la présence quotidienne d'inspecteurs durant chaque quart de travail dans les établissements de production de viande agréés par le gouvernement fédéral (15,6 millions de dollars)
- Financement pour conserver et renforcer davantage les mesures de la salubrité des aliments (14,3 millions de dollars)
- Financement pour la mise en œuvre des services et des programmes fédéraux ainsi que des services et des programmes fédéraux-provinciaux-territoriaux à coûts partagés dans le cadre du Partenariat canadien pour l'agriculture (6,9 millions de dollars)
- Financement pour l'accroissement de la capacité internationale (5,6 millions de dollars)
- Financement pour le soutien de la gestion du groupe Sciences de la réglementation et de la sécurité (1,4 million de dollars)
- Financement pour lutter contre la fraude alimentaire (0,4 million de dollars)
- Financement pour la numérisation de la certification des exportations de produits alimentaires, végétaux et animaux (0,3 million de dollars)
- Financement sous forme de subvention dans le cadre du programme Solutions innovatrices Canada (0,2 million de dollars)

#### **Autre [0,2 million de dollars]**

- Transfert de fonds au Secrétariat du Conseil du Trésor pour le soutien de la transformation de la gestion financière (0,2 million de dollars)

### **Crédits législatifs**

**Une augmentation nette du financement de 0,9 million de dollars** en autorisations législatives concerne principalement les rajustements au régime d'avantages sociaux des employés.

À titre d'information, les autorisations législatives comprises dans le budget principal des dépenses pour 2023-2024 consistent en des recettes législatives de 53,0 millions de dollars, des paiements compensatoires statutaires de 12,5 millions de dollars et des rajustements au régime d'avantages sociaux des employés de 85,2 millions de dollars.

## 5. Tableau des transferts de l'ACIA au titre du Budget principal des dépenses

SGDDI NO : [18988786](#), v.1

	But/objectifs	Résultats escomptés	Dépenses pour 2021-2022	Budget principal des dépenses pour 2022-2023	Budget principal des dépenses pour 2023-2024
<b>SUBVENTIONS</b>					
<b>Solutions innovatrices Canada</b>	Le programme Solutions innovatrices Canada soutient la création d'une propriété intellectuelle nouvelle et unique, la stimulation des collaborations en matière de recherche et développement et la croissance des petites entreprises dans l'écosystème canadien de l'innovation.	Les subventions dans le cadre du programme Solutions innovatrices Canada de l'ACIA favoriseront l'élaboration d'approches novatrices pour améliorer les résultats du secteur.	300 000	613 779	400 000
<b>CONTRIBUTIONS</b>					
<b>Programme d'aide fédéral (PAF)</b>	Le PAF appuie les initiatives et les projets sur lesquels reposent les résultats stratégiques de l'ACIA, à savoir un approvisionnement alimentaire ainsi que des ressources animales et végétales sûrs et accessibles.	Voici les résultats attendus : a. les connaissances scientifiques et techniques sont approfondies ou améliorées; b. les connaissances et les compétences individuelles sont perfectionnées ou améliorées; c. les collaborations internationales sont élargies ou renforcées; d. les organisations ou les initiatives sont établies ou maintenues.	820 653	600 000	600 000
<b>AUTRES PAIEMENTS DE TRANSFERT</b>					
<b>Palements d'indemnisation</b>	Indemniser les Canadiens, conformément à la réglementation pertinente, pour les végétaux ou les animaux ayant fait l'objet d'un ordre de destruction à des fins de lutte contre les maladies.	Conformément à la <i>Loi sur la santé des animaux</i> et à la <i>Loi sur la protection des végétaux</i> , les propriétaires ou producteurs seront indemnisés si leurs animaux ou leurs végétaux ont fait l'objet d'un ordre de destruction à des fins de lutte contre les maladies. L'indemnisation sera accordée en fonction de la valeur marchande des animaux ou des végétaux en question.	3 816 364	12 500 000	12 500 000

**6. Tableau des augmentations et des diminutions des dépenses de l'ACIA au titre du Budget principal des dépenses**

SGDDI NO : 18938777, v. 1

	Description	Budget principal	Budget principal	Variation nette
		des dépenses pour 2022-2023	des dépenses pour 2023-2024	
<b>Nouvelles présentations et présentations renouvelées au CT – Augmentations</b>				
Financement pour l'établissement d'un effectif agile après la pandémie et pour le soutien de la transformation numérique à long terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) demande un financement de 61,7 millions de dollars sur trois exercices (de 2022-2023 à 2024-2025), qui a été approuvé dans le cadre du budget de 2022, pour la préparation au sein de l'environnement opérationnel après la pandémie. Ce financement contribuera à l'établissement d'un effectif agile et au soutien de la transformation numérique à long terme en : 1) améliorant les compétences des inspecteurs grâce aux formations essentielles qui étaient auparavant inaccessibles en raison des restrictions liées à la COVID-19; 2) effectuant l'entretien différé des services numériques; 3) examinant les possibilités de procéder à des inspections virtuelles.</li> </ul>	0,0	21,9	21,9
Financement pour les efforts de préparation, de prévention et de continuité du commerce afin de lutter contre la peste porcine africaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), l'ACIA et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) demandent un financement de 45,3 millions de dollars sur trois exercices (de 2022-2023 à 2024-2025) pour appuyer les initiatives de prévention, de préparation et d'intervention à court terme afin d'empêcher l'introduction de la peste porcine africaine au Canada, ainsi que pour appuyer les initiatives préventives visant la continuité du commerce. Le montant total demandé par l'ACIA pendant la durée de la proposition de financement est de 18,9 millions de dollars.</li> </ul>	0,0	7,7	7,7
Financement pour les efforts de règlement de la crise actuelle de la gale verruqueuse de la pomme de terre à l'Île-du-Prince-Édouard	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ACIA demande un financement total de 11,3 millions de dollars sur deux exercices (5,7 millions de dollars en 2022-2023 et 5,6 millions de dollars en 2023-2024) pour régler la crise actuelle de la gale verruqueuse de la pomme de terre à l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.). Cela nécessite de renforcer la capacité opérationnelle, de répondre aux pressions sur le marché international et d'établir une approche scientifique qui permettra à</li> </ul>	0,0	5,7	5,7



	la fois de réduire au minimum la propagation à long terme à l'Î.-P.-É. ainsi qu'à l'extérieur de cette province et de protéger l'accès aux marchés.			
<b>Financement pour la préparation face aux écloisions de maladie liées au commerce des animaux réglementés autres que le bétail, et pour la prévention de ces écloisions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ACIA cherche à obtenir l'approbation du Conseil du Trésor de sa demande de financement de 20,5 millions de dollars sur quatre exercices (de 2022-2023 à 2025-2026, soit 3,1 millions de dollars en 2022-2023) pour lui permettre de remédier efficacement aux risques importants et accrus en matière de santé découlant de la croissance du commerce légal et illégal d'animaux domestiques.</li> </ul>	0,0	4,2	4,2
<b>Financement pour la mise en œuvre et l'application des modifications apportées au Règlement sur les aliments et drogues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ACIA demande un financement de 10 millions de dollars sur neuf exercices (de 2022-2023 à 2030-2031) et un financement continu de 300 000 \$, tel qu'il est approuvé dans le budget de 2022, pour appuyer la mise en œuvre de l'observation et de l'application des nouvelles modifications apportées au <i>Règlement sur les aliments et drogues</i>, aussi connues comme les modifications à l'étiquetage sur le devant de l'emballage, qui comprennent d'autres modifications concernant l'enrichissement en vitamine D, la déclaration de l'aspartame et l'interdiction des huiles partiellement hydrogénées. Ces modifications au Règlement sont entrées en vigueur en juillet 2022 et font l'objet d'une période de transition qui prend fin le 31 décembre 2025. Le financement sera utilisé pour élaborer des stratégies de promotion de la conformité et de l'application de la loi, préparer des directives à l'intention de l'industrie et former les inspecteurs. Le financement continu permettra de soutenir les activités de vérification de la conformité et d'application de la loi à long terme, y compris les réponses aux plaintes et les inspections.</li> </ul>	0,0	0,8	0,8

<b>Autres – augmentations</b>				
<b>Financement pour la construction du nouveau Centre pour la protection des végétaux à Sidney, en Colombie-Britannique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre de l’engagement du gouvernement fédéral à établir et à entretenir des infrastructures scientifiques fédérales modernes, le budget de 2017 prévoyait un investissement de 80 millions de dollars sur cinq exercices pour remplacer le Centre pour la protection des végétaux de Sidney par une nouvelle installation de recherche de calibre mondial sur la protection des végétaux afin d’aider à assurer la sécurité du secteur agricole et agroalimentaire du Canada, tout en favorisant le commerce et la croissance économique au profit de la population canadienne.</li> <li>• Le nouveau Centre pour la protection des végétaux de calibre mondial permettra d’appuyer les résultats scientifiques qui sont présentés en détail dans l’Initiative fédérale sur l’infrastructure des sciences et de la technologie, de préparer la voie à la gestion du portefeuille des infrastructures et des biens scientifiques, et de concevoir des solutions de GI/TI de manière à aider les scientifiques fédéraux à accomplir leur important travail.</li> </ul>	25,3	29,7	4,4
<b>Financement pour la négociation collective</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une augmentation totale de 2,9 millions de dollars en 2023-2024 du financement pour la convention collective sera accordée à l’ACIA.</li> </ul>	-	2,9	2,9
<b>Rajustements au régime d’avantages sociaux des employés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise à jour annuelle des niveaux de référence pour ce qui est du taux du régime d’avantages sociaux des employés a donné lieu à une hausse de 0,2 %.</li> </ul>	-	1,0	1,0
<b>Fin du transfert de fonds à Santé Canada pour l’amélioration de la salubrité des aliments</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il s’agit de la fin du transfert de fonds de l’ACIA à Santé Canada, dont le montant s’élevait à 0,6 million de dollars en 2022-2023, afin d’établir des profils de risque pour les agents pathogènes émergents et actuels d’origine alimentaire et tout autre danger pour la salubrité des aliments. Ce transfert de fonds simplifiait un mécanisme efficace selon lequel les normes, les politiques, les directives et les évaluations du risque de Santé Canada</li> </ul>	(0,6)	0,0	0,6

	étaient appliquées afin de mieux soutenir les approches de l'ACIA qui sont axées sur le risque à titre de mesures préventives ainsi que les initiatives de contrôle du risque qui permettent d'améliorer les mesures relatives à la salubrité des aliments dans l'ensemble du Canada.			
<b>Baisses du niveau de financement</b>				
<b>Financement pour le maintien de la présence quotidienne d'inspecteurs durant chaque quart de travail dans les établissements de production de viande agréés par le gouvernement fédéral</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ACIA a reçu 15,6 millions de dollars par exercice (excluant 0,8 million de dollars réservé pour les locaux et les services de TI) en 2021-2022 et 2022-2023 pour le maintien du programme de présence quotidienne d'inspecteurs dans l'ensemble des établissements de production de viande agréés par le gouvernement fédéral en vue de respecter l'exigence des États-Unis relative à la fréquence des inspections et de maintenir l'accès aux marchés. Il s'agit d'un programme arrivant à échéance qui sera pris en considération aux fins de renouvellement.</li> </ul>	15,6	0,0	(15,6)
<b>Financement pour conserver et renforcer davantage les mesures de la salubrité des aliments</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ACIA a demandé l'approbation du Conseil du Trésor pour renouveler le financement arrivant à échéance d'un montant de 31,4 millions de dollars sur deux exercices (2021-2022 et 2022-2023) pour conserver et renforcer davantage les mesures relatives à la salubrité des aliments. Les mesures appuyées par ce financement ont permis de maintenir et de renforcer le système de salubrité des aliments du Canada en concentrant les activités d'inspection sur les aliments et produits alimentaires nationaux et importés à risque élevé, de soutenir la collaboration avec les pays qui désirent expédier des aliments au Canada, et de favoriser la conformité de l'industrie aux exigences existantes et futures en matière de salubrité des aliments à l'échelle de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Il s'agit d'un programme arrivant à échéance qui sera pris en considération aux fins de renouvellement.</li> </ul>	14,3	0,0	(14,3)

<p><b>Financement pour la mise en œuvre des services et des programmes fédéraux ainsi que des services et des programmes fédéraux-provinciaux-territoriaux à coûts partagés dans le cadre du Partenariat canadien pour l'agriculture</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le 1<sup>er</sup> avril 2018, le cadre stratégique du Partenariat canadien pour l'agriculture (PCA) a remplacé le cadre Cultivons l'avenir 2, qui devait prendre fin le 31 mars 2018. Semblable aux cadres précédents, le PCA fournissait des programmes qui appuient la science et l'innovation, la durabilité de l'environnement, la gestion des risques ainsi que le développement des marchés et l'accès aux marchés. Le PCA est composé de ce qui suit : services et programmes de subventions et contributions d'AAC, services de Santé Canada et services de l'ACIA.</li> <li>L'ACIA a reçu 34,6 millions de dollars (37,0 millions de dollars en incluant Services publics et Approvisionnement Canada) sur cinq exercices (2018-2019 à 2022-2023) pour le PCA, conformément aux fonds reçus pour le cadre Cultivons l'avenir 2. AAC et l'ACIA ont reçu l'approbation du financement du ministère des Finances pour renouveler ce financement, la présentation au Conseil du Trésor ayant été approuvée le 9 février.</li> </ul>	6,9	0,0	(6,9)
<p><b>Financement pour l'accroissement de la capacité internationale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>À la suite du budget de 2015, le Conseil du Trésor a approuvé un financement de 10,7 millions de dollars sur deux exercices (2016-2017 et 2017-2018) pour permettre à l'ACIA d'accroître sa capacité à négocier des accords de libre-échange, de promouvoir les intérêts du Canada dans les organismes internationaux de normalisation, d'effectuer des exportations et de renforcer la politique commerciale et la coopération réglementaire.</li> <li>Le budget de 2018 a renouvelé le financement de 22,3 millions de dollars sur cinq exercices (2018-2019 à 2022-2023) pour maintenir la capacité fournie dans le cadre du budget de 2015.</li> <li>Le programme international de l'ACIA appuie le commerce et contribue à un cadre réglementaire international prévisible. En particulier, l'ACIA établit et applique des mesures sanitaires (salubrité des aliments et santé et vie des animaux) et phytosanitaires (vie et santé des végétaux) et des règlements qui doivent concorder avec les obligations et les droits internationaux établis par l'Organisation mondiale du commerce.</li> </ul>	5,6	0,0	(5,6)

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il s'agit d'un programme arrivant à échéance qui sera pris en considération aux fins de renouvellement.</li> </ul>			
<b>Financement pour le soutien de la gestion du groupe Sciences de la réglementation et de la sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le budget de 2018 a annoncé le plan pour rebâtir les laboratoires fédéraux et faire progresser la science interdisciplinaire. Le groupe Sciences de la réglementation et de la sécurité (SRS) dirigé par l'ACIA, y compris AAC, l'ASFC, Santé Canada, l'Agence de la santé publique du Canada et le Conseil national de recherches du Canada à titre de partenaires, assurera une intégration transparente des capacités scientifiques complémentaires du gouvernement afin de protéger les populations, les animaux et les plantes du Canada et de faire progresser l'innovation et la croissance économique. L'accent était mis sur le renforcement de la collaboration scientifique entre les fournisseurs et les utilisateurs de Sciences de la réglementation et de la sécurité afin d'anticiper les menaces émergentes et d'y faire face.</li> </ul>	1,4	0,0	(1,4)
<b>Financement pour lutter contre la fraude alimentaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comme il était annoncé dans le budget de 2019, l'ACIA a reçu 2,8 millions de dollars en 2019-2020, 5,2 millions de dollars en 2020-2021, 4,8 millions de dollars en 2021-2022, 5,2 millions de dollars en 2022-2023 et 4,8 millions de dollars pour les exercices subséquents.</li> <li>En s'appuyant sur les programmes existants pour prévenir la fraude dans l'étiquetage alimentaire, en plus d'un nouveau financement, l'ACIA, en collaboration avec Santé Canada, continuera de travailler à renforcer la réponse du Canada à la fraude alimentaire, d'aborder les enjeux connus en matière de fraude alimentaire et d'intégrer des méthodes ciblées modernes, d'effectuer des enquêtes concluantes concernant les possibles cas de fraude alimentaires, et de réaliser des inspections, des mesures de contrôles, des enquêtes et des poursuites, s'il y a lieu.</li> </ul>	5,2	4,8	(0,4)
<b>Financement pour la numérisation de la certification des exportations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le budget de 2019 a annoncé un financement de 25,1 millions de dollars sur cinq exercices (2,5 millions de dollars en 2019-2020, 5,7 millions de dollars en 2020-2021, 6,3 millions de dollars en 2021-2022, 5,5 millions de dollars en 2022-2023 et 5,2 millions de dollars en 2023-2024) pour que</li> </ul>	5,5	5,2	(0,3)

<p><b>de produits alimentaires, végétaux et animaux</b></p>	<p>L'ACIA continue la numérisation de ses activités de certification des exportations. Cela concorde avec l'engagement du gouvernement de fournir à la population canadienne des services fiables, accessibles et sécuritaires qui sont transparents et compatibles avec le numérique.</p>			
<p><b>Financement sous forme de subvention dans le cadre de Solutions innovatrices Canada (SIC)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ACIA a reçu une autorisation en matière de subventions dans le cadre des modalités du programme de subventions de SIC, en plus de 19 autres organismes fédéraux afin d'appuyer les innovations de petites entreprises par la publication de défis en ligne.</li> </ul>	0,6	0,4	(0,2)
<p><b>Autres – baisses</b></p>				
<p><b>Transfert de fonds au Secrétariat du Conseil du Trésor pour le soutien de la transformation de la gestion financière</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transfert de l'ACIA au Secrétariat du Conseil du Trésor d'un montant de 0,2 million de dollars jusqu'en 2027-2028 afin d'appuyer le Système intégré des finances et du matériel, de coordonner la vaste transition du gouvernement du Canada au logiciel de planification des ressources de l'entreprise SAP S/4HANA, et de bâtir un modèle de base numérique pour le gouvernement du Canada afin de favoriser l'accélération de la transformation de la gestion financière à l'échelle du gouvernement du Canada.</li> </ul>	-	(0,2)	(0,2)

## E. COVID-19

### 1. Infocapsules

INFOCAPSULES DE L'ACIA – LA COVID-19 (Externe)

SGDDI NO 13360395, v10

Mis à jour le 1 janvier 2021

#### Agence canadienne d'inspection des aliments

#### INFOCAPSULES

#### Aux fins d'utilisation par un porte-parole de l'ACIA seulement

#### MESSAGES EXTERNES SUR LA COVID-19

#### MESSAGES CLÉS

- L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a pris des mesures immédiates et décisives en réponse à la pandémie de COVID-19 afin de faire sa part pour préserver l'intégrité de l'approvisionnement alimentaire au Canada, investir dans la recherche et protéger ses employés.
- Tout au long de la pandémie, l'ACIA s'est régulièrement entretenue avec ses employés, les syndicats, les partenaires commerciaux provinciaux, territoriaux et internationaux, ainsi qu'avec l'industrie, afin de comprendre leurs préoccupations et d'y répondre.
- L'ACIA a donné la priorité aux activités essentielles de l'Agence telles que les enquêtes sur la salubrité des aliments et les rappels de produits tiquaires, la certification des exportations, les enquêtes sur les maladies animales et les essais en laboratoire.
- L'Agence a continué de soutenir un approvisionnement alimentaire stable pour les Canadiens pendant cette période difficile, a réduit le fardeau réglementaire de l'industrie dans la mesure du possible et a permis la circulation continue des marchandises entre les pays.
- À l'heure actuelle, aucun cas de transmission de la COVID-19 par des aliments ou des emballages d'aliments n'a été signalé.

#### SUPPLÉMENTAIRE

#### Pénuries de viande

- Le gouvernement du Canada aide les Canadiens à continuer d'avoir accès à des aliments sûrs.
- Pour vendre de la viande entre les provinces, il faut détenir une licence fédérale en vertu de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* (LSAC). En cas de pénurie de viande, une

exemption ministérielle peut être autorisée en vertu du LSAC si les exigences d'inspection sont respectées.

- Les demandes d'exemption ministérielle seront évaluées et accordées au cas par cas dans le but d'atténuer les pénuries dans une province ou un territoire.
- Jusqu'à présent, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) n'a reçu aucune demande des provinces ou territoires pour des exemptions ministérielles pour le mouvement interprovincial de produits de viande inspectés par les provinces.
- La *Loi sur les aliments et drogues* (LAD), le *Règlement sur les aliments et drogues* (RAD) et certaines dispositions de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* (LSAC) ainsi que d'autres lois fédérales, provinciales et territoriales pertinentes continueront de s'appliquer à tous les produits de viande inspectés par les provinces. Les étiquettes des produits alimentaires doivent être véridiques et non trompeuses et les renseignements figurant sur les étiquettes devraient continuer d'être affichés dans les deux langues officielles.

### **Modification des services (Services essentiels de l'ACIA)**

- L'ACIA continuera de fournir des services essentiels qui servent à préserver l'intégrité du système canadien de salubrité des aliments, tout en protégeant sa base de ressources animales et végétales.
- Une surveillance appropriée de la production nationale et des importations de produits alimentaires est essentielle pour atteindre cet objectif, tout en soutenant le commerce et la chaîne d'approvisionnement, notamment par la certification des exportations.
- L'ACIA accorde la priorité aux activités essentielles suivantes :
  - Enquêtes sur la salubrité des aliments et rappels
  - Présence obligatoire dans le cadre de services d'inspection réglementés (p. ex., dans le cas de l'abattage d'animaux destinés à la consommation)
  - Interventions lors de situations d'urgence (p. ex., dans le cas de maladies animales)
  - Autorisations d'exportations et inspections connexes (priorisées selon les besoins)
  - Autorisations d'importations et inspections connexes (priorisées selon les besoins)
  - Diagnostic en laboratoire à l'appui de ce qui précède
  - Avis de communication essentielle
- L'Agence reprend progressivement le travail au-delà des services essentiels, dont la prestation de certains services d'inspection et le fonctionnement des laboratoires qui avaient été temporairement suspendus en raison de la pandémie de COVID-19.
- L'ACIA continuera de suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne la COVID-19 et d'apporter des ajustements à ses plans de prestation de services, au besoin.
- L'Agence a adopté une approche axée sur les risques afin d'établir les priorités pendant la reprise de ses activités. La reprise des services varie également selon les régions, car le personnel de l'ACIA doit se conformer aux lignes directrices provinciales et nationales en matière de santé publique qui sont en vigueur là où il travaille.
- Plusieurs nouvelles mesures sont en cours de mise en œuvre pour faciliter la transition vers un fonctionnement presque normal au sein des laboratoires.
- Les 13 laboratoires de l'ACIA ont mis en œuvre des mesures documentées pour assurer la protection des employés, notamment: la distanciation sociale, la rotation de quarts de travail, un nettoyage et une désinfection améliorés, des précautions pour les prestataires de services et des conseils sur la marche à suivre s'il devait y avoir des cas positifs de la COVID-19 parmi le personnel du laboratoire.



- L'industrie demeure responsable de la salubrité et de la qualité des aliments qu'elle produit, importe et exporte. Malgré la pandémie actuelle, l'ACIA continuera d'exercer son pouvoir discrétionnaire en matière d'application de la loi, au besoin.
- Si l'ACIA constate des problèmes de non-conformité, elle peut avoir recours à sa vaste gamme d'outils d'application de la loi pour encourager la conformité.
- Cette situation évolutive met en évidence l'importance d'une collaboration et d'une communication continues entre l'ACIA et l'industrie, les partenaires et les intervenants.

### **Financement de la capacité d'inspection**

**(Annonce du gouvernement du Canada : le 14 avril 2020)**

- L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) joue un rôle crucial dans la mise à disposition d'aliments sûrs pour les Canadiens.
- Dans les circonstances sans précédent issues de la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Canada accorde un financement de 20 millions de dollars à l'ACIA afin de l'aider à poursuivre son travail important de protéger le système alimentaire canadien et de mieux soutenir les demandes en production de l'industrie alimentaire du pays.
- Ces fonds permettent à l'ACIA de faire ce qui suit :
  - réaffecter ses employés aux domaines les plus prioritaires et leur donner la formation et les outils requis;
  - augmenter le nombre d'inspecteurs par l'embauche de nouveaux employés ou le rétablissement en poste d'employés de l'ACIA à la retraite depuis peu;
  - embaucher plus de vétérinaires afin de mener des inspections dans des industries comme celle de l'abattage de viande;
  - financer davantage d'heures supplémentaires à l'appui des heures de production prolongées;
  - trouver des façons souples de mener des inspections, y compris par l'utilisation d'outils numériques comme des tablettes et l'accès au réseau de prestation de services à distance de l'ACIA;
  - conclure des ententes avec les provinces afin de former et d'outiller des inspecteurs provinciaux pour qu'ils puissent aider temporairement l'ACIA, selon les besoins;
  - dans certaines provinces, on pourrait également former des inspecteurs de l'ACIA afin qu'ils viennent en aide aux inspecteurs provinciaux;
  - poursuivre les travaux menés avec des partenaires internationaux afin de soutenir les exportations, l'économie canadienne et les emplois.
- Ces efforts permettent de tenir la promesse faite par le gouvernement du Canada d'offrir des aliments salubres aux Canadiens et de soutenir l'industrie agricole et agroalimentaire du pays.

### **Formation pour les nouveaux inspecteurs des produits de viande et pour ceux qui reviennent**

- L'ACIA recrute des inspecteurs et des vétérinaires supplémentaires afin de satisfaire à la nécessité d'effectuer des inspections alimentaires et de protéger l'approvisionnement alimentaire sans exercer de pression excessive sur ses effectifs actuels.
- Ces inspecteurs supplémentaires comprennent des inspecteurs à la retraite, du personnel d'inspection travaillant avec d'autres produits (y compris d'anciens inspecteurs des produits de viande dans le passé), des membres du personnel d'inspection des produits de viande qui travaillent actuellement pour les gouvernements provinciaux, et de nouvelles recrues.

- La formation dispensée par l'ACIA est adaptée au degré d'expérience de chacun en matière d'inspection des produits de viande.
- Les inspecteurs supplémentaires qui ont déjà accompli ce travail reçoivent une formation de mise à niveau.
- Tous les nouveaux inspecteurs sont formés et encadrés par les inspecteurs des produits de viande actuels de l'ACIA, en plus de la formation et des lectures en ligne.
- Le personnel qui n'a jamais travaillé dans le domaine de l'inspection des produits de viande reçoit une formation normale pour les tâches spécifiques qu'il sera appelé à effectuer. Ils ne feront rien d'autre que ces tâches.
  - Par exemple, un nouvel inspecteur de l'abattage pourrait effectuer des tâches reliées au contrôle du transport sans cruauté, mais n'évaluerait pas le plan de contrôle préventif d'un établissement.
- L'encadrement et la supervision de ces tâches seront au centre de la formation et seront les mêmes que la formation normale des inspecteurs.
- Aucun inspecteur ne sera affecté à des tâches pour lesquelles il n'a pas été correctement formé et évalué.

#### **Utilisation commune des ressources provinciales/fédérales pour les inspections alimentaires**

- Pour répondre à la nécessité d'effectuer des inspections alimentaires et de protéger l'approvisionnement alimentaire sans exercer de pression induite sur ses effectifs actuels, l'ACIA a mis en œuvre des ententes avec plusieurs autorités d'inspection des provinces et des territoires.
- Les inspecteurs des produits de viande provinciaux reçoivent une formation approfondie en tant qu'inspecteurs des produits de viande au niveau fédéral afin de soutenir temporairement les activités d'inspection de l'ACIA en cas de manque d'inspecteurs dans le cadre de la COVID-19.
- Ces inspecteurs sont formés pour effectuer des tâches précises et ils sont encadrés et supervisés par les inspecteurs des produits de viande actuels de l'ACIA, comme le serait tout nouvel inspecteur.
- Dans certaines provinces, les inspecteurs de l'ACIA sont formés pour soutenir les inspecteurs provinciaux.
- Des ententes d'utilisation commune des ressources sont en place avec l'Ontario, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Manitoba, et l'ACIA continue de travailler avec le Québec dans le cadre d'une entente existante. Il y a aussi une entente de principe avec la Saskatchewan portant sur une entente de partage réciproque des ressources concernant les inspecteurs de viandes.

#### **LA SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS**

##### **Sécurité des employés de l'ACIA**

- L'ACIA s'engage à protéger la santé et la sécurité de ses employés, tout en maintenant des services d'inspection essentiels.
- Toutes les installations doivent suivre les protocoles de santé publique appropriés et demander conseil aux autorités locales de santé publique.

- Toutes les installations doivent renforcer leurs efforts de nettoyage et d'assainissement afin de contrôler tous les risques associés aux travailleurs malades. Cette mesure s'ajoute aux mesures habituelles de nettoyage et d'assainissement dans le cadre de son plan de contrôle préventif (PCP).
- L'ACIA prend cette situation évolutive au sérieux et a avisé tous les employés qu'ils ont l'obligation de suivre les conseils des autorités de la santé pour protéger la santé publique.
- L'ACIA a également demandé aux employés de suivre les protocoles de santé et de sécurité mis en place par les établissements où ils travaillent.
- Les employés de l'ACIA (y compris les inspecteurs) qui présentent des signes ou des symptômes de maladie ont été avisés de communiquer avec leurs gestionnaires et de rester à la maison.
- Les inspecteurs de l'ACIA remplissent un [questionnaire d'auto-évaluation](#) de santé de l'ACIA avant chaque quart de travail et sont demandés de rester à la maison s'ils sont malades ou ont été en contact étroit avec une personne atteinte de la COVID-19. De plus, les inspecteurs participent aux processus de contrôle des opérateurs pour les employés, le cas échéant.
- Les employés ont toujours le droit de refuser de travailler s'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'il y a un danger.
  - Danger s'entend de situation, tâche ou risque qui pourrait vraisemblablement présenter une menace imminente ou sérieuse pour la vie ou pour la santé de la personne qui y est exposée avant que, selon le cas, la situation soit corrigée, la tâche modifiée ou le risque écarté.
- L'ACIA s'est engagée à maintenir des services d'inspection essentiels et a mis en place un plan pour répondre à l'absentéisme éventuel des inspecteurs.
- L'ACIA soutient également la nécessité de procéder à des inspections alimentaires et de protéger l'approvisionnement alimentaire sans exercer de pression indue sur sa main-d'œuvre existante :
  - En embauchant et en formant de nouveaux inspecteurs et vétérinaires ou en rappelant temporairement des employés de l'ACIA qui ont récemment pris leur retraite. Au 19 novembre, l'ACIA a embauché 336 inspecteurs et 65 vétérinaires.
  - En étudiant la possibilité de conclure des accords de travail avec les autorités d'inspection provinciales et territoriales. Des accords de partage des ressources sont déjà en place avec l'Ontario, la Colombie-Britannique, le Manitoba et l'Alberta, et l'ACIA continue de travailler avec le Québec dans le cadre d'un accord existant.
  - En réaffectant le personnel dans des domaines hautement prioritaires et en lui fournissant la formation et les outils nécessaires à la bonne exécution des inspections de la salubrité des aliments. Lors de la réaffectation du personnel, l'ACIA recherche d'abord des bénévoles. Si aucun bénévole n'est disponible au moment voulu, l'ACIA peut demander à des employés ayant une description de poste similaire et une formation appropriée de soutenir le travail d'inspection des viandes.

### **Inspecteurs de l'ACIA dans les établissements de viande**

- Étant donné que les établissements de viande agréés par le gouvernement fédéral exigent la présence sur place de membres du personnel d'inspection de l'ACIA pour fonctionner, l'ACIA travaille en étroite collaboration avec ceux-ci pour déterminer la capacité requise afin d'assurer la salubrité des aliments et de prévenir les contraintes sur l'approvisionnement en viande.

- L'ACIA continue de maintenir le nombre approprié d'inspecteurs dans les établissements de viande.
- L'ACIA s'engage à maintenir des services d'inspection essentiels et a mis en place un plan pour répondre à l'absentéisme éventuel des inspecteurs.

### **Rôle de l'ACIA dans les installations de production alimentaire en ce qui concerne la santé et la sécurité**

- L'Agence canadienne d'inspection des aliments est résolue à protéger la santé et la sécurité de ses employés.
- Les employés de l'ACIA suivent les directives émises par l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) et par Santé Canada en matière de santé et de sécurité, ainsi que celles des autorités locales de santé publique, afin de suivre les protocoles mis en place dans les établissements où ils travaillent et qui servent à atténuer les risques d'exposition au virus COVID-19.
- Lorsque des cas de COVID-19 surviennent dans un établissement de transformation des aliments ou d'abattage de viande agréé par le gouvernement fédéral, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) travaille avec les autorités locales de santé publique pour aider à déterminer le niveau de risque d'exposition de ses employés travaillant dans cet établissement. Les inspecteurs de l'ACIA remplissent un questionnaire d'auto-évaluation de santé de l'ACIA avant et après chaque quart de travail.
- L'ACIA travaille avec les établissements et les représentants de la santé et de la sécurité au travail des autorités locales de la santé publique pour s'assurer que toutes les mesures recommandées par les autorités de santé publique sont en place avant de réintroduire les employés de l'ACIA dans le lieux de travail des établissements.
- L'ACIA collabore avec les établissements afin de s'assurer que toutes les mesures recommandées par les autorités de la santé publique sont en place dans les milieux de travail occupés par ses employés.
- La surveillance de l'ACIA dans les établissements de transformation de la viande agréés par le gouvernement fédéral porte sur la salubrité des aliments. Les vétérinaires et les inspecteurs de l'ACIA sont présents dans ces établissements pour faire respecter les normes fédérales relatives à l'abattage sûr et sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation, à l'atténuation des risques pour la santé et la salubrité des aliments associés à l'abattage ou à la transformation des produits de viande, et à la certification des exportations.
- L'ACIA peut exercer ses pouvoirs en vertu de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* et du *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* afin de mettre fin efficacement à la production alimentaire (et aux activités connexes) pour des raisons de salubrité alimentaire.
- L'ACIA n'a pas le pouvoir de suspendre les activités d'une usine sous réglementation fédérale en raison d'une éclosion de COVID-19, puisque la COVID-19 n'est pas reconnue comme une préoccupation pour la salubrité alimentaire.
- Une décision de suspendre les activités est le résultat de la coopération d'un établissement avec les autorités de la santé locales et provinciales.

- L'ACIA n'assurera pas la prestation des services d'inspection s'il y a un décret de la santé publique de fermer une installation et elle peut retirer les services d'inspection si :
  - un examen n'a pas été mené et des recommandations de l'autorité de la santé publique pertinente n'ont pas été fournis pour aider l'ACIA à déterminer si les employés de l'ACIA peuvent retourner au travail en toute sécurité et assurer la prestation des services d'inspection;
  - l'ACIA détermine que les constatations d'une autorité de la santé publique indiquent qu'il n'est pas sécuritaire pour les employés de l'ACIA de travailler à cette installation.
- L'Agence s'attend que les exploitants d'établissement respectent les conseils et les directives de [l'Agence de la santé publique du Canada \(ASPC\) ainsi que des autorités locales de la santé publique pour faire face à l'éclosion de la COVID-19](#).
- Lorsque les établissements fournissent à leurs employés de l'équipement comme des protecteurs faciaux ou des masques, conformément aux recommandations des autorités de la santé, l'ACIA demande qu'ils fournissent le même équipement aux employés de l'ACIA qui travaillent également sur place. L'ACIA fait également l'acquisition de protecteurs faciaux et de masques et les fournit à ces employés.

### Visites dans plusieurs établissements

- L'ACIA déploie tous les efforts possibles pour que les vétérinaires et les inspecteurs travaillent dans un seul établissement. Toutefois, il est possible que les demandes actuelles du secteur exigent des services de surveillance ou d'inspection le jour même dans plus d'un établissement.
- Lorsqu'il est nécessaire de visiter plusieurs établissements, les employés de l'ACIA se soumettent aux protocoles de santé et de sécurité en vigueur dans ces établissements pour s'assurer que leur exposition au virus COVID-19 est atténuée de manière appropriée, de même que l'exposition des autres personnes présentes dans l'établissement. Ces protocoles comprennent notamment les mesures suivantes :
  - remplir un questionnaire d'auto-évaluation de la santé de l'ACIA avant et après le travail;
  - participer aux processus de contrôle des opérateurs pour les employés, le cas échéant;
  - utiliser des masques et des visières dans l'établissement.
- L'ACIA a également engagé du personnel d'inspection supplémentaire afin de réduire au minimum la nécessité de déplacer le personnel entre les lieux de travail, et envisage même des accords de travail avec les autorités d'inspection provinciales et territoriales afin de répondre aux demandes de l'industrie sans exercer de pression excessive sur son effectif actuel.

## Équipement de protection individuelle

- La santé et la sécurité des employés sont une priorité absolue.
- Afin de protéger la santé et la sécurité de ses employés, l'ACIA s'attend à ce que chaque exploitant d'établissement se conforme aux conseils et à l'orientation fournis par l'[Agence de la santé publique du Canada \(ASPC\)](#) ainsi que par les autorités locales de santé publique pour faire face à l'épidémie de la COVID-19.
- Des masques et des visières sont mis à la disposition de tous les employés de l'ACIA, comme les inspecteurs de viandes, qui ne sont pas en mesure de maintenir une distanciation physique.
- Dans le cas des membres du personnel qui réalisent des services d'inspection essentiels, des masques non médicaux jetables sont à leur disposition à leur lieu de travail.
- L'Agence collabore avec Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour trouver et acheter une gamme d'équipements de protection individuelle comme des masques, des visières, des gants, des lingettes et des lunettes de protection. Les membres du personnel qui ont besoin de ces équipements peuvent s'adresser à leur gestionnaire.
- Les équipements de protection seront envisagés pour d'autres opérations, selon les besoins.

## Employés de l'ACIA atteints de la COVID-19

- Nous n'avons pas eu de nouveau cas de COVID-19 parmi nos employés entre le 11 mai et le 15 septembre 2020. La majorité de ces employés sont maintenant retournés au travail à distance lorsque possible.
- L'ACIA souhaite faire preuve de transparence dans ces circonstances, mais doit également respecter la vie privée de ses employés et ne fournira pas de détails spécifiques sur un employé en particulier.

## Heures supplémentaires pour le personnel d'inspection de l'ACIA

- Étant donné que les établissements de viande agréés par le gouvernement fédéral exigent la présence sur place de membres du personnel d'inspection de l'ACIA pour fonctionner, l'ACIA travaille en étroite collaboration avec ceux-ci pour déterminer la capacité requise afin d'assurer la salubrité des aliments et de prévenir les contraintes sur l'approvisionnement en viande.
- Les établissements demandent régulièrement aux membres du personnel d'inspection de l'ACIA de travailler par postes en plus de ce qui est indiqué dans les conventions sur le travail par postes. Ce travail par postes est souvent pris en compte lorsque des inspecteurs peuvent être disponibles.
- À mesure que la situation évolue, les informations et les mises à jour continueront d'être communiquées rapidement et fréquemment aux partenaires, à l'industrie et aux Canadiens.

## SALUBRITÉ ALIMENTAIRE

### Les inspecteurs de l'ACIA assurent la protection de l'approvisionnement alimentaire

- Le système de salubrité alimentaire au Canada est fort, et le gouvernement du Canada aide les Canadiens à continuer d'avoir accès à des aliments sûrs et de qualité.
- Nous devons continuer de fournir des aliments de haute qualité aux Canadiens, tout en veillant à protéger la santé de nos travailleurs.
- L'ACIA s'est engagée à maintenir des services d'inspection essentiels et à mettre en place des plans pour fournir ces services essentiels en cas de réduction du nombre d'inspecteurs.
- L'ACIA cherche des moyens de réaffecter ses ressources afin de mieux répondre aux besoins changeants sur le terrain. Par exemple, l'ACIA :
  - examine la possibilité de redéployer des inspecteurs ayant les compétences nécessaires pour d'autres produits afin d'offrir un soutien à l'inspection de viande.
  - travaille avec les provinces pour partager les ressources. Cette mesure comprend de travailler avec l'Alberta, l'Ontario, la Colombie-Britannique et le Manitoba pour former les inspecteurs provinciaux de viande afin qu'ils puissent être désignés à titre d'inspecteurs fédéraux en vue d'appuyer l'ACIA de manière temporaire s'il y a pénurie d'inspecteurs liés à la COVID-19. Dans certaines provinces, où il existe un besoin, cela peut aussi vouloir dire former les inspecteurs de l'ACIA afin d'aider les inspecteurs provinciaux.
  - réembauche des employés qui ont récemment pris leur retraite.
  - recrute des vétérinaires supplémentaires et collabore avec les vétérinaires du secteur privé et les facultés de médecine vétérinaire afin de répondre à la demande accrue.
- L'ACIA continue de travailler avec diligence pour s'assurer que la salubrité des aliments mis à la disposition des Canadiens n'est pas compromise.

### Pouvoir discrétionnaire temporaire de certaines exigences d'étiquetage et d'emballage en raison de la COVID-19

- Au début de la pandémie de COVID-19, l'ACIA a offert des assouplissements temporaires concernant l'application des exigences relatives à l'étiquetage pour les produits de services alimentaires et les produits de viande qui ne sont pas liés à la salubrité.
- Les assouplissements temporaires prendront fin le 31 décembre 2020. Ils ont été introduits en avril 2020 (pour les produits de services alimentaires) et en juin 2020 (pour les produits de viande préemballés) et prolongés en septembre 2020 afin de continuer à offrir à l'industrie certains assouplissements en matière d'étiquetage et d'emballage pour remédier aux pénuries alimentaires potentielles en raison de la pandémie.
- Dans le cadre des mesures temporaires, les entreprises alimentaires pourraient, sous certaines conditions :
  - vendre des produits alimentaires fabriqués au Canada et destinés aux services alimentaires (tels que les hôtels, les restaurants et les établissements) et aux consommateurs par l'entremise de la vente au détail si certains renseignements spécifiques sur l'étiquetage sont inscrits;
  - réimporter des produits de services alimentaires fabriqués, emballés et étiquetés au Canada conformément aux exigences d'étiquetage des É.-U. pour les vendre à des services alimentaires canadiens sans changement d'étiquette.

- fournir des renseignements sur les étiquettes pour la viande préemballée dans un format lisible ou à n'importe quel endroit sur l'étiquette, ou ils seront fournis d'une manière ou d'une autre, comme sous forme d'autocollant ou d'un panneau hautement visible au point d'achat.
- Une souplesse a été également offerte pour le format d'étiquetage, les exigences linguistiques et les exigences relatives à la taille normale du contenant.
- Les mesures temporaires visaient à offrir à l'industrie une certaine souplesse tout en favorisant la salubrité des aliments et en appuyant l'économie du Canada. Étant donné que cet assouplissement n'est plus nécessaire, l'ACIA est revenue à son approche normale en matière d'application de la loi.
- Tel qu'il est indiqué dans [l'Avis à l'industrie](#) du 11 décembre, l'ACIA peut rétablir ces assouplissements ultérieurement s'ils sont nécessaires pendant la réponse à la COVID-19.

## COMMERCE

- L'Administration générale des douanes chinoises (GACC) a écrit à des partenaires commerciaux, dont le Canada, pour demander officiellement aux autorités gouvernementales de fournir des assurances que les établissements d'aliments et de transformation des aliments admissibles à l'exportation vers la Chine suivent des mesures pour empêcher toute contamination par la COVID-19 des produits alimentaires pendant la production alimentaire.
- Le gouvernement du Canada a fourni des renseignements détaillés à la GACC concernant les mesures rigoureuses en place au Canada pour assurer la salubrité des aliments et des produits alimentaires exportés du Canada.
- Le gouvernement du Canada a également été mis au courant des associations commerciales chinoises ou des importateurs qui demandent une déclaration ou une lettre d'attestation confirmant que les exportateurs suivent les directives internationalement reconnues pour prévenir la contamination des aliments et des produits alimentaires par la COVID-19. Puisqu'il s'agit de demandes d'industrie à industrie, la prestation de ces attestations est laissée à la discrétion des exportateurs et/ou des intervenants canadiens.
- Il n'existe aucune preuve scientifique que les aliments ou les emballages alimentaires soient une source ou une voie de transmission probable du virus.
- Une opinion a été publiée par l'ICMSF stipulant qu'il n'existe aucune preuve de cas ou de liens scientifiques entre la consommation d'aliments et la COVID19; il est très peu probable que le virus présente un risque pour la salubrité des aliments.
- Tous les établissements canadiens ayant obtenu une licence fédérale adhèrent à des normes et à des exigences en matière de salubrité alimentaire rigoureuses et reconnues à l'échelle internationale, y compris des exigences serrées en matière d'assainissement et d'hygiène.
- L'ACIA vérifie que les installations canadiennes continuent de se conformer aux exigences canadiennes en matière de salubrité des aliments, conformément à la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* et à son règlement d'application. Si l'ACIA découvre des risques potentiels pour la salubrité des aliments, des mesures appropriées sont prises immédiatement pour empêcher les aliments contaminés de pénétrer dans l'approvisionnement alimentaire national ou international.



### **Sur le soutien commercial (AMC/AAC)**

- Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de l'ambassade du Canada à Beijing et du réseau des délégués commerciaux d'Affaires mondiales Canada, s'est engagé à soutenir les entreprises canadiennes présentes sur le marché mondial et à garantir l'intégrité de nos exportations.
- L'excellente qualité des aliments et des produits alimentaires du Canada a permis au Canada de gagner la confiance des acheteurs du monde entier.
- Nous continuerons de travailler avec des partenaires pour faciliter les exportations du Canada, ainsi que pour soutenir les échanges et les possibilités de commerce.

### **Sur la nouvelle demande de la Chine de suspendre volontairement les exportations provenant d'installations de poissons et de viandes signalant des cas positifs de COVID-19**

- L'Administration générale des douanes de Chine (GACC) a demandé aux pays qui exportent vers la Chine de l'aviser lorsqu'ils ont des établissements de viandes et de poissons qui signalent des cas de COVID-19 chez les employés des usines et de suspendre volontairement les exportations de viandes et de fruits de mer congelés ou réfrigérés vers la Chine provenant de ces établissements.
- L'ACIA a consulté les membres de l'industrie concernés pour évaluer la faisabilité de la demande de la Chine.
- À la suite de discussions avec l'industrie, le Canada a accepté de suspendre volontairement les exportations vers la Chine provenant d'installations signalant des cas positifs de COVID-19. L'Administration générale des douanes de Chine sera invitée à rétablir l'admissibilité des exportations des installations touchées lorsque l'établissement n'a eu aucun cas positif pendant 14 jours.
- L'ACIA collabore avec l'industrie à l'élaboration d'un processus pour les suspensions volontaires, ainsi que pour le rétablissement des établissements en cas de suspension temporaire des exportations vers la Chine.

#### **Au besoin seulement :**

- Plusieurs pays ont déjà volontairement suspendu leurs exportations vers la Chine à partir d'installations de viandes et de poissons qui ont signalé des cas de COVID-19 chez des employés d'usine. Ces pays comprennent l'Argentine, l'Australie, le Brésil, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne, le Royaume-Uni et l'Uruguay.

### **Sur la Chine demandant des audits**

- Le gouvernement du Canada a reçu une demande du GACC pour effectuer des vérifications virtuelles des installations canadiennes de transformation des aliments admissibles à l'exportation vers la Chine.
- Le GACC a envoyé des demandes similaires pour mener des vérifications virtuelles dans plusieurs pays et mène ces vérifications virtuelles depuis début juillet.
- L'ACIA collabore avec les membres de l'industrie et les intervenants concernés pour évaluer la faisabilité de la demande de la Chine.
- Durant la semaine du 20 juillet 2020, la Chine a mené deux vérifications virtuelles des installations de transformation canadiennes, l'une dans un établissement de viande et l'autre dans un établissement de poisson.
- En raison des lois sur la protection de la vie privée, les noms des établissements contrôlés par la Chine ne seront pas divulgués.

## Actions de l'ACIA pendant la pandémie

- Le système canadien de salubrité des aliments est solide et l'ACIA a continué de maintenir et de fournir des services d'inspection essentiels pendant la pandémie de COVID-19.
- L'ACIA a publié des attentes concernant la prévention et la réponse aux cas présumés et confirmés de COVID-19 pour l'abattage de viande, les établissements de transformation et d'autres exploitants d'aliments, de plantes et d'animaux.
- De plus, en consultation avec l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), Agriculture et Agroalimentaire Canada a compilé des conseils de santé publique en milieu de travail importants pour le secteur agricole et agroalimentaire pendant la pandémie de COVID-19. De plus, les établissements de transformation des aliments doivent également se conformer aux directives de santé publique des autorités locales de santé publique.

## SANTÉ DES ANIMAUX ET LE RÔLE DE L'ACIA

- L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a mis en place des mesures rigoureuses afin de garantir la salubrité de l'approvisionnement alimentaire du Canada et la santé des animaux.
- Le Canada a mis sur pied un Groupe de travail Une seule santé sur la COVID-19 afin de partager les renseignements, d'évaluer les risques et d'élaborer des directives en lien avec le virus SRAS-CoV-2 à l'échelle de l'interface humain-animal. Ce groupe comprend des experts canadiens en santé publique et en santé animale, et compte des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, de l'Association canadienne des médecins vétérinaires et du milieu universitaire. L'ACIA collabore avec ces partenaires pour élaborer une orientation appropriée en matière d'hygiène, de manutention des animaux et de dépistage à l'intention du public, des vétérinaires et de l'industrie animale et pour soutenir les diagnostics et la recherche.
- Les experts de l'ACIA font partie d'un groupe ad hoc créé par l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), qui examine et fournit des conseils sur les risques de SRAS-CoV-2 en ce qui concerne les animaux, les humains et l'environnement.
- Aucun cas d'infection naturelle par le SRAS-CoV-2 n'a été signalé chez les espèces animales.
- Pour aider les producteurs à mettre en œuvre de solides pratiques de biosécurité afin de se protéger contre les maladies, l'ACIA a élaboré des [Normes nationales de biosécurité et principes de biosécurité](#) et le [Guide de planification nationale pour la biosécurité à la ferme](#) en collaboration avec les provinces et territoires, l'industrie et le milieu universitaire.
- Pour favoriser la compréhension internationale de la COVID-19 chez les animaux, l'ACIA a organisé un colloque international sur la COVID-19 afin de partager les résultats de la recherche au niveau international, a mené des recherches sur la sensibilité de certains animaux au SRAS-CoV-2 (p. ex., le porc et la volaille), et soutient la capacité de dépistage de la COVID-19 selon les besoins.
- Pour obtenir les renseignements les plus récents et les plus à jour, visitez le [canada.ca/coronavirus](https://canada.ca/coronavirus). Des renseignements supplémentaires sur [les animaux et la COVID-19](#) sont offerts sur le site Web du gouvernement du Canada.

## LES ANIMAUX

- Par mesure de précaution, les personnes qui présentent des symptômes de COVID-19 ou qui s'isolent en raison d'un contact avec un cas de COVID-19 doivent éviter tout contact étroit avec les animaux, y compris les visons.
- Il est important de rappeler que, si certaines espèces animales peuvent être infectées par la COVID-19, cette pandémie est due à une transmission interhumaine.
- L'ACIA et l'ASPC continuent de suivre et d'analyser les recherches et les rapports de cas du monde entier sur le SRAS-CoV-2 et les animaux.
- De nouvelles informations sur COVID-19 apparaissent chaque jour. Les chercheurs et les scientifiques au Canada et dans le monde entier travaillent dur pour mieux comprendre le virus, et ses impacts sur les personnes, les communautés et les animaux.
- Tous les éleveurs sont encouragés à poursuivre la mise en œuvre de [mesures de biosécurité](#) et d'hygiène personnelle afin de réduire l'introduction et la transmission de maladies animales.
- Nombre de ces pratiques de biosécurité contribueront également à réduire la propagation de la COVID-19 chez les espèces animales susceptibles.
- L'ACIA surveille activement l'évolution de la situation au Canada et dans d'autres pays et actualisera ses exigences en matière d'importation au besoin pour protéger les animaux du Canada.
- Un résumé des espèces animales connues pour être susceptibles à l'infection par le CoV-2 du SRAS est mis à jour et disponible sur le [site Web du gouvernement du Canada intitulé Les animaux et la COVID-19](#).
- Des renseignements supplémentaires sont également disponibles auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ([Questions et réponses sur la maladie à coronavirus 2019 \(COVID-19\)](#)), de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), de l'[Association canadienne des médecins vétérinaires](#) et de la CDC (*Centers for Disease Control and Prevention (en anglais seulement)*).

## ANIMAL OU ANIMAUX INFECTÉS OU DÉCLARÉS POSITIFS À LA COVID-19

### ANIMAUX DE COMPAGNIE

- Certains animaux domestiques (comme les chiens, les chats, les furets et les hamsters) peuvent être infectés par le virus humain (transmission d'humain à animal), mais il n'existe aucun rapport indiquant qu'ils transmettent le virus à l'humain.
- En général, la maladie des animaux de compagnie est bénigne.
- Les [conseils relatifs aux animaux de compagnie](#) de l'ACIA restent inchangés. Si vous ne présentez pas de symptômes de la COVID-19 ou si vous n'avez pas été en contact avec une personne infectée, ne changez rien dans votre relation avec ceux-ci. Si vous présentez des symptômes de la COVID-19 ou si vous vous êtes placé en auto-isollement après être entré en contact avec une personne atteinte de la COVID-19, vous devez suivre les précautions suivantes :
  - éviter tout contact étroit avec les animaux;
  - adopter de bonnes pratiques d'hygiène;

- si possible, demander à un autre membre de votre foyer de prendre soin de vos animaux;
- limiter le contact de votre animal avec d'autres personnes et animaux à l'extérieur du ménage.
- Selon l'[Organisation mondiale de la santé animale](#), il n'existe aucune preuve suggérant que les animaux de compagnie infectés par les humains jouent un rôle dans la propagation de ce virus.
- Des renseignements supplémentaires sur [les tests de dépistage de la COVID-19 pour les animaux](#), ce qui comprend les animaux de compagnie, sont disponibles sur le site Web du gouvernement du Canada.

#### **LES DINDONS ET LES POULETS DOMESTIQUES NE PEUVENT PAS TRANSMETTRE LE SRAS-CoV-2**

- Une étude menée par des scientifiques de l'ACIA a confirmé que les dindons et les poulets domestiques ne sont pas susceptibles d'être infectés par le SRAS-CoV-2, le virus responsable de la maladie de la COVID-19.
- Après une infection expérimentale, aucune trace du virus n'a été trouvée dans les tissus, les sécrétions de la gorge ou les fèces.
- Cela signifie qu'ils ne tombent pas malades à cause du virus et ne le transmettent pas aux humains, aux animaux ou à l'environnement.
- Les résultats de cette étude sont publiés dans [Authorea](#).

#### **LES PORCS DOMESTIQUES SONT PEU SUSCEPTIBLES À L'INFECTION ET NE PEUVENT PAS TRANSMETTRE LE SRAS-CoV-2**

- Une étude menée par des scientifiques de l'ACIA a confirmé que le SRAS-CoV-2, le virus responsable de la maladie de la COVID-19, se reproduit faiblement chez les porcs domestiques dans des conditions de laboratoire.
- Après une infection expérimentale, nous n'avons trouvé aucun virus dans les tissus utilisés pour la consommation humaine.
- Nous avons néanmoins trouvé le virus dans le ganglion lymphatique sous-mandibulaire d'un des porcs, un organe qui aide l'organisme à piéger et à combattre les maladies.
- Du matériel génomique du SARS-CoV-2 a été faiblement détecté dans les voies respiratoires, toutefois le virus vivant n'a pas été rejeté dans l'environnement par la salive, les sécrétions nasales ou les fèces.
- Cela signifie que les porcs ont une faible sensibilité au virus, mais qu'ils ne le transmettent pas aux humains, aux animaux ou à l'environnement.
- Les résultats de cette étude sont publiés dans [BioRxiv](#).
- Jusqu'à maintenant, aucun cas d'infection naturelle n'a été déclaré parmi les porcs en dehors d'un environnement de laboratoire.

## LES BOVINS

- Le degré de susceptibilité au développement de la COVID-19 des autres espèces animales continue de faire l'objet d'études de chercheurs. Les résultats seront partagés dès qu'ils seront accessibles.
- Les producteurs devraient toujours suivre les mesures normales de biosécurité en continuant de tenir compte des possibles risques associés à l'entrée de différentes personnes dans leurs locaux commerciaux et devraient mettre en œuvre des mesures pour gérer ces risques.
- Pour plus d'information sur la prévention des maladies à la ferme, les producteurs sont invités à consulter les [Normes nationales de biosécurité et principes de biosécurité](#) et le [Guide de planification nationale pour la biosécurité à la ferme](#).
- Des renseignements supplémentaires sur [les animaux et la COVID-19](#), y compris sur les mesures de précaution à l'intention des producteurs de bétail, sont accessibles sur le site Web du gouvernement du Canada.
- Des renseignements supplémentaires sont également disponibles auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ([questions et réponses sur le nouveau coronavirus 2019 \(n-CoV 2019\)](#)).

## LE VISON

- Le 5 décembre 2020, l'ACIA a été informée de l'apparition d'une éclosion de COVID-19 chez certains travailleurs d'un élevage de visons de l'autorité sanitaire de Fraser en Colombie-Britannique (BC), au Canada.
- Des échantillons de visons ont été envoyés au laboratoire du CNMAE de l'ACIA à Winnipeg pour des tests de confirmation afin de déterminer si les visons étaient infectés. Ces tests comprenaient le séquençage des souches de virus afin de suivre l'évolution du virus.
- Le 8 décembre 2020, le Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE) a confirmé que les échantillons prélevés dans les élevages de visons étaient positifs pour le virus SARS-CoV-2. Les visons d'un deuxième et d'un troisième élevage ont été confirmés positifs le 23 décembre 2020 et le 14 mai 2021, respectivement.
- Les dispositions relatives aux tests sont gérées au niveau local, l'ACIA apportant le soutien nécessaire en matière de tests de confirmation.
- L'ACIA signale tout cas confirmé chez le vison à l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), conformément au protocole international.
- Les autorités et les responsabilités en matière de gestion de la santé animale dans les élevages de visons relèvent des provinces et des territoires. L'ACIA a offert un soutien technique à ses homologues de la Colombie-Britannique.
- L'ACIA et l'Agence de la santé publique du Canada travaillent en étroite collaboration avec des partenaires fédéraux et provinciaux pour répondre à ce nouveau problème. Cela comprend l'élaboration de directives nationales sur la prévention, la surveillance, le dépistage et l'intervention en matière d'infection pour les élevages de visons et leurs employés.
- Aucun vison vivant n'a été importé ou exporté en 2020 ou 2021. Au Canada, les visons d'élevage sont élevés pour leur fourrure et ne font pas partie de la chaîne alimentaire canadienne. Il n'y a aucun risque pour la sécurité alimentaire des Canadiens.

- L'ACIA coordonne l'élaboration de lignes directrices nationales concernant la gestion des cas d'infection au SRAS-CoV-2 chez les visons d'élevage par l'entremise d'un groupe de travail national sur les visons. Ce groupe de travail est coprésidé par l'ACIA et par le ministère de l'Agriculture de la Colombie-Britannique, avec la participation des organes provinciaux de santé humaine et de santé animale, des ministères qui possèdent une expertise dans le secteur de la faune, du Réseau canadien de la santé de la faune et de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC).
- Ces lignes directrices permettront d'orienter les provinces et les territoires pour la gestion proactive des élevages de visons en vue de prévenir les cas d'infection au SRAS-CoV-2 et d'intervenir si des élevages de visons du Canada signalent des cas d'infection à ce virus. Le document est offert sur le site web de la Communauté des maladies émergentes et zoonotiques (CMEZ) : <https://www.cezd.ca/?l=fr-CA>.
- Si un cas devait être observé chez le vison, les provinces et les territoires lanceraient une intervention, et l'ACIA effectuerait des analyses de confirmation, procéderait au séquençage de la souche du virus, aviserait l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et faciliterait l'échange d'information.

#### **CERFS (responsable : ECCC)**

- La COVID-19 reste largement une maladie qui touche les êtres humains, et elle se propage habituellement entre ceux-ci. Il n'y a aucun cas connu de transmission des cerfs aux humains pour le moment.
- Les chevreuils et autres cervidés (p. ex. wapitis, orignaux) sont nombreux dans les provinces et les territoires du Canada. C'est pourquoi les ministères fédéraux (y compris ECCC, l'ACIA, l'ASPC et Parcs Canada) ont adopté une approche collaborative avec les provinces, les territoires, plusieurs universités et le Réseau canadien de la santé de la faune (RCSF) pour procéder à un dépistage auprès des cervidés sauvages dans tout le Canada afin de détecter la présence du SRAS-CoV-2.
- Des échantillons sont actuellement prélevés sur des chevreuils et autres cervidés au Canada, et cette activité se poursuivra jusqu'au début de 2022, selon la région. Les échantillons de divers territoires et provinces (C.-B., Yn, T.N.-O., Alb., Sask., Man., N.-É. et N.-B.) seront envoyés pour analyse dans plusieurs laboratoires collaborateurs.
- Un dépistage auprès des chevreuils et autres cervidés a été mené à l'automne 2021 et se poursuivra à l'hiver 2022, à mesure que nous recevons les échantillons de nos partenaires.
- Le 29 novembre 2021, le Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE) de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a confirmé la détection des premiers cas de SRAS-CoV-2 chez trois cerfs de Virginie en liberté au Canada. Les prélèvements sur ces cerfs avaient été faits entre le 6 et le 8 novembre 2021 dans la région de l'Estrie, au Québec. Des échantillons aux fins de dépistage du SRAS-CoV-2 ont été prélevés par l'entremise d'une station d'enregistrement du gros gibier située dans le Sud du Québec. Comme cela a été observé aux États-Unis, les cerfs ne présentaient aucun signe clinique de la maladie et semblaient en bonne santé. L'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) a été avisée le 1<sup>er</sup> décembre 2021.
- Le 14 décembre 2021, le CNMAE de l'ACIA a confirmé le deuxième signalement de SARS-CoV-2 chez un cerf de Virginie au Canada. L'animal avait été récoolté le 9 novembre 2021 par un chasseur dans la zone de gestion de la faune de Saskatoon (Saskatchewan), à

environ 25 km à l'extérieur des limites de la ville. Tout comme les cas observés au Québec, le cerf ne présentait pas de signe de maladie. L'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) sera avisée de ce cas dans le cadre des rapports réguliers.

- La surveillance du SRAS-CoV-2 et d'autres nouveaux coronavirus dans la faune canadienne se poursuit afin de combler les lacunes importantes dans notre compréhension de la COVID-19 au niveau des humains, des animaux et de l'environnement. En plus de la surveillance qui est menée auprès des cervidés, jusqu'à 2 200 animaux à fourrure et autres espèces potentiellement sensibles seront visés par un dépistage en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et au Québec. Jusqu'à maintenant, les prélèvements qui ont été analysés collectivement par des laboratoires partenaires ont donné un résultat négatif pour SARS-CoV-2 parmi ces espèces.
- Pour plus d'information sur le dépistage auprès des cerfs sauvages, veuillez communiquer avec ECCC.

## RECHERCHE SUR LES ANIMAUX, TRAVAUX DE LABORATOIRE ET ESSAIS DE L'ACIA

### CONTRIBUTION DE L'ACIA AUX TRAVAUX DE DÉVELOPPEMENT D'UN VACCIN

- L'ACIA collabore avec le VIDO-InterVac (*Vaccine and Infectious Disease Organization (en anglais seulement)*) à l'élaboration de modèles animaux permettant de tester l'innocuité des vaccins avant leur utilisation dans le cadre d'essais cliniques sur l'humain.
- L'ACIA possède l'infrastructure de laboratoires à haut niveau de confinement nécessaire pour tester les agents pathogènes à forte incidence sur la susceptibilité des animaux, laquelle peut être mise à profit dans le cadre de la recherche sur le développement d'un vaccin.
- L'ACIA fait partie du groupe consultatif sur le SRAS-CoV-2 organisé par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

*Si on pose des questions sur le vaccin VIDO-InterVac :*

(Source : [www.vido.org/covid19/covid-19-vaccine-trials](http://www.vido.org/covid19/covid-19-vaccine-trials) (en anglais seulement). Validé par l'ASPC.)

- En juin 2021, la VIDO a annoncé les résultats provisoires de son essai clinique de phase 1 pour COVAC-2, le candidat vaccin sous-unitaire COVID-19 de VIDO.
- La VIDO vise à demander l'examen réglementaire et l'approbation de COVAC-2 en 2022.

### RÉSEAU INTERNATIONAL DE LABORATOIRE DE L'ACIA

- L'ACIA fait partie du groupe consultatif sur le SRAS-CoV-2 organisé par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).
- L'ACIA collabore avec un réseau international de laboratoires spécialisés en maladies zoonotiques et la santé publique pour échanger des renseignements et collaborer à des activités, notamment le diagnostic et la recherche nécessaires pour faciliter des réponses rapides à l'échelle mondiale.
- Ce réseau de laboratoires de niveau de biosécurité 4 pour les zoonoses (réseau BSL4Z) a été créé par l'ACIA en 2016 pour favoriser la collaboration internationale entre les laboratoires de santé animale ayant une capacité de confinement élevée afin d'améliorer la préparation mondiale.

- Ce réseau est composé de 15 organisations gouvernementales provenant de cinq pays différents (le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Australie), chacune étant responsable de la réglementation des agents pathogènes humains, animaux et zoonotiques associés à un potentiel pandémique.
- Pour favoriser la compréhension internationale de la COVID-19 en tant que concept « Une seule santé », l'ACIA a organisé des colloques internationaux sur le COVID-19 et l'ère post-pandémique afin de partager les résultats de la recherche et les perspectives au niveau international, a mené des recherches sur la susceptibilité de certains animaux au SRAS-CoV-2 (p. ex., le porc et la volaille), et soutient la capacité de dépistage de la COVID-19 selon les besoins.

#### TESTS DE DÉPISTAGE DE LA COVID-19 SUR DES ANIMAUX

- Les cas d'animaux déclarés positifs au virus SRAS-CoV-2 (COVID-19) doivent être signalés à [l'Organisation mondiale de la santé animale \(OIE\)](#), car il s'agit d'une nouvelle maladie.
- L'ACIA est l'autorité compétente au Canada responsable des déclarations de maladie à l'OIE.
- L'ACIA effectuera le test de confirmation de manière à pouvoir aviser l'OIE.
- Tous les cas non négatifs de SRAS-CoV-2 provenant d'un laboratoire doivent être confirmés au Centre national des maladies exotiques (CNMAE) de l'ACIA à Winnipeg. Les orientations qui suivent décrivent les procédures à suivre pour la présentation d'un échantillon au CNMAE : [Interim Guidance for Laboratories Testing Animals for SARS-CoV-2](#).

#### ORIENTATION À L'INTENTION DES VÉTÉRINAIRES

- Des renseignements supplémentaires pour les vétérinaires sont également disponibles auprès l'Association canadienne des médecins vétérinaires ([documents et articles sur la COVID-19, y compris des questions et réponses pour les vétérinaires – disponibles en anglais seulement](#)).

#### DÉPLACEMENTS AVEC DES ANIMAUX OU ALORS IMPORTATION OU EXPORTATION D'ANIMAUX OU DE PRODUITS ANIMAUX

- Les exportateurs doivent toujours communiquer avec les autorités du pays de destination avant le départ pour vérifier les exigences en vigueur.
- Les exigences en matière d'importation et d'exportation pour le commerce international du bétail, de la volaille et des produits et sous-produits animaux devraient continuer à être appliquées normalement, comme le recommande l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA).
- Certains pays ont mis en place des conditions d'importation spécifiques pour les animaux de compagnie.
- L'ACIA encourage les exportateurs et les importateurs à rester en communication constante avec leur transporteur afin d'éviter les retards et les problèmes potentiels de bien-être animal.
- Les importations d'animaux au Canada ne sont actuellement pas touchées par l'écllosion de COVID-19. Toutefois, les voyageurs accompagnés d'animaux peuvent être soumis à des restrictions de voyage liées à la COVID-19, s'il y a lieu. Apprenez-en davantage sur les [restrictions de voyage, les animaux et la COVID-19](#).
- En raison des [vastes restrictions en matière de voyages](#) et des limites imposées aux voyages non essentiels, les particuliers, les organisations de secours et les familles adoptives doivent



reporter l'importation de tout animal, car leur voyage est considéré comme non essentiel pour le moment.

- Des renseignements supplémentaires sur les [animaux et la COVID-19](#) sont offerts sur le site Web du gouvernement du Canada.

## ENJEUX ANTÉRIEURS OU RÉSOLUS

### ANIMAUX DE ZOO

- À l'heure actuelle, aucun cas d'animaux de zoo infecté par le virus de la COVID-19 n'a été signalé au Canada.

#### **Tigre du zoo du Bronx, États-Unis (avril 2020) :**

- Des cas d'infection au SRAS-CoV-2 (la COVID-19) ont été signalés chez des tigres et des lions du zoo du Bronx (États-Unis). Un tigre a fait l'objet d'un test de dépistage et a été déclaré positif au virus. Des échantillons prélevés auprès de ce tigre ont fait l'objet de tests de dépistage après que plusieurs lions et tigres du zoo aient montré des symptômes de maladie respiratoire. Certains animaux ont développé de légers signes cliniques, mais on s'attend à ce qu'ils se rétablissent complètement. Il est probable que ces animaux aient été infectés après avoir été mis en contact avec un manipulateur asymptomatique infecté à la COVID-19.

### **PROLONGATION DE SIX MOIS DES CERTIFICATS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION (jusqu'au 30 septembre 2020)**

[Cet arrangement n'a pas été prolongé; toutefois, l'ACIA et l'USDA ont convenu de le rétablir, si nécessaire, en raison de la résurgence de la COVID.]

- L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et le U.S. Department of Agriculture (USDA) ont convenu d'une prolongation de six mois pour permettre aux installations agréées de continuer à exporter certains produits et sous-produits animaux ainsi que des aliments pour animaux de compagnie.
- Cet accord temporaire soutient les efforts de l'ACIA qui se concentrent sur les inspections essentielles pendant la pandémie de COVID-19.
- L'accord temporaire reporte de six mois certaines inspections annuelles en cours (soit jusqu'après l'expiration de l'accord).
- La prolongation s'applique uniquement aux renouvellements « sans changement ». Les nouvelles installations, les nouveaux permis et les modifications de permis continueront à nécessiter une inspection nouvelle ou révisée.
- Les certificats d'exportation des deux pays continueront à être visés jusqu'à six mois après la date d'expiration de la validité de l'inspection.
- On s'attend à ce que cet accord temporaire contribue à maintenir les flux commerciaux bilatéraux de produits animaux entre le Canada et les États-Unis pendant la pandémie de COVID-19.

### DÉPEUPLEMENT DU BÉTAIL

- Le gouvernement du Canada est au courant des préoccupations des propriétaires de bétail quant à l'obligation de conserver leurs animaux plus longtemps que prévu en raison de la réduction de la capacité d'abattage dans plusieurs établissements de traitement des viandes en raison de la pandémie de la COVID-19.

- Pour aider à faire face à la crise actuelle, le gouvernement travaille avec les provinces et l'industrie à trouver d'autres moyens de détruire sans cruauté le bétail prêt à être commercialisé, tels que, des options pour maximiser la capacité d'abattage et de transformation des établissements fédéraux ou provinciaux ou l'euthanasie à la ferme.
- Dans tous les cas, l'euthanasie à la ferme est toujours le dernier choix de l'industrie.
- La surveillance du bien-être des animaux à la ferme relève des gouvernements provinciaux et territoriaux.
- La *Loi sur la santé des animaux* ne donne pas à l'ACIA le pouvoir d'ordonner l'abattage sélectif à des fins de bien-être ou de verser une indemnité pour l'abattage sélectif à des fins de bien-être.
- L'élimination des animaux à des fins de bien-être est dirigée par l'industrie en coordination avec les provinces et les territoires.
- Le pouvoir de l'ACIA permet d'établir des règlements et d'assurer la surveillance au cours des inspections dans les établissements de transformation des viandes agréés par le gouvernement fédéral (où la viande est destinée à l'exportation ou au commerce interprovincial). Le traitement sans cruauté des animaux à l'abattage est une exigence pour tous les titulaires de permis d'abattage fédéraux.
- L'ACIA est disponible pour fournir des conseils sur l'abattage intégral et sans cruauté des animaux et, si on lui en fait la demande, pour aider les autorités provinciales et territoriales.
- L'ACIA peut assurer la surveillance des inspections et fournir une indemnisation lorsque des animaux sont détruits en vertu de la *Loi sur la santé des animaux* afin de prévenir la propagation de certaines maladies animales.
- 
- Le gouvernement du Canada comprend le stress que la destruction massive d'animaux peut causer aux producteurs et offre des programmes de soutien à la santé mentale.
- Pendant cette période sans précédent, AAC continue d'être responsable d'aider le secteur à gérer les risques, y compris celle de l'impact des grandes menaces qui pèsent sur la viabilité du secteur, et aider avec la reprise.

## 2. Transmission de la COVID-19 chez les animaux – Carte pour la période des questions

SGDDI NO : [18772958](#), v.2

### MISE À JOUR

**31 janvier 2023**  
Agence : ACIA

### TRANSMISSION DE LA COVID-19 CHEZ LES ANIMAUX

#### QUESTION PRÉVUE

Y a-t-il des preuves de la transmission de la COVID-19 chez les animaux d'élevage?

#### RÉPONSE

1. Le gouvernement du Canada travaille fort pour prévenir l'introduction et la propagation de la COVID-19 parmi les animaux d'élevage au Canada.
2. À ce jour, on n'a documenté aucun cas de SRAS-CoV-2 transmis par infection naturelle chez le bétail ou la volaille d'élevage, sauf chez les visons d'élevage.
3. Si l'Agence canadienne d'inspection des aliments est mise au courant de tout cas soupçonné de COVID-19 chez des animaux d'élevage, des mécanismes fédéraux, provinciaux et territoriaux existants seront mis en œuvre pour faire face aux cas de maladie animale.
4. La mise en œuvre de mesures de biosécurité à la ferme et de mesures d'hygiène personnelle reste le meilleur moyen de réduire l'introduction et la transmission de maladies animales, dont la COVID-19.
5. De nouveaux renseignements sur le virus sont publiés chaque jour. Des scientifiques du Canada et du monde entier tentent de mieux comprendre le virus et ses répercussions sur les personnes, les communautés et les animaux.

#### EN CAS DE QUESTIONS SUR LE VACCIN CONTRE LA COVID-19 CHEZ LES ANIMAUX DE ZOO

1. Au Canada, le Centre canadien des produits biologiques vétérinaires de l'Agence canadienne d'inspection des aliments est responsable de l'homologation de vaccins vétérinaires et de la réglementation de leur importation.
2. L'Agence a travaillé avec les autorités fédérales et provinciales, les zoos et le fabricant de vaccins pour autoriser l'utilisation d'urgence d'un vaccin expérimental contre la COVID-19 pour les animaux de zoo.
3. L'Agence a permis l'importation de 900 doses de ce vaccin aux fins de distribution à six zoos canadiens dans cinq provinces.

#### EN CAS DE QUESTIONS SUR LES CERFS SAUVAGES, Y COMPRIS LES CERFS DE VIRGINIE

1. Le gouvernement du Canada a confirmé la détection de cas de SRAS-CoV-2 chez des cerfs de Virginie et des cerfs muets sauvages au Canada.
2. Nous collaborons avec d'autres ministères et organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux pour suivre la situation.

3. Les provinces et les territoires sont responsables de la gestion des cerfs sauvages en dehors des parcs nationaux.
4. Les mesures de biosécurité conçues pour atténuer les risques de transmission de la maladie débilitante chronique peuvent aussi diminuer le risque d'infection par le SRAS-CoV-2 parmi les cervidés d'élevage en réduisant les possibilités d'interactions avec les animaux sauvages.

#### EN CAS DE QUESTIONS SUR LES VISIONS

1. Le gouvernement du Canada continue de suivre et d'analyser les rapports de recherche et de cas provenant du monde entier sur le SRAS-CoV-2 et les visons d'élevage.
2. En 2021, l'Agence canadienne d'inspection des aliments a accordé l'autorisation d'importer et d'utiliser en urgence un vaccin expérimental contre la COVID-19 pour les visons uniquement. En mai 2022, l'Agence a homologué conditionnellement ce vaccin pour qu'il puisse être utilisé chez les visons pendant un an.
3. Avec des mesures rigoureuses de biosécurité, une surveillance active de l'infection et de l'équipement de protection individuelle pour les travailleurs, ce vaccin est l'un des outils permettant de réduire le risque de transmission de ce virus aux visons, aux travailleurs de l'industrie du vison et aux animaux sauvages.

#### EN CAS DE QUESTIONS SUR LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

1. Le gouvernement du Canada concentre ses efforts sur la protection de la santé des animaux.
2. Jusqu'ici, rien n'indique que les animaux de compagnie jouent un rôle important dans la propagation de la COVID-19.
3. Il n'est généralement pas recommandé de faire subir des tests aux animaux, y compris aux animaux de compagnie, pour le dépistage de maladie, à moins que cette mesure soit nécessaire à des fins de contrôle de la maladie ou de santé publique.

#### CONTEXTE

- L'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) considère la COVID-19 comme une maladie émergente et demande aux pays de signaler les cas touchant les animaux et de mener une enquête.
- D'après les données actuelles, la COVID-19 aurait d'abord été transmise par un animal, mais les données dont nous disposons actuellement ne permettent pas de confirmer la source ni d'expliquer la source de la transmission aux humains (laquelle pourrait impliquer un hôte intermédiaire).
- On continue d'étudier la vulnérabilité de diverses espèces d'animaux d'élevage, d'animaux de compagnie et d'animaux sauvages à la COVID-19.
- Des études réalisées par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) au moyen de la lignée ancestrale de SRAS-CoV-2 a révélé que les dindons, les poulets et les porcs domestiques n'étaient pas vulnérables à l'égard de la COVID-19 et ne transmettaient pas le virus aux humains, aux animaux ou à l'environnement. Des scientifiques de l'ACIA ont démontré que le virus ne se reproduit pas chez les dindons et les poulets domestiques, et qu'il se reproduit très mal chez les porcs domestiques en conditions de laboratoire. Les études ont également révélé que les tissus de ces animaux destinés à la consommation humaine ne portent pas le virus.

- L'Allemagne a réalisé des études expérimentales pour déterminer la vulnérabilité des poulets à l'égard du SRAS-CoV-2, et a conclu que les poulets ne semblaient pas vulnérables à une infection par voies intranasales.
- De plus, de récentes études expérimentales menées chez des bovins par divers pays ont démontré que le virus se reproduit très mal chez cette espèce, que les tissus de ces animaux destinés à la consommation humaine ne portent pas le virus, et que le virus ne se transmet pas à d'autres animaux.
- Aucun cas de transmission naturelle de la COVID-19 n'a été documenté chez des espèces de bétail (visons non compris).
- En novembre 2022, deux lions vaccinés du zoo de Calgary ont obtenu un résultat positif à l'égard de la COVID-19.
- À l'échelle mondiale, de nombreux cas d'animaux de compagnie infectés dans des foyers dont les propriétaires sont atteints de la COVID-19 ont été signalés dans divers pays, dont le Canada.
- Les cas confirmés ont été signalés à l'OMSA conformément au protocole international établi.

## Visons

- L'industrie de l'élevage des visons au Canada est relativement petite (environ 60 exploitations actuellement actives). Sept provinces pratiquent l'élevage des visons, et la majorité des élevages se trouvent en Nouvelle-Écosse, en Ontario et en Colombie-Britannique. Cependant, l'élevage de visons tire progressivement à sa fin en Colombie-Britannique, ce qui réduira la taille de l'industrie de l'élevage de visons au Canada, qui comptera environ 50 exploitations.
- Depuis décembre 2020, des animaux de trois élevages de visons de la Colombie-Britannique ont obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19, de même que certains travailleurs de deux de ces élevages. La province a dirigé les enquêtes, les tests de dépistage des visons à la ferme et la lutte contre la maladie avec le soutien de l'ACIA et de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC). L'ACIA a continué de prodiguer des conseils, et le laboratoire du Centre national des maladies animales exotiques de l'ACIA a effectué des tests de confirmation et le séquençage du génome entier d'échantillons provenant d'humains et de visons. Il a été confirmé que des travailleurs infectés de l'exploitation avaient transmis le virus aux visons.
- Parmi les mesures de lutte contre la maladie, mentionnons la mise en quarantaine provinciale des exploitations et l'isolement volontaire des personnes exposées ou infectées. Des mesures de biosécurité renforcées ont été mises en place pour préserver la santé des travailleurs agricoles et des visons.
- En date du 4 mai 2022, toutes les éclosions touchant des exploitations d'élevage de visons en Colombie-Britannique étaient terminées. La situation est maintenant considérée comme étant résolue.
- Au Canada, le dossier a retenu l'attention des médias après chaque annonce de la Colombie-Britannique et a amené des groupes de défense des animaux à demander l'arrêt de l'élevage des animaux à fourrure. Le problème de la contamination des visons par la COVID-19 a d'abord fait l'objet d'une importante attention médiatique internationale après la détection de cas au Danemark, où des millions de visons d'élevage ont été réformés parce que l'on considérait qu'ils représentaient un risque pour la santé publique.
- Le virus du SRAS-CoV-2 est d'origine animale, mais il s'est depuis adapté à l'humain et se transmet désormais principalement d'un humain à l'autre. Il y a toutefois eu des cas où des personnes ont transmis le virus à des animaux, notamment à des visons d'élevage en Europe.

- L'ACIA a coordonné l'élaboration de lignes directrices nationales concernant la gestion des cas d'infection au SRAS-CoV-2 chez les visons d'élevage. Ces lignes directrices permettront d'orienter les provinces et les territoires pour la gestion proactive des élevages de visons en vue de prévenir les cas d'infection au SRAS-CoV-2 et d'intervenir si des élevages de visons du Canada signalent des cas d'infection à ce virus.
- En vertu d'ordonnances de santé publique de la Colombie-Britannique, les élevages de visons et les travailleurs de ces exploitations sont tenus de respecter un certain nombre d'exigences pour protéger la santé publique, notamment :
  - décembre 2020 – utilisation d'équipement de protection individuelle (EPI) par les travailleurs des élevages de visons, renforcement des exigences en matière d'EPI dans les installations infectées, dépistage de la COVID-19 chez les travailleurs et participation des élevages de visons à un programme de surveillance des animaux;
  - 15 avril 2021 – seuls les travailleurs vaccinés des élevages de visons peuvent exercer des fonctions qui les mettent en contact étroit avec ces animaux;
  - 26 juillet 2021 – plafonnement du nombre d'élevages de visons et du nombre de visons reproducteurs et non reproducteurs dans les élevages de visons aux chiffres actuels.
- Le 5 novembre 2021, la Colombie-Britannique a entamé un processus d'élimination progressive de l'industrie de l'élevage des visons dans la province en raison des risques constants pour la santé publique liés à la COVID-19. L'élimination progressive proposée est conforme aux conditions de l'ordonnance de l'agent de santé provincial de la Colombie-Britannique. Elle prévoit :
  - une interdiction permanente de la reproduction des visons;
  - une interdiction permanente de la présence de visons vivants dans les exploitations agricoles d'ici avril 2023;
  - l'arrêt complet de toutes les opérations et la vente de toutes les peaux d'ici 2025.
- Pour l'instant, les exigences en matière d'importation restent inchangées pour le vison et les produits du vison, et aucune restriction fédérale ne régit l'exportation de peaux de vison du Canada. Certains États américains et pays étrangers ont indiqué qu'ils n'étaient pas disposés à accepter des peaux brutes non traitées provenant d'élevages de visons infectés par le SRAS-CoV-2. Les membres du groupe de travail spécial de l'OIE sur le commerce sans risque des animaux et des produits animaux se sont réunis dans la semaine du 8 février 2021 pour discuter des peaux de visons, plus précisément pour évaluer les risques pour la santé humaine posés par le commerce international des peaux de visons. En mars 2021, l'OIE a publié les conclusions suivantes :
  - la marchandise 430211 (pelleteries de vison tannées ou apprêtées, entières, non assemblées) peut être considérée comme une marchandise exempte de risque pour les échanges internationaux;
  - la marchandise 430110 (pelleteries de vison brutes, entières) ne peut pas être considérée comme une marchandise exempte de risque pour les échanges internationaux;
  - il est nécessaire d'obtenir des preuves supplémentaires pour pouvoir déterminer des mesures appropriées d'atténuation des risques pour la marchandise 430110 (pelleteries de vison brutes, entières).
- L'industrie du vison a mis en œuvre intégralement des programmes d'assurance à la ferme et des pratiques de développement durable de l'industrie. L'industrie du vison a participé activement aux activités du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage et a été parmi les premiers à élaborer un code de pratique pour les soins et la manipulation des visons d'élevage. Le code comprend un chapitre sur la biosécurité qui décrit les exigences et les pratiques recommandées. Les éleveurs de visons sont allés plus loin en élaborant une norme nationale de biosécurité à la ferme en coopération avec l'ACIA, les gouvernements provinciaux et territoriaux et le milieu universitaire.
- L'Association des éleveurs de vison du Canada travaille en étroite collaboration avec l'ACIA pour renforcer les messages en matière de biosécurité destinés aux membres éleveurs, notamment en préparant une vidéo à l'intention des éleveurs.

- L'industrie du vison participe au Programme de paiements anticipés, un programme fédéral de garantie d'emprunt qui offre aux producteurs agricoles un accès facile à des avances de fonds à faible taux d'intérêt. Le 25 septembre 2020, le gouvernement du Canada a approuvé la demande de sursis à la mise en défaut du secteur du vison pour les avances non remboursées de 2019 sur les peaux de vison. Le délai de remboursement a été prolongé de 12 mois, soit jusqu'en septembre-octobre 2021.
- Le Centre canadien des produits biologiques vétérinaires de l'ACIA est chargé de réglementer la fabrication, la mise à l'essai, l'étiquetage, l'importation, l'exportation, la distribution et l'utilisation des produits biologiques à usage vétérinaire au Canada. En 2021, le Centre a autorisé l'importation et l'utilisation en urgence d'un vaccin expérimental contre le SRAS-CoV-2 (COVID-19) chez les visons. La vaccination a commencé en août 2021. Le vaccin a été importé des États-Unis. L'ACIA a homologué conditionnellement ce vaccin en mai 2022 pour qu'il puisse être utilisé chez les visons pendant un an. Durant cette période, le fabricant du vaccin devra faire la preuve que des études sur l'efficacité et la puissance du vaccin sur des espèces animales hôtes progressent de façon acceptable avant d'obtenir le renouvellement de l'homologation conditionnelle par l'ACIA.

### **Cerfs sauvages, y compris les cerfs de Virginie**

- Le 29 novembre 2021, le Centre national des maladies animales exotiques de l'ACIA a confirmé la détection des premiers cas de SRAS-CoV-2 chez trois cerfs de Virginie en liberté au Canada. Les cerfs qui ont fait l'objet d'un échantillonnage se trouvaient en Estrie, dans la province de Québec. Des échantillons aux fins de dépistage du SRAS-CoV-2 ont été prélevés par l'entremise d'une station d'enregistrement du gros gibier située dans le Sud du Québec. L'OIE a été avisée.
- Des cas de SRAS-CoV-2 ont depuis été détectés chez des cerfs de Virginie sauvages de l'Ontario, de la Saskatchewan, du Manitoba et la Colombie Britannique, de l'Alberta et du Nouveau-Brunswick.
- Selon de récents rapports, des cerfs de Virginie aux États-Unis ont obtenu un résultat positif à l'égard du SRAS-CoV-2, ce qui montre que le virus peut se transmettre des humains aux cerfs, et que ces animaux peuvent aussi le transmettre au sein de leur population.
- L'ACIA a été informée qu'une personne de l'Ontario a été infectée à l'automne 2021 par un virus de la COVID-19 génétiquement similaire au virus détecté chez un cerf dans la même région. Après avoir examiné les données disponibles, le Laboratoire national de microbiologie de l'Agence de la santé publique du Canada a confirmé que le cas humain est fort probablement un rare exemple de transmission d'un cerf à un humain. Rien n'indique que le cas humain en question aurait causé d'autres cas d'infection chez un humain. **NOTA : Toute question concernant la transmission de la COVID-19 d'un cerf à un humain relève de la responsabilité du ministre de la Santé.**
- Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), l'ACIA, l'ASPC et Parcs Canada continuent de collaborer étroitement avec des partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux ainsi que des partenaires du milieu universitaire et de l'industrie pour évaluer la situation.
- L'ACIA travaille avec les provinces, d'autres partenaires fédéraux (ECCC et ASPC), le milieu universitaire et un vétérinaire de pratique privée pour effectuer rapidement une évaluation qualitative des risques liés au SRAS-CoV-2 chez les cerfs de Virginie.
- En 2021, le Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE) de l'ACIA a également confirmé la détection des premiers cas de SRAS-CoV-2 chez certains cerfs muets sauvages en Alberta.

## F. Sujets d'actualité – Santé

### 1. Dates « Meilleur avant » - Infocapsule/Questions et réponses

ÉBAUCHE

SGDDI no18177959, v.1

#### Dates « Meilleur avant »

#### Agence canadienne d'inspection des aliments

Infocapsule/Questions et réponses

Depuis le mois d'août 2022, les dates « Meilleur avant » sur les produits alimentaires font l'objet d'une couverture médiatique continue. Cette initiative a été motivée par une annonce de Waitrose Supermarkets (au Royaume-Uni) exprimant son soutien aux programmes de réduction des déchets qui comprennent, entre autres, un accent mis sur la réduction du nombre de dates « Meilleur avant ». Leur raisonnement était que cela éviterait de décourager les clients de consommer des aliments qui sont encore bons, et par conséquent, de combattre le gaspillage alimentaire.

Cela a donné lieu à une couverture médiatique au Canada et à un certain nombre d'appels des médias reçus par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour demander si nous avions l'intention de supprimer les dates « Meilleur avant » ici. À l'heure actuelle, le Royaume-Uni exige une datation pour plus de produits que le Canada.

La couverture médiatique a été mitigée. La plupart sont neutres ou appuient le fait de garder les dates « Meilleur avant », et de nombreux articles citent le Dr Sylvain Charlebois de l'Université Dalhousie sur les résultats d'un sondage qu'il a mené avec Angus Reid en août 2022. Les principales constatations du [rapport](#) étaient que la majorité des Canadiens s'opposent à l'élimination des dates « Meilleur avant » pour les produits alimentaires afin de réduire le gaspillage alimentaire. L'industrie canadienne continue de soutenir le cadre de règles pour les dates « Meilleur avant ».

Une minorité d'articles demandent au gouvernement fédéral de supprimer les dates « Meilleur avant », en disant que cela aiderait à régler le problème du gaspillage alimentaire, en particulier en période d'augmentation des prix des aliments et d'insécurité alimentaire. Les dates « Meilleur avant » mal comprises peuvent contribuer au gaspillage alimentaire, mais il est important de reconnaître que d'autres sources (peut-être plus importantes) de gaspillage alimentaire se produisent le long de la chaîne alimentaire, de la production, la préparation, la vente au détail et jusqu'à la maison. La datation n'est qu'un aspect de ce problème.

#### CONTEXTE

L'Union européenne devrait annoncer un remaniement de ses lois sur l'étiquetage d'ici la fin de l'année. Elle envisage d'abolir les étiquettes « Meilleur avant ». Aux États-Unis, il n'y a pas de changement similaire prévu, mais il y a des rapports d'élan croissant visant à normaliser la langue sur les étiquettes de date afin de sensibiliser les acheteurs au gaspillage alimentaire.



L'exigence obligatoire actuelle pour les dates « Meilleur avant » reflète les directives du *Codex Alimentarius*, qui est l'organisme international de normalisation des aliments. Au Canada, il faudrait apporter une modification réglementaire pour supprimer l'exigence obligatoire actuelle concernant les dates « Meilleur avant » pour certains aliments. En 2019, l'ACIA avait proposé des modifications aux règles de datation à ce jour dans le cadre de son initiative de modernisation de l'étiquetage des aliments, afin de les rendre plus facilement compréhensibles par les consommateurs. Ce travail a été suspendu en raison de la pandémie, et l'ACIA a l'intention de le ramener à des fins de consultation dans un futur ensemble de règlements.

L'ACIA dispose d'un [contenu Web](#) pour sensibiliser les consommateurs et mène périodiquement des campagnes dans les médias sociaux sur les dates « Meilleur avant » pour préciser qu'elles sont un indicateur de la qualité d'un aliment et non de la salubrité.

Les résultats du sondage d'Angus Reid mentionnés ci-dessus montrent que lorsqu'un consommateur détermine si un produit est propre à la consommation :

- 28 % des Canadiens chercheront la présence de moisissure
- 25 % s'appuieront sur les dates « Meilleur avant » comme indicateur de la salubrité des aliments
- 20 % s'appuieront sur l'odeur
- 17 % s'appuieront sur l'apparence même du produit alimentaire

Cela s'ajoute à l'ensemble des recherches qui révèlent que les Canadiens utilisent les dates « Meilleur avant » comme un élément d'information pour éclairer leur prise de décision, et leur élimination ne résoudrait pas la question du gaspillage alimentaire par elle-même.

## INFOCAPSULES

### Généralités

- L'[approche du Canada en matière d'étiquetage](#) des aliments préemballés, y compris les dates « Meilleur avant », aide les consommateurs à faire des choix éclairés au sujet des aliments qu'ils achètent.
- Les dates « Meilleur avant » sont un indicateur de la qualité d'un aliment et non de la salubrité.
- Elles sont requises pour les aliments dont la durée de vie est de 90 jours ou moins, à l'exception des fruits et légumes frais et de certains [autres produits](#).
- Ces exigences sont conformes aux directives du *Codex Alimentarius*, l'organisme international de normalisation des aliments.
- Par rapport aux autres pays, le Canada a moins d'exigences pour les dates « Meilleur avant » et plus d'exemptions.

### En ce qui concerne la différence entre les dates « Meilleur avant » et les dates d'expiration :

- Les dates d'expiration et les dates « Meilleur avant » ne sont pas les mêmes.
- Une date d'expiration est le dernier jour où un aliment peut être consommé en toute sécurité.

- Les dates « Meilleur avant » concernent la fraîcheur, la qualité et la durée de vie des aliments non ouverts, et non la salubrité alimentaire.

*Remarque : étant donné que les dates « Meilleur avant » s'appliquent aux produits qui sont entreposés sur des étagères, dans les réfrigérateurs et congélateurs, le terme « durée de conservation » n'est pas utilisé ici. La « durée de conservation » désigne les produits stockés à température ambiante seulement.*

#### **En ce qui concerne les dates « Meilleur avant » et le gaspillage alimentaire :**

- Le gouvernement du Canada prend au sérieux la question mondiale croissante de gaspillage alimentaire.
- Il s'agit d'une question complexe liée à de nombreux facteurs à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.
- On essaie encore de comprendre le lien entre les dates « Meilleur avant » et le gaspillage alimentaire. On estime que les dates « Meilleur avant » ne représentent qu'une petite partie de l'ensemble du gaspillage alimentaire.
- En 2019, l'ACIA a consulté les Canadiens sur les changements visant à rendre les dates plus claires et plus faciles à comprendre, compte tenu des changements dans la commercialisation des aliments et les préférences des consommateurs. Ce travail a été retardé par la pandémie, mais il sera poursuivi dans un futur ensemble de règlements. Les Canadiens seront invités à faire part de leurs commentaires sur les changements proposés.
- Le gouvernement du Canada prend des mesures pour réduire le gaspillage alimentaire au moyen de la [Politique alimentaire pour le Canada](#) d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et du [Défi de réduction du gaspillage alimentaire de 20 millions de dollars](#).

#### **QUESTIONS ET RÉPONSES**

##### **Q1. Que signifie « durée de conservation »?**

Le terme « durée de conservation » est utilisé pour les produits, peu importe la façon dont ils sont entreposés, qu'ils soient sur des étagères, dans des réfrigérateurs ou des congélateurs.

La « durée de conservation » désigne les produits stockés à température ambiante.

Comme les dates « Meilleur avant » sont requises pour les produits qui peuvent être entreposés sur des étagères, dans des réfrigérateurs et des congélateurs, le terme « durée de conservation » est utilisé.

##### **Q2. Comment les dates « Meilleur avant » profitent-elles aux consommateurs?**

Les dates « Meilleur avant » fournissent aux consommateurs des informations sur la fraîcheur et la durée de conservation potentielle des aliments non ouverts qu'ils achètent.

Une date « Meilleur avant » vous indique la durée de conservation attendue d'un aliment emballé.

La durée de conservation signifie la durée pendant laquelle les aliments non ouverts, lorsqu'ils sont entreposés dans des conditions appropriées, sont censés conserver les éléments suivants :

- Leur fraîcheur
- Leur goût
- Leur valeur nutritionnelle
- Toute autre caractéristique déclarée par le fabricant

Cette date suit habituellement les mentions « Meilleur avant » et « Best before ».

La date « Meilleur avant » indique aux consommateurs que le produit non ouvert, s'il a été manipulé adéquatement (entreposé dans des conditions appropriées), devrait être de haute qualité jusqu'à la date indiquée.

Les dates « Meilleur avant » ne garantissent pas la salubrité du produit et ne sont pas les mêmes que les dates d'expiration. Cependant, elles constituent une indication pour les consommateurs de la fraîcheur et de la durée de conservation potentielle des aliments non ouverts.

### **Q3. Quelle est la différence entre une date « Meilleur avant » et une date d'expiration?**

Les consommateurs peuvent trouver différents types de datation, selon le produit alimentaire. Les termes les plus courants sont « Meilleur avant », « Emballé le » et « Date d'expiration ».

Les dates d'expiration et les dates « Meilleur avant » ne sont pas les mêmes.

**Une date d'expiration** est le dernier jour où un aliment peut être consommé en toute sécurité.

- Une fois qu'il expire, il ne devrait plus être mangé en raison de changements dans sa nutrition ou sa composition.
- Les dates d'expiration ne sont requises que pour un petit nombre d'aliments spécifiques, comme les préparations pour nourrissons et les substituts de repas.

**Les dates « Meilleur avant »** concernent la fraîcheur, la qualité et la durée de vie des aliments non ouverts, et non la salubrité alimentaire.

- La nourriture peut toujours être « bonne » et mangée même si elle n'est pas à son « meilleur ».
- Les dates « Meilleur avant » ne s'appliquent aux produits non ouverts que s'ils sont stockés correctement.
- Une fois ouverts, leur durée de conservation peut changer et les consommateurs peuvent utiliser leur jugement pour décider si un aliment est toujours propre à la consommation.

Des guides sont disponibles pour aider les [consommateurs](#) et les [entreprises](#) à mieux comprendre les différences entre les dates d'expiration et les dates « Meilleur avant ».

#### **Q4. Quels aliments nécessitent une date « Meilleur avant »?**

Le fabricant d'aliments est responsable de déterminer si un produit a une durée de conservation de 90 jours ou moins et doit être étiqueté avec une date « Meilleur avant ». La durée de conservation des produits n'est pas prescrite dans la réglementation.

L'étiquette des aliments qui demeureront frais pendant 90 jours ou moins, et qui sont emballés ailleurs que chez le détaillant qui les vend, doit contenir l'information suivante :

- Une date « Meilleur avant »
- Des directives sur la façon d'entreposer adéquatement l'aliment (à moins que l'aliment ne se conserve à une température ambiante)

Les aliments qui demeureront frais pendant 90 jours ou moins, et qui sont emballés chez le détaillant qui les vend, doivent être étiquetés d'une des façons suivantes :

- Une date « Meilleur avant » accompagnée de directives sur la façon de les entreposer
- Une date « Empaqueté le » accompagnée d'information sur la durée de conservation de l'aliment (comme le nombre de jours où un produit conservera sa fraîcheur) sur l'étiquette ou sur une affiche à côté de l'aliment

Les consommateurs qui désirent plus d'information au sujet d'un aliment emballé chez le détaillant, par exemple en ce qui concerne la date « Empaqueté le », peuvent s'adresser directement au détaillant.

#### **Q5. Quels aliments n'ont pas besoin d'une date « Meilleur avant »?**

Les aliments emballés suivants ne nécessitent pas de date « Meilleur avant » :

- Les fruits et légumes frais (y compris les fruits et légumes frais préemballés, hachés ou broyés)
- Les portions individuelles d'aliments servis par des restaurants, des compagnies aériennes ou d'autres entreprises commerciales avec des repas ou des collations (comme du lait, des paquets de fromage), dans la mesure où elles sont destinées à une consommation immédiate
- Les portions individuelles d'aliments vendus dans des distributeurs automatiques ou des cantines mobiles (par exemple, des sandwiches)
- Les beignets

#### **Q6. Comment la durée de conservation est-elle déterminée?**

Le fabricant ou le détaillant est responsable de déterminer :

- Si le produit a une durée de conservation de 90 jours ou moins
- La durée de conservation précise des produits qu'il vend.

Pour déterminer cette durée, les producteurs et les détaillants qui fabriquent les produits alimentaires se fondent sur des facteurs tels que la période pendant laquelle un produit non ouvert conservera sa salubrité, son goût, sa valeur nutritive et toute autre qualité, ainsi que sur le type de produit et la façon dont il est transformé, emballé et conservé.

La durée de conservation des produits ou des catégories de produits n'est pas précisée dans le règlement.

**Q7. Est-ce que les dates « Meilleur avant » sont obligatoires pour les produits alimentaires dont la durée de conservation est supérieure à 90 jours?**

Non. Dans le cas des aliments d'une durée de conservation de plus de 90 jours, il n'est pas nécessaire d'indiquer une date « Meilleur avant » ou des renseignements sur la conservation. C'est parce que ces aliments sont généralement considérés comme préservés et beaucoup ont une longue durée de conservation. La plupart des aliments en conserve, bon nombre des aliments secs comme les pâtes alimentaires et les aliments congelés font partie de cette catégorie.

Si les fabricants et les détaillants choisissent de fournir ces renseignements, ils doivent le faire selon le [mode de déclaration prescrit](#).

**Q8. L'ACIA réglemente-t-elle l'utilisation par les fabricants des dates « Meilleur avant »?**

Oui. Le *Règlement sur les aliments et drogues* exige que les produits préemballés ayant une durée de vie durable de 90 jours ou moins soient étiquetés avec des datations et des instructions d'entreposage (le cas échéant).

Au Canada, il est illégal de vendre un aliment non salubre ou falsifié. Il est également illégal d'apporter des modifications à la date « Meilleur avant » qui donnent lieu à des renseignements faux ou trompeurs sur l'étiquette. L'ACIA prend les [mesures d'application de la loi](#) appropriées lorsqu'elle identifie les produits qui ne sont pas conformes à cette réglementation.

Les mesures d'application de la loi sont fondées sur les dommages, les antécédents et le but de l'infraction, et peuvent varier d'une simple lettre d'avertissement à une poursuite judiciaire.

De plus, l'ACIA communique régulièrement avec les consommateurs au moyen des médias sociaux pour aider les personnes à comprendre ce que signifie la date « Meilleur avant », ce qui aide à réduire le gaspillage alimentaire.

**Q9. La nourriture peut-elle être vendue après la date « Meilleur avant »?**

Oui. Les dates « Meilleur avant » concernent la fraîcheur, la qualité et la durée de vie des aliments non ouverts, et non la salubrité alimentaire.

La nourriture peut toujours être « bonne » et mangée même si elle n'est pas à son « meilleur ». Par conséquent, il n'est pas illégal de vendre un produit si sa date « Meilleur avant » est échu.

Après la date « Meilleur avant », l'aliment peut perdre une partie de sa fraîcheur et de sa saveur, sa texture peut avoir changé et une partie de sa valeur nutritive, comme la teneur en vitamine C, peut être perdue.

**Q10. Que doivent faire les consommateurs s'ils voient un produit à vendre dont la date d'expiration est échue?**

Les consommateurs peuvent le signaler au détaillant, ou ils peuvent [signaler une préoccupation à l'ACIA](#) s'ils estiment que les exigences réglementaires ne sont pas satisfaites. Un inspecteur de l'ACIA entreprendra ensuite une enquête.

**EN CE QUI CONCERNE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET LES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES À VENIR**

**Q11. Pourquoi l'ACIA n'a-t-elle pas encore mis en œuvre les [changements proposés dans l'Initiative de modernisation de l'étiquetage des aliments](#)?**

La commercialisation des aliments et les attentes des consommateurs ont évolué au fil du temps.

En juin 2019, des changements ont été proposés à divers aspects de l'étiquetage des aliments afin de répondre aux besoins actuels des consommateurs et de l'industrie. Cela comprenait la nécessité de rendre les dates « Meilleur avant » plus claires et plus faciles à lire.

À la suite de la pandémie de COVID-19 et des consultations avec l'industrie, l'ACIA a depuis réduit la portée de l'Initiative de modernisation de l'étiquetage des aliments afin de se concentrer sur le soutien à l'innovation et à la reprise économique. Ces règlements ont été publiés récemment (juillet 2022) dans le cadre de [l'Initiative d'innovation pour les produits alimentaires](#).

Les changements proposés initialement dans le cadre de [l'Initiative de modernisation de l'étiquetage des aliments](#), y compris le fait de rendre les dates « Meilleur avant », plus claires et plus faciles à lire, feront l'objet d'une future trousse de réglementation qui invitera les consommateurs et les entreprises à formuler des commentaires.

**Q12. L'ACIA a-t-elle des idées pour contrôler le gaspillage alimentaire?**

Tout le monde a un rôle à jouer dans la réduction du gaspillage alimentaire, y compris les gouvernements, l'industrie et les consommateurs.

L'ACIA joue un rôle dans l'établissement et l'application des exigences relatives aux aliments. L'industrie peut intégrer la durée de conservation à ses pratiques de gestion des stocks et les consommateurs peuvent choisir des aliments dont la durée de conservation correspond à leurs besoins.

Pour aider à réduire au minimum le gaspillage alimentaire, l'ACIA encourage la compréhension de l'étiquetage des dates par l'intermédiaire de son [site Web et des médias sociaux](#).

Ceux-ci précisent que les dates « Meilleur avant » sont un indicateur de la qualité d'un aliment, mais pas de la salubrité. Même si certains aliments qui ont dépassé leur date « Meilleur avant » peuvent perdre de la fraîcheur ou de la saveur, cela ne signifie pas nécessairement qu'ils ne sont plus propres à la consommation.

Voici quelques exemples récents des publications d'Instagram :

- [Date « Meilleur avant » : ce que vous devez savoir](#)
- [Date « Meilleur avant » ou date d'expiration](#)

Pour obtenir plus de renseignements sur la façon dont le gouvernement du Canada traite la question du gaspillage alimentaire, veuillez consulter les liens suivants :

- [Politique alimentaire pour le Canada](#) (soutient les travaux sur la réduction de la perte et du gaspillage alimentaires, entre autres initiatives)
- [Défi de réduction du gaspillage alimentaire de 20 millions de dollars](#) (aide à la prévention innovatrice, au détournement et à la transformation réutilisable du gaspillage alimentaire)

**Q13. Comment l'ACIA traite-t-elle le gaspillage alimentaire dans le cadre de son mandat? (réponse détaillée précédemment utilisée d'un appel des médias)**

Le gaspillage alimentaire est une question complexe liée à de nombreux facteurs à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. En plus de l'étiquetage des dates, d'autres facteurs peuvent inclure la surproduction, la gestion des stocks, la gestion de la chaîne du froid et les préférences des consommateurs.

Il n'est pas clair si l'incompréhension au sujet de l'étiquetage est en soi une cause de gaspillage alimentaire. Les directives destinées aux consommateurs sur la façon d'entreposer les aliments après l'ouverture peuvent aider les personnes à entreposer correctement les produits alimentaires ouverts, et par conséquent, maximiseront leur durée de conservation une fois achetés. Il incombe au fabricant ou au détaillant de déterminer et de fournir ces renseignements.

Tout le monde a un rôle à jouer dans la réduction du gaspillage alimentaire, y compris les gouvernements, l'industrie et les consommateurs. L'ACIA joue un rôle dans l'établissement et l'application des exigences. L'industrie peut intégrer la durée de conservation à ses pratiques de gestion des stocks et les consommateurs peuvent choisir des aliments dont la durée de conservation correspond à leurs besoins.

Pour obtenir plus de renseignements sur les mesures prises par le gouvernement du Canada afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, veuillez consulter les détails ci-dessous :

En 2019, le gouvernement du Canada a lancé la toute première [Politique alimentaire pour le Canada](#), qui est une feuille de route pour un système alimentaire plus sain et plus durable au Canada. La Politique alimentaire soutient, entre autres initiatives, les efforts visant à réduire la perte et le gaspillage alimentaires.

Par exemple, dans le cadre de la Politique alimentaire pour le Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a lancé le [Défi de réduction du gaspillage alimentaire de 20 millions de dollars](#), qui comprend quatre volets permettant de trouver des solutions innovatrices dans différents domaines. Les volets des modèles opérationnels (volets A et B) appuient les innovateurs avec des solutions de modèles opérationnels qui peuvent prévenir ou détourner le gaspillage alimentaire à tout moment, de la ferme à l'assiette. Les volets des technologies nouvelles (volets C et D) mettent l'accent sur les nouvelles technologies qui peuvent prolonger la vie des aliments ou transformer le gaspillage alimentaire en nouveaux aliments ou en produits à valeur ajoutée.

AAC a également lancé le tout premier Conseil consultatif de la politique alimentaire du Canada, un groupe diversifié et multidisciplinaire d'experts et de chefs de file du système alimentaire pour aider à relever les défis du système alimentaire. Le Conseil consultatif considère le gaspillage alimentaire comme une priorité et travaille à l'élaboration de recommandations sur les façons de soutenir la réduction du gaspillage alimentaire au Canada.

À l'appui de la Politique alimentaire pour le Canada, la [lettre de mandat](#) de décembre 2021 de la ministre Bibeau comprend un engagement à continuer de renforcer les systèmes alimentaires du Canada en créant un Fonds alimentaire sans déchets pour aider tous les intervenants de la chaîne d'approvisionnement alimentaire à commercialiser et à adopter des façons d'éliminer, de réduire ou de réaffecter le gaspillage alimentaire.

Le gouvernement du Canada continuera à rechercher les possibilités de faire de la réduction du gaspillage alimentaire une question prioritaire, à réunir les intervenants pour favoriser une réduction significative dans l'ensemble des systèmes alimentaires et à stimuler des solutions innovatrices.



## 2. Application uniforme des frais liés aux grains

### A) Carte pour la période des questions

SGDDI NO : [18244700](#), v.6

#### APPLICATION UNIFORME DES FRAIS LIÉS AUX GRAINS

##### OBJET

- L'ACIA a été informée que les frais liés à la certification phytosanitaire des grains et produits de grains du Canada destinés à l'exportation n'étaient pas facturés de façon uniforme à l'échelle du pays.
- L'Agence a également constaté que certains frais de service de laboratoire auparavant autorisés pour les exportations de grains n'avaient pas été facturés jusqu'ici.
- Par conséquent, l'Agence a mis en œuvre un plan de déploiement pour assurer une application uniforme des frais pour les services d'inspection et de laboratoire liés aux grains à l'échelle du Canada. La date de la mise en œuvre était le 1<sup>er</sup> avril 2022.
- Durant l'exercice 2021-2022, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a remis 15 400 348 \$ en frais de services liés aux grains perçus au titre de l'article 29 de la *Loi sur l'ACIA*.

##### FAITS SAILLANTS

- Les Comptes publics annuels de 2021-2022 ont été déposés le 25 octobre 2022, et le Rapport sur les frais (date de dépôt prévu : 3 novembre 2022) comprend la remise.
- Une remise de frais est une mesure qui permet au ministre de la Santé d'accorder une exonération totale ou partielle lorsque les circonstances le justifient.

##### MESSAGES CLÉS

- L'Agence canadienne d'inspection des aliments s'engage à offrir des services d'inspection et de laboratoire qui permettent aux producteurs d'accéder aux marchés internationaux.
- En 2021, l'Agence a été informée que les frais pour des services d'inspection et de laboratoire liés aux grains et aux produits de grains du Canada destinés à l'exportation n'étaient pas facturés de façon uniforme à l'échelle du Canada.
- Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, l'Agence a commencé à facturer de façon uniforme les frais pour les services d'inspection et de laboratoire liés aux grains.
- L'Agence a remis 15 400 348 \$ de frais de service au titre de l'article 29 de la *Loi sur l'ACIA* pour des frais qui n'avaient pas été facturés depuis 1997, soit depuis la création de l'Agence.

- L'Agence a lancé un nouveau service de facturation électronique qui facilite l'application uniforme des frais relatifs aux programmes participants.

#### **SI L'ON INSISTE SUR LA REMISE DE 15,4 M\$ DE FRAIS DE SERVICES LIÉS AUX GRAINS**

- L'Agence canadienne d'inspection des aliments a l'obligation d'imposer des frais conformément à l'Avis sur les prix de ses services établis. Les frais varient de 5,20 \$ à 37,97 \$ selon le volume des produits de grains exportés.
- Une remise de frais est une mesure qui permet au ministre de la Santé d'accorder une exonération totale ou partielle lorsque les circonstances le justifient.
- La présidente de l'Agence a approuvé une remise des frais de service pour l'inspection et l'analyse des grains et produits de grains destinés à l'exportation, conformément au pouvoir qui lui est conféré par le ministre de la Santé au titre de la Loi sur l'ACIA.
- L'Agence met en œuvre la facturation uniforme de ces frais depuis le 1er avril 2022.

#### **SI L'ON INSISTE SUR L'INCIDENCE SUR L'INDUSTRIE ET LES INTERVENANTS**

- Le gouvernement du Canada s'engage à aider l'industrie canadienne à exporter ses produits de grande qualité.
- Bien que la facturation uniforme des frais liés aux grains signifie que les exportateurs de grains paient maintenant des frais plus élevés, l'incidence financière est minime comparativement à la valeur des produits exportés (soit un montant de 3 à 6 \$ supplémentaire par conteneur de produits).
- La clarification des frais de service n'a aucune incidence logistique sur l'industrie.

#### **SI L'ON INSISTE SUR LES RAISONS POUR LESQUELLES LES FRAIS N'ÉTAIENT PAS PERÇUS**

- L'Agence canadienne d'inspection des aliments ne perçoit pas de frais de services lorsqu'il est jugé que le recouvrement est injustifié, déraisonnable ou contraire à l'intérêt du public.
- La présidente de l'ACIA a approuvé la remise pour compenser les frais non perçus entre le 1er avril 1997 et le 31 mars 2022 en raison des complexités administratives que posent l'identification et le recouvrement des frais à l'échelle du pays sur une période de plus de 20 ans.

## CONTEXTE

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a l'obligation d'imposer des frais conformément à l'Avis sur les prix de ses services établis. Les frais varient de 5,20 \$ à 37,97 \$ selon le volume des produits de grains exportés.

Les recettes totales de 62,2 M\$ en 2021-2022 provenaient en grande majorité des frais d'inspection; ce montant a été déclaré comme services de nature réglementaire dans les Comptes publics.

L'Agence a mis en place un nouveau service de facturation électronique qui facilite l'application uniforme des frais relatifs aux services qui sont offerts au moyen de sa plateforme de prestation numérique des services.

Dans le cadre des efforts déployés par l'ACIA pour adopter des outils numériques agiles et axés sur l'utilisateur, la facturation électronique deviendra la norme, à mesure qu'un plus grand nombre de programmes et services de l'ACIA seront intégrés au système. Les frais liés aux grains n'ont pas encore été intégrés au système de facturation électronique.

## B) Infocapsules

SGDDI NO : [18239101](#), v. 5A

Remise des frais de service pour les céréales

ÉBAUCHE

### Agence canadienne d'inspection des aliments

#### INFOCAPSULE

Réservé à l'usage des porte-parole de l'ACIA

#### TITRE

Remise de 15,4 millions de dollars en frais de service pour les céréales

#### OBJET

Au cours de l'année écoulée (exercice financier 2021-2022), l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a remis 15 400 348 \$ en frais de service pour les céréales, conformément à l'article 29 de la Loi sur l'ACIA.

Les comptes publics annuels de 2021-2022, déposés le 25 octobre 2022, et le rapport sur les frais (dont le dépôt est prévu le 3 novembre) tiennent compte de cette remise.

Des répliques ont été créées pour répondre aux médias en cas d'intérêt des médias.

#### ÉNONCÉ DE POSITION

L'Agence canadienne d'inspection des aliments s'engage à fournir des services d'inspection et de laboratoire qui permettent aux agriculteurs d'accéder aux marchés internationaux.

#### MESSAGE EN CAS DE QUESTIONS

- En 2021, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a déterminé qu'une approche actualisée était nécessaire pour assurer l'application uniforme des frais d'inspection des céréales et de services de laboratoire dans tout le pays.
- Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, l'ACIA a commencé à appliquer de façon uniforme les frais d'inspection des céréales et de services de laboratoire.
- À la suite d'une analyse approfondie de [l'Avis sur les prix de l'ACIA](#), l'Agence a décidé de ne pas percevoir les frais de service qui n'ont pas été facturés pour l'inspection et l'évaluation des céréales et des produits céréaliers destinés à l'exportation.
- Comme le montrent [les comptes publics - le rapport sur les frais], l'Agence a remis 15 400 348 \$ en frais de service, conformément à l'article 29 de la *Loi sur l'ACIA*, pour des frais non facturés remontant à 1997, lorsque l'Agence a été créée.
- L'Agence a aussi lancé un nouveau service de facturation électronique (e-facturation) qui soutient l'application uniforme des frais pour les programmes participants, desquels les frais liés aux céréales feront peut-être partie dans l'avenir.

En cas de questions...

#### MESSAGES SUPPLÉMENTAIRES : POURQUOI LES FRAIS MANQUANTS N'ONT PAS ÉTÉ PERÇUS

- Des frais de service peuvent ne pas être perçus par l'Agence dans les cas où ces frais sont injustes, déraisonnables ou ne servent pas l'intérêt public.
- La présidente a approuvé la remise, qui concerne les frais non perçus du 1<sup>er</sup> avril 1997 au 31 mars 2022, en raison de complications administratives (système de facturation sur support papier) liées à l'identification et le remboursement de frais dans l'ensemble du pays au cours d'une période de plus de vingt ans.

#### MESSAGES SUPPLÉMENTAIRES EN CAS DE QUESTIONS :

- Une remise de frais est une mesure qui permet au ministre de la Santé d'accorder une exonération totale ou partielle dans des circonstances où l'exonération est justifiée. La présidente a approuvé une remise de frais de service pour l'inspection et l'évaluation des céréales et des produits céréaliers destinés à l'exportation, exerçant les pouvoirs qui lui sont délégués par le ministre de la Santé dans l'article 29(1) de la *Loi sur l'ACIA*.
- L'Agence a l'obligation de facturer des frais conformément à l'Avis sur les prix de l'ACIA pour les services établis. Les frais applicables vont de 5,20 \$ à 37,97 \$ et varient en fonction de la quantité de produits céréaliers exportés.

#### MESSAGES SUPPLÉMENTAIRES - FACTURATION ÉLECTRONIQUE DANS MON ACIA :

- L'Agence a lancé un nouveau service de facturation électronique (e-facturation) qui permet l'application uniforme des frais pour les services qui sont disponibles dans la plateforme de prestation de services numériques.
- Dans le cadre du passage de l'ACIA à des outils numériques souples et axés sur l'utilisateur, la facturation électronique deviendra la norme pour la facturation, à mesure que de plus en plus de programmes et de services de l'ACIA y adhéreront. Les frais pour les céréales n'ont pas encore été intégrés à la facturation électronique.
- Les avantages de la facturation électronique :
  - l'ACIA peut émettre des factures directement dans la [plateforme Mon ACIA](#);
  - les clients peuvent consulter et payer leurs factures à tout moment;
  - après la confirmation du paiement (paiement au moyen d'un compte validé ou d'une autre méthode), la facture est générée, sauvegardée et rendue disponible pour impression par les clients et l'ACIA;
  - les frais applicables sont automatiquement facturés pour les services demandés dans le cadre du système.
- En cas de questions : les programmes souscrivant à la facturation électronique :
  - Le Bureau de présentation des demandes préalables à la mise en marché (BPDPM) – engrais et le Bureau de la biosécurité végétale (demandes concernant des produits réglementés en vertu de la partie V du *Règlement sur les semences*)
  - Licences d'importation de végétaux
  - Produits laitiers (exportations)
  - Frais d'inspection

## CONTEXTE

- L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a appris que les frais rattachés à la certification phytosanitaire des céréales et des produits céréaliers exportés du Canada n'étaient pas facturés de façon uniforme dans tout le pays. En outre, l'Agence a également constaté que certains frais de service de laboratoire autorisés antérieurement pour les exportations de céréales n'avaient pas été appliqués jusqu'à maintenant. Par conséquent, l'Agence a adopté un plan de mise en œuvre national afin d'appliquer une tarification uniforme des frais d'inspection des céréales et de service de laboratoire dans tout le Canada. La date de mise en œuvre était le 1<sup>er</sup> avril 2022.
- Pour en savoir plus :
  - 14809249 (STRATÉGIE DE COMMUNICATION)
  - 15088769 (QUESTIONS ET RÉPONSES POUR L'INDUSTRIE)
  - 15062087 (AIDE-MÉMOIRE)
  - 15026731 (Questions et réponses internes)
  - 15061617 (Courriel envoyé au personnel)
  - 15257941 (Infobulletin)

## C) Frais de service – Infocapsules

SGDDI n° : [18899530](#), v. 10

Frais de service de l'ACIA

### ÉBAUCHE

#### Agence canadienne d'inspection des aliments

#### INFOCAPSULES

#### Pour utilisation exclusive des porte-parole de l'ACIA

#### TITRE

#### Rajustement annuel des frais de service 2023-2024 de l'ACIA

#### QUESTION

La *Loi sur les frais de service* (LFS), qui est entrée en vigueur en juin 2017, exige le rajustement annuel des frais de service en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC). Le 31 mars 2023, les frais de service de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) augmenteront de 3,4 %.

#### MESSAGES CLÉS

- À compter du 31 mars 2023, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) augmentera ses frais de service de 3,4 %, comme l'exige la *Loi sur les frais de service*.
- La *Loi sur les frais de service* s'applique à toutes les organisations du gouvernement du Canada, y compris l'ACIA, et veille à ce que les frais de service suivent le rythme de l'inflation en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC).
- Le gouvernement du Canada s'est engagé à améliorer les services offerts à la population et aux entreprises canadiennes et à accroître la transparence et la prévisibilité des frais fédéraux.

*Réservé au besoin – concernant les raisons pour lesquelles les frais ont diminué l'an dernier, mais ont augmenté cette année.*

- L'ACIA rajuste ses frais de service annuellement en fonction de l'IPC conformément à la LFS. Cette exigence fait en sorte que les frais de service de l'ACIA suivent le rythme de l'inflation.
- L'an dernier, les frais de service ont diminué en raison d'une baisse de l'IPC.
- L'augmentation des frais cette année reflète la hausse des prix.

*Réservé au besoin – concernant les répercussions de l'augmentation des frais sur les utilisateurs.*

- À elle seule, l'ACIA impose 852 différents frais pour une vaste gamme de services dans ses principaux secteurs d'activité, y compris, mais sans s'y limiter, les inspections, les analyses en laboratoire et la délivrance de certificats et de licences.
- Les répercussions de l'augmentation des frais de service sur les utilisateurs varieront grandement selon les services offerts. Les frais peuvent être facturés de différentes manières, en fonction du service (p. ex., taux horaires, taux forfaitaires et selon le nombre de personnes concernées).
- Pour obtenir la liste des services de l'ACIA visés par des frais de service, veuillez consulter : <https://inspection.canada.ca/a-propos-de-l-acia/lois-et-reglements/liste-des-lois-et-reglements/avis-sur-les-prix-de-l-acia/fra/1582641645528/1582641871296>.

## CONTEXTE

La LFS est entrée en vigueur en juin 2017. Elle offre un cadre législatif moderne qui permet la prestation rentable de services et, grâce à des rapports plus nombreux présentés au Parlement, accroît la transparence et la surveillance.

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, la Loi a instauré l'obligation de mettre en œuvre un rajustement annuel des frais de service en fonction de l'IPC de l'année précédente, tel que publié par Statistique Canada. Cette exigence permet de garantir que les frais de service de l'ACIA suivent le rythme de l'inflation.

L'IPC est un indicateur des variations d'une année à l'autre des prix payés par les consommateurs canadiens. Pour établir l'indice, Statistique Canada utilise une moyenne des variations de prix pour certains biens et services de consommation, y compris le transport, les aliments et les soins médicaux.

Toutes les organisations du gouvernement du Canada qui imposent des frais sont touchées par cette exigence.

Afin de se conformer à la LFS, l'ACIA a commencé à rajuster ses frais en fonction de l'IPC le 31 mars 2020 et le fait au 31 mars de chaque année.

Pour de plus amples renseignements sur les frais de l'ACIA, veuillez consulter :

<https://inspection.canada.ca/a-propos-de-l-acia/lois-et-reglements/liste-des-lois-et-reglements/avis-sur-les-prix-de-l-acia/fra/1582641645528/1582641871296>.



### 3. Étiquetage des aliments issus du génie génétique – Carte pour la période des questions

SGDDI NO : [18569544](#), v.8

## ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS ISSUS DU GÉNIE GÉNÉTIQUE

### OBJET

- Les nouvelles règles du département de l'Agriculture des États-Unis (USDA) concernant l'étiquetage obligatoire des aliments issus du génie génétique sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Des préoccupations pourraient être soulevées quant à l'approche adoptée par le Canada étant donné que l'étiquetage des aliments issus du génie génétique n'est pas obligatoire au Canada.

### MESSAGES CLÉS

- Le gouvernement du Canada exige l'étiquetage des produits alimentaires lorsqu'il y a un risque pour la santé que l'étiquetage peut atténuer ou si la valeur nutritionnelle d'un produit a changé de façon importante.
- Nous avons recours à un processus rigoureux pour évaluer l'innocuité des aliments, des aliments du bétail, des végétaux et des animaux issus du génie génétique.
- Les entreprises peuvent volontairement faire des allégations au sujet du génie génétique.
- Les renseignements qui figurent sur les étiquettes d'aliments, y compris les aliments issus du génie génétique, doivent être véridiques et non trompeurs.
- La norme sur l'étiquetage des aliments issus du génie génétique de l'Office des normes générales du Canada fournit une orientation aux fabricants d'aliments qui choisissent de faire des allégations relatives à ces aliments.

## CONTEXTE

### CONTEXTE

Le département de l'Agriculture des États-Unis (USDA) a publié le 21 décembre 2018 sa règle définitive exigeant la divulgation des aliments issus du génie génétique, et la mise en œuvre progressive de celle-ci a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La règle vise tout aliment sur le marché américain, qu'il soit produit au pays ou importé, et elle doit être respectée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour les aliments dont l'étiquette mentionnait la présence d'ingrédients « issus du génie génétique » ou d'« organismes génétiquement modifiés » (OGM, le terme « biogénétique » sera maintenant utilisé sur les étiquettes.

La règle permet aussi aux fabricants d'aliments de déclarer sur l'étiquette de l'information concernant la présence d'ingrédients issus du génie génétique de plusieurs façons, notamment un message texte, un symbole créé par l'USDA ou un lien électronique ou numérique, y compris un numéro de téléphone, un code QR ou un lien Internet orientant les consommateurs vers plus de renseignements.

Au Canada, les projets de loi sur l'étiquetage obligatoire émanant des députés ont auparavant été rejetés à la Chambre des communes, et les pétitions et la correspondance sur le sujet ont diminué.

Santé Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) se partagent la responsabilité à l'échelon fédéral de l'étiquetage des aliments en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*. Santé Canada peut exiger l'étiquetage des produits alimentaires, y compris des aliments issus du génie génétique, lorsqu'il y a des risques pour la santé clairs et prouvés scientifiquement ou des changements nutritifs importants qui peuvent être atténués par l'étiquetage. Le Canada n'exige généralement pas qu'il soit mentionné sur les étiquettes que des produits alimentaires sont fabriqués à partir de végétaux ou d'animaux génétiquement modifiés ou issus du génie génétique, car ces produits ont fait l'objet d'une évaluation rigoureuse de l'innocuité et présentent les mêmes caractéristiques que les aliments issus de l'agriculture classique.

Au Canada, il existe une norme nationale sur l'étiquetage des aliments issus du génie génétique. La norme Étiquetage volontaire et publicité visant les aliments issus ou non du génie génétique a d'abord été adoptée par le Conseil canadien des normes en avril 2004. Elle oriente les fabricants d'aliments qui choisissent de faire des allégations au sujet des aliments issus ou non du génie génétique. Les renseignements doivent être véridiques et non trompeurs. La norme a été réaffirmée en mai 2021.

L'ACIA est membre du comité d'examen technique de l'Office des normes générales du Canada, qui est formé de représentants de groupes de consommateurs, d'entreprises alimentaires, d'associations sectorielles, de producteurs, d'autres ministères et d'universités.

## 4. Édition génomique

### A) Carte pour la période des questions

SGDDI NO : [18018162](#), v. 9

## ÉDITION GÉNOMIQUE : MISE À JOUR DES LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX SEMENCES À CARACTÈRES NOUVEAUX

### OBJET

- Avec l'avènement de la technologie de l'édition génomique, les sélectionneurs de végétaux ont demandé à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) de mieux préciser quels végétaux sont assujettis à la partie V du *Règlement sur les semences*. En réponse à cette demande, l'ACIA met à jour ses lignes directrices afin de préciser quels végétaux elle doit approuver avant leur dissémination dans l'environnement, qu'ils soient mis au point de façon traditionnelle ou grâce à des innovations en matière de sélection végétale, comme l'édition génomique.

### MESSAGES CLÉS

- Le gouvernement du Canada accorde la priorité à la santé des Canadiens et à l'environnement. Nous offrons aux Canadiens le meilleur accès possible à des aliments salubres et nutritifs et à des renseignements crédibles sur les produits offerts sur le marché.
- L'approche réglementaire canadienne est fondée sur la science et offre des choix aux producteurs agricoles et permet aux intervenants du secteur agricole canadien de fournir la gamme de produits demandés par les consommateurs canadiens.
- Notre gouvernement met à jour les lignes directrices pour suivre la cadence de la technologie et améliorer la transparence.
- Nous continuerons de soutenir le secteur agricole en favorisant l'innovation tout en maintenant nos normes élevées en matière d'environnement et d'approvisionnement alimentaire.

### SI L'ON INSISTE SUR LES LIGNES DIRECTRICES

1. Le gouvernement estime qu'il est essentiel de prendre des décisions claires et fondées sur des données probantes pour soutenir l'innovation.

2. Nos experts examinent attentivement les renseignements scientifiques sur l'utilisation de technologies d'édition génomique en agriculture.
3. La mise à jour des lignes directrices rendra les décisions réglementaires plus claires, tout en permettant aux Canadiens de profiter des avancées offertes par les nouvelles technologies.

***SI L'ON INSISTE SUR LA TRANSPARENCE ET LA SUSPENSION DE LA MISE À JOUR DES LIGNES DIRECTRICES***

1. Notre gouvernement soutient le choix des consommateurs et des producteurs dans la sélection des pratiques, des produits et des technologies agricoles qui leur offrent le plus d'avantages.
2. Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) travaillent avec les intervenants pour maintenir la compétitivité des secteurs de la production biologique et non biologique.
3. Il est important de soutenir le secteur producteurs agricoles au moyen de lignes directrices claires et de donner aux agriculteurs l'information dont ils ont besoin au moment de l'achat de semences. Les discussions portent donc sur les moyens de donner de l'information transparente au sujet des nouvelles variétés de semences.
4. Pendant que ces discussions se poursuivent, l'Agence a suspendu temporairement la mise à jour des lignes directrices.

***SI L'ON INSISTE SUR LA PRÉSERVATION DE L'INTÉGRITÉ DE LA CERTIFICATION DU SECTEUR BIOLOGIQUE***

1. Notre gouvernement travaille de concert avec divers intervenants touchés par les lignes directrices mises à jour qui sont proposées, y compris les organismes de certification.
2. Le *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* permet à l'Agence canadienne d'inspection des aliments d'établir des règles que les organismes de certification doivent suivre pour vérifier que les substances utilisées dans la production de produits biologiques sont conformes aux Normes canadiennes sur l'agriculture biologique.

3. Les produits certifiés par ces organismes de certification peuvent être étiquetés et vendus en tant que produits biologiques.

***SI L'ON INSISTE SUR LES ALLÉGATIONS DE COLLABORATION INAPPROPRIÉE ENTRE L'ACIA ET CROPLIFE CANADA***

1. L'ACIA est un organisme de réglementation fédéral indépendant, scientifique et fondé sur des preuves, et elle s'engage à faire preuve de transparence et de responsabilité dans ce rôle de confiance.
2. L'ACIA rédige toujours ses propres directives et politiques.
3. La consultation de tous les intervenants est une étape clé du processus. L'Agence tient compte des connaissances spécialisées et des commentaires de multiples sources, y compris de divers intervenants, des organismes non gouvernementaux et de l'industrie.
4. La biotechnologie est un domaine d'étude scientifique très spécialisé. Il n'est donc pas rare que les experts aient une expérience de travail pour le gouvernement et pour l'industrie à différents moments de leur carrière.
5. Les fonctionnaires doivent se conformer aux codes de valeurs et d'éthique et aux mesures d'après-mandat pour éviter les conflits d'intérêts.

***SI L'ON INSISTE SUR L'AUTO-ÉVALUATION***

1. Le gouvernement du Canada a mis en place des normes et des exigences réglementaires pour assurer la salubrité et la qualité de la totalité des semences, aliments du bétail et aliments destinés aux humains, qu'ils soient mis au point de façon traditionnelle ou grâce à la biotechnologie.
2. Comme toujours, les concepteurs de produits doivent connaître leurs obligations au titre de la réglementation et s'y conformer.
3. La mise à jour des lignes directrices aidera les concepteurs à savoir à quel moment ils doivent demander l'évaluation d'un produit à caractères nouveaux. L'Agence canadienne d'inspection des aliments et Santé Canada continueront de réaliser ces évaluations.

4. Des lignes directrices claires aideront le secteur agroalimentaire à avoir accès aux plus récentes technologies, tout en respectant les normes canadiennes en matière d'innocuité, de salubrité et de qualité.

**SI L'ON INSISTE SUR LES DIRECTIVES MISES À JOUR SUR L'ÉDITION GÉNOMIQUE DANS D'AUTRES PAYS**

1. Notre gouvernement se tient au courant des mises à jour des règlements et des lignes directrices dans d'autres pays en ce qui concerne les produits végétaux issus de l'édition génomique.
2. L'Agence canadienne d'inspection des aliments assure un équilibre avec les directives internationales tout en respectant l'approche réglementaire fondée sur la science et les normes du Canada en matière de salubrité et de qualité.
3. L'Agence canadienne d'inspection des aliments continue de collaborer avec ses homologues internationaux en matière de réglementation dans les secteurs des produits biologiques et non biologiques ainsi qu'avec les intervenants nationaux.

**CONTEXTE**

**Objet**

Avec l'avènement de la technologie de l'édition génomique, les sélectionneurs de végétaux ont demandé à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) de mieux préciser quels végétaux sont assujettis à la partie V du *Règlement sur les semences*.

En réponse à cette demande, l'ACIA met à jour ses lignes directrices afin de préciser quels végétaux elle doit approuver avant leur dissémination dans l'environnement, qu'ils soient mis au point de façon traditionnelle ou grâce à des innovations en matière de sélection végétale, comme l'édition génomique.

**Édition génomique**

L'édition est une nouvelle technologie qui permet d'apporter des changements précis à une séquence d'ADN. L'édition génomique peut aider les sélectionneurs de végétaux à combiner plus facilement des caractères utiles, sans ajouter de caractères nouveaux aux végétaux. Elle peut également servir à apporter des changements génétiques plus complexes.

### **Directives réglementaires axées sur les produits**

Le Canada assure une surveillance réglementaire en fonction des caractéristiques du produit final. Pour la mise à jour des lignes directrices, l'ACIA tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris :

- la valeur scientifique de la preuve en ce qui concerne la sûreté des technologies d'édition génomique par rapport aux autres méthodes de sélection;
- les approches et pratiques exemplaires en matière de sélection dans le système de production des semences;
- les 25 années d'expérience dans l'évaluation des produits issus de la biotechnologie et sa connaissance des résultats des méthodes conventionnelles de sélection;
- les approches adoptées par les autorités réglementaires partout dans le monde.

### **Situation actuelle**

Les commentaires formulés lors de la consultation de l'ACIA sur ce sujet (de mai à septembre 2021) étaient divisés, et les intervenants ont exprimé un éventail d'opinions sur la mise à jour proposée par l'ACIA. Par conséquent, l'ACIA a révisé davantage les lignes directrices proposées et repris les discussions avec les principaux groupes d'intervenants (d'avril 2022 à juillet 2022) pour parachever une proposition. La mise à jour des lignes est temporairement en suspens pendant que les discussions se poursuivent sur la manière de fournir des renseignements transparents sur les nouvelles variétés de semences.

### **Proposition de Santé Canada à l'égard des aliments à caractères nouveaux**

Santé Canada est responsable de l'évaluation des aliments à caractères nouveaux et a lancé des consultations similaires pour la mise à jour des lignes directrices. Santé Canada a publié ses lignes directrices mises à jour le 18 mai, 2022.

## B) Avis à l'industrie

[Avis à l'industrie – Mise en œuvre des orientations réglementaires de Santé Canada pour le règlement sur les aliments nouveaux axées sur la sélection végétale - Agence canadienne d'inspection des aliments](#)

### **Avis à l'industrie – Mise en œuvre des orientations réglementaires de Santé Canada pour le règlement sur les aliments nouveaux axées sur la sélection végétale**

Le 18 mai 2022

#### Introduction

Dans le cadre de l'engagement d'examen réglementaire visant à fournir plus de clarté, de prévisibilité et de transparence à l'approche du Canada à l'égard de la réglementation des produits dérivés des nouvelles technologies, Santé Canada a publié de nouvelles orientations réglementaires relatives au *Règlement sur les aliments nouveaux* (section 28, partie B du *Règlement sur les aliments et drogues* (RAD)) :

[orientations réglementaires sur l'interprétation de la nouveauté envers les produits de sélections végétales](#)

[orientations réglementaires sur l'évaluation préalable à la mise en marché des aliments dérivés de retransformants](#)

Ces nouvelles orientations réglementaires ont été ajoutées en tant qu'annexes aux [Lignes directrices sur l'évaluation de l'innocuité des aliments nouveaux](#) actuelles de 2006.

Cette page résume l'approche de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour la mise en œuvre de ces nouvelles orientations réglementaires.

#### Aperçu

Les nouvelles orientations réglementaires de Santé Canada tiennent compte des objectifs de santé et de sécurité du règlement, en s'appuyant sur l'expérience de l'organisme de réglementation au fur et à mesure que ce domaine scientifique a évolué depuis la publication du Règlement. Cette nouvelle orientation réglementaire facilite une approche fondée sur le risque où la surveillance réglementaire est proportionnelle au niveau de risque posé par un produit. Elle vise les aliments dérivés des produits de la sélection végétale et décrit :

les critères spécifiques (c'est-à-dire les caractéristiques [[orientations réglementaires sur l'interprétation de la nouveauté envers les produits de sélections végétales](#)]) selon lesquels un aliment dérivé d'un produit issu de la sélection végétale correspond (ou non) à la définition d'un « aliment nouveau », de sorte qu'un fabricant sera en mesure de confirmer si son produit est nouveau (par exemple : exige un avis avant la vente).

un processus d'[Initiative de transparence](#) (IT) où les fabricants soumettront volontairement des informations sur leurs produits issus de l'édition génique qui ne répondent pas à la définition d'un « aliment nouveau » de Santé Canada pour fins de publication sur son site Web.

quelles informations sont requises par Santé Canada pour une évaluation préalable à la mise en marché à plusieurs niveaux des produits issus de la sélection végétale qui sont des « aliments nouveaux », mais qui ressemblent étroitement à des produits qui ont déjà été évalués par Santé Canada (définis comme des « retransformants » [[orientations réglementaires sur l'évaluation préalable à la mise en marché des aliments dérivés de retransformants](#)]), ainsi qu'une norme de service accélérée pour ces évaluations.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de Santé Canada sur les [Aliments génétiquement modifiés et autres aliments nouveaux](#).



Les nouvelles orientations réglementaires représentent la première étape d'un vaste effort pluriannuel pour moderniser les orientations réglementaires pour tous les aliments nouveaux tels que définis dans le *règlement sur les aliments nouveaux*. Selon les résultats de cette étape, Santé Canada a publié un [avis d'intention](#) concernant l'élaboration de modifications réglementaires proposées. Les parties réglementées devraient se référer aux nouvelles orientations réglementaires de Santé Canada jusqu'à ce que des modifications soient apportées au RAD.

### **Approche de l'ACIA pour la mise en œuvre des orientations réglementaires de Santé Canada**

À des fins de conformité et de mise en application, et compte tenu des nouvelles orientations réglementaires de Santé Canada pour ces aliments nouveaux, l'ACIA continuera d'exercer sa surveillance réglementaire fondée sur les risques en utilisant le [Processus d'intervention réglementaire normalisé](#) (PIRN).

Les ressources d'inspection continueront d'être concentrées sur les domaines à haut risque, y compris les enquêtes sur la salubrité des aliments, les vérifications de rappel et les certifications d'exportation. L'ACIA priorisera également les cas où des informations d'étiquetage fausses ou trompeuses sont identifiées.

De plus, Santé Canada continuera d'effectuer des évaluations des risques pour la santé à l'appui des activités de conformité de l'ACIA et continuera de fournir des conseils sur l'application de ces orientations réglementaires.

### **Renseignements**

Pour toute question ou préoccupation concernant les orientations réglementaires de Santé Canada, y compris les plaintes spécifiques connexes, veuillez communiquer avec Santé Canada à [bmh-bdm@hc-sc.gc.ca](mailto:bmh-bdm@hc-sc.gc.ca).

Pour toute question relative à la conformité aux règlements visant les aliments, veuillez communiquer avec l'ACIA via le formulaire [en ligne](#).

Liens connexes

[Outil d'étiquetage pour l'industrie de l'ACIA](#)

## C) Infocapsules

SGDDI NO : [16414649](#), v1

**4 octobre 2022**

### **Agence canadienne d'inspection des aliments**

#### INFOCAPSULES RÉACTIVES

#### **À l'usage exclusif des porte-parole de l'ACIA**

#### TITRE

**Directives de l'ACIA pour déterminer si les végétaux sont assujettis à la partie V du *Règlement sur les semences***

#### QUESTION

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) administre le *Règlement sur les semences du Canada, partie V - Dissémination des semences*, qui définit les exigences réglementaires relatives à la dissémination des semences dans l'environnement, ainsi que les modalités de demande d'autorisation de dissémination des semences. Une mise à jour claire du document d'orientation et une justification seront publiées le [date à confirmer] afin de clarifier quels végétaux – qu'ils soient développés de manière traditionnelle ou au moyen d'innovations en matière de sélection végétale – nécessitent l'approbation de l'ACIA avant d'être disséminés dans l'environnement.

#### MESSAGES CLÉS

- L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) s'est engagée à jouer son rôle d'organisme de réglementation fondé sur la science. Un élément important de ce rôle est la réglementation des semences et des végétaux afin de protéger l'environnement, ainsi que la santé humaine et animale.
- L'ACIA passe actuellement en revue le document d'orientation relatif à la partie V du *Règlement sur les semences* afin de clarifier quels végétaux – qu'ils soient développés de manière traditionnelle ou au moyen d'innovations en matière de sélection végétale – nécessitent l'approbation de l'ACIA avant d'être disséminés dans l'environnement.
- Les sélectionneurs de végétaux ont toujours été tenus de notifier à l'ACIA les végétaux à caractères nouveaux. Cette obligation sera maintenue.
- Le document d'orientation mis à jour répond aux commentaires émis lors d'une consultation d'une durée de quatre mois en 2021, lesquels ont exprimé le souhait que l'orientation de l'ACIA soit plus claire.

#### MESSAGES À L'APPUI

#### **Consultation sur les modifications apportées aux lignes directrices**

- En 2021, l'ACIA a organisé une consultation en ligne de quatre mois qui a donné lieu à 508 réponses concernant le projet de document de lignes directrices. Toutes les informations et tous les commentaires reçus ont été pris en compte.

- L'ACIA a poursuivi son dialogue avec les intervenants principaux, notamment les associations industrielles, les sélectionneurs de végétaux, l'industrie biologique et les organisations non gouvernementales, afin d'obtenir d'autres commentaires et d'aider l'ACIA à élaborer la version finale des lignes directrices.
- L'ACIA rédige toujours ses propres lignes directrices et politiques indépendantes. L'ACIA est une agence fédérale de réglementation indépendante, scientifique et fondée sur des données probantes, qui s'engage à faire preuve de transparence et de responsabilité sur le plan éthique.

#### ***En cas de pression***

- L'ACIA consulte régulièrement divers intervenants, y compris des organisations non gouvernementales, ainsi que l'industrie, dans le cadre de l'élaboration de ses lignes directrices et de ses politiques.
- L'ACIA tient compte de tous les commentaires des intervenants lors de ses consultations.
- Les parties externes, y compris les associations industrielles, ne sont jamais les auteurs des documents de l'ACIA.
- L'ACIA s'engage à préserver sa réputation et sa crédibilité, et elle accorde une grande importance à la confiance du public.

#### **Lignes directrices**

- Les lignes directrices confirment les exigences du *Règlement sur les semences*, maintiennent la même norme de sécurité, améliorent la transparence, s'adaptent aux nouvelles technologies et fournissent des précisions au sujet des investissements, de l'innovation et du commerce.
- L'ACIA s'est engagée à mettre à jour les lignes directrices afin de répondre aux besoins des intervenants et de prendre en compte les nouvelles technologies et pratiques agricoles en matière d'innovation dans le domaine de la sélection végétale.
- Selon son expérience en matière d'évaluation des végétaux à caractères nouveaux et d'un examen approfondi des technologies d'édition génomique, l'ACIA a formulé des déclarations claires sur les végétaux qui doivent faire l'objet d'une surveillance de sa part.
- Les végétaux assujettis à la partie V du *Règlement sur les semences* comprennent :
  - les végétaux dans lesquels l'ADN d'une autre espèce (ADN étranger) a été introduit;
  - les végétaux qui pourraient avoir une incidence négative sur l'environnement

#### **Innovations en matière de sélection végétale**

- Les innovations en matière de sélection végétale permettent de développer de nouvelles variétés de plantes plus rapidement que par la sélection conventionnelle. Les agriculteurs et les consommateurs peuvent ainsi bénéficier de plantes plus résistantes aux températures extrêmes, aux précipitations et aux insectes, ce qui nous aide à nous adapter au changement climatique.
- Dans le cadre de l'approche canadienne fondée sur les produits, ce sont les caractéristiques du produit, et non la manière dont il a été développé, qui déterminent si une évaluation de la sécurité préalable à la mise sur le marché est nécessaire.

- Les techniques d'édition génomique peuvent constituer un moyen plus rapide de créer des végétaux aussi sûrs pour les humains, les animaux et l'environnement que les végétaux sélectionnés de manière conventionnelle.
- Les végétaux génétiquement modifiés qui sont équivalents à d'autres au Canada ne nécessitent pas d'évaluation préalable à la mise sur le marché de la part de l'ACIA.
- La mise à jour des lignes directrices de l'ACIA indiquera clairement quels végétaux - qu'ils soient développés de manière traditionnelle ou grâce à de nouvelles innovations en matière de sélection végétale - doivent faire l'objet d'une évaluation de l'ACIA avant d'être disséminés dans l'environnement.

## Produits biologiques

- Tous les produits alimentaires, qu'ils soient biologiques ou non, doivent respecter les règles d'étiquetage de la *Loi sur les aliments et drogues* et de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada*.
- Pour les allégations non liées à la santé ou à la sécurité, le gouvernement du Canada soutient une approche volontaire de la déclaration de la méthode de production, à condition que l'allégation soit véridique et non trompeuse.
- Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance de garder les marchés ouverts et de maintenir la solide réputation du Canada en matière de salubrité alimentaire.
- L'étiquetage volontaire et l'identification de la méthode de production dans les catalogues de semences (par exemple, OGM, non OGM, biologique) peuvent contribuer à garantir aux agriculteurs, aux consommateurs et aux partenaires commerciaux que les produits répondent à leurs besoins spécifiques.
- Les associations de l'industrie des semences et des grains ont affirmé leur engagement à participer à [l'initiative de transparence](#) de Santé Canada pour les nouveaux produits végétaux, et désirent renforcer cette initiative pour des variétés précises.
- Les lignes directrices de l'ACIA est conforme aux tendances internationales. Plusieurs pays traditionnellement critiques à l'égard des produits génétiquement modifiés s'orientent vers une clarification du fait que les produits génétiquement modifiés ne contenant pas d'ADN étranger sont réglementés comme des produits issus de la sélection conventionnelle et sont donc exemptés des exigences rigoureuses de surveillance des produits génétiquement modifiés.

## En cas de pression

- Les États-Unis, le Japon, l'Argentine et le Brésil ont clarifié la voie à suivre pour les produits génétiquement modifiés. L'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et l'Union européenne (UE) sont en train de le faire.

(Voir également les questions et réponses ci-dessous concernant l'édition de gènes, l'étiquetage et le commerce international).

## CONTEXTE

Avec l'avènement de la technologie de l'édition génomique, les développeurs de végétaux ont demandé des indications plus claires sur les produits végétaux qui sont assujettis à la partie V du Règlement sur les semences. Les réactions à la consultation de l'ACIA sur ce sujet (mai à septembre 2021) ont été polarisées. Le rapport de consultation est disponible sur le site web de l'ACIA.

- L'industrie de la biotechnologie a exprimé son soutien aux approches qui permettent l'innovation et a exhorté l'ACIA à s'aligner de manière générale sur [les orientations de Santé Canada en matière d'aliments nouveaux](#), publié en mai 2022.
- Le secteur biologique a demandé une identification claire des semences génétiquement modifiées et n'est pas du tout satisfait de la direction proposée dans la nouvelle ligne directrice. Avec les organisations à but non lucratif, ils se sont fait entendre dans les médias, dans des campagnes de lettres et sur les médias sociaux (voir le plan de communication, SGDDI 14706392 pour un résumé).
- En septembre 2022, une version du projet de document d'orientation a été communiquée à un média. Les métadonnées indiquaient que la version du document avait été rédigée par un employé de CropLife. Il s'agissait d'une erreur humaine : le document avait été rédigé par l'ACIA. Le secteur biologique a déclaré que l'ACIA était trop proche de l'industrie, et le Syndicat national des agriculteurs a utilisé cet exemple pour publier un communiqué de presse demandant la révocation de la présidente de l'ACIA. Les médias ont contacté l'ACIA à ce sujet (voir le message dans la section « Questions et réponses » ci-dessous).

## RÔLES

- **L'ACIA** dirige l'évaluation des végétaux à caractères nouveaux en vue de leur dissémination dans l'environnement et de leur utilisation comme aliments pour animaux. L'ACIA est également responsable de l'étiquetage des denrées alimentaires et incorpore les normes biologiques par référence dans le *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*, mais elle ne supervise pas, n'approuve pas et ne finance pas les normes biologiques.
- **Santé Canada (SC)** est responsable de l'évaluation des nouveaux aliments. Remarque : en mai 2022, Santé Canada a mis à jour les orientations relatives aux produits issus de la sélection végétale dans les [Lignes directrices sur l'évaluation de l'innocuité des aliments nouveaux](#).
- **Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)** est responsable du soutien à l'industrie biologique.
- **L'industrie biologique** élabore les normes biologiques par l'intermédiaire de l'Office des normes générales du Canada.

## QUESTIONS ET RÉPONSES

### GÉNÉRAL

#### Que sont les végétaux à caractères nouveaux (VCN)?

Une plante est considérée comme ayant des caractères nouveaux lorsqu'elle présente ces deux caractéristiques :

- la plante possède un caractère nouveau pour les populations stables et cultivées de l'espèce végétale au Canada; et
- la plante qui en résulte est susceptible d'avoir un impact négatif sur la sécurité environnementale.

Un exemple de VCN serait une plante dotée d'un trait de tolérance aux herbicides. Le flux de gènes vers le parent adventice pourrait supprimer une option de gestion de l'adventice.

De nouvelles caractéristiques peuvent être développées grâce à diverses techniques, telles que le génie génétique, la mutagenèse, l'édition génomique, la fusion cellulaire et la sélection conventionnelle.

### **L'ACIA est-elle en train de modifier son approche fondée sur les produits?**

Non. L'ACIA s'est engagée à maintenir une approche axée sur le produit qui met l'accent sur les caractéristiques du produit végétal final, plutôt que sa création. Cela permet aux évaluations de se concentrer sur la détermination de la sécurité de la plante par rapport à ses homologues actuellement disponibles au Canada.

### **Changez-vous de règlement? L'ACIA dérègle-t-elle les plantes et semences génétiquement modifiées?**

Non. Ces lignes directrices ne modifient pas le *Règlement sur les semences* ni ses exigences. Les végétaux et les semences, qu'ils soient génétiquement modifiées ou non, continueront d'être soumises à la partie V du *Règlement sur les semences* si :

- ils contiennent de l'ADN d'une autre espèce (ADN étranger) ; ou
- ils pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement.

Toute plante soumise à la partie V du *Règlement sur les semences* doit être autorisée par l'ACIA avant d'être disséminée dans l'environnement. La mise à jour des lignes directrices indique clairement quels végétaux sont soumis à la partie V du *Règlement sur les semences*, en ajoutant des points de référence et en dissipant les incertitudes. L'ACIA ne modifie pas la portée générale de ce qui est réglementé, les normes de sécurité ou l'approche de l'ACIA en matière de prise de décision.

### **Pourquoi ces ligne directrices ont-elles été élaborées ?**

Les outils biotechnologiques tels que la modification de gènes sont utilisés par les chercheurs agricoles publics et l'industrie des semences pour répondre aux besoins des consommateurs et s'adapter à l'évolution des conditions de culture (chaleur extrême, sécheresse, etc.). Les développeurs de plantes sont intéressés par l'utilisation de ces outils pour améliorer leurs programmes de sélection. L'édition génomique et la sélection conventionnelle peuvent toutes les deux être utilisées pour combiner des caractéristiques utiles dans une même lignée de végétaux. Étant donné que les plantes génétiquement modifiées peuvent être équivalentes aux variétés conventionnelles et existantes, les développeurs ont voulu des lignes directrices plus claires pour savoir ce qui nécessite l'évaluation et l'approbation de l'ACIA avant d'être cultivé au Canada. Cela permettra aux développeurs de semences d'investir en toute confiance dans de nouveaux produits et de se conformer aux exigences et de maintenir le niveau élevé de sécurité de l'ACIA pour lequel le Canada est connu au niveau national et international.

### **Comment cette orientation a-t-elle été élaborée?**

Pour élaborer lignes directrices , l'ACIA a fait les choses suivantes :

- Examiner la documentation sur les technologies d'édition génomique, y compris les rapports préparés par d'autres organismes de réglementation et des tiers ;
- Organiser des webinaires avec des experts en sélection végétale (par exemple, des chercheurs et des sélectionneurs) ;
- Participer à des groupes d'experts avec des représentants de l'industrie et de la recherche publique ;
- S'engager avec des homologues réglementaires nationaux et internationaux ;
- Examiner les commentaires issus de la [consultation publique](#) qui s'est déroulée de mai à septembre 2021 ; et

- S'engager avec les principaux intervenants dans des discussions techniques avant et après la consultation publique de 2021.

Tout au long de ces activités de collecte d'informations et d'engagement, l'ACIA a examiné :

- la façon dont les pratiques de sélection végétale et l'ensemble de la chaîne de valeur des semences fonctionnent pour assurer la sécurité et la qualité de toutes les nouvelles lignées de végétaux;
- les 30 années d'expérience de l'ACIA en matière de végétaux à caractères nouveaux et la comparaison avec les expériences d'autres organismes de réglementation dans leurs cadres réglementaires respectifs;
- le fonctionnement des technologies d'édition génomique;
- la manière que l'édition génomique est utilisée dans l'amélioration des plantes;
- la comparaison entre les lignées de végétaux développées à l'aide de l'édition génomique et les lignées développées à l'aide d'autres méthodes de sélection végétale ;
- les approches adoptées par d'autres organismes de réglementation au Canada et dans le monde;
- la manière dont les semences génétiquement modifiées s'inscrivent dans le cadre réglementaire de l'ACIA pour les semences; et
- la question de savoir si l'orientation actualisée est formulée de manière à être clairement comprises et pratiques à mettre en œuvre.

L'ACIA s'engage à mettre à jour ces lignes directrices afin de répondre aux besoins des intervenants au fur et à mesure de l'arrivée de nouvelles informations sur les technologies et les pratiques d'innovation en matière de sélection végétale dans l'agriculture. De plus amples informations sont disponibles dans un document de justification de la politique (qui sera publié avec le guide)

#### **Les orientations ont-elles été rédigées par l'industrie ? (extrait de la réponse aux médias publiée le 20 octobre 2022)**

Non, l'ACIA rédige toujours ses propres lignes directrices et politiques. L'ACIA est un organisme de réglementation fédéral indépendant, scientifique et fondé sur des données probantes, qui s'engage à faire preuve de transparence et de responsabilité sur le plan éthique.

L'Agence consulte régulièrement divers intervenants, y compris des organisations non gouvernementales et l'industrie, pour l'élaboration de ses lignes directrices et de ses politiques.

Après avoir pris en compte et incorporé certains des commentaires des parties prenantes sur le projet d'orientation, l'ACIA a mis à jour tous ses documents de travail dans l'une des copies renvoyées. Le document révisé a ensuite été communiqué à l'ensemble des intervenants pour qu'ils fassent part de leurs commentaires. C'est pourquoi les métadonnées identifient par erreur l'« auteur » de ce document comme une personne autre qu'un employé de l'ACIA. En réalité, l'ensemble du projet de document d'orientation, y compris les lignes directrices clés proposées, a été rédigé par l'ACIA, qui a tenu compte de certains des commentaires formulés par de nombreuses parties prenantes.

Les parties externes, y compris les associations industrielles, ne sont jamais les auteurs des documents de l'ACIA.

L'ACIA s'engage à préserver sa réputation et sa crédibilité et accorde une grande importance à la confiance du public. En tant qu'organisation, nous avons pris des mesures pour améliorer nos pratiques.

## **Comment le processus de consultation s'est-il déroulé et comment a-t-il influé sur l'élaboration et la mise en œuvre de l'orientation mise à jour?**

L'ACIA a organisé une consultation en ligne de quatre mois en 2021 (du 19 mai au 16 septembre 2021) qui a donné lieu à 508 réponses concernant le projet de document d'orientation. L'ACIA a examiné toutes les informations et tous les commentaires soumis.

L'ACIA a poursuivi le dialogue avec les principaux intervenants, y compris les associations industrielles, les sélectionneurs de végétaux, l'industrie des produits biologiques et les organisations non gouvernementales, afin de discuter des problèmes et d'offrir d'autres possibilités de rétroaction pour aider l'ACIA à poursuivre l'élaboration de la version finale des lignes directrices.

## **Qui a l'ACIA consulté lors de la rédaction des nouvelles lignes directrices ? (extrait de la réponse précédente des médias)**

En 2021, l'ACIA a mené une consultation de quatre mois auprès des intervenants du secteur des semences. L'ACIA a reçu 508 réponses de la part des groupes suivants :

- le public canadien;
- les sélectionneurs de plantes publics et privés, y compris des universités, des gouvernements et de l'industrie;
- les membres de l'industrie agricole, y compris des associations représentant la chaîne de valeur des semences et des céréales; et
- les organisations à but non lucratif.

Les discussions et les consultations se sont poursuivies depuis lors, notamment avec :

- 3 associations de l'industrie des semences et des céréales (
- 17 sélectionneurs de végétaux ou des chercheurs de sept universités ou centres de recherche canadiens;
- 4 organisations non gouvernementales ( ; et
- 15 associations nationales et régionales de l'industrie biologique et des producteurs biologiques.

## **Comment l'ACIA peut-elle garantir la sécurité et la conformité des produits des sélectionneurs de végétaux sans évaluer tous les produits végétaux ?**

Comme toujours, les sélectionneurs de végétaux sont tenus de respecter les règlements, y compris la partie V du *Règlement sur les semences*. Tout végétal assujéti à la partie V du *Règlement sur les semences* doit être autorisé par l'ACIA avant d'être disséminé dans l'environnement. Cette mise à jour du guide ne modifie pas cette responsabilité fondamentale. Cette mise à jour du document d'orientation ne change rien à cette responsabilité de base. En outre, les sélectionneurs de végétaux doivent toujours déclarer tous nouveaux renseignements liés à l'innocuité d'un végétal autorisé.

L'ACIA a le pouvoir de refuser, de modifier ou de révoquer une autorisation pour des raisons de sécurité et de prendre des mesures de conformité si les sélectionneurs de végétaux ne respectent pas les règlements. Les lignes directrices claires aident les sélectionneurs de végétaux et les développeurs de produits à comprendre quand et pourquoi ils doivent informer l'ACIA.

L'approche scientifique adoptée par l'ACIA pour l'élaboration des lignes directrices a pris en compte les connaissances scientifiques les plus récentes sur les technologies d'édition de gènes, la façon dont les développeurs de végétaux utilisent ces technologies et les consultations avec divers experts externes et internes.



Sur la base de l'examen des informations disponibles, l'ACIA estime, d'un point de vue scientifique, que l'édition génomique ne présente pas de problèmes environnementaux ou sanitaires uniques, ou spécifiquement identifiables par rapport à d'autres technologies de développement de végétaux. Par conséquent, les végétaux génétiquement modifiés sont réglementés comme tous les autres produits de la sélection végétale dans la partie V du *Règlement sur les semences*.

### **Santé Canada a récemment publié des orientations concernant le Règlement sur les aliments nouveaux, axées sur les produits issus de la sélection végétale. Comment les orientations de Santé Canada s'alignent-elles sur l'approche de l'ACIA ?**

Santé Canada et l'ACIA ont travaillé en étroite collaboration à l'élaboration de chaque document d'orientation. S'il existe des différences, elles résultent des différents types de risques évalués dans les évaluations de la salubrité alimentaire par rapport à ceux évalués dans les évaluations de la sécurité environnementale. Les deux organisations sont alignées sur leurs approches fondées sur la science et sur les risques. La cohérence des approches fédérales permet aux sélectionneurs de plantes de s'orienter facilement et rapidement dans le système réglementaire canadien.

## ÉDITION GÉNOMIQUE

### **Quelle est la différence entre l'édition génomique et l'édition génomique?**

(Préapprouvé, provenant des infocapsules de l'ACIA et de la page sur les [techniques de modification génétique](#) de Santé Canada)

L'édition génomique est le terme général pour les technologies utilisées pour créer des changements génétiques spécifiques et ciblés dans les plantes ou d'autres organismes vivants. Le CRISPR/Cas9 est un exemple de technique d'édition génomique.

L'édition génomique est également souvent appelée :

- édition du génome;
- innovations en matière de sélection végétale;
- techniques de sélection de précision;
- nouvelles techniques de sélection végétale;
- innovations en matière de sélection de précision; ou
- techniques de sélection innovantes.

(Source : page de Santé Canada sur les [aliments modifiés génétiquement](#)) Une plante, un animal ou un micro-organisme génétiquement modifié (GM) a vu une ou plusieurs de ses caractéristiques modifiées à dessein. Les organismes peuvent être modifiés par différents procédés, notamment :

- les techniques de sélection conventionnelles, comme les croisements ou la mutagenèse (modification du patrimoine génétique d'un organisme causée par des produits chimiques ou des radiations);
- les techniques modernes de biotechnologie, telles que le génie génétique; ou
- [l'édition génomique](#).

### **Qu'est-ce que les techniques d'édition génomique?**

L'édition génomique est le terme général désignant les technologies utilisées pour créer des modifications génétiques spécifiques et ciblées, telles que l'insertion, la suppression ou le remplacement d'ADN dans les plantes ou d'autres organismes vivants.

La sélection conventionnelle est longue et imprécise, exigeant des générations de croissance, de sélection et de croisements dans l'espoir de cibler des caractéristiques favorables sans en perdre d'autres.

Par comparaison, l'édition génique peut être plus rapide et plus précise, comporter moins de caractéristiques non désirées et coûter moins cher que la culture sélective conventionnelle. Les végétaux ayant fait l'objet d'édition génique peuvent être équivalents sur le plan génétique aux végétaux développés au moyen de culture sélective conventionnelle.

### **Les végétaux génétiquement modifiés sont-ils sûrs ?**

Oui. Les études scientifiques soutiennent massivement la sécurité des cultures développées à l'aide de la biotechnologie. Les lignes directrices actualisées reflète cet ensemble de preuves scientifiques.

### **Quels sont les avantages de l'édition génomique pour les sélectionneurs et les agriculteurs ?**

L'édition génomique peut être plus rapide, plus précise - avec moins de caractéristiques indésirables - et moins coûteuse que la sélection conventionnelle. L'édition de gènes peut permettre aux sélectionneurs de plantes d'identifier, de cibler et d'incorporer des caractéristiques utiles dans les cultures existantes de manière beaucoup plus rapidement que dans la sélection végétale conventionnelle, réduisant ainsi le temps et le coût de mise sur le marché de variétés innovantes (telles que des végétaux résistants à la sécheresse, aux températures extrêmes ou à certains insectes, tout en conservant le rendement de la culture et d'autres caractéristiques favorables). Les cultures résistantes et à haut rendement pourraient être très utiles pour faire face au changement climatique en réduisant les besoins en engrais et en irrigation, en diminuant l'impact environnemental global de la production agricole et en réduisant les coûts pour les agriculteurs et les consommateurs.

### **Toutes les plantes développées à l'aide de techniques d'édition génomique devront-elles faire l'objet d'une évaluation préalable à la mise sur le marché au Canada ?**

Non. Lorsqu'un végétal ne comprend pas d'ADN étranger et ne risque pas d'avoir d'incidence négative sur l'environnement, il est exempté de la partie V. Ces végétaux exemptés sont considérés comparables, sur le plan de l'utilisation et de l'innocuité, à leurs homologues qui existaient déjà.

L'édition génique permet également d'introduire de caractères nouveaux en vue d'améliorer le rendement d'une culture. Dans un tel cas, le développeur devra passer en revue les documents d'orientation de l'ACIA, et au besoin demander à l'ACIA une évaluation préalable à la mise en marché.

Les lignes directrices de l'ACIA clarifient les règlements, les normes de sécurité et l'approche de l'ACIA en matière de prise de décision - ces éléments ne changent pas.

### **L'ACIA publie-t-elle des informations sur les plantes génétiquement modifiées qui sont exemptées de la partie V du *Règlement sur les semences*?**

Pas pour le moment. L'ACIA songe actuellement à la question de savoir s'il faudrait publier une liste de végétaux exemptés de la partie V et comment celle-ci serait publiée, et tente de déterminer, entre autres choses, s'il y aurait un chevauchement avec l'initiative de Santé Canada.

Santé Canada a lancé une [initiative de transparence des aliments nouveaux](#) afin de dresser une liste des produits non nouveaux de la sélection végétale dérivés de l'édition génique. Santé Canada a communiqué avec d'importantes associations de l'industrie afin de promouvoir la participation des développeurs à cette initiative.

## L'étiquetage des aliments issus de l'édition génomique sera-t-il exigé au Canada?

Tous les produits alimentaires, qu'ils soient biologiques ou non, doivent respecter les règles d'étiquetage de la *Loi sur les aliments et drogues* et de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada*. Ces règles visent notamment les informations sur la composition nutritionnelle et les ingrédients, ainsi que les éléments pouvant présenter un risque pour la santé que l'étiquetage peut mentionner, comme les allergènes. Un étiquetage spécial est requis pour tous les aliments, y compris les aliments génétiquement modifiés, lorsqu'il y a un risque en matière de santé et de sécurité (par exemple, un risque de réaction allergique), en cas de modifications de la composition de l'aliment ou lorsque l'aliment présente des changements de qualité nutritionnelle. Cet étiquetage est nécessaire pour alerter les consommateurs ou les groupes sensibles de la population.

En ce qui concerne les allégations non liées à la santé et à la sécurité, le gouvernement est favorable à une approche volontaire pour déclarer la méthode de production sur l'étiquette d'un aliment, à condition que l'allégation soit véridique et non trompeuse. Les consommateurs peuvent utiliser ces allégations pour guider leurs décisions d'achat et peuvent contacter directement les entreprises pour plus d'informations à ce sujet.

Pour plus d'informations sur l'étiquetage des aliments au Canada, veuillez consulter le [site Web de l'ACIA](#).

**En cas de pression** : Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance de garder les marchés ouverts et de maintenir la solide réputation du Canada en matière de sécurité alimentaire. L'étiquetage volontaire, l'identification de la méthode de production dans les catalogues de semences (par exemple, OGM, non OGM, biologique) peuvent aider à garantir aux agriculteurs, aux consommateurs et aux partenaires commerciaux que les produits répondent à leurs besoins spécifiques. L'industrie a affirmé son engagement à participer à l'[initiative de transparence des nouveaux aliments](#) de Santé Canada et cherche à renforcer cette initiative pour des variétés spécifiques. Les agriculteurs disposent également de mécanismes leur permettant de s'assurer que les semences qu'ils achètent sont compatibles avec l'approche de production qu'ils ont choisie. Par exemple, les catalogues de semences peuvent indiquer aux agriculteurs si les variétés de semences disponibles à l'achat répondent à leurs besoins spécifiques, notamment si elles sont génétiquement modifiées, non génétiquement modifiées ou biologiques.

## Si un produit issu de l'édition génomique est exempt d'ADN étranger, cela signifie-t-il qu'il échappera à la réglementation?

Pas nécessairement. La présence d'ADN étranger est utilisée comme un moyen simple de déterminer qu'une plante est nouvelle, et donc soumise à la partie V. Cela correspond à la façon dont l'ACIA a toujours évalué les végétaux contenant de l'ADN étranger. Cependant, même dans les cas où aucun ADN étranger n'a été introduit, certains de ces végétaux seront tout de même assujettis à la partie V. Dans ces cas, ce sont les traits qui ont été introduits dans la plante qui doivent être pris en considération. Les végétaux présentant des traits susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement resteront assujettis à la partie V.

## DÉTERMINATION DU STATUT RÉGLEMENTAIRE POUR LA DISSÉMINATION DANS L'ENVIRONNEMENT

### Qu'est-ce que la détermination de la nouveauté pour une dissémination dans l'environnement?

La détermination de la nouveauté fait référence au processus d'identification des facteurs de risque plausibles pour l'environnement et à la décision de savoir si une plante doit faire l'objet d'une évaluation d'innocuité avant sa mise en marché. Il incombe à tous les sélectionneurs de végétaux de comprendre leurs obligations réglementaires et d'informer l'ACIA au besoin. L'ACIA a publié des documents d'orientation et a toujours offert de conseiller les sélectionneurs au cas par cas. À la lumière de la rétroaction recueillie lors de la consultation, l'ACIA étudie les options permettant d'officialiser le processus de détermination du statut réglementaire et d'améliorer la prévisibilité, la rapidité et la transparence du processus pour ses utilisateurs.

## **Pourquoi ne pas identifier d'emblée tous les déclencheurs, comme l'a fait Santé Canada?**

Les évaluations de la salubrité des aliments et de l'innocuité environnementale prennent en compte différents types de risques. S'il existe des normes internationales pour les aliments, il y en a peu ou pas pour l'environnement.

Les lignes directrices mise à jour de l'ACIA aide les sélectionneurs de végétaux à comprendre si un produit est réglementé. Si ce n'est pas clair si un produit est exempté de la partie V, les sélectionneurs de végétaux pourraient demander une détermination de la nouveauté mené par l'ACIA.

## COMMERCE INTERNATIONAL

### **La présence de produits végétaux issus de l'édition génomique au Canada pourrait-elle affecter les exportations canadiennes?**

Les exportateurs canadiens sont conscients qu'il leur incombe de veiller à ce que les exportations soient conformes aux exigences du pays importateur, y compris aux exigences relatives à l'édition de gènes. L'ACIA s'engage à poursuivre l'engagement des parties prenantes et à mettre à jour ses lignes directrices pour répondre aux besoins des parties prenantes au fur et à mesure de l'arrivée de nouvelles informations sur les technologies et les pratiques d'innovation en matière de sélection végétale dans le domaine de l'agriculture. Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance de garder les marchés ouverts et de maintenir la solide réputation du Canada en matière de sécurité alimentaire. L'étiquetage volontaire, l'identification de la méthode de production dans les catalogues de semences (par exemple, OGM, non OGM, biologique) et la certification biologique peuvent contribuer à garantir aux agriculteurs, aux consommateurs et aux partenaires commerciaux que les produits répondent à leurs besoins spécifiques.

L'industrie a affirmé sa volonté de participer à [l'initiative de transparence des aliments nouveaux](#) de Santé Canada, et désire renforcer cette initiative pour des variétés précises.

Les agriculteurs disposent également de mécanismes leur permettant de s'assurer que les semences qu'ils achètent sont compatibles avec l'approche de production qu'ils ont choisie. Par exemple, les catalogues de semences peuvent indiquer aux agriculteurs si les variétés de semences disponibles à l'achat répondent à leurs besoins spécifiques, notamment si elles sont génétiquement modifiées, non génétiquement modifiées ou biologiques.

Les lignes directrices de l'ACIA sont conformes aux tendances internationales. Plusieurs pays traditionnellement critiques à l'égard des produits génétiquement modifiés s'orientent vers une clarification du fait que les produits génétiquement modifiés sans ADN étranger sont réglementés comme des produits issus de la sélection conventionnelle et sont donc exemptés des exigences de surveillance rigoureuses associées aux produits génétiquement modifiés.

**En cas de pression** : Les États-Unis, le Japon, l'Argentine et le Brésil ont clarifié la filière des produits génétiquement modifiés. L'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et l'Union européenne sont en train de le faire.

### **Comment l'approche du gouvernement du Canada à l'égard des produits génétiquement modifiés se compare-t-elle à celle de ses partenaires commerciaux internationaux ?**

Les lignes directrices de l'ACIA sont conformes aux tendances internationales. Il s'agit notamment de l'exigence d'une évaluation de la sécurité préalable à la mise sur le marché si le produit final contient de l'ADN étranger.

De nombreux pays ont précisé les autorisations requises avant de commercialiser des produits génétiquement modifiés. Il s'agit notamment des États-Unis, du Japon et de la plupart des pays d'Amérique du Sud (dont l'Argentine et le Brésil). L'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et l'Union européenne sont en train de le faire.

Au niveau international, on reconnaît de plus en plus le rôle que les produits génétiquement modifiés peuvent jouer pour aider à relever les défis mondiaux, notamment en matière de sécurité alimentaire, de nutrition, de changement climatique et de parasites des plantes. Les nouvelles techniques de sélection végétale, telles que l'édition génomique, peuvent être utilisées de multiples façons et constituent des outils flexibles et abordables pour développer des produits agricoles innovants.

## ANNEXE 1

### **Infocapsules supplémentaires fournies par le cabinet de la ministre d'AAC (20 septembre 2022)**

#### **Messages clés**

- Je suis consciente de l'inquiétude du secteur biologique face à la récente à l'égard de la mise à jour des directives de Santé Canada et celles proposées par l'Agence canadienne d'inspection des aliments, et nous continuerons d'écouter leurs points de vue et d'explorer les options pour soutenir ce secteur.
- Je souhaite vous rassurer que les aliments qui contiennent des gènes extérieurs continueront d'être déclarés obligatoirement et évalués par Santé Canada.
- L'évaluation des risques pour la santé de SC associée à sa politique sur les innovations en matière de sélection végétale n'indiquait pas la nécessité d'un étiquetage obligatoire ou de modifications aux activités d'inspection de l'ACIA pour les aliments. À la lumière de cela, l'ACIA continuera de fournir des orientations à l'industrie sur la façon de faire des allégations volontaires non liées à l'étiquette des OGM sur les aliments.
- Les plantes qui ont été améliorés en laboratoire par de l'édition génomique et qui conservent en tous points le même ADN peuvent suivre les lignes directrices de surveillance des nouvelles plantes de Santé Canada.

#### **Si on insiste**

- Alors que nous faisons face à une crise climatique, l'édition génomique et la technologie CRISPR nous permettent de renforcer ou d'affaiblir certaines caractéristiques à même l'ADN d'un plant - sans importation de gènes extérieur et sans produits chimiques.
- L'édition de gènes peut contribuer à accélérer la sélection des plantes, qui est présentement fait sur plusieurs saisons.

## 5. Organismes génétiquement modifiés

### A) Messages clés pour l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés

SGDDI n° : [10477747](#), v. 1

#### **Messages clés pour l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés**

##### **Les organismes génétiquement modifiés et l'examen scientifique**

- Le gouvernement du Canada s'est engagé à protéger la santé des personnes et des animaux et à préserver l'environnement.
- Au Canada, tout nouveau produit végétal, y compris les organismes génétiquement modifiés (GM), doit faire l'objet d'une évaluation scientifique approfondie de son innocuité afin d'être autorisé par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et Santé Canada (SC) avant de pouvoir être disséminé dans l'environnement ou utilisé comme aliment ou aliment du bétail.
- Toutes les informations scientifiques pertinentes sont prises en compte lors de l'évaluation préalable à la mise en marché des produits issus de la biotechnologie moderne. Il existe des exigences strictes concernant les types et la qualité des données qui doivent être présentées par les demandeurs. Les évaluateurs scientifiques de l'ACIA et de SC effectuent une analyse rigoureuse des données et des protocoles utilisés pour assurer la validité des résultats.

##### **L'étiquetage des aliments GM**

- Tous les aliments vendus au Canada doivent être étiquetés ou annoncés de manière véridique et non trompeuse. L'ACIA est responsable de l'application de ces exigences en matière d'étiquetage.
- Santé Canada exige l'étiquetage des produits alimentaires, y compris les aliments génétiquement modifiés, lorsque des risques clairs et scientifiquement établis pour la santé ou des changements nutritionnels importants peuvent être atténués par l'étiquetage. Par exemple, un allergène présent dans un aliment doit figurer sur l'étiquette pour mettre en garde les consommateurs.
- Au Canada, il existe une norme nationale d'étiquetage volontaire pour les aliments transgéniques (une méthode de modification génétique) fournissant des conseils aux fabricants d'aliments qui choisissent de formuler volontairement des allégations concernant les aliments génétiquement modifiés.

## Questions et réponses

**Q1 La cinéaste conteste le fait que le Canada s'est doté d'un système de réglementation axé sur la science, en affirmant que cela a été réfuté par la Société royale du Canada dans son rapport de 2001 intitulé *Éléments de précaution : recommandations pour la réglementation de la biotechnologie alimentaire au Canada*. Elle affirme que seules deux des 53 recommandations du rapport ont été mises en œuvre. Que répond l'ACIA à cela?**

Depuis les années 1980, les biologistes ont recours à la technologie de modification génétique afin de modifier les caractéristiques des plantes cultivées (p. ex., une durée de conservation plus longue des fruits, une teneur plus élevée en vitamines et une résistance aux maladies).

Le gouvernement du Canada mise sur un processus rigoureux pour évaluer l'innocuité des aliments, des aliments pour animaux et des végétaux issus de la modification génétique. Le processus utilisé au Canada est une méthode courante employée dans d'autres pays, y compris les membres de l'Union européenne, l'Australie, l'Inde, le Japon et les États-Unis. Il a été élaboré en consultation avec des organisations internationales, dont l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Les aliments GM ne sont pas autorisés sur le marché canadien tant que les scientifiques de Santé Canada ne sont pas convaincus qu'ils ne posent aucun danger pour la consommation humaine. Il faut généralement consacrer sept à dix ans à la recherche, à la mise au point et à l'évaluation d'un aliment GM avant qu'une demande d'autorisation de mise en marché puisse être présentée au gouvernement du Canada.

Les consommateurs canadiens peuvent continuer de faire confiance aux preuves scientifiques à l'appui de l'innocuité des produits alimentaires. Les aliments GM sont évalués avec la même rigueur.

Pour obtenir des renseignements sur le processus d'évaluation de l'innocuité des aliments nouveaux et des produits agricoles issus de la biotechnologie, veuillez consulter la page suivante : <https://inspection.canada.ca/varietes-vegetales/vegetaux-a-caracteres-nouveaux/grand-public/processus-d-evaluation/fra/1338189630096/1338189929476>

**Q2 Selon la cinéaste, le système actuel d'étiquetage volontaire des OGM est risible, car aucune entreprise n'a volontairement étiqueté son produit. Est-ce le cas? Comment l'ACIA réagit-elle à cela?**

Le Canada n'exige pas l'étiquetage des aliments GM parce que ces aliments sont tout aussi sûrs que leurs équivalents classiques. Le Canada mène un processus rigoureux et scientifique pour évaluer la salubrité et l'innocuité des aliments GM. Étant donné que Santé Canada n'a constaté aucun risque pour la santé et la sécurité des Canadiens lié aux aliments GM approuvés pour le marché canadien, il n'est pas obligatoire d'étiqueter ces aliments.

La norme nationale d'étiquetage volontaire stipule que les produits peuvent être étiquetés comme génétiquement modifiés ou non génétiquement modifiés, à condition que l'allégation soit intelligible, informative, non erronée et non trompeuse.

En avril 2004, le Conseil canadien des normes a adopté une norme nationale pour l'étiquetage volontaire et la publicité des aliments génétiquement modifiés, intitulée « Étiquetage volontaire et publicité visant les aliments issus ou non du génie génétique ».

Pour élaborer cette norme, le gouvernement du Canada a travaillé activement avec ses partenaires, y compris les groupes de consommateurs, les entreprises et associations alimentaires, les producteurs, les groupes environnementaux, les groupes d'intérêt général et les universités. Tous les Canadiens ont également été invités à commenter une version provisoire de la norme d'étiquetage volontaire dans le cadre du processus de consultation.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur l'étiquetage des aliments génétiquement modifiés au Canada sur notre site Web : <https://inspection.canada.ca/etiquetage-des-aliments/etiquetage/consommateurs/aliments-issus-du-genie-genetique/fra/1333373177199/1333373638071>

**Q3 Le site Web de l'ACIA indique que « les consommateurs peuvent consulter les étiquettes des aliments pour faire des choix plus éclairés quant aux aliments qu'ils achètent ». Si tel est le cas, pourquoi ne pas imposer l'étiquetage des produits GM afin d'informer les consommateurs?**

L'étiquetage obligatoire des aliments GM pourrait induire en erreur les consommateurs qui risquent de ne pas comprendre pleinement le fait que les aliments GM approuvés pour le marché canadien sont sûrs. Il est peu probable que l'étiquetage obligatoire des aliments GM permette aux consommateurs de mieux comprendre l'aspect de l'innocuité. Il risque plutôt d'avoir les effets suivants :

- faire fuir les investissements consacrés à l'innovation susceptibles de contribuer à soutenir la viabilité à long terme du secteur agricole et agroalimentaire du Canada;
- nuire à l'environnement en raison de l'utilisation accrue de pesticides et d'herbicides pour les cultures traditionnelles;
- réduire la productivité dans le secteur de l'approvisionnement alimentaire puisque les cultures non GM produisent moins d'aliments;
- réduire l'accès du Canada aux marchés internationaux.

Les Canadiens ont droit à des renseignements exacts lorsqu'ils achètent des aliments. L'étiquetage des aliments est obligatoire lorsqu'il existe des préoccupations en matière de santé et de sécurité. En formulant volontairement des allégations sur les étiquettes, l'industrie a la possibilité de répondre aux intérêts des consommateurs autres que ceux liés à la santé et à la sécurité. Il incombe à l'industrie de fournir des renseignements supplémentaires aux consommateurs si ces derniers veulent en savoir plus sur la façon dont les produits sont fabriqués. Si les consommateurs ont des questions sur la façon dont les aliments sont produits, ils peuvent communiquer directement avec le fabricant ou se renseigner au point de vente.

L'étiquetage obligatoire des aliments GM n'aiderait pas les consommateurs à faire des choix éclairés. Au contraire, il perpétuerait probablement la perception du risque concernant la sécurité des aliments GM.



## QUESTIONS et RÉPONSES

### Les aliments génétiquement modifiés au Canada

\*\*\*

#### POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

**Q1 : Quelle est la politique du gouvernement du Canada concernant l'étiquetage des aliments génétiquement modifiés (GM)?**

R1 : La politique du gouvernement du Canada exige l'étiquetage des aliments GM seulement si Santé Canada a fait l'un des constats suivants :

- il existe des préoccupations en matière de santé et de sécurité qui peuvent être atténuées par l'étiquetage (p. ex., si un produit contient des allergènes alimentaires);
- il y a eu un changement nutritionnel ou de composition important à la suite d'une modification génétique.

Cette politique est fondée sur des données scientifiques et le cadre réglementaire établi en 1993. Avant d'autoriser la vente de produits sur le marché canadien, le gouvernement du Canada applique cette politique et n'a pas encore relevé d'enjeux de sécurité ni de préoccupations concernant les produits GM.

**Q2 : En ce qui concerne l'étiquetage des aliments, quels sont les rôles des consommateurs, de l'industrie et du gouvernement?**

R2 : L'industrie, les consommateurs et le gouvernement ont tous des rôles et des responsabilités en matière d'étiquetage des aliments.

- L'industrie joue un rôle clé pour répondre aux besoins d'information des consommateurs. L'industrie doit également veiller à ce que les aliments qu'elle vend soient conformes aux lois et aux règlements, notamment en veillant à ce que l'étiquetage soit véridique et non trompeur. Le rôle de l'industrie est de communiquer efficacement l'information que les consommateurs veulent obtenir concernant les aliments qu'ils mangent.
- Les consommateurs devraient tenter activement d'obtenir de l'information pour les aider à prendre des décisions d'achat éclairées, notamment en lisant les étiquettes et en relevant des questions liées à l'étiquetage.
- Santé Canada met en place des règlements relatifs à la santé, à la sécurité et à la nutrition de la population canadienne.
- L'ACIA veille à assurer l'exactitude de l'étiquetage des aliments.

**Q3 : Pourquoi le gouvernement exige-t-il que le sucre figure sur l'étiquette et non les aliments GM?**

R3 : Les sucres ajoutés sont des ingrédients que les fabricants intègrent à leurs produits et ils doivent être déclarés dans la liste des ingrédients. Le tableau de la valeur nutritive indique la quantité de nutriments plutôt que les ingrédients. Dans le tableau canadien de la valeur nutritive, la quantité de sucres ajoutés dans l'aliment est incluse dans la quantité totale de sucres, ce qui est conforme à l'approche adoptée à l'égard de tous les autres nutriments. De plus, les analyses de laboratoire ne permettent pas de faire la distinction entre les sucres naturels et les sucres ajoutés.

**Q4 : Pourquoi a-t-on élaboré des règlements pour l'étiquetage des aliments irradiés, mais pas des aliments GM?**

R4 : Les exigences canadiennes en matière d'étiquetage des aliments s'harmonisent avec les exigences d'autres pays.

**INNOCUITÉ DES ALIMENTS GM**

**Q5 : Dans quelle mesure les aliments GM sont-ils sûrs?**

R5 : Depuis les années 1980, les biologistes ont recours à la technologie de modification génétique afin de modifier les caractéristiques des plantes cultivées (p. ex., une durée de conservation plus longue des fruits, une teneur plus élevée en vitamines et une résistance aux maladies). Les aliments GM ne sont pas autorisés sur le marché canadien tant que les scientifiques de Santé Canada ne sont pas convaincus qu'ils ne posent aucun danger pour la consommation humaine.

Il faut généralement consacrer sept à dix ans à la recherche, à la mise au point et à l'évaluation d'un aliment GM avant qu'une demande d'autorisation de mise en marché puisse être présentée au gouvernement du Canada.

Les consommateurs canadiens peuvent continuer de faire confiance aux preuves scientifiques à l'appui de l'innocuité des produits alimentaires. Les aliments GM sont évalués avec la même rigueur.

## CONSOMMATEURS

**Q6 : Les Canadiens n'ont-ils pas le droit de savoir si les aliments vendus au Canada sont génétiquement modifiés?**

**R6 :** Les Canadiens ont droit à des renseignements exacts lorsqu'ils achètent des aliments. L'étiquetage des aliments est obligatoire lorsqu'il existe des préoccupations en matière de santé et de sécurité. En formulant volontairement des allégations sur les étiquettes, l'industrie a la possibilité de répondre aux intérêts des consommateurs qui ne sont pas liés à la santé ni à la sécurité. Il incombe à l'industrie de fournir des renseignements supplémentaires aux consommateurs si ces derniers veulent en savoir plus sur la façon dont les produits sont fabriqués.

Le gouvernement continuera de fournir aux consommateurs des renseignements sur cet enjeu important. L'ACIA et Santé Canada consultent les Canadiens sur l'étiquetage des aliments, en discutant notamment d'une nouvelle approche pour les allégations figurant sur les étiquettes des aliments.

**Q7 : Comment les consommateurs peuvent-ils savoir si un aliment a été génétiquement modifié?**

**R7 :** Au Canada, l'étiquetage volontaire fournit aux consommateurs des renseignements supplémentaires sur le produit. Grâce à l'étiquetage volontaire, les entreprises sont en mesure de donner aux consommateurs, sur l'étiquette ou dans les publicités, des renseignements qui ne sont pas exigés par la réglementation.

Les Canadiens peuvent également obtenir de plus amples renseignements sur les aliments qu'ils achètent en communiquant directement avec l'entreprise.

**Q8 : Comment l'étiquetage obligatoire des aliments GM pourrait-il affecter les consommateurs canadiens?**

**R8 :** Une récente recherche sur l'opinion publique menée pour le compte de Santé Canada révèle que les consommateurs canadiens ont une compréhension limitée des aliments GM et des lois connexes. L'étiquetage obligatoire des aliments GM n'aiderait pas les consommateurs à faire des choix éclairés. Au contraire, il perpétuerait probablement la perception du risque concernant la sécurité des aliments GM.

L'étiquetage obligatoire des aliments GM pourrait également faire fuir les investissements consacrés à la production agricole innovante, ce qui risque de mener à une augmentation des coûts pour l'industrie à différents stades de la chaîne d'approvisionnement. Ce coût risque d'être refilé aux consommateurs.

Pour donner suite aux recherches sur l'opinion publique, le gouvernement déploiera des efforts supplémentaires afin de fournir aux consommateurs des renseignements sur cette question importante. Il pourra ainsi mieux faire comprendre la façon dont les règlements existants soutiennent les consommateurs et veillent à assurer l'innocuité des aliments GM.

**Q9 : Quel est le point de vue des consommateurs sur les aliments GM et que fait le gouvernement du Canada pour les renseigner sur l'étiquetage des aliments GM?**

R9 : Une récente recherche sur l'opinion publique indique que les consommateurs comprennent peu la science et la technologie alimentaires. Le gouvernement du Canada reconnaît qu'il est possible d'améliorer les communications sur les aliments génétiquement modifiés. Cela a également été souligné dans le récent rapport du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire intitulé *Les animaux génétiquement modifiés destinés à la consommation humaine*. Le Comité a recommandé l'appui à un système d'étiquetage obligatoire uniquement pour des questions de santé et d'innocuité des aliments, conformément à la politique actuelle du gouvernement et à la position à l'égard de ce projet de loi.

L'ACIA offre aux consommateurs l'accès à des outils interactifs pour mieux comprendre l'étiquetage des aliments génétiquement modifiés.

Des fiches d'information sur les aliments GM se trouvent également sur le site Web de Santé Canada.

**Q10 : Que peuvent faire les consommateurs pour en savoir plus sur la production des aliments qu'ils consomment?**

R10 : Les allégations volontaires permettent à l'industrie de fournir aux consommateurs des renseignements non liés à la santé et à l'innocuité des aliments, y compris des allégations relatives aux aliments GM. Si les consommateurs ont des questions sur la façon dont les aliments sont produits, ils peuvent communiquer directement avec le fabricant ou se renseigner au point de vente.

**AUTRES ADMINISTRATIONS**

**Q11 : Quelle est la position de nos principaux partenaires commerciaux en ce qui concerne l'étiquetage des aliments GM?**

R11 : À l'échelle mondiale, 61 États étrangers ont adopté une forme de réglementation pour l'étiquetage des aliments GM. Il s'agit notamment de l'Australie, du Japon, de la Chine et de la plupart des États de l'Union européenne.

Les États-Unis devaient publier un projet de règlement à l'automne 2017, sous réserve de l'appui de la nouvelle administration. Étant donné que les États-Unis et le Canada ont traditionnellement adopté une approche volontaire similaire, les fonctionnaires du gouvernement canadien suivent de près l'élaboration de la règle de divulgation obligatoire aux États-Unis et participeront à tout processus de consultation publique. Une fois que les détails de l'orientation du gouvernement américain sur cette question seront mieux compris, le gouvernement du Canada sera en mesure d'évaluer si des changements devraient être envisagés pour mieux s'harmoniser avec la nouvelle approche américaine. Le Québec a également annoncé son intention de rédiger un projet de loi sur l'étiquetage obligatoire; toutefois, aucun échéancier n'a été précisé.

**Q12 : Si des États étrangers ont adopté des dispositions en matière d'étiquetage obligatoire sur les produits GM, pourquoi le Canada n'emboîterait-il pas le pas?**

R12 : Le Canada n'exige pas l'étiquetage des aliments GM parce que ces aliments sont tout aussi sûrs que leurs homologues conventionnels. Le Canada mène une évaluation rigoureuse et scientifique pour évaluer la santé et l'innocuité des aliments GM. Étant donné que Santé Canada n'a constaté aucun risque pour la santé et la sécurité des Canadiens lié aux aliments GM approuvés pour le marché canadien, l'étiquetage obligatoire de ces aliments n'est pas requis. Cependant, ils peuvent être étiquetés avec des allégations volontaires, à condition que ces dernières soient véridiques et non trompeuses.

**Q13 : Y a-t-il des effets à long terme sur la santé associés à la consommation d'aliments GM?**

R13 : Santé Canada effectue des évaluations approfondies de l'innocuité des aliments GM conformément aux lignes directrices reconnues à l'échelle internationale. Une fois approuvés en vertu de ces lignes directrices, les aliments génétiquement modifiés sont considérés comme aussi sûrs que leurs équivalents classiques. En fait, les aliments génétiquement modifiés sont soumis à un niveau beaucoup plus élevé de surveillance réglementaire et d'évaluation scientifique des exigences de sécurité que ceux issus de végétaux et d'animaux de culture traditionnelle.

Santé Canada surveille les tendances à long terme sur le plan de la santé qui sont potentiellement associées à l'exposition à divers produits, y compris les aliments GM.

**Q14 : Quel est le processus d'approbation des aliments GM?**

R14 : Une entreprise met généralement de sept à dix ans à la recherche, à la mise au point et à l'évaluation d'un aliment GM avant qu'une demande d'autorisation de mise en marché puisse être présentée au gouvernement du Canada. L'entreprise est tenue de divulguer à Santé Canada des renseignements détaillés sur le processus de mise au point du produit.

Ces renseignements sont examinés par des scientifiques de Santé Canada ayant une expertise dans des domaines comme la biologie moléculaire, la toxicologie et les sciences de la nutrition.

Le processus d'évaluation de l'innocuité de Santé Canada est fondé sur des consultations d'experts internationaux menées par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission du Codex Alimentarius et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Cette approche est également actuellement appliquée par des organismes de réglementation du monde entier, y compris des pays tels que les États membres de l'Union européenne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Japon et les États-Unis.

Aucun aliment GM n'est autorisé à entrer sur le marché canadien sans que les scientifiques de Santé Canada soient convaincus que l'aliment est aussi sûr et nutritif que son équivalent classique.

## INDUSTRIE

### **Q15 : Quelle quantité d'aliments GM est disponible sur le marché canadien?**

R15 : Depuis les années 1990, plus de 120 cultures GM ont été autorisées au Canada. La modification génétique est reconnue tant au pays qu'à l'étranger comme une méthode efficace et sûre de production alimentaire.

Environ 70 % des aliments transformés vendus au Canada contiennent des ingrédients GM (les plus courants sont des ingrédients transformés à base de canola, de maïs et de soja).

### **Q16 : Quelles sont les cultures GM au Canada?**

R16 : On estime que le pourcentage de cultures contenant des produits GM est de 95 % pour le canola, de 65 % pour le maïs, de 65 % pour le soja et de 95 % pour la betterave à sucre. On estime que l'intégration de cultures GM dans les exploitations agricoles canadiennes a augmenté le revenu agricole global de plus de 5 milliards de dollars entre 1997 et 2014.

### **Q17 : Quelles sont les répercussions des cultures GM sur l'environnement?**

R17 : Des preuves scientifiques rigoureuses appuient l'innocuité des aliments génétiquement modifiés (GM) et leurs avantages pour l'environnement. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) reconnaît les avantages des aliments GM. La FAO note également qu'en ce qui concerne l'alimentation, les organismes sont génétiquement modifiés pour mieux résister aux mauvaises herbes, aux organismes nuisibles et aux maladies.

On utilise donc moins d'herbicides et de pesticides sur les cultures GM, ce qui réduit les effets négatifs et environnementaux de ces substances sur les plantes cultivées ordinaires ou sur les habitats des animaux.

Les cultures génétiquement modifiées sont cultivées en toute sécurité au Canada depuis plus de 20 ans sans causer de dommages à l'environnement. Les cultures génétiquement modifiées offrent des avantages aux agriculteurs, tels que des options améliorées pour la lutte contre les mauvaises herbes et les organismes nuisibles.

### **Q18 : Quel rôle les aliments GM jouent-ils dans le secteur agricole canadien?**

R18 : Le gouvernement du Canada appuie l'agriculture novatrice, qui est essentielle pour accroître la productivité et la viabilité du secteur. En raison de la croissance de la population mondiale, la production agricole devra augmenter de 50 pour cent, selon le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture intitulé *L'avenir de l'alimentation et de l'agriculture : tendances et défis*. L'amélioration de la viabilité du secteur passe notamment par des investissements dans de nouvelles technologies agricoles, telles que les organismes génétiquement modifiés (GM).

Les pratiques agricoles pour les aliments GM peuvent aider les agriculteurs à nourrir les Canadiens et la population mondiale croissante avec des cultures à rendement plus élevé, qui résistent aux maladies et aux insectes et qui consomment moins de ressources.

Les cultures GM sont une partie importante du contexte agricole canadien et apportent de nombreux avantages aux secteurs des végétaux et de l'économie. L'industrie agricole canadienne est l'un des plus importants secteurs de notre économie; sa contribution au produit intérieur brut du Canada est évaluée à plus de 100 milliards de dollars par année.

**Q19 : Quelles seraient les répercussions de l'étiquetage obligatoire des aliments GM sur l'industrie?**

R19 : L'étiquetage obligatoire des aliments GM pourrait induire en erreur les consommateurs qui risquent de ne pas comprendre pleinement le fait que les aliments GM approuvés pour le marché canadien sont sûrs. Il est peu probable que l'étiquetage obligatoire des aliments GM permette aux consommateurs de mieux comprendre l'aspect de l'innocuité. Il risque plutôt d'avoir les effets suivants :

- faire fuir les investissements consacrés à l'innovation susceptibles de contribuer à soutenir la viabilité à long terme du secteur agricole et agroalimentaire du Canada;
- nuire à l'environnement en raison de l'utilisation accrue de pesticides et d'herbicides pour les cultures traditionnelles;
- réduire la productivité dans le secteur de l'approvisionnement alimentaire puisque les cultures non GM produisent moins d'aliments;
- réduire l'accès du Canada aux marchés internationaux.

**Q20 : Quel est le rôle de l'industrie dans l'étiquetage des aliments GM?**

R20 : L'industrie utilise l'étiquetage pour communiquer avec les consommateurs. Elle peut formuler des allégations volontaires (y compris des allégations concernant la modification génétique) pour fournir des informations non liées à la santé et à l'innocuité des aliments. Les renseignements indiqués sur les étiquettes doivent être véridiques et exacts pour répondre aux besoins des consommateurs. En ce qui concerne les aliments GM, il incombe à l'industrie de combler l'écart entre le « droit de savoir » du consommateur et l'information figurant sur l'étiquette.

### **Infocapsules conjointes de SC et de l'ACIA Approbation du saumon AquAdvantage aux fins d'aliment et d'aliment du bétail**

**Question :** Santé Canada (SC) et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ont terminé des examens scientifiques approfondis et rigoureux du saumon AquAdvantage (un saumon génétiquement modifié [GM]) pour utilisation dans l'alimentation humaine et animale et ils ont déterminé qu'il est aussi sain et nutritif pour les humains et le bétail que le saumon classique. Ces examens constituaient les dernières évaluations scientifiques par le gouvernement du Canada nécessaires pour permettre la vente du saumon AquAdvantage au Canada.

#### **Messages clés**

- Santé Canada et l'ACIA ont terminé des examens scientifiques approfondis et rigoureux du saumon AquAdvantage (un saumon génétiquement modifié) et ils ont déterminé qu'il est aussi sain et nutritif pour les humains et le bétail que le saumon classique. Le saumon AquAdvantage est le premier animal modifié génétiquement approuvé au Canada pour utilisation dans l'alimentation humaine et animale.
- Les aliments GM deviennent de plus en plus communs tous les jours et font partie de la diète régulière de la population canadienne. Les aliments GM qui ont été approuvés par Santé Canada sont consommés au Canada depuis de nombreuses années.
- Rien n'indique que les aliments GM qui ont été approuvés par Santé Canada sont nocifs ou moins nutritifs que d'autres aliments.
- Les changements aux gènes des plantes et des animaux peuvent améliorer la qualité et la production d'aliments – par exemple, en minimisant le besoin d'utiliser des pesticides, en rendant les récoltes résistantes à la sécheresse, en empêchant la meurtrissure ou en permettant de cultiver les aliments plus rapidement.

#### *Au sujet du processus d'évaluation*

- Santé Canada et l'ACIA appliquent un processus strict et fondé sur la science pour évaluer la salubrité des animaux génétiquement modifiés pour utilisation dans l'alimentation humaine et animale.
- Santé Canada a évalué le saumon AquAdvantage aux fins de consommation humaine et l'ACIA a évalué le saumon AquAdvantage pour utilisation dans l'alimentation humaine et animale.
- Cela met fin aux évaluations scientifiques de la salubrité par le gouvernement du Canada nécessaires pour permettre la vente du saumon AquAdvantage au Canada.
- Le gouvernement du Canada s'engage à la transparence et à la prise de décisions fondées sur des données probantes. Un résumé de l'évaluation de la salubrité du saumon AquAdvantage peut être consulté en ligne.
- Le processus d'examen scientifique du gouvernement du Canada des organismes génétiquement modifiés, y compris les animaux, est conforme à l'approche utilisée par d'autres pays, tels que les membres de l'Union européenne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Japon et les États-Unis.



*Au sujet des approbations canadiennes précédentes*

- En 2013, Environnement et Changements climatiques Canada a collaboré avec Pêches et Océans Canada pour évaluer les risques pour l'environnement et la santé humaine de la production d'œufs de saumons femelles stériles uniquement d'AquAdvantage dans des installations d'utilisation confinée.
- Il a été déterminé que les risques pour l'environnement et les risques indirects pour la santé humaine sont faibles et que les probabilités qu'AquAdvantage perturbe l'environnement canadien sont négligeables étant donné les conditions de confinement physiques et opérationnelles qui sont en place (installations terrestres, installations d'utilisation entièrement confinée).

*Au sujet de l'approbation du saumon GM aux États-Unis*

- En novembre 2015, la Food and Drug Administration des États-Unis (FDA des É.-U.) a approuvé le saumon AquAdvantage.
- Les scientifiques de la FDA des É.-U. ont évalué rigoureusement les données exhaustives soumises par le fabricant, AquaBounty Technologies Inc., et d'autres données révisées par des pairs, afin d'évaluer si le saumon AquAdvantage répondait aux critères d'approbation établis par la loi, notamment la salubrité et l'efficacité.
- La décision réglementaire aux États-Unis n'a aucune incidence sur le processus décisionnel ou d'examen de Santé Canada.

## 6. Rappel de préparation pour nourrissons – Infocapsules

SGDDI NO : [18990533](#), v.1

Rappel de préparation pour nourrissons

### Agence canadienne d'inspection des aliments

INFOCAPSULE

Réservé à l'usage des porte-parole de l'ACIA

#### TITRE

Rappel de préparation pour nourrissons – **INFOCAPSULE MISE À JOUR**

#### PROBLÈME

Le produit Nestlé Bon Départ – Soothe (préparation pour nourrissons) a été rappelé en raison de la présence potentielle de la bactérie *Cronobacter sakazakii*.

#### ÉNONCÉ DE POSITION

Le rôle de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est d'appliquer la réglementation fédérale et de vérifier que l'industrie respecte les normes canadiennes en matière de salubrité des aliments.

#### MESSAGES CLÉS

- Un rappel d'aliments est une mesure prise par une entreprise pour éliminer les produits alimentaires potentiellement dangereux du marché.
- Lorsque des aliments potentiellement dangereux sont cernés sur le marché, l'ACIA avise immédiatement le public et vérifie que l'industrie a retiré les produits rappelés des rayons des magasins.
- Les avis aux consommateurs sont affichés dès que les informations sont confirmées et vérifiées comme fiables, même lorsque l'enquête sur la salubrité des aliments est toujours en cours. Plusieurs avis d'alerte à l'intention du public peuvent être émis pour le même incident dans le cadre de cette approche.

- À l'occasion d'un rappel, les consommateurs doivent consulter le site Web de l'ACIA pour obtenir une liste des produits rappelés et vérifier s'ils ont des articles touchés à leur domicile. Dans le cas particulièrement d'un rappel pour préparations pour nourrissons, les consommateurs doivent vérifier le nom précis du produit et le code de lot indiqué dans l'avis de rappel.

#### IL N'Y A PAS D'ALIMENT DÉNUÉ DE RISQUE À 100 %

- Les aliments peuvent être contaminés pendant la culture, la récolte, la transformation, le transport ou l'entreposage.
- Des dangers tels que les bactéries, les virus, les parasites, les produits chimiques, les allergènes ou des matériaux comme le verre ou le métal peuvent s'introduire pendant la production des aliments.
- À chaque étape du processus de production, l'industrie doit mettre en place des mesures et des procédures de salubrité des aliments pour réduire les risques au minimum. S'il n'est pas possible d'éliminer l'ensemble des risques possibles, ces mesures contribuent à réduire au minimum les maladies liées à l'alimentation.

#### LE RÔLE DE L'INDUSTRIE

- L'industrie est responsable de la production d'aliments salubres qui répondent aux exigences fédérales du Canada.
- Lorsqu'un problème de salubrité des aliments est cerné, les producteurs, les transformateurs et les distributeurs d'aliments doivent collaborer à l'enquête de l'ACIA et partager avec elle tous les renseignements pertinents en temps opportun. Les renseignements concernant les processus alimentaires, les essais, les registres d'ingrédients et les fournisseurs aident l'ACIA à déterminer les sources potentielles de contamination.
- Si l'ACIA détermine qu'un produit alimentaire doit être rappelé parce qu'il présente un risque pour la santé, c'est à l'industrie qu'il incombe de le retirer du marché.

## 7. Litige Rawesome Raw Vegan – Inforcapsules et questions et réponses

SGDDI NO : [18082230](#), v.3

Litige Rawesome Raw Vegan

FINAL

### Agence canadienne d'inspection des aliments

#### INFOCAPSULE

À l'usage exclusif des porte-parole de l'ACIA

#### TITRE

Litige Rawesome Raw Vegan

#### ENJEU

Rawesome Raw Vegan Inc. est une entreprise montréalaise qui produit des produits alimentaires végétaliens. L'entreprise a déposé une demande de jugement déclaratoire, demandant essentiellement à la Cour de déclarer que les normes de composition pour le fromage et le fromage à la crème figurant dans le *Règlement sur les aliments et drogues* (articles B.08.033 [1] et B.08.035 [1]) ne s'appliquent pas au fromage végétalien, et que Rawesome peut utiliser le mot « fromage » sur ses étiquettes de produits. À titre d'argument subsidiaire, Rawesome conteste la constitutionnalité de ces articles du *Règlement sur les aliments et drogues*.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a effectué un examen des étiquettes fournies par Rawesome et a confirmé que les produits de fromages non laitiers en cause dans le litige ne sont pas susceptibles d'être confondus avec des produits de fromages normalisés et que, par conséquent, les produits Rawesome ne sont pas assujettis aux normes de composition du fromage.

Le 23 août 2022, le ministère de la Justice, au nom du Procureur général du Canada et de l'ACIA, a écrit à l'avocate de Rawesome pour lui faire part de la position du gouvernement et lui demander de se désister du litige. L'entreprise a décidé de poursuivre l'affaire, de sorte que le ministère de la Justice a déposé une requête pour faire rejeter la demande de Rawesome le 9 septembre 2022. Ils allèguent que, comme il n'y a pas de désaccord entre Rawesome et l'ACIA, il n'y a aucune raison de saisir la Cour supérieure de cette question.

#### PRINCIPAUX MESSAGES

- L'industrie des aliments à base végétale du Canada répond à une demande croissante de consommateurs, et le gouvernement du Canada s'efforce de fournir des lignes directrices claires sur la façon d'étiqueter les aliments à base végétale en conformité à la législation.
- Il incombe à l'industrie de respecter toutes les exigences réglementaires, notamment en apposant sur les aliments des étiquettes véridiques et non trompeuses.

- L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a effectué un examen des étiquettes fournies par Rawesome et a confirmé que les produits de fromages non laitiers en cause dans le litige ne sont pas susceptibles d'être confondus avec des produits de fromages normalisés. Par conséquent, les produits Rawesome ne sont pas assujettis aux normes de composition du fromage.
- La *Loi sur les aliments et drogues* et ses règlements ainsi que la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* et ses règlements n'interdisent pas l'utilisation d'un nom commun normalisé (comme le mot « fromage ») sur un produit alimentaire non normalisé tel que le fromage non-laitier à base végétale, pourvu que l'aliment ne soit pas susceptible d'être confondu avec l'aliment normalisé et que l'impression générale de l'étiquette ne soit pas fautive et trompeuse.
- Afin de clarifier davantage ce sujet pour les consommateurs et les entreprises alimentaires, l'Agence canadienne d'inspection des aliments mènera des consultations sur les lignes directrices concernant les substituts aux produits laitiers à base végétale ou aux œufs au cours de l'automne 2022 et de l'hiver 2023 (à confirmer). Ces lignes directrices expliqueront aux parties réglementées comment étiqueter ces aliments afin qu'ils ne soient pas susceptibles d'être confondus avec des aliments normalisés et l'impression générale de l'aliment ne soit pas considérée comme trompeuse.
- Des lignes directrices plus claires pour les produits alimentaires à base végétale aideront l'industrie à promouvoir ses produits sur un pied d'égalité et permettront aux consommateurs de faire des choix alimentaires éclairés qui correspondent à leurs préférences alimentaires.

## CONTEXTE

### Réponse de l'ACIA à l'industrie des aliments à base végétale en croissance

Avec une augmentation de la disponibilité de produits alimentaires à base végétale sur le marché canadien et de la demande des consommateurs pour ceux-ci, l'ACIA reconnaît la nécessité de lignes directrices claires sur la façon d'étiqueter ces aliments.

Les plaintes de l'industrie et les questions d'inspection concernant l'étiquetage des aliments à base végétale ont augmenté au cours des dernières années. Certains membres de l'industrie de la viande et des produits laitiers craignent que l'utilisation de noms communs traditionnels pour des substituts à base végétale puisse induire les consommateurs en erreur.

À l'inverse, l'industrie des aliments à base végétale ne croit pas que l'utilisation de ces termes pose un problème pour les consommateurs. Au contraire, l'inclusion de ces termes sur les aliments à base végétale aide les consommateurs à déterminer à quoi le produit alimentaire ressemble et comment il doit être utilisé.

L'ACIA est d'avis que la *Loi sur les aliments et drogues* et ses règlements ainsi que la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* et ses règlements n'interdisent pas l'utilisation d'un nom commun normalisé sur un produit non normalisé, pourvu que l'aliment ne soit pas susceptible d'être confondu avec l'aliment normalisé et que l'étiquette ne soit pas fautive et trompeuse.

L'ACIA s'efforce de fournir des lignes directrices plus claires à l'industrie et aux consommateurs sur la façon de représenter ces produits alimentaires conformément à la législation. Une [consultation](#)

sur les lignes directrices proposées sur les simili-produits de viande et de volaille a été terminée en décembre 2020 et les lignes directrices mises à jour seront publiées à l'hiver 2023 (à confirmer).

L'ACIA consultera les intervenants intéressés au sujet des lignes directrices proposées sur la façon d'étiqueter les substituts à base végétale aux produits laitiers ou aux œufs au cours de l'automne 2022 ou de l'hiver 2023 (à confirmer).

### Litige de Rawesome

Rawesome Raw Vegan a intenté un procès civil après avoir été accusé et reconnu coupable devant la Cour municipale de Montréal d'avoir enfreint la réglementation provinciale en identifiant un produit à base de noix de cajou comme fromage à la crème. Le Règlement sur les aliments du Québec incorpore les normes fédérales sur la composition, y compris les articles B.08.033 (1) et B.08.035 (1) du *Règlement sur les aliments et drogues*. Rawesome a fait appel de la décision.

Après avoir examiné la lettre que le ministère de la Justice a envoyée à Rawesome le 23 août 2022, le 19 septembre 2022, la Cour supérieure, avec le consentement de la ville de Montréal et du Procureur général du Québec, a annulé la condamnation de la Cour municipale et acquitté Rawesome. Par la suite, Rawesome a confirmé son intention de poursuivre son recours civil.

Dans son litige civil, Rawesome allègue comme argument principal que les produits végétaliens ne sont pas assujettis aux articles B.08.033 (1) et B.08.035 (1) du *Règlement sur les aliments et drogues*, qui établissent des normes de composition pour le fromage et le fromage à la crème, puisque ces articles ne s'appliqueraient qu'aux fromages laitiers. Rawesome soutient qu'il peut utiliser le mot « fromage » sur les étiquettes de ses produits végétaliens.

À titre d'argument subsidiaire, Rawesome allègue que, si la Cour conclut que les paragraphes B.08.033 (1) et B.08.035 (1) du *Règlement sur les aliments et drogues* interdisent l'utilisation du terme « fromage » sur les produits non laitiers, ils portent atteinte à sa liberté d'expression et à la liberté de conscience, de pensée et d'opinion des consommateurs en vertu de l'article 2 de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Charte canadienne des droits et libertés de la personne.

## QUESTIONS ET RÉPONSES

### **Q1. Quelles sont les exigences relatives à l'étiquetage des substituts à base végétale des produits laitiers au Canada?**

Contrairement aux produits laitiers, les substituts à base végétale sont considérés comme des aliments non normalisés, en ce sens qu'ils ne sont pas visés par une norme d'identité ou de composition définie dans la réglementation.

Un aliment qui ne satisfait pas aux exigences d'une norme ne doit pas être susceptible d'être confondu avec l'aliment normalisé. Ainsi, il ne peut utiliser le nom commun prescrit dans la

réglementation pour cet aliment normalisé si l'impression générale qui se dégage du produit le rend susceptible d'être confondu avec un aliment normalisé. On peut utiliser un nom commun normalisé modifié (c.-à-d. le nom commun normalisé avec qualificatifs) ou un autre nom qui décrit avec précision l'aliment. Il incombe à l'entreprise de nommer le produit de façon véridique et conforme aux exigences.

Les étiquettes et les publicités alimentaires peuvent contenir des mots ou des images qui présentent ou impliquent qu'ils ressemblent ou qu'ils sont comparables à un produit laitier, pourvu qu'ils ne soient pas faux ou trompeurs. De plus, l'industrie doit veiller à ce que les consommateurs ne confondent pas ces produits avec les produits laitiers.

De plus amples renseignements se trouvent dans [l'Outil d'étiquetage pour l'industrie](#).

**Q2. À quel moment une étiquette pour les aliments à base végétale, comme les substituts laitiers, serait-elle considérée comme non conforme aux exigences fédérales en matière d'étiquetage?**

*La Loi sur les aliments et drogues et ses règlements ainsi que la Loi sur la salubrité des aliments au Canada et ses règlements n'interdisent pas l'utilisation d'un terme qui consiste, en tout ou en partie, en un nom commun normalisé, pourvu que l'aliment ne soit pas susceptible d'être confondu avec l'aliment normalisé et que l'étiquette ne soit pas fautive ou trompeuse.*

L'Agence canadienne d'inspection des aliments tient compte de l'impression générale que les étiquettes d'aliments créent pour les consommateurs. Il incombe à l'industrie de respecter toutes les exigences réglementaires, notamment en apposant sur les aliments des étiquettes véridiques et non trompeuses.

**Q3. Pouvez-vous clarifier la différence entre les exigences fédérales et provinciales en matière d'étiquetage des aliments?**

Dans la plupart des cas, les exigences fédérales en matière d'étiquetage s'appliquent aux aliments expédiés entre les provinces et aux aliments importés. Pour les aliments vendus uniquement dans une province, il peut y avoir des règles provinciales particulières qui doivent être prises en considération.

**Q4. Quelle est la position de l'Agence canadienne d'inspection des aliments sur la façon dont le fromage à crème végétale non laitier de Rawesome est présenté?**

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a effectué un examen des étiquettes fournies par Rawesome et a confirmé que les produits de fromages non laitiers en cause dans le litige ne sont pas susceptibles d'être confondus avec des produits de fromages normalisés.

**Q5. Prévoit-on de mettre à jour la réglementation fédérale sur les aliments à base végétale, comme les substituts laitiers?**

Bien qu'il ne soit pas prévu de modifier la réglementation pour l'instant, l'Agence canadienne d'inspection des aliments s'efforce d'offrir une plus grande clarté à l'industrie et aux

consommateurs sur la réglementation qui s'applique à ces types de produits. L'Agence tiendra des consultations sur les lignes directrices proposées pour l'étiquetage des substituts aux produits laitiers à base végétale ou aux œufs au cours de l'automne 2022 ou de l'hiver 2023 (à confirmer).

Ces lignes directrices expliqueront aux parties réglementées comment étiqueter ces aliments afin qu'ils ne soient pas susceptibles d'être confondus avec des aliments normalisés et que l'impression générale de l'aliment ne soit pas trompeuse. Des lignes directrices plus claires aideront l'industrie à promouvoir ses produits sur un pied d'égalité et permettront aux consommateurs de faire des choix alimentaires éclairés qui correspondent à leurs préférences alimentaires.

De plus, après avoir consulté les consommateurs et l'industrie, l'ACIA publiera les lignes directrices mises à jour pour les simili-produits de viande et de volaille au cours de l'hiver 2023 (à confirmer). Ces lignes directrices précisent les exigences en matière d'étiquetage, d'apparence et de composition pour les simili-produits de viande et de volaille et les produits alimentaires qui ne correspondent pas à la définition d'un simili-produit de viande ou de volaille.

#### **Q6. Si on vous demande de commenter le litige Rawesome**

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a effectué un examen des étiquettes fournies par Rawesome et a confirmé que les produits de fromages non laitiers en cause dans le litige ne sont pas susceptibles d'être confondus avec des produits de fromages normalisés et que, par conséquent, les produits Rawesome ne sont pas assujettis aux normes de composition du fromage. Comme il n'y a pas de désaccord entre Rawesome et l'ACIA, il n'y a aucune raison de saisir la Cour supérieure de cette question. L'ACIA a demandé à la Cour de rejeter le litige civil de Rawesome.

#### **Q7. Si on demande des commentaires sur l'affaire de la cour provinciale**

Cette affaire concerne la conformité des étiquettes de Rawesome – telles qu'elles étaient en vigueur en 2018 – aux lois provinciales, qui font référence aux normes fédérales de composition du fromage.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments n'a pas pris position sur le bien-fondé de l'appel de Rawesome concernant sa condamnation pénale.

#### **Q8. Comment le Canada se compare-t-il aux autres pays en ce qui concerne les exigences en matière d'étiquetage des aliments à base végétale?**

Les exigences canadiennes en matière d'étiquetage sont conformes aux normes internationales.

#### **Q9. Rawesome Raw Vegan Inc. a-t-elle une licence de salubrité des aliments au Canada?**

Oui. Les titulaires de licence se trouvent dans le [Registre des licences d'entreprises alimentaires de l'ACIA](#) dans le site Web de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.



## 8. Modifications réglementaires visant à favoriser l'innovation pour les produits alimentaires

### A) Carte pour la période des questions

SGDDI NO : [18178747](#), v5

#### **MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES VISANT À FAVORISER L'INNOVATION POUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES**

##### **OBJET**

- En 2019, L'Agence canadienne d'inspection des aliments a proposé d'apporter un certain nombre de changements aux exigences relatives à l'étiquetage des aliments. En raison de la pandémie de COVID-19, ces changements obligatoires concernant l'étiquetage ont été retardés, tandis que d'autres mesures visant à alléger le fardeau réglementaire et à faciliter l'innovation dans l'industrie ont progressé. Ces mesures ont été publiées et sont entrées en vigueur en juillet 2022.

##### **MESSAGES CLÉS**

- Le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre en place une réglementation juste et transparente pour toutes les entreprises canadiennes et l'ensemble de la population du Canada.
- En raison de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les intervenants et le gouvernement, les changements obligatoires visant l'étiquetage des aliments seront apportés à une date ultérieure.
- L'Agence canadienne d'inspection des aliments et Santé Canada ont élaboré une politique conjointe sur l'étiquetage prévisible afin de minimiser l'incidence sur l'industrie.
- L'Agence canadienne d'inspection des aliments a publié et mis en œuvre des modifications réglementaires qui faciliteront l'innovation en matière d'étiquetage et d'emballage des aliments. Ces modifications n'ont pas entraîné de changements obligatoires concernant les étiquettes.

##### ***SI L'ON INSISTE SUR LES DATES « MEILLEUR AVANT » ET LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE***

- Notre gouvernement prend au sérieux l'amplification du problème du gaspillage alimentaire à l'échelle mondiale.
- Le lien entre les dates « meilleur avant » et le gaspillage alimentaire n'est pas encore clairement compris. Les dates « meilleur avant » représentent une petite part de l'ensemble des aliments gaspillés.
- En 2019, l'Agence canadienne d'inspection des aliments a consulté la population canadienne sur les changements à apporter pour que les dates soient plus claires et plus faciles à comprendre. Ces travaux ont été retardés par la pandémie, mais ils reprendront avec un projet de règlement ultérieur.

- Notre gouvernement prend des mesures pour réduire le gaspillage alimentaire au moyen de la Politique alimentaire pour le Canada d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et du Défi de réduction du gaspillage alimentaire, doté d'un budget de 20 millions de dollars.

**SI L'ON INSISTE SUR LES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES CONCOMBRES ANGLAIS CULTIVÉS EN SERRE QUI SONT EMBALLÉS DANS UNE ENVELOPPE PROTECTRICE**

- Des fonctionnaires ont rencontré des représentants de l'industrie serricole du Canada à plusieurs reprises l'année dernière pour discuter des changements visant les règles sur l'étiquetage des concombres.
- L'Agence canadienne d'inspection des aliments envisagera la possibilité d'apporter ultérieurement des changements à la réglementation pour régler les problèmes soulevés.

**CONTEXTE**

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a lancé l'Initiative de modernisation de l'étiquetage des aliments en juin 2013. Une approche de consultation en plusieurs étapes a été adoptée et a aidé à orienter les modifications réglementaires proposées.

Le 22 juin 2019, des modifications à apporter au *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC)* et au *Règlement sur les aliments et drogues (RAD)* ont été publiées dans la partie I de la *Gazette du Canada* pour une période de consultation de 75 jours. Des intervenants (public canadien et industrie) ont formulé des commentaires au sujet de propositions précises sur la modernisation de la réglementation sur des éléments comme la datation, la mention du pays d'origine sur l'étiquette et la lisibilité.

La publication de la version définitive de la réglementation visant à moderniser l'étiquetage des aliments était prévue pour le printemps 2020, la réglementation entrant en vigueur à une date ultérieure. Maintenant, en raison de la pandémie de COVID-19, seules les propositions réglementaires qui ne nécessitent pas de changement d'étiquetage ont progressé. Ces propositions ont été rebaptisées « Initiative d'innovation pour les produits alimentaires ». Cette initiative se concentre sur les dispositions réglementaires qui facilitent l'innovation dans l'industrie et suppriment les exigences redondantes, par exemple en supprimant certaines tailles de contenants normalisées. Ces modifications réglementaires apportées au RSAC et au RAD ont été publiées dans la *Gazette du Canada*, Partie II, le 6 juillet 2022. Aucune de ces modifications n'exigeait de l'industrie qu'elle apporte des changements aux étiquettes actuellement utilisées pour les aliments. Ainsi, aucune période de transition n'était nécessaire, et les modifications sont entrées en vigueur au moment de leur publication.

D'autres éléments de l'ancienne initiative de modernisation de l'étiquetage alimentaire qui entraîneraient des changements obligatoires relativement à l'étiquetage pourraient être repris dans un futur dossier réglementaire.

Bien qu'ils appuient généralement les propositions de l'ACIA relatives à l'étiquetage, les intervenants de l'industrie ont soulevé des préoccupations quant aux répercussions combinées des changements proposés par Santé Canada et l'ACIA. L'ACIA et Santé Canada se sont engagés à uniformiser, dans la mesure du possible, les futures dates d'entrée en vigueur afin d'atténuer les répercussions sur l'industrie. En outre, dans le cadre de la Feuille de route pour l'examen réglementaire dans le secteur de l'agroalimentaire et de l'aquaculture (pour éliminer les obstacles à l'innovation et à la croissance économique), Santé Canada et l'ACIA ont élaboré une politique conjointe qui rendra prévisibles les changements concernant l'étiquetage. La politique conjointe et le résumé des consultations qui ont eu lieu plus tôt cette année ont été publiés sur Canada.ca. La politique prévoit un processus permettant à Santé Canada et à l'ACIA de coordonner les changements ainsi que des échéances prévisibles pour les entreprises devant se conformer aux changements, soit tous les deux ans. Les projets de règlement resteront assortis de périodes de transition. Pour que le processus soit le plus prévisible possible pour l'industrie, les changements concernant l'étiquetage des aliments visés par la politique seront assortis d'une période de transition d'au moins deux ans.

En février 2021, l'industrie des fruits et légumes frais a demandé à l'ACIA de modifier la réglementation pour tenir compte de l'étiquetage des concombres anglais cultivés en serre qui sont emballés dans une enveloppe protectrice. Étant donné que cette situation ne faisait pas partie au départ de la portée des modifications réglementaires ni des sujets traités dans le cadre des consultations, l'ACIA a informé l'industrie que ce point ferait partie d'un projet réglementaire ultérieur.

ÉBAUCHE

SGDDI n° [17267658](#)

## Publication de la GCII sur l'innovation pour les produits alimentaires

### Agence canadienne d'inspection des aliments

Infocapsule/Questions et réponses

Le 6 juillet 2022, la trousse de réglementation pour l'innovation pour les produits alimentaires (IPA) sera publiée dans la *Gazette du Canada, Partie II* (GC II). Cette initiative est dirigée par l'ACIA et comprend des modifications au *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* (RSAC) et au *Règlement sur les aliments et drogues* (RAD).

En raison de la pandémie, la portée de l'ensemble initial a été réduite en supprimant les modifications obligatoires à l'étiquette, tout en maintenant des dispositions qui appuieraient l'innovation, la compétitivité et le rétablissement des entreprises dans l'industrie.

Par conséquent, le nom de cette initiative est passé de Modernisation de l'étiquetage des aliments (MEA) à l'innovation pour les produits alimentaires (IPA) afin de mieux refléter son intention. Les associations industrielles appuient la proposition réglementaire révisée.

#### CONTEXTE

Une approche de communication proactive et à profil moyen (SGDDI 15138461) ciblant les intervenants de l'industrie, les employés et les consommateurs sera utilisée pour la publication de la GCII.

Des documents d'orientation détaillés seront fournis à l'industrie pour appuyer la mise en œuvre des nouvelles exigences. Les médias sociaux seront utilisés pour informer le grand public pour des raisons de transparence, étant donné que ces changements soutiennent principalement l'innovation industrielle et sont peu susceptibles d'être remarqués par le consommateur moyen.

La couverture médiatique de ces modifications a été minime, se limitant en grande partie aux publications de l'industrie. Bien que l'IPA elle-même n'ait pas attiré beaucoup d'attention des médias et du public, des éléments spécifiques de l'initiative ont été mentionnés dans un article paru en 2021.

## INFOCAPSULES

- Les consommateurs connaissent de plus en plus les étiquettes des aliments, et l'étiquetage est l'un des moyens les plus importants et directs pour l'industrie de partager l'information.
- L'Agence canadienne d'inspection des aliments a consulté les Canadiens et l'industrie afin de moderniser l'étiquetage des aliments. L'initiative d'innovation pour les produits alimentaires (IPA) appuie l'innovation de l'industrie et la reprise économique tout en maintenant la protection des consommateurs.
- Les modifications réglementaires dans le cadre de l'initiative d'IPA entreront en vigueur le 6 juillet 2022 et permettront à l'industrie d'introduire des emballages nouveaux et novateurs pour les produits afin qu'ils puissent mieux répondre aux besoins des consommateurs.
- Les changements fournissent aux consommateurs des renseignements plus clairs pour orienter leurs décisions d'achat, y compris des termes qui décrivent l'aliment, aussi appelé la **vraie nature** de l'aliment (p. ex. eau **gazéifiée**, haricots verts **de style asperge** [dans une canette]).
- Pour de plus amples renseignements sur l'initiative d'innovation pour les produits alimentaires, veuillez consulter le [résumé des changements](#).
- L'initiative d'IPA contribue aux efforts soutenus du gouvernement du Canada pour moderniser l'étiquetage des aliments dans le cadre d'une approche globale coordonnée du cadre de réglementation fédérale des aliments.

## MESSAGES POUR L'INDUSTRIE

- À la suite de la pandémie de COVID-19 et des consultations avec l'industrie, l'ACIA a ajusté la portée de son initiative d'étiquetage des aliments pour se concentrer sur le soutien de l'innovation et de la relance économique.
- Afin de mieux refléter cette nouvelle portée, le nom de l'initiative est passé de Modernisation de l'étiquetage des aliments à Innovation pour les produits alimentaires (IPA).
- Les modifications réglementaires apportées dans le cadre de l'IPA offrent un cadre plus souple qui réduit le fardeau imposé à l'industrie tout en maintenant la protection des consommateurs.
- Les changements facilitent l'accès des entreprises alimentaires canadiennes, tant à l'intérieur du Canada qu'avec les principaux partenaires commerciaux.
- Les principaux ajustements comprennent :
  - la suppression de l'exigence relative aux **formats de contenants normalisés** pour un certain nombre de produits afin de donner à l'industrie la souplesse nécessaire pour introduire de nouveaux emballages innovateurs pour les produits tout en offrant davantage d'options aux consommateurs.
  - le déplacement des **noms des catégories d'ingrédients dans document incorporé par renvoi** afin d'appuyer des ajustements flexibles à l'avenir tout en s'harmonisant aux normes internationales et aux principaux partenaires commerciaux.
  - la **modernisation de l'étiquetage de certains produits afin d'éliminer les exigences dépassées et le dédoublement et d'accroître la flexibilité de l'industrie.**

- l'appui de l'équité du marché en élaborant des processus et des critères cohérents pour l'essai de nouveaux produits alimentaires sur le marché, y compris une **définition de l'« aliment d'essai »**.
- Ces modifications entrent en vigueur le 6 juillet 2022. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le [résumé des changements](#).

## QUESTIONS ET RÉPONSES

### **Q1 : L'ACIA a-t-elle mené des consultations sur l'initiative d'innovation pour les produits alimentaires?**

R. 1. : L'initiative d'innovation pour les produits alimentaires reflète ce que nous avons entendu lors de consultations avec les Canadiens et l'industrie.

Depuis 2013, l'ACIA consulte les Canadiens sur un cadre modernisé d'étiquetage des aliments dans le cadre d'une approche globale visant à moderniser le cadre de réglementation des aliments du gouvernement du Canada.

En juin 2019, l'ACIA a publié au préalable des modifications dans le cadre de l'initiative de modernisation de l'étiquetage des aliments dans la *Gazette du Canada*, Partie I (GC I).

Toutefois, en réponse à la pandémie de COVID-19, l'ACIA a réduit la portée de l'initiative pour se concentrer sur le soutien de l'innovation de l'industrie et de la reprise économique tout en maintenant la protection des consommateurs.

Pour mieux refléter cette nouvelle portée, l'initiative a été renommée l'innovation pour les produits alimentaires et partagée avec les principales associations de l'industrie, qui ont appuyé la proposition réglementaire révisée.

### **Q2 : Pourquoi l'ACIA modifie-t-elle actuellement les règlements sur l'étiquetage?**

R2 : Les consommateurs connaissent de plus en plus les étiquettes des aliments, et l'étiquetage est l'un des moyens les plus importants et directs pour l'industrie de partager l'information.

Au cours des dernières années, l'environnement et le marché des aliments au Canada ont évolué et sont devenus plus complexes. Il y a eu un certain nombre de changements dans le domaine de l'étiquetage des aliments au Canada et avec nos principaux partenaires commerciaux.

C'est pourquoi l'ACIA a consulté les Canadiens et l'industrie afin de moderniser l'étiquetage des aliments dans le cadre de l'initiative d'innovation pour les produits alimentaires (IPA).

Il en résulte un cadre plus souple qui appuie l'innovation dans l'industrie tout en maintenant la protection des consommateurs.

### **Q3 : Qu'est-il arrivé à l'initiative de modernisation de l'étiquetage des aliments?**

R3 : À la suite de la pandémie de COVID-19 et des consultations avec l'industrie, l'ACIA a ajusté l'orientation l'initiative de modernisation de l'étiquetage des aliments afin de se concentrer sur le soutien de l'innovation et de la relance économique.

Afin de mieux refléter cette nouvelle orientation, le nom de l'initiative est passé de Modernisation de l'étiquetage des aliments à Innovation dans les produits alimentaires (IPA). Les modifications réglementaires apportées dans le cadre de cette initiative n'entraînent *pas* de changements obligatoires à l'étiquetage.

Les modifications réglementaires apportées dans le cadre de l'IPA offrent un cadre plus souple qui réduit le fardeau imposé à l'industrie tout en maintenant la protection des consommateurs.

Des éléments de l'initiative initiale de modernisation de l'étiquetage des aliments qui auraient donné lieu à des modifications obligatoires des étiquettes seront intégrés à un futur ensemble de règlements.

#### **Q4 : Quels sont les changements réglementaires à la suite de l'initiative d'innovation pour les produits alimentaires et quand sont-ils entrés en vigueur?**

R4 : Le 6 juillet 2022, des modifications ont été apportées au *Règlement sur les aliments et drogues* (RAD) et au *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* (RSAC).

Ces modifications ont été publiées dans la Partie II de la *Gazette du Canada* et sont entrées en vigueur le même jour.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le [résumé des changements](#).

#### **Q5 : Comment ces changements profitent-ils aux consommateurs?**

R5 : Les consommateurs sont de plus en plus sensibilisés aux étiquettes des aliments. Ces changements fourniront aux consommateurs des renseignements plus clairs pour orienter leurs décisions d'achat, y compris des termes qui décrivent l'aliment, aussi appelé la *vraie nature* de l'aliment (p. ex. eau *gazéifiée*, haricots verts *de style asperge* [dans une canette]).

Il permettra également à l'industrie d'introduire plus facilement des emballages nouveaux et innovants pour les produits afin de mieux répondre aux besoins des consommateurs.

#### **Q6 : Comment ces changements profitent-ils à l'industrie?**

R6 : Les modifications réglementaires apportées dans le cadre de l'IPA offrent un cadre plus souple qui réduit le fardeau imposé à l'industrie tout en maintenant la protection des consommateurs.

L'industrie alimentaire du Canada dispose maintenant d'une certaine souplesse dans l'application de certaines exigences. Cela est nécessaire dans un environnement alimentaire en évolution et aide à promouvoir l'innovation et facilite l'accès des entreprises alimentaires canadiennes aux marchés.

Les changements harmonisent mieux les exigences du Canada en matière d'étiquetage avec les normes internationales, ainsi qu'avec les exigences des principaux partenaires commerciaux, ce qui facilite le commerce pour l'industrie.

Plus précisément, l'industrie profite des changements réglementaires qui :

- **favorisent l'innovation et créent de la souplesse** : les exigences d'étiquetage prescriptif pour certains produits sont remplacées par une approche axée sur les résultats qui offre aux entreprises alimentaires une plus grande souplesse.
- **facilitent le commerce et accroissent l'accès aux marchés** : les produits alimentaires canadiens seront perçus comme étant plus acceptables sur les marchés étrangers à mesure que les changements facilitent l'harmonisation avec les exigences d'étiquetage des principaux partenaires commerciaux (comme les États-Unis, l'Union européenne et l'Australie) et les normes internationales (Codex Alimentarius).
- **améliorent l'équité du marché** : l'introduction d'une définition d'« aliment d'essai sur le marché » fait en sorte que toutes les entreprises doivent respecter la même exigence lorsqu'elles demandent une autorisation de mise à l'essai (exemption de certaines exigences réglementaires pour qu'une entreprise puisse mettre à l'essai un produit sur le marché canadien).
- **incorporent par renvoi plusieurs documents** : [l'incorporation par renvoi](#) est une technique de rédaction qui permet à l'ACIA de réagir plus rapidement aux préoccupations de l'industrie et des consommateurs en répondant rapidement aux sciences modernes et aux nouvelles innovations qui peuvent nécessiter des modifications réglementaires.

#### **Q7 : Comment l'IPA se compare-t-elle à l'échelle internationale?**

R7 : Certains des partenaires commerciaux du Canada ont élaboré ou sont en train d'élaborer des cadres réglementaires semblables qui reflètent cette approche.

La Commission du Codex Alimentarius (Codex), un organisme intergouvernemental relevant de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, dont le Canada est membre, élabore et maintient des normes alimentaires internationales pour protéger la santé des consommateurs et appuyer des pratiques équitables dans le commerce des aliments.

Il est important que le système d'étiquetage des aliments du Canada reflète, le cas échéant, les directives du Codex et l'approche réglementaire de nos partenaires commerciaux. Les modifications de l'IPA ont été élaborées en gardant cet objectif à l'esprit.

#### **Q8 : Est-ce que l'IPA comprend des modifications qui ne sont pas liées à l'étiquetage des aliments?**

R8. : D'autres modifications au *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* (RSAC) ont été incluses dans cette trousse de réglementation pour publication dans la Gazette du Canada, Partie II.

Ces modifications précisent que les dispositions du RSAC relatives aux licences ne s'appliquent pas à la préparation d'aliments par les restaurants et les entreprises similaires.



## 9. Infocapsule sur les exportations de viande et d'huile de phoque vers la Chine

SGDDI no : [18960244](#), v. 3

Exportations d'aliments

ÉBAUCHE

### Agence canadienne d'inspection des aliments

INFOCAPSULES

Pour utilisation exclusive des porte-parole de l'ACIA

TITRE

**NOUVEAU** – Exportations de viande et d'huile de phoque vers la Chine

QUESTION

L'industrie canadienne des produits du phoque cherche à rétablir l'accès à la Chine pour la viande et l'huile de phoque comestibles.

L'industrie canadienne des produits du phoque n'a pas accès au marché chinois pour y exporter l'huile de phoque comestible depuis 2008. Les autorités chinoises avaient alors déclaré qu'elles ne reconnaîtraient plus le certificat de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour l'huile de phoque tant qu'une évaluation complète des risques n'aurait pas été effectuée. Bien que la Chine ait terminé l'évaluation des risques en 2011, l'accès au marché est resté bloqué après que la Chine a accepté une proposition de la Beijing Capital Animal Welfare Association d'interdire les importations de produits canadiens du phoque en Chine pour des raisons de bien-être animale.

Depuis l'automne 2022, les importateurs chinois demandent de plus en plus aux fabricants canadiens d'huile de phoque comestible d'expédier leur produit en Chine. En novembre 2022, l'ACIA a rencontré le Réseau canadien des produits du phoque et de la chasse au phoque et des représentants des deux principaux fabricants canadiens d'huile et de viande de phoque, qui ont demandé une lettre de l'ACIA qui les aiderait à expliquer aux importateurs chinois pourquoi ils ne peuvent actuellement pas exporter d'huile de phoque comestible en vrac en Chine.

L'industrie canadienne des produits du phoque considère l'accès à la Chine comme l'une des dernières occasions qui permettraient à l'industrie de redevenir commercialement viable et souligne la nécessité d'en rétablir rapidement l'accès.

## MESSAGES CLÉS

- La décision de ne pas autoriser l'importation de viande et d'huile de phoque en Chine a été prise par les douanes chinoises et non par l'ACIA.
- Toutes les exigences techniques pour permettre l'exportation de produits comestibles du phoque du Canada vers la Chine ont été établies. Il incombe aux douanes chinoises de prendre les mesures nécessaires pour régler les questions en suspens.
- Le gouvernement du Canada s'est engagé à maintenir les marchés existants pour les produits commerciaux du phoque et à soutenir le développement de nouveaux marchés potentiels.
- Au cours des 12 dernières années, l'ACIA a mené de nombreuses activités à l'appui de l'exportation de viande de phoque vers la Chine. Les mesures comprenaient l'accueil de représentants de la Chine pour observer les installations de transformation et les navires, la réalisation d'une évaluation des risques ainsi que l'échantillonnage et l'analyse de la viande et de l'huile de phoque.
- Tous les produits alimentaires exportés du Canada doivent satisfaire aux exigences réglementaires canadiennes en plus de satisfaire aux conditions établies par le pays importateur.
- L'ACIA continue de travailler avec ses partenaires pour faciliter les exportations canadiennes et appuyer les possibilités d'échanges et de commerce.

### Rôle de l'ACIA

- L'ACIA est responsable des questions sanitaires et de salubrité des aliments liées à l'entente de coopération, tandis que Pêches et Océans Canada (MPO) est responsable des questions liées à la chasse sans cruauté et à la bienveillance animale.
- Toutes les exigences techniques pour permettre l'exportation de produits comestibles du phoque du Canada vers la Chine ont été établies. Les étapes nécessaires pour régler les questions en suspens ne relèvent pas du mandat de l'ACIA.

### CONTEXTE

En 2001, la Chine a déterminé qu'une évaluation des risques serait requise pour les importations de produits comestibles du phoque et a suspendu l'accès du Canada à son marché. Bien que l'ACIA ait pu initialement continuer de délivrer des certificats d'exportation pour l'huile de phoque comestible, le Canada a été informé en 2008 que la Chine ne reconnaîtrait plus le certificat.

L'ACIA a tenu des discussions techniques avec des représentants chinois de 2001 à 2011 afin d'assurer l'accès au marché pour les produits du phoque canadiens. Les discussions techniques se sont soldées par un accord visant à conclure une entente de coopération pour l'exportation de produits comestibles du phoque du Canada vers la Chine. Cependant, l'accord de coopération n'a jamais été pleinement mis en œuvre à la suite des protestations de groupes d'activistes des animaux en Chine.

*Pour toute question relative à la chasse sans cruauté et à la bienveillance des phoques, veuillez contacter les Relations avec les médias du MPO.*

## 10. L'abattage rituel - Infocapsules

SGDDI NO : [16223849](#), v.1

ÉBAUCHE : Le 23 mars, 2022

### Agence canadienne d'inspection des aliments

#### LIGNE DE RETENUE – L'ABATTAGE RITUEL

#### MESSAGES CLÉS

- L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) encadre l'abattage rituel en vérifiant que les titulaires de licences appliquent les lignes directrices en vigueur et se conforment aux exigences du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC).
- Les *[Lignes directrices de l'abattage rituel des animaux pour alimentation humaine sans étourdissement préalable](#)* (qui sont entrées en vigueur au Canada en 2019) exigent que l'exploitant effectue une évaluation méthodique de l'état de conscience de chaque animal abattu avant sa manipulation, ce qui peut affecter la vitesse et la productivité de l'établissement.

En réponse à la situation au Québec / question soulevée par le CIJA:

- l'ACIA travaille étroitement avec les exploitants où des activités d'abattage rituel sans étourdissement préalable ont lieu afin d'évaluer le niveau de conformité et de leur rappeler les exigences réglementaires en lien avec cette pratique. Les prochaines étapes impliqueront une rétroaction avec les dirigeants de ces établissements sur ce qui a été observé ainsi qu'une demande, le cas échéant, d'un plan de mise en œuvre pour atteindre la conformité dans un délai raisonnable.

## Mauvais étiquetage des aliments biologiques – Infocapsules

- La loi canadienne interdit l'étiquetage, l'emballage, le traitement, la transformation, la vente ou la publicité d'un aliment de manière fausse, trompeuse ou mensongère auprès des consommateurs au sujet de la nature, la valeur, la quantité, la composition, les avantages ou la sûreté du produit.
- Tous les aliments vendus au Canada, qu'il s'agisse de produits biologiques ou non biologiques, doivent respecter les normes de salubrité des aliments en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* et de son Règlement d'application, ainsi que de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* et de son Règlement d'application.
- Les revendications d'aliments biologiques sont volontaires. Toutefois, si une entreprise décide d'étiqueter son produit comme étant biologique, cette revendication doit être véridique et non trompeuse.
- Les produits biologiques qui sont importés ou vendus entre les provinces ou qui portent le logo « Biologique Canada » doivent être certifiés comme étant conformes aux normes biologiques canadiennes par un organisme de certification accrédité par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) conformément à la partie 13 produits biologiques du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC).
- Les organismes de certification vérifient que les produits biologiques sont conformes aux normes biologiques canadiennes mentionnées dans le *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*. Les organismes de certification délivrent des certificats pour les produits biologiques ainsi que pour les activités d'emballage et d'étiquetage des produits biologiques. Les organismes de certification peuvent suspendre ou annuler les certificats si les exigences ne sont pas respectées.
- Les organismes de certification sont responsables de présenter la liste des certifications de produits biologiques annulées à l'ACIA chaque mois. La liste sur le [site Web de l'ACIA](#) est mise à jour mensuellement.

## G. Engagement de la lettre de mandat

### 1. Résistance aux antimicrobiens (RAM)

#### Engagement du mandat :

« Travailler avec les partenaires afin de prendre des mesures accrues et accélérées pour surveiller, prévenir et atténuer la menace grave et croissante de la résistance aux antimicrobiens et préserver l'efficacité des antimicrobiens sur lesquels les Canadiens comptent au quotidien. »

**Responsable de l'exécution :** ASPC

#### A) RAM et aliments du bétail – Carte pour la période des questions

SGDDI NO : [18753843](#), v. 2

### LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS (RAM) À L'ACIA

#### QUESTION PRÉVUE

La résistance aux antimicrobiens (RAM) est une menace à l'échelle internationale. Que fait le gouvernement du Canada pour se préparer?

#### RÉPONSE

1. **Notre gouvernement reconnaît la menace que pose la résistance aux antimicrobiens pour la santé des humains et des animaux, et prend des mesures à cet égard.**
2. **L'Agence canadienne d'inspection des aliments collabore avec d'autres ministères afin d'améliorer les méthodes de surveillance de la résistance aux antimicrobiens et de l'utilisation des antimicrobiens dans le secteur agroalimentaire.**
3. **Les producteurs et les vétérinaires tentent d'accéder à une gamme plus large de produits de santé animale, comme les vaccins efficaces, les produits de santé vétérinaires à faible risque et les aliments du bétail novateurs.**
4. **L'Agence facilitera l'accès à ces produits lorsque c'est possible afin de réduire le besoin d'utilisation systématique d'antimicrobiens.**

#### CONTEXTE

- L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré que la résistance aux antimicrobiens (RAM) était parmi les dix plus grandes menaces mondiales de santé publique pour l'humanité.
- La RAM peut se propager entre les humains, les animaux et l'environnement. Environ 80 % du volume total d'antimicrobiens importants sur le plan médical (pour la médecine humaine) vendus chaque année au Canada est destiné à l'usage chez des animaux d'élevage.
- L'importance de lutte contre la RAM a été reconnue dans les lettres de mandat 2019 et 2021 du ministre de la Santé : « Travailler avec les partenaires afin de prendre des mesures accrues et accélérées pour surveiller, prévenir et atténuer la menace grave et croissante de la résistance aux antimicrobiens et préserver l'efficacité des antimicrobiens sur lesquels les Canadiens comptent au quotidien. »

- Le budget de 2021 prévoyait une allocation de 28,4 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021-2022, et de 5,7 millions par année par la suite, à l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), Santé Canada (SC) et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour contribuer à la lutte contre la résistance aux antimicrobiens. Les investissements soutiendront les efforts visant à prévenir l'utilisation inappropriée des antimicrobiens et permettront de multiplier les efforts de surveillance de l'émergence de la RAM au Canada.

#### **Que fait l'ACIA pour soutenir la lutte contre la RAM?**

- L'ACIA, en collaboration avec SC et les parties intéressées, prend des mesures pour faciliter l'accès à davantage de produits de santé animale et réduire le recours systématique aux antimicrobiens. Ces mesures sont notamment les suivantes :
  - Lancement d'une initiative pilote en 2020-2021 pour autoriser l'ajout aux aliments du bétail de produits de santé vétérinaires à faible risque, comme les vitamines et les extraits naturels de plantes.
  - Exploration de nouveaux partenariats entre l'ACIA et des partenaires internationaux en matière de réglementation aux vues similaires pour faire progresser la réglementation de produits biologiques à usage vétérinaire sûrs, efficaces et de qualité.
  - Création d'un contexte réglementaire qui encourage les entreprises à vendre de nouveaux produits biologiques à usage vétérinaire et de nouveaux aliments du bétail, tant au Canada que sur les plus grands marchés.
- Le gouvernement du Canada collabore avec un vaste ensemble d'intervenants pour lutter contre la RAM. L'ACIA communique régulièrement les intervenants du secteur agricole et agroalimentaire, de l'industrie des aliments du bétail, des associations nationales de producteurs, de l'Association canadienne des médecins vétérinaires, des gouvernements provinciaux et territoriaux et des entreprises fabriquant des médicaments vétérinaires au sujet des mesures nécessaires pour protéger la santé des animaux et réduire le besoin d'utilisation des antimicrobiens.
- L'ensemble de cette communauté d'intervenants appuie le plan d'action du Canada pour lutter contre la propagation de la RAM. Les intervenants ayant participé à l'élaboration du cadre pancanadien s'attendent à ce que le gouvernement fédéral joue un rôle de chef de file dans l'élaboration du Plan d'action pancanadien, qui est dirigée par l'ASPC. L'ACIA continuera de contribuer activement aux efforts déployés par les intervenants fédéraux pour contrer la menace que pose la RAM.

**Agence canadienne d'inspection des aliments**  
INFOCAPSULES  
Résistance aux antimicrobiens

---

**À l'usage d'un porte-parole de l'ACIA seulement**

Infocapsules

- [Messages clés de la RAM de l'ASPC](#)
- [Messages clés de l'ACIA](#)
- [Contexte](#)

ENJEU

La RAM est l'une des principales causes de décès dans le monde. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a déclaré la RAM comme [l'une des dix principales menaces à la santé publique mondiale](#) auxquelles l'humanité est confrontée. L'utilisation d'antimicrobiens est nécessaire; toutefois, chaque fois qu'on les utilise, les bénéficiaires peuvent développer une résistance. La surutilisation et le mauvais usage de ces médicaments chez les humains, les animaux et les végétaux amplifient la menace de la RAM. Elle menace aussi considérablement les fondements de la médecine moderne.

La RAM est un problème complexe, mais il ne s'agit pas seulement d'un problème médical. C'est aussi un problème économique, social et comportemental. Une action « Une seule santé » coordonnée dans les secteurs de la santé humaine et animale et de l'environnement est nécessaire pour répondre à la menace croissante de la RAM pour les Canadiennes et Canadiens.

Le rôle du gouvernement du Canada dans le cadre de la Semaine mondiale pour un bon usage des antimicrobiens consiste à accroître la sensibilisation à la RAM et à communiquer les activités du gouvernement et son engagement à répondre à cette menace. La Semaine mondiale pour un bon usage des antimicrobiens nous permet d'attirer l'attention sur la RAM. La campagne est une plateforme pour promouvoir les mesures que l'audience de l'ACIA peut prendre pour s'assurer que les antibiotiques et les autres antimicrobiens existants demeureront efficaces à l'avenir. Cette année, la Semaine mondiale pour un bon usage des antimicrobiens aura lieu du **18 au 24 novembre 2022**.

Messages clés de la RAM de l'ASPC

- Les médicaments antimicrobiens, comme les antibiotiques, sauvent des vies. Ce sont des médicaments d'une importance cruciale pour traiter des infections graves et souvent mortelles.
- Les antimicrobiens deviennent moins efficaces lorsque les microbes qui causent les infections développent une résistance à ces médicaments. Lorsque nous surutilisons ou abusons de ces médicaments, tant chez les humains que chez les animaux, la résistance aux antimicrobiens (RAM) s'accélère.

- La RAM est l'une des 10 principales menaces à la santé publique mondiale. Les infections courantes sont de plus en plus difficiles à traiter, ce qui nous expose tous au risque d'infections qui étaient autrefois faciles à guérir. La RAM met également en péril des interventions chirurgicales essentielles et des interventions médicales comme la chimiothérapie et les arthroplasties.
- La RAM est un problème mondial complexe qui nécessite une approche « Une seule santé » multisectorielle qui reconnaît les interconnexions entre la santé des personnes, des animaux et notre environnement commun. Il réunit des experts de divers secteurs pour répondre au problème de la RAM.
- Le gouvernement du Canada reconnaît l'urgence de traiter la question de la RAM. Nous nous sommes engagés à collaborer avec nos partenaires pour prendre davantage de mesures et des actions plus rapides contre la RAM. Ces mesures comprennent l'accès à des antimicrobiens qui sauvent des vies pour les Canadiennes et les Canadiens et la préservation de l'efficacité des médicaments sur lesquels nous comptons chaque jour.

### Messages clés de l'ACIA

L'ACIA appuie l'utilisation prudente des médicaments antimicrobiens en ce qui a trait à la santé et au bien-être des animaux, et à la salubrité des aliments du bétail et des autres catégories d'aliments.

L'ACIA, en collaboration avec d'autres partenaires du gouvernement du Canada, s'efforce de surveiller, de prévenir et d'atténuer la menace grave et croissante de la résistance aux antimicrobiens et de préserver l'efficacité des antimicrobiens.

Dans le budget de 2021, le gouvernement a investi plus de 28,6 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021-2022, pour surveiller l'émergence et la propagation de la RAM au Canada, élargir les efforts dans les régions de surveillance clés, et réduire l'utilisation inappropriée d'antimicrobiens. Ce travail comprend :

- la collaboration avec des partenaires pour faire connaître la RAM et mieux faire comprendre les nouveaux antimicrobiens et les solutions de rechange à l'utilisation d'antimicrobiens en médecine humaine et vétérinaire;
  - le transfert des connaissances et des outils nécessaires aux vétérinaires professionnels pour qu'ils prennent des décisions éclairées sur l'utilisation des antimicrobiens dans un large éventail d'espèces;
  - la facilitation de l'accès à des solutions de rechange à l'utilisation d'antimicrobiens dans la production animale, comme les vaccins et les produits d'alimentation innovateurs, afin de stimuler la nutrition animale et de réduire la probabilité d'infections, réduisant ainsi le besoin d'utiliser des antimicrobiens;
  - l'élaboration des normes, des protocoles et des stratégies nationales de biosécurité conçus pour protéger les ressources animales en collaboration avec les organisations de producteurs, les gouvernements provinciaux et territoriaux et le milieu universitaire.
- L'ACIA collabore avec Santé Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les vétérinaires, les fabricants d'aliments pour animaux, les producteurs et le milieu universitaire afin de réduire la résistance aux antimicrobiens et leur utilisation au moyen de règlements plus stricts et de la promotion de bonnes pratiques d'élevage (soins des animaux et des cultures), des vaccins, de la biosécurité et d'autres moyens. L'ACIA réagit également à la RAM en appuyant la recherche, l'innovation et la collaboration dans ce secteur.



- Pour répondre au problème de la résistance aux antimicrobiens, il faut adopter une approche « [Une seule santé](#) » qui reconnaît les liens entre les personnes, les animaux, les végétaux et leur environnement commun. La santé des personnes, des plantes et des animaux est étroitement liée et ce qui affecte l'un a des répercussions sur l'autre.

### Contexte

- Le groupe du réseau de surveillance de l'utilisation des antimicrobiens du SCSSA a élaboré et approuvé des ensembles de données minimaux pour surveiller l'utilisation des antimicrobiens, et encourage les groupes industriels à collecter et à organiser les données.
- L'ACIA et Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) appuient les efforts déployés par l'Association canadienne des médecins vétérinaires pour mettre au point un système de surveillance des ordonnances vétérinaires d'antimicrobiens.
- L'ACIA travaille avec l'industrie animale et oriente sa participation au Programme intégré canadien de surveillance de la résistance aux antimicrobiens (PICRA) dans son volet abattoir, qui surveille la RAM dans certaines bactéries chez des animaux sains à l'abattage. Le PICRA est un programme de surveillance de l'Agence de la santé publique du Canada auquel contribuent de nombreux ministères du gouvernement.
- L'ACIA surveille et applique les normes réglementaires pour les aliments du bétail fabriqués, vendus et importés au Canada, notamment les aliments médicamenteux contenant des médicaments antimicrobiens. L'ACIA continue d'appuyer les changements de réglementation et de politique de Santé Canada concernant les médicaments vétérinaires.
- L'ACIA et Santé Canada collaborent avec l'industrie pour moderniser la réglementation des nouveaux produits de santé animale, notamment ceux destinés à être utilisés dans les aliments pour animaux.
- Le Centre canadien des produits biologiques vétérinaires de l'ACIA réglemente la fabrication, l'octroi de licences, l'importation et la vente de vaccins et d'autres produits biologiques vétérinaires, ce qui réduit le besoin d'antibiotiques et, par conséquent, aide à contrôler la RAM.
- L'ACIA collabore avec les producteurs, les gouvernements provinciaux et territoriaux et le milieu universitaire pour élaborer des normes, des protocoles et des stratégies nationaux en matière de biosécurité afin de protéger la santé des animaux et de réduire le besoin d'antimicrobiens en réduisant l'exposition des animaux aux agents pathogènes.

- L'ACIA dirige le Programme de reconnaissance de la salubrité des aliments à la ferme, un programme volontaire avec les gouvernements provinciaux et territoriaux qui fournit un cadre permettant aux participants de reconnaître l'efficacité des programmes de salubrité des aliments fondés sur l'analyse des risques et la maîtrise des points critiques de l'industrie. L'analyse exhaustive des risques effectuée par les organisations de producteurs participantes rend les aliments plus sains en réduisant au minimum l'introduction et la croissance des pathogènes microbiens, en contrôlant l'utilisation des médicaments à la ferme et en contrôlant les résidus de médicaments.
- L'ACIA surveille les résidus de médicaments dans les aliments afin de vérifier leur conformité aux normes de Santé Canada et prend les mesures d'application appropriées, au besoin, comme la condamnation des carcasses, l'amélioration des activités d'inspection ou le rappel des produits.
- L'objectif de l'Initiative fédérale-provinciale-territoriale de réduction des pathogènes est de réduire l'incidence et les répercussions économiques des maladies d'origine alimentaire en réduisant la contamination pathogène des viandes et des volailles. La réduction de l'exposition humaine aux pathogènes dans les aliments peut potentiellement réduire l'utilisation d'antimicrobiens.
- L'ACIA collabore avec les autres ministères fédéraux et provinciaux, ainsi que le milieu universitaire sur des projets prioritaires partagés qui pourraient contribuer aux bactéries de la RAM dans les produits agroalimentaires et posent un risque aux humains.

## 2. Traçabilité du bateau à la table (lettre de mandat 2019)

### Engagement du mandat (2019):

« En collaboration avec la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, et de la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, en votre qualité de ministre responsable de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, mettre sur pied un programme de traçabilité « du bateau à la table » pour aider les pêcheurs canadiens à commercialiser leurs produits de grande qualité. »

**Responsable de l'exécution : ACIA**

### A) Bateau à la table - Infocapsules et questions et réponses

SGDDI n° [18609155](#), 1

ÉBAUCHE

## Traçabilité du bateau à la table

### Agence canadienne d'inspection des aliments

Infocapsules/Questions et réponses

#### QUESTION

Le gouvernement du Canada travaille à l'élaboration d'une marche à suivre pour la traçabilité du bateau à la table depuis 2019. Cette initiative découle d'un engagement pris dans la lettre de mandat de la ministre Hajdu, mais ne figurait pas dans la lettre de mandat de 2021 du ministre Duclos. Bien qu'il ne s'agisse plus d'un engagement du mandat, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a poursuivi son travail pour renforcer son approche.

À l'avenir, l'Agence n'affirmera plus publiquement qu'il s'agit d'un engagement du mandat, mais elle pourrait mentionner dans les documents internes qu'il s'agit d'un ancien engagement du mandat.

Les événements suivants méritent d'être soulignés en cette période :

- Le 5 novembre 2020, dans le cadre de sa [campagne](#) sur la traçabilité et l'amélioration de l'étiquetage, Oceana Canada a publié un rapport intitulé [Sans laisser de traces : les conséquences de la mauvaise réglementation des produits de la mer au Canada](#). Le rapport a suscité une attention modeste de la part des médias sociaux et des médias de nouvelles. Les médias se préoccupent principalement du problème mondial de la surpêche et de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), qui relèvent du mandat du ministère des Pêches et Océans (MPO).

- En août 2021, le gouvernement du Canada a tenu une consultation sur la traçabilité du bateau à la table. Le [Rapport sur ce que nous avons entendu](#) a été publié le 4 juillet 2022. Il a révélé que les intervenants ont des attentes et des points de vue variés sur la traçabilité des produits de la mer, notamment :
  - La plupart des acteurs de l'industrie estimaient que les mesures actuelles de traçabilité liées à la salubrité des aliments du gouvernement du Canada étaient efficaces et qu'une approche volontaire dirigée par l'industrie d'adoption de systèmes électroniques était l'option privilégiée, car elle laisse à l'industrie la possibilité d'élaborer des pratiques exemplaires.
  - Une petite minorité d'ONG, principalement Oceana et SeaChoice.org, ont déclaré que « pour mettre fin à la fraude liée aux produits de la mer, le gouvernement canadien doit mettre en œuvre une traçabilité complète du bateau à la table » [traduction].
- La [réponse du gouvernement](#) au 5<sup>e</sup> rapport du Comité permanent des pêches et des océans (FOPO) intitulé « Traçabilité et étiquetage du poisson et des produits de la mer » a été déposée le 17 octobre 2022. Elle n'a pas retenu l'attention des médias.
  - La stratégie de mobilisation et de communication préconisée dans la réponse invite à appuyer toute mesure future du gouvernement qui élargirait les mécanismes existants de traçabilité et d'étiquetage.

L'ACIA a maintenant mis la dernière main à ses plans pour aborder la traçabilité du bateau à la table. Un plan de communication (SGDDI n° 18360129) est en cours d'élaboration afin de sensibiliser la population à la façon dont le Canada travaille pour s'assurer que le poisson que nous achetons est salubre et étiqueté avec exactitude.

## CONTEXTE

Certains intervenants, comme le Conseil canadien des pêches, renseignent régulièrement les consommateurs en utilisant les médias sociaux pour communiquer des [messages](#) (en anglais seulement) faisant valoir que « le Canada dispose de l'un des meilleurs systèmes de contrôle de la salubrité des aliments et de l'éthique au monde. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) s'est dotée de normes rigoureuses pour s'assurer que tous les produits de la mer vendus dans les commerces de détail et les restaurants sont salubres et sains » [traduction].

Le terme « du bateau à la table » figurait dans la lettre de mandat de 2019, est utilisé par les détracteurs de l'approche du gouvernement du Canada et renvoie principalement à des questions qui ne relèvent pas du mandat de l'ACIA. À l'heure actuelle, le gouvernement du Canada ne prévoit pas de mettre en œuvre des mesures qui auraient reflété ce qui était l'esquisse d'un système de traçabilité du bateau à la table, et la rétroaction ou les données probantes ne démontrent pas non plus qu'un tel système soit nécessaire. Par conséquent, l'expression « du bateau à la table » ne sera pas utilisée dans les communications publiques de l'ACIA. Elle utilisera plutôt des termes comme « mauvais étiquetage du poisson », « exigences en matière de traçabilité » et « exigences en matière d'étiquetage » qui relèvent davantage de son mandat.

Autres facteurs à considérer :

- Comme il a été mentionné ci-dessus, il ne s'agit plus d'un engagement énoncé dans la lettre de mandat.
- Depuis mai 2021, l'ACIA n'a reçu que six appels des médias au sujet de la traçabilité du bateau à la table.
- Le rapport récent du FOPO sur la traçabilité du bateau à la table n'a suscité presque aucune attention de la part du public. Au cours de la même période, le trafic sur le Web vers nos pages traitant de cette question a diminué.
- La dernière recherche sur l'opinion publique du sondage du Bureau du Conseil privé (BCP) (janvier 2023) montre que les Canadiens se préoccupent de l'économie et de l'accès à des aliments abordables.
- Par le passé, nos messages visaient à répondre aux critiques.
- **Toutefois, compte tenu de ce qui précède**, nous pouvons maintenant adopter un nouveau ton et nous concentrer sur les avantages de notre approche pour l'avenir.

**Remarque :** Les résultats de la consultation et les recommandations du FOPO relèvent de la responsabilité de divers ministères : l'ACIA (p. ex. étiquetage, protection des consommateurs et salubrité des aliments), Affaires mondiales Canada (AMC) (accords internationaux et questions relatives au commerce), tandis que d'autres questions liées à la traçabilité relèvent du rôle du MPO (p. ex. certification des captures, pratiques INN, durabilité et gestion régionale des pêches). Les appels des médias seront renvoyés au responsable approprié, au besoin.

## INFOCAPSULES

- Le Canada est reconnu comme ayant l'un des meilleurs systèmes de salubrité des aliments au monde, notamment une approche rigoureuse pour veiller à ce que les Canadiens aient accès à des poissons et à des fruits de mer de grande qualité, salubres et sains.
- L'ACIA protège les consommateurs contre l'étiquetage trompeur du poisson et la substitution d'espèces en appliquant les lois canadiennes qui rendent illégale la fausse représentation d'aliments.
- Nos derniers résultats d'essai révèlent que 92,7 % des poissons vendus au Canada sont étiquetés avec exactitude.
- Des exigences en matière de traçabilité ont été établies afin de protéger la santé des Canadiens et permettent de retirer rapidement du marché les aliments insalubres au moyen de rappels.
- À l'avenir, l'ACIA continuera de respecter ses obligations internationales et mettra en œuvre des activités à court, à moyen et à long terme tout en conservant la souplesse nécessaire pour évoluer en fonction des besoins des consommateurs et de l'industrie.

## MESSAGES SUPPLÉMENTAIRES

- La fausse représentation des aliments est interdite par les lois canadiennes.
- La fraude alimentaire est un problème mondial qui est généralement considéré comme un acte intentionnel commis pour en tirer des gains économiques, et non parce que les mesures préventives ne fonctionnent pas.
- La fausse représentation d'aliments empêche les consommateurs de faire un choix éclairé et peut créer un marché inégal et injuste.
- L'ACIA s'efforce de protéger les consommateurs et l'industrie alimentaire contre la fausse représentation en menant des inspections, en effectuant des activités de surveillance, en prenant des mesures de contrôle des risques et en mobilisant des intervenants pour promouvoir la conformité et accroître la sensibilisation.
- L'industrie a la responsabilité de représenter et d'étiqueter adéquatement les produits alimentaires et de fournir aux consommateurs des renseignements qui ne sont ni faux ni trompeurs.
- L'ACIA travaille en étroite collaboration avec l'industrie alimentaire pour promouvoir la conformité et fournit divers outils, comme la [Liste des poissons de l'ACIA](#) et [l'Outil d'étiquetage pour l'industrie](#), pour aider les entreprises à vérifier que leurs étiquettes des aliments respectent toutes les exigences réglementaires.
- Les mesures correctives ou d'application de la loi que prend l'ACIA comprennent le retrait de produits du Canada, leur détention, leur destruction ou leur réétiquetage.

## QUESTIONS ET RÉPONSES

### **Q.1 Quel est le plan global de l'ACIA pour améliorer la traçabilité du poisson au Canada et l'exactitude de son étiquetage?**

Bien que le Canada soit reconnu comme ayant l'un des meilleurs systèmes de salubrité des aliments au monde, la fraude alimentaire demeure un problème mondial.

À la lumière de ce que lui ont dit les consommateurs, les intervenants et l'industrie, l'ACIA prend des mesures pour aider les Canadiens à avoir accès à des poissons et à des fruits de mer sains, salubres et de grande qualité qui sont étiquetés de façon véridique. Cette approche n'impose pas un fardeau inutile à l'industrie, et elle n'augmente pas les coûts pour les consommateurs.

- **Activités à court terme ayant une incidence positive immédiate :**
  - Accroître la sensibilisation à la substitution d'espèces de poissons par l'intermédiaire de partenariats, de [vidéos](#), des médias sociaux et de campagnes de marketing.
  - Mises à jour continues de la [Liste des poissons de l'ACIA](#) et [l'Outil d'étiquetage pour l'industrie](#), deux ressources qui aident les entreprises à vérifier que leurs étiquettes d'aliments respectent toutes les exigences réglementaires.
  - Poursuivre la surveillance des représentations trompeuses de poissons et publier les [résultats](#) de ces activités.
  
- **Améliorations à moyen terme des programmes et des politiques :**
  - Accroître la sensibilisation et ajouter aux lignes directrices existantes pour l'industrie, afin de prévenir la représentation trompeuse de poissons et de fruits de mer, et de respecter les exigences en matière d'étiquetage et de traçabilité.
  - Collaborer avec nos partenaires provinciaux et territoriaux qui œuvrent dans les secteurs de la restauration et de la vente au détail pour explorer les possibilités de collaboration accrue.
  - Renforcer nos efforts internationaux pour mieux atténuer les risques liés au poisson et aux produits de la mer importés au Canada.
  - Étoffer nos méthodes de codage à barres de l'ADN, notamment la différenciation entre les espèces de poissons étroitement apparentées afin de détecter la substitution d'un poisson de moindre valeur à un poisson de plus grande valeur. Le milieu universitaire et nos partenaires commerciaux s'efforcent également de demeurer au fait des dernières données scientifiques, et ensemble, nous cherchons des occasions d'échanger des renseignements qui améliorent nos capacités à l'échelle mondiale.
  
- **Facteurs à considérer à long terme :**
  - L'ACIA n'apportera pas de modifications réglementaires pour le moment compte tenu de l'efficacité de l'approche actuelle, des commentaires reçus et du risque d'une augmentation des coûts pour les consommateurs.
  - L'ACIA participera à un groupe de travail interministériel avec le ministère des Pêches et des Océans et Agriculture et Agroalimentaire Canada pour examiner ces questions.
  - Si l'ACIA détermine à une date ultérieure que des modifications réglementaires sont nécessaires pour protéger les consommateurs canadiens et la santé de notre industrie de la pêche, elle en fera état dans le [Plan prospectif de la réglementation](#).

Aujourd'hui et à l'avenir, ces mesures serviront de fondement pour renforcer la confiance du public, qui est essentielle à la confiance des consommateurs.

## Q.2 Quels renseignements doivent figurer sur les étiquettes des produits de poisson et des fruits de mer?

L'ACIA travaille avec des partenaires et des intervenants pour veiller à ce que les consommateurs canadiens disposent de l'information dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées lorsqu'ils achètent du poisson et des fruits de mer.

Le poisson et les produits de poisson sont assujettis aux dispositions de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* et du *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*, ainsi qu'à celles de la *Loi sur les aliments et drogues* et du *Règlement sur les aliments et drogues* :

- Tous les aliments, y compris les fruits de mer, doivent être étiquetés et ces étiquettes doivent contenir les renseignements nécessaires pour protéger la santé publique et les consommateurs. Elles doivent notamment indiquer le nom commun du poisson, la liste des ingrédients, le tableau de la valeur nutritive, le code de lot et l'établissement principal où l'aliment a été fabriqué.
- Dans le cas du poisson préemballé importé, le pays d'origine doit être clairement indiqué sur l'étiquette. Le pays d'origine est le pays où a eu lieu la dernière transformation substantielle du produit de poisson.
- Des renseignements supplémentaires, comme le lieu de la prise ou le type d'engin de pêche utilisé, peuvent être inscrits volontairement sur l'étiquette, à condition qu'ils ne soient pas faux ou trompeurs.

Il incombe à l'industrie d'étiqueter correctement les fruits de mer et de fournir des renseignements véridiques et non trompeurs aux consommateurs. Le site Web de l'ACIA fournit des renseignements plus détaillés sur les [exigences en matière d'étiquetage pour le poisson et les produits de poisson](#).

### **Q.3 Quel est le rôle de l'ACIA dans la prévention de la fausse représentation du poisson?**

Bien que le Canada soit reconnu comme ayant l'un des meilleurs systèmes de salubrité des aliments au monde, la fraude alimentaire demeure un problème mondial. Elle est généralement considérée comme un acte intentionnel commis pour en tirer des gains économiques, et non parce que les mesures préventives ne fonctionnent pas.

Une fois que le poisson devient un produit alimentaire, il relève de la responsabilité de l'ACIA, qui dispose d'un système solide qui aide les Canadiens à faire des choix éclairés et à obtenir ce pour quoi ils ont payé :

- La plupart des entreprises doivent obtenir un permis de l'ACIA pour vendre leurs produits.
- Les lois canadiennes interdisent la fausse représentation des aliments, et plusieurs règlements décrivent les exigences que l'industrie doit respecter.
- L'ACIA travaille en étroite collaboration avec l'industrie alimentaire pour promouvoir la conformité et fournit des outils, comme la [Liste des poissons de l'ACIA](#) et l'[Outil d'étiquetage pour l'industrie](#) pour aider les entreprises à vérifier que leurs étiquettes d'aliments respectent toutes les exigences réglementaires.
- L'ACIA s'efforce également de protéger les consommateurs et l'industrie alimentaire contre la fausse représentation en effectuant des inspections ciblées, en prélevant des échantillons et en effectuant des analyses de l'ADN d'espèces de poisson dans les régions qui présentent un risque élevé de fausse représentation.
- Lorsqu'elle constate un cas de non-conformité, l'ACIA prend les mesures appropriées, qui peuvent comprendre le retrait de produits du Canada, leur détention, leur destruction ou leur réétiquetage.



#### **Q.4 Que répondez-vous aux critiques selon lesquelles le système de traçabilité de l'ACIA est inadéquat?**

Le Canada est reconnu pour avoir l'un des meilleurs systèmes de salubrité des aliments au monde et a mis en œuvre des exigences rigoureuses en matière de traçabilité des aliments en vertu du *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*, ce qui permet à l'ACIA d'agir rapidement pour protéger la santé des Canadiens. Ce système comprend notamment :

- Des règlements qui assujettissent toutes les entreprises alimentaires qui importent, exportent ou échangent des produits par-delà les frontières provinciales ou territoriales à la même norme internationale établie par le *Codex Alimentarius*, afin de protéger la santé des consommateurs et de faciliter des pratiques commerciales équitables.
- Des exigences en matière de traçabilité applicables au secteur du poisson et des fruits de mer encadrant la tenue de registres – une étape en aval, une étape en amont – afin de garantir la possibilité de suivre le produit tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- Les entreprises tiennent des registres de traçabilité leur permettant de suivre les produits alimentaires pour les besoins d'enquêtes sur la salubrité des aliments ou de rappels d'aliments afin de protéger les consommateurs et de réduire au minimum les pertes économiques.

À l'avenir, l'ACIA mettra en œuvre des activités à court, à moyen et à long terme, tout en conservant la souplesse nécessaire pour évoluer en fonction des besoins des consommateurs et de l'industrie.

#### **Q.5 Comment l'ACIA travaille-t-elle pour améliorer la liste des poissons?**

L'ACIA aide l'industrie à se conformer aux exigences en matière d'étiquetage de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* et de son *Règlement* – une étape clé dans la lutte contre la fraude liée au poisson et aux fruits de mer.

Pour ce faire, l'ACIA fournit divers outils, comme la [Liste des poissons de l'ACIA](#) et [l'Outil d'étiquetage pour l'industrie](#), qui aident les entreprises à étiqueter leurs aliments conformément à toutes les exigences réglementaires.

L'ACIA met régulièrement à jour la liste des poissons et associe le nom scientifique du poisson et du fruit de mer au nom le plus couramment utilisé par les consommateurs au Canada. Cela améliore l'utilité de la liste et aide à réduire les erreurs d'étiquetage des produits.

La liste des poissons continuera d'être mise à jour régulièrement pour tenir compte des données scientifiques et des renseignements les plus récents de nos partenaires commerciaux.

#### **Q.6 Comment l'ACIA travaille-t-elle à améliorer ses analyses de l'ADN du poisson?**

Tous les poissons vendus au Canada doivent être étiquetés avec exactitude, qu'ils soient capturés au Canada ou importés. L'ACIA surveille l'industrie du poisson dans le cadre de ses efforts visant à prévenir, à détecter et à décourager la substitution et l'étiquetage trompeur des espèces de poisson au Canada.

L'ACIA effectue régulièrement des inspections ciblées, des échantillonnages et des analyses d'ADN dans les régions qui présentent un risque élevé de fausse représentation.

L'ACIA étoffe également ses méthodes de codage à barres de l'ADN, notamment la différenciation entre les espèces de poissons étroitement apparentées afin de détecter la substitution d'un poisson de moindre valeur à un poisson de plus grande valeur. Le milieu universitaire et nos partenaires commerciaux s'efforcent également de demeurer au fait des dernières données scientifiques, et ensemble, nous cherchons des occasions d'échanger des renseignements qui améliorent nos capacités à l'échelle mondiale.

Lorsque les résultats des analyses mettent au jour un cas de fausse représentation, l'ACIA prend des mesures de conformité et d'application de la loi.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter notre [rapport annuel](#) ), ainsi que cette vidéo : [L'ADN des poissons à l'épreuve – Agence canadienne d'inspection des aliments \(canada.ca\)](#)

#### **Q.7 Quelle est la responsabilité de l'industrie?**

L'industrie a la responsabilité de représenter et d'étiqueter adéquatement les produits alimentaires et de fournir aux consommateurs des renseignements qui ne sont ni faux ni trompeurs.

Le site Web de l'ACIA fournit de plus amples renseignements sur la question : [Exigences en matière d'étiquetage pour le poisson et les produits de poisson.](#)

#### **Q.8 Comment l'industrie a-t-elle apporté des changements pour améliorer la traçabilité et l'exactitude de l'étiquetage des poissons?**

L'industrie est à l'écoute des consommateurs et collabore avec des tiers pour fournir des certifications de durabilité. Ces renseignements supplémentaires peuvent être fournis volontairement sur l'étiquette, à condition qu'ils ne soient pas faux ou trompeurs.

À mesure que les préférences des consommateurs évoluent, notre cadre de réglementation actuel donne à l'industrie la souplesse nécessaire pour accroître la transparence et répondre aux besoins des consommateurs. L'ACIA ne prévoit pas de modifications réglementaires immédiates, compte tenu de l'efficacité de l'approche actuelle, des commentaires reçus et du risque d'une augmentation des coûts pour les consommateurs.

Si l'ACIA détermine à une date ultérieure que des modifications réglementaires sont nécessaires pour protéger les consommateurs canadiens et la santé de notre industrie de la pêche, cette information sera communiquée dans le [Plan prospectif de la réglementation.](#)

**Q.9 Les rapports annuels d'Oceana Canada font généralement état d'un pourcentage beaucoup plus élevé d'erreurs d'étiquetage que d'analyses effectuées par l'ACIA. Pourquoi y a-t-il un tel écart entre les résultats?**

Bien que l'ACIA n'ait pas accès à la méthodologie d'échantillonnage d'Oceana Canada, les résultats peuvent différer principalement en raison de la méthodologie d'échantillonnage.

L'ACIA comprend que les échantillons prélevés par Oceana Canada aux fins de son étude l'ont été dans des restaurants et des commerces de détail, tandis que l'ACIA a prélevé des échantillons d'établissements de vente au détail (poisson emballé au détail), d'installations de transformation et d'importateurs canadiens. L'étude d'Oceana Canada pourrait avoir porté sur des espèces de poissons différentes de celles visées par la stratégie de l'ACIA.

Les analyses peuvent également avoir utilisé des critères différents pour déterminer si un aliment a été mal étiqueté. Il est également possible que la façon dont Oceana Canada caractérise les erreurs d'étiquetage diffère de ce qui est exigé du point de vue de la réglementation.

**Q.10 Que devrait faire un consommateur s'il pense qu'un poisson n'a pas été étiqueté correctement?**

Les consommateurs peuvent porter la question à l'attention du détaillant ou [signaler une préoccupation à l'ACIA](#) s'ils pensent qu'un produit alimentaire ne répond pas aux exigences réglementaires. Un inspecteur de l'ACIA fera ensuite un suivi.

**Q.11 Comment les consommateurs peuvent-ils obtenir des renseignements plus détaillés sur les produits de poisson sur le marché? (réponse déjà approuvée)**

Les consommateurs peuvent communiquer directement avec les entreprises en utilisant les coordonnées figurant sur les étiquettes des aliments pour s'enquérir de leurs pratiques de durabilité et demander des renseignements sur l'espèce, y compris le lieu et la méthode de capture.

**Q.12 L'ACIA communiquera-t-elle les noms des produits ou des entreprises associés qui ne satisfont pas aux exigences réglementaires? (réponse déjà approuvée)**

Les résultats figurant dans le [rapport annuel](#) de l'ACIA pour 2021-2022 résument les constatations globales, mais ne comprennent pas le nom des produits ou des entreprises.

L'ACIA fait toutefois état de diverses [activités relatives à la conformité et à l'application de la loi](#), notamment en publiant des rapports sur les produits alimentaires non conformes et éliminés, ainsi que des bulletins judiciaires, une fois ces activités achevées.

**Q.13 Une personne ou une entreprise a-t-elle déjà été poursuivie pour non-conformité? (réponse déjà approuvée)**

L'ACIA n'est pas en mesure de commenter les mesures d'application en cours. Une fois celles-ci achevées, l'ACIA fait habituellement état des activités relatives à la conformité et à l'application de la loi en publiant des rapports sur les produits alimentaires non conformes et éliminés, ainsi que des bulletins judiciaires, une fois ces activités achevées.

SGDDI NO : [18808038](#), v.3

Rapport annuel sur la fraude alimentaire (2021-2022)

FINAL

## Agence canadienne d'inspection des aliments

### INFOCAPSULE

#### À l'usage exclusif des porte-parole de l'ACIA

#### TITRE

**NOUVEAU** – Rapport annuel sur la fraude alimentaire 2021-2022

#### ENJEU

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) publiera son Rapport annuel sur la fraude alimentaire pour l'exercice 2021 à 2022 le 2 mars 2023. Au cours des années précédentes, les rapports annuels se concentraient principalement sur les résultats de la surveillance de l'échantillonnage et de l'essai de produits à haut risque pour en vérifier l'authenticité ou la fausse représentation. Cette année, en plus de détailler les résultats de la surveillance de l'Agence, le rapport fournira un tableau complet des efforts de l'ACIA pour prévenir, détecter et décourager la fraude.

D'autres messages clés approuvés et questions-réponses concernant la fraude alimentaire se trouvent dans le SGDDI n° 12257458 (FR : 12270364)

#### PRINCIPAUX MESSAGES

- Le [rapport annuel de l'ACIA sur la fraude alimentaire](#) souligne les efforts déployés par l'Agence pour prévenir, détecter et décourager la fraude alimentaire au cours de l'exercice 2021-2022.
- Le rapport annuel comprend les résultats de l'échantillonnage et de l'analyse des aliments qui présentent un risque élevé de non-conformité pour en vérifier l'authenticité. Dans l'ensemble, les tests de l'ACIA ont révélé un taux de conformité de 92,7 % pour le poisson, de 77,5 % pour le miel, de 99,1 % pour la viande, de 86,9 % pour l'huile d'olive, de 64,3 % pour les autres huiles à prix élevé et de 90,8 % pour les épices.
- La viande est un nouvel ajout au rapport cette année. Les résultats pour le reste des produits correspondent aux taux de conformité de l'année précédente.

- Ces résultats montrent que nos efforts pour protéger les consommateurs et l'industrie des aliments contre les fausses représentations continuent d'être efficaces, et les consommateurs peuvent être sûrs que les aliments qu'ils achètent sont bien représentés et sûrs.
- Lorsque l'ACIA a constaté une non-conformité, elle a pris les [mesures appropriées](#) pour empêcher la vente au Canada de plus de 100 000 kg d'aliments mal représentés.
- Les efforts de surveillance de l'ACIA portent sur les risques existants et aident à cibler les besoins à venir en matière d'échantillonnage, d'inspection, de promotion de la conformité et d'orientation.

#### MESSAGES SUPPLÉMENTAIRES

- L'ACIA s'efforce de protéger les consommateurs et l'industrie des aliments contre les fausses représentations par l'inspection, la surveillance, les mesures de contrôle des risques et la collaboration avec les intervenants afin de promouvoir la conformité et d'accroître la sensibilisation.
- L'industrie est responsable de représenter et d'étiqueter correctement ses produits alimentaires et de fournir aux consommateurs des renseignements qui ne sont ni faux ni trompeurs.
- L'ACIA travaille en étroite collaboration avec l'industrie des aliments pour promouvoir la conformité et fournit [divers outils](#) pour aider les entreprises à s'assurer que leurs étiquettes alimentaires respectent toutes les exigences réglementaires.
- Les mesures correctives ou d'application de la loi de l'ACIA comprennent le retrait des produits du Canada, leur détention, leur destruction ou leur réétiquetage.

#### QUESTIONS ET RÉPONSES

##### **Q1. Pourquoi l'ACIA a-t-elle choisi de tester ces six produits?**

L'ACIA utilise l'analyse environnementale et l'analyse des risques pour déterminer où orienter son travail. Au cours de l'exercice 2021-2022, l'ACIA s'est concentrée sur six produits alimentaires qui sont parmi les plus couramment déclarés comme frauduleux (miel, poisson, viande, huile d'olive, autres huiles à prix élevé et épices).

## Q2. Quels ont été les résultats de l'échantillonnage et des essais pour l'exercice 2021-2022?

L'ACIA a recueilli 844 échantillons ciblés auprès d'importateurs, de transformateurs canadiens et de détaillants afin de déceler des types précis de fausses représentations. Les taux de conformité des échantillons analysés étaient les suivants :

- 92,7 % pour le poisson
- 77,5 % pour le miel
- 99,1 % pour la viande
- 86,9 % pour l'huile d'olive
- 64,3 % pour les autres huiles à prix élevé
- 90,8 % pour les épices

Un aperçu des résultats est fourni dans le [rapport](#) de l'ACIA, tandis que des résultats détaillés sont disponibles dans le [Portail du gouvernement ouvert](#).

Les résultats des essais résumés dans le présent rapport ne sont pas représentatifs des taux globaux de conformité sur le marché canadien parce que cet échantillonnage visait des produits présentant un risque plus élevé de non-conformité.

Bien que les résultats indiquent une gamme de taux de conformité pour les produits visés, dans tous les cas, les données recueillies appuient l'approche axée sur le risque de l'ACIA. Par exemple, l'identification des secteurs où la conformité est plus faible permet à l'Agence de prendre des mesures en cas d'infraction et de planifier des améliorations pour accroître la conformité.

Lorsque l'ACIA a constaté une non-conformité, elle a pris les mesures appropriées lorsque cela était justifié, en s'inspirant du [processus d'intervention réglementaire normalisé](#). Ces mesures comprenaient le retrait des produits du Canada, leur détention, leur destruction ou leur réétiquetage.

## Q3. Comment les résultats de cette année se comparent-ils aux résultats de l'année dernière?

La viande est un nouvel ajout au rapport cette année. Les résultats pour le reste des produits correspondent aux taux de conformité de l'année précédente.

### Taux de conformité par année

	2020-2021	2021-2022
<b>Miel</b>	74,1 %	77,0 %
<b>Poisson</b>	91,2 %	92,7 %
<b>Épices</b>	92,9 %	90,8 %
<b>Huile d'olive</b>	87,8 %	86,9 %
<b>Autres huiles à prix élevé</b>	66,2 %	64,3 %
<b>Viande</b>	S.O.	99,1 %

**Q4. Pourquoi le taux de conformité pour le miel a-t-il chuté cette année de 88,5 % en 2020-2021 à 77 % en 2021-2022?**

Contrairement à l'année dernière, l'ACIA n'a pas entrepris un vaste échantillonnage de surveillance du marché pour le miel et n'a plutôt procédé qu'à un échantillonnage ciblé, axé sur les facteurs de risque de non-conformité.

Le résultat de 2020-2021 (88,5 %) est une moyenne de la surveillance ciblée et de la surveillance du marché. Le taux de conformité des échantillons de miel ciblés en 2020-2021 était de 74,1 %, ce qui est comparable au taux de conformité des échantillons de miel ciblés en 2021-22 (77 %).

La surveillance des marchés effectuée les années précédentes a révélé des niveaux élevés de conformité. Cette année, l'ACIA a choisi de cibler les produits alimentaires à haut risque et les établissements qui ont des antécédents de non-conformité afin d'accroître la probabilité de détecter les aliments mal représentés afin que l'ACIA puisse prendre les mesures appropriées pour y mettre fin.

**Q5. Si les résultats des essais ne sont pas représentatifs du marché canadien, quel est le but de mener ces activités de surveillance?**

L'ACIA cible les produits alimentaires à risque élevé et les établissements qui ont des antécédents de non-conformité. La conception de ces activités de surveillance vise à accroître la probabilité de détecter les aliments mal représentés afin que l'ACIA puisse prendre les mesures appropriées pour y mettre fin.

Le travail de surveillance de l'ACIA est essentiel pour aider à lutter contre la fraude alimentaire au Canada. L'Agence empêche les produits alimentaires mal représentés d'atteindre le marché canadien et contribue à assurer la sécurité des consommateurs. De plus, il aide les entreprises canadiennes à faire concurrence d'une manière plus équitable sur les marchés canadien et mondial en identifiant les produits ou entreprises qui ne respectent pas les règles et en prenant des mesures à cet égard.

**Q6. Quelles mesures d'application de la loi ont été prises à l'égard des produits dont les résultats sont insatisfaisants?**

Lorsque l'ACIA a constaté une non-conformité, elle a pris les mesures appropriées pour empêcher la vente au Canada de plus de 100 000 kg d'aliments mal représentés. Les mesures correctives et d'application de la loi comprenaient la détention, la destruction ou le réétiquetage des produits, ou leur retrait du Canada.

De plus amples détails sont disponibles dans le [rapport annuel](#).



**Q7. L'ACIA communiquera-t-elle le nom des produits ou des entreprises qui vendent des produits dont les résultats sont insatisfaisants?**

Les résultats du rapport annuel de 2021-2022 de l'ACIA constituent un résumé des constatations générales et ne comprennent pas le nom des produits ou des entreprises.

Toutefois, l'ACIA publie diverses [activités relatives à la conformité et à l'application de la loi](#), dont des rapports trimestriels sur les produits alimentaires non conformes et éliminés, ainsi que des bulletins judiciaires, une fois terminés.

**Q8. Une personne ou une société a-t-elle été poursuivie pour non-conformité à la suite des conclusions du rapport annuel de cette année?**

L'ACIA n'est pas en mesure de commenter les mesures d'application de la loi en cours. Une fois qu'elles sont terminées, l'ACIA publie habituellement les [activités relatives à la conformité et à l'application de la loi](#), qui contiennent des rapports trimestriels sur les produits alimentaires non conformes et éliminés, ainsi que des bulletins judiciaires.

Des accusations découlant des activités de l'ACIA ont été portées pour fausse représentation; ces activités avaient débuté au cours des années précédentes. Il s'agit notamment de fausse représentation des produits suivants :

- huile d'olive extra vierge vendue dans un format faux, trompeur ou mensonger, ou susceptible de créer une impression erronée quant à son caractère, sa valeur, sa composition, son mérite ou sa salubrité
- poisson précédemment congelé vendu comme « frais »
- bœuf faussement vendu comme « certifié biologique »
- homard américain emballé et vendu de manière fausse, trompeuse ou mensongère quant à son origine

Les [bulletins judiciaires](#) de l'ACIA sont disponibles sur son site Web.

Il est important de noter que les poursuites constituent l'un des outils d'application de la loi dont dispose l'ACIA. Lorsqu'il est établi que les produits ne sont pas conformes en raison de la fausse représentation, l'ACIA prend les mesures réglementaires appropriées, comme le retrait des produits du Canada, leur détention, leur destruction ou leur réétiquetage. Dans certains cas, l'Agence peut recommander des poursuites, selon la gravité de la fausse représentation, les antécédents de conformité de la partie réglementée, et la présence ou l'absence d'intention de tromper.

**Q9. Quel sont les exemples de fraude alimentaire que l'on peut trouver?**

L'ACIA utilise le terme « fraude alimentaire » pour décrire la fausse représentation. Nous faisons face à des cas de fausse représentation des aliments, que ce soit de manière intentionnelle ou non.

La fraude alimentaire peut prendre de nombreuses formes : l'altération, la substitution, la dilution, l'omission, et l'étiquetage non conforme ou trompeur. Pour ce qui est de la substitution, la fraude ou la fausse représentation n'est pas toujours déterminée par le niveau ou la quantité d'un substitut dans un produit, puisque cela dépend du produit, de l'ingrédient ajouté, etc. La quantité peut être un indicateur de fraude dans de nombreux cas, elle peut aussi être un signe de problèmes au niveau des contrôles préventifs.

Voici quelques exemples :

- Lors de l'analyse d'épices, la présence de gluten à un niveau élevé peut indiquer que de la farine a été ajoutée intentionnellement pour diluer les épices réelles afin que l'entreprise puisse réaliser un plus gros profit, un exemple de fraude. Il convient de remarquer que de faibles niveaux accidentels d'un autre aliment cultivé dans le même champ ou à proximité de l'épice peuvent indiquer une contamination croisée. Les niveaux trouvés dans les résultats des tests doivent être examinés, tout comme les autres résultats de l'inspection, pour déterminer si la fausse représentation était intentionnelle.
- Pour ce qui est de la viande hachée, nous vérifions s'il y a présence d'une autre sorte de viande, et à quel niveau, ainsi que les autres résultats de l'inspection pour déterminer s'il s'agit d'un cas de fraude ou de contamination croisée. Dans ce rapport, seulement 1 des 108 échantillons de viande étiquetés était insatisfaisant car de la viande étiquetée comme « porc haché » contenait du bœuf. Une analyse des causes profondes a été effectuée, et des mesures préventives ont été prises pour déterminer si cela était dû à une contamination croisée ou à d'autres facteurs.
- Dans le cas du miel, on ne s'attendrait pas à la présence de sirops de sucre étrangers, puisque ce sont des aliments complètement différents. Ainsi, lorsqu'ils sont découverts au moyen de tests ou d'autres méthodes, c'est une forte indication qu'une fraude a eu lieu.

Lorsque la non-conformité est constatée, l'ACIA prend les mesures appropriées comme le retrait des produits du Canada, leur détention, leur destruction ou leur réétiquetage.

#### **Q10. Y a-t-il une différence entre les taux de conformité des échantillons de produits domestiques et de produits importés?**

Les produits testés par l'ACIA varient en termes de quantité produite au pays et de quantité importée. Le miel, le poisson et la viande font l'objet d'une production nationale importante, tandis que les huiles et les épices sont principalement importés au Canada, mais peuvent subir une certaine transformation canadienne.

Une répartition complète des taux de conformité des produits nationaux par rapport aux produits importés n'a pas été effectuée, cependant les conclusions générales comprennent les suivantes :

- Une conformité plus élevée pour les échantillons de miel et de poisson canadiens prélevés que pour les échantillons d'importation.
- Les produits dont la conformité est la plus faible – les huiles coûteuses (p. ex. les huiles de noix de coco, d'avocat, de sésame et de noix) – sont principalement importés.

Lorsqu'ils sont disponibles, les taux de conformité des produits canadiens et importés et le lieu d'origine ou le lieu de vente des échantillons non satisfaisants sont inclus dans les résultats de la surveillance par produit du [rapport annuel](#).

**Q11. L'analyse de l'ACIA révèle que 7,3 % des résultats d'échantillons de poisson n'étaient pas satisfaisants, tandis que les rapports annuels d'Oceana Canada constatent généralement un pourcentage beaucoup plus élevé d'erreurs d'étiquetage. Pourquoi y a-t-il un tel écart entre les résultats?**

Bien que l'ACIA n'ait pas accès à la méthodologie d'échantillonnage d'Oceana Canada, les résultats peuvent différer principalement en raison de la méthode d'échantillonnage.

L'ACIA comprend que les échantillons prélevés par Oceana Canada aux fins de son étude ont été prélevés dans les restaurants et les magasins de détail, tandis que l'ACIA a prélevé des échantillons chez les détaillants (poissons emballés au détail), les transformateurs canadiens et les importateurs. L'étude d'Oceana Canada a peut-être porté sur des espèces de poissons différentes de celles visées par la stratégie de l'ACIA.

Les tests peuvent aussi avoir utilisé différents critères pour déterminer si un aliment a été mal étiqueté. Il est également possible que la façon dont le mauvais étiquetage est caractérisé par Oceana Canada soit différente de ce qui est exigé du point de vue réglementaire.

En vertu des règlements sur les aliments administrés par l'ACIA, les poissons ou les produits de la pêche importés au Canada doivent clairement indiquer le nom du pays d'origine sur l'étiquette. L'étiquette doit également indiquer le nom commun du poisson ou du produit de la pêche. Par conséquent, une étiquette peut être entièrement conforme, même si l'information volontaire n'est pas incluse, comme la méthode de récolte, le nom scientifique de l'espèce, la source (sauvage ou d'élevage), entre autres.

**Q12. Pourquoi y a-t-il une différence entre le nombre d'échantillons prélevés et le nombre d'échantillons évalués?**

Le nombre d'échantillons prélevés et évalués diffère parce que certains échantillons ne convenaient pas à l'essai ou constituaient des résultats en double et ne comptaient donc qu'une seule fois. Le nombre d'échantillons évalués exclut également les échantillons qui ont été testés, mais dont le résultat attribué est « aucune décision », ce qui peut se produire lorsque les résultats de l'essai ne sont pas concluants.

**Q13. Qu'est-ce que cela signifie si un échantillon est évalué comme « aucune décision »?**

Les échantillons de poisson ont été évalués comme « aucune décision » lorsqu'ils n'ont pas pu être évalués parce qu'un code à barres d'ADN n'a pas pu être généré pour diverses raisons (par exemple, en raison de la dégradation de l'ADN ou de la contamination croisée des poissons) ou en raison de l'incertitude quant à l'espèce lors de l'échantillonnage.

SGDDI NO : [15740587](#), v11

## FRAUDE ALIMENTAIRE

### OBJET

- La question de la fraude alimentaire continue de susciter l'intérêt général dans les rapports des médias et d'autres sources. Dans son budget de 2019, le gouvernement du Canada a investi dans les efforts que déploie l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour lutter contre la fausse représentation des aliments dans le cadre de son mandat.
- Compte tenu des rapports des médias sur une augmentation des incidents mondiaux de fausse représentation des aliments en raison de la pandémie de COVID-19, l'Agence canadienne d'inspection des aliments continue de surveiller, d'évaluer et d'analyser l'information pour gérer rapidement les risques connexes, au besoin.

### FAITS SAILLANTS

- Le gouvernement du Canada a investi 24,4 millions de dollars sur cinq ans pour accroître la capacité du gouvernement fédéral de déceler les cas de fraude alimentaire et de prendre des mesures d'application de la loi contre celle-ci.
- Depuis le lancement de cette initiative, l'Agence canadienne d'inspection des aliments a procédé à l'échantillonnage ciblé et à l'analyse d'aliments présentant un risque élevé de fraude alimentaire, comme le miel et le poisson.
- Ces activités ont mené à la prise de mesures d'assurance de la conformité et d'application de la loi pour empêcher les produits alimentaires falsifiés et faisant l'objet d'une fausse représentation de se retrouver sur le marché canadien.

### MESSAGES CLÉS

- La salubrité des aliments et la protection des consommateurs sont des priorités absolues du gouvernement.
- Depuis le lancement de l'initiative de lutte contre la fraude alimentaire au titre de la Politique alimentaire pour le Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments a procédé à une inspection, à un échantillonnage et à une analyse ciblés de produits présentant un risque élevé de fraude alimentaire, comme le miel et le poisson, et a publié les résultats de ces travaux.
- L'Agence canadienne d'inspection des aliments continue de surveiller la situation ayant trait à la fausse représentation des aliments et prendra des mesures d'intervention adéquates en cas de détection de ce type de fraude.

## CONTEXTE

La fraude alimentaire peut survenir lorsque la nourriture est faussement représentée. Elle peut présenter de graves risques pour la santé si, par exemple, des allergènes non identifiés ou des matières dangereuses sont ajoutés aux produits alimentaires. Elle peut aussi avoir un impact économique sur l'acheteur (par exemple, payer pour un produit qui est, en réalité, de qualité inférieure).

Il s'agit d'un problème émergent à l'échelle mondiale qui englobe la falsification, la substitution d'un ingrédient, la dilution, la simulation, l'altération ainsi que toute déclaration fausse ou trompeuse faite à propos d'un produit ou de ses ingrédients à des fins de gains économiques.

La fausse représentation des aliments peut viser un large éventail d'aliments produits au pays et importés. Voici des exemples courants : falsification de l'huile d'olive avec des huiles moins coûteuses; vente de la viande de cheval en tant que viande de bœuf; substitution d'espèces de poisson coûteuses par des espèces moins chères; falsification du miel par l'ajout de sucres qui ne sont pas naturellement présents.

Dans le budget de 2019, le gouvernement prévoyait l'instauration d'une Politique alimentaire pour le Canada, au titre de laquelle un financement quinquennal de 24,4 millions de dollars (dont 3,1 millions de dollars pour Santé Canada) est fourni à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour accroître la capacité du gouvernement fédéral de déceler les cas de fraude alimentaire et de prendre des mesures d'application de la loi contre celle-ci dans le cadre de son mandat.

De nouvelles dispositions prévues dans le *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* renforcent les lois relatives à la salubrité des aliments et fournissent de nouveaux outils dont l'ACIA pourra se servir pour gérer certains aspects de la fraude alimentaire, notamment les exigences en matière de traçabilité.

En plus des activités régulières de surveillance, d'inspection et de traitement des plaintes, l'ACIA réalise des campagnes éclair ciblées et exerce une surveillance accrue dans des situations où les risques de fausse représentation des aliments sont connus. Lorsqu'un cas de ce type de fraude est repéré, l'ACIA prend les mesures d'application de la loi qui s'imposent : avis verbal ou écrit, avertissement, retenue du produit, suspension ou annulation d'une licence, élimination du produit ou son retrait du Canada, rappel du produit ou poursuite judiciaire.

Depuis le lancement de l'initiative de lutte contre la fraude alimentaire au titre de la Politique alimentaire pour le Canada, l'ACIA a procédé à une inspection, à un échantillonnage et à une analyse ciblés de produits présentant un risque élevé de fraude alimentaire et a publié les résultats de ces travaux.

L'ACIA a publié son rapport annuel 2020-2021 sur la fraude alimentaire, qui comprend les résultats de ses activités de surveillance visant à vérifier l'authenticité de divers aliments : miel, poisson, huile d'olive, autres huiles à prix élevé (comme l'huile de sésame, l'huile de graine de raisin, l'huile de noix de coco) et épices.

- Dans l'ensemble, les analyses 2020-21 de l'ACIA ont révélé que 4 des 5 produits ont donné des résultats satisfaisants à des taux supérieurs à 87 %, tandis que les huiles à prix élevé, autres que l'huile d'olive, avaient des résultats satisfaisants à 66 %. Sur les 525 échantillons totaux testés, l'échantillonnage ciblé à haut risque de l'Agence a donné des résultats satisfaisants aux taux suivants :
  - 88,5 % pour le miel
  - 91,2 % pour le poisson
  - 87,8 % pour l'huile d'olive
  - 66,2 % pour les autres huiles à prix élevé
  - 92,9 % pour les épices

Comme l'échantillonnage était fondé sur des facteurs de risque, ces résultats ne sont pas représentatifs du marché canadien dans son ensemble.

Au cours des années précédentes, le rapport annuel de l'ACIA sur la fraude alimentaire portait sur la surveillance du miel et du poisson. En [2018-2019](#) et [2019-2020](#), l'Agence a publié ses résultats d'échantillonnage et d'analyse pour l'adultération du miel. En [2019-2020](#), l'ACIA a publié son rapport sur la substitution d'espèces de poisson.

La résolution du problème de la fausse représentation des aliments et de la fraude alimentaire demande un effort collectif. L'ACIA mobilise des partenaires de l'industrie, d'autres ministères et secteurs gouvernementaux, la communauté scientifique, des consommateurs, le secteur non gouvernemental et des partenaires d'autres pays pour échanger des renseignements et cerner des moyens de collaboration et de lutte contre la fraude alimentaire.

D) Réponse au Comité permanent des pêches et des océans (FOPO)

**Les renseignements suivants sont fournis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) en réponse aux questions posées par les membres du Comité permanent des pêches et des océans (FOPO) – Sixième réunion, le 10 février 2022**

**Extrait de la sixième réunion**

**Question 1 – M. Bob Zimmer (Prince George–Peace River–Northern Rockies, PCC) :** Je vous remercie, monsieur le Président. J'espère que je prononce bien votre nom, M<sup>me</sup> Switucha. J'ai une simple question concernant la consultation à laquelle vous avez fait référence plus tôt, la consultation de 120 jours sur ce sujet précis. Comment a-t-elle été menée? Qui a été invité à participer? Était-ce en personne ou sur Zoom? De même, comment s'est déroulée la consultation générale? Je sais que c'est beaucoup de réponses à donner en une minute, mais faites au mieux.

**M<sup>me</sup> Tammy Switucha :** Merci beaucoup. La consultation à laquelle j'ai fait référence en août 2021 était une consultation en ligne à laquelle tout le monde pouvait participer. Un document de travail, préparé par les trois ministères, a été mis en ligne sur tous nos sites Web ainsi que sur la page Web Consultations auprès des Canadiens du gouvernement du Canada.

**M. Bob Zimmer :** Combien de personnes ont effectivement participé?

**M<sup>me</sup> Tammy Switucha :** Au total, nous avons reçu la contribution de 150 répondants, dont certains ont utilisé le questionnaire fourni dans le document de consultation. D'autres ont également contribué de manière plus générale sous forme de courriels à notre intention.

**M. Bob Zimmer :** Merci. J'aimerais avoir un résumé détaillé de ce qui s'est passé, si vous pouviez en fournir un au comité.

**Réponse**

Plus de 70 personnes ont rempli le questionnaire en ligne. Voici la répartition des répondants :

- 39 personnes se sont identifiées comme étant des consommateurs;
- 11, comme faisant partie de l'industrie;
- 6, comme faisant partie du gouvernement;
- 5, comme faisant partie du milieu universitaire et du milieu de la consultation;
- 3, comme faisant partie d'organisations non gouvernementales.

De plus, l'ACIA a reçu :

- plus de 80 courriels individuels contenant les commentaires de consommateurs;
- 15 contributions individuelles par courriel provenant :
  - d'associations industrielles (7);
  - de gouvernements provinciaux (3);
  - d'organisations non gouvernementales (5).
- 3 campagnes de couponnage comptant plus de 3 600 courriels similaires au total.

L'ACIA, le MPO et AAC ont également rencontré des représentants de l'Assemblée des Premières Nations et ont écouté leur rétroaction verbale concernant les intérêts des détenteurs de droits autochtones.

Un rapport sommaire de ce qui a été entendu dans le cadre de la consultation est en cours de rédaction; il devrait être mis en ligne au printemps 2022.

**Question 2 – M<sup>me</sup> Lisa Marie Barron :** Merci. Pour donner suite à la question de M. Perkins adressée à M<sup>me</sup> Switucha, je me demande si vous pouvez nous en dire un peu plus sur les 4 000 produits de la mer qui, selon vous, sont analysés chaque année. Pouvez-vous nous donner une idée du volume total de poissons qui entre au Canada afin d’avoir une idée de l’ordre de grandeur dont nous parlons? Aussi, comment cela se compare-t-il aux autres produits alimentaires que l’ACIA inspecte?

**M<sup>me</sup> Tammy Switucha :** Merci pour la question. Je ne peux pas parler du volume. Je suis désolée. C’est une information dont je ne dispose pas pour l’instant, et en ce qui concerne notre échantillonnage d’autres produits alimentaires, c’est une question sur laquelle je devrai faire un suivi auprès du comité en lui fournissant de plus amples renseignements.

**Réponse**

Le tableau ci-dessous fournit des données sur les importations de divers types de produits agroalimentaires – à l’exclusion des animaux vivants, des liquides, des œufs à couvrir, des graines et des grains bruts. Les poissons et fruits de mer comprennent les produits vivants. Toutes les catégories excluent les produits impropres à la consommation humaine (étiquetés comme tels) et les aliments pour animaux. Les poissons et fruits de mer représentent environ 3 % du volume des aliments importés au Canada d’une année à l’autre. D’autres catégories de produits sont fournies à titre de comparaison.

<b>Importations (en millions de kilogrammes)</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Total des produits agroalimentaires, poissons et fruits de mer</b>	14 301,9	15 990,7	16 620,5
Poissons et fruits de mer	445,1	433,4	482,3
<b>Total des produits agroalimentaires (ne comprends pas les poissons et les fruits de mer, mais inclus notamment les fruits frais, les légumes frais et la viande)</b>	13 856,7	15 557,2	16 138,1
Fruits frais (exclusion des noix, des fruits séchés ou congelés)	2 580,6	2 624,5	2 689,1
Légumes frais (exclusion des légumes secs ou congelés)	2 087,4	2 002,1	2 167,9
Viande	618,8	690,6	652,8
<b>Part relative du total des produits agroalimentaires, poissons et fruits de mer</b>			
Fruits frais	18,0 %	16,4 %	16,2 %
Légumes frais	14,6 %	12,5 %	13,0 %
Viande	4,3 %	4,3 %	3,9 %
Part des poissons et fruits de mer	3,1 %	2,7 %	2,9 %

Source des données : Direction générale des services à l’industrie et aux marchés, Agriculture et Agroalimentaire Canada

**Question 3 – M. Robert Morrissey :** D’accord, vous avez mentionné que 20 permis/licences ont été révoqués ou suspendus. Pouvez-vous nous donner un exemple de la taille de l’opération? De quoi s’agit-il? Citez un exemple. Je suis curieux.

**M<sup>me</sup> Tammy Switucha :** Je n’ai pas cette information sous la main, je suis désolée. Il faudrait donner suite à la question, monsieur le Président.



**M. Robert Morrissey** : Pourriez-vous fournir au comité une ventilation des 20 permis/licences ou alors nous dire à qui appartenait? Pouvez-vous les identifier?

Réponse

L'ACIA publie régulièrement des renseignements concernant les suspensions et les révocations de permis et de licences sur son [site Web](#). Le tableau suivant comprend un échantillon des suspensions de permis prononcées entre 2019 et 2021 (extrait du site Web de l'ACIA) :

Date de suspension	Nom et emplacement de l'entreprise	Activité autorisée	Motif de la suspension
21 janvier 2019	Omega Fish and Foods Ltd. Calgary (Alberta)	Permis d'importation de poisson	Diverses infractions au <i>Règlement sur l'inspection du poisson</i> liée à l'étiquetage et à la tenue de registres. Révoqué le 13 mai 2019.
1 <sup>er</sup> mai 2019	Quoddy Savour Seafood Ltd. Pennfield (Nouveau-Brunswick)	Licence pour la salubrité des aliments au Canada (licence S AC)	Le titulaire de la licence n'a pas respecté l'obligation, prévue par le <i>Règlement sur la salubrité des aliments au Canada</i> , de mettre en œuvre, de façon fiable, des mesures de contrôle adéquates et continues de la traçabilité conformément aux dispositions applicables de l'article 90 du <i>Règlement</i> .
12 août 2019	9377-8249 Québec Inc. Laval (Québec)	Licence SAC Importation	L'exploitant n'a pas préparé un plan de contrôle préventif des importations conforme aux dispositions pertinentes de la partie 4 du <i>Règlement sur la salubrité des aliments au Canada</i> .
31 décembre 2019	MAS Distribution Inc. Laval (Québec)	Licence SAC Importation	Le titulaire de la licence n'a pas préparé un plan de contrôle préventif conforme aux dispositions pertinentes de la partie 4 du <i>Règlement sur la salubrité des aliments au Canada</i> .
25 décembre 2019	Fine Choice Foods Ltd. Richmond (Colombie-Britannique)	Licence SAC Transformation	L'exploitant n'a pas mis en œuvre un plan de contrôle préventif conforme aux dispositions pertinentes de la partie 4 du <i>Règlement sur la salubrité des aliments au Canada</i> .
7 février 2020	North American Seafood Inc. Vancouver (Colombie-Britannique)	Licence SAC Transformation	L'ACIA a suspendu la licence n° 4GHJ4NWK de North American Seafood Inc. pour avoir omis de tenir des registres comme l'exige la partie 5 du <i>Règlement sur la salubrité des aliments au Canada</i> . Révoquée le 26 mai 2020.
20 février 2020	Ocean Run Seafood Canada Ltd. Vancouver (Colombie-Britannique)	Licence SAC Transformation	L'ACIA a suspendu la licence n° 9XPNHXF7 de Ocean Run Seafood Canada Ltd. pour avoir omis de tenir des registres comme l'exige la partie 5 du <i>Règlement sur la salubrité des aliments au Canada</i> .

Date de suspension	Nom et emplacement de l'entreprise	Activité autorisée	Motif de la suspension
20 février 2020	MPY Trading Ltd. Vancouver (Colombie-Britannique)	Licence SAC Transformation	L'ACIA a suspendu la licence n° 6BXJR9YX de MPY Trading Ltd. pour avoir omis de tenir des registres comme l'exige la partie 5 du <i>Règlement sur la salubrité des aliments au Canada</i> .
29 juin 2020	9368-0155 Québec Inc. Faisant affaire sous le nom de GM Alim. Saint-Laurent (Québec)	Licence SAC Importation	Le titulaire de la licence n'a pas préparé un plan de contrôle préventif conforme aux dispositions pertinentes de la partie 4 du <i>Règlement sur la salubrité des aliments au Canada</i> .
30 juin 2020	B. Terfloth + Cie (Canada) Inc. Westmont (Québec)	Licence SAC Importation	Le titulaire de la licence n'a pas préparé un plan de contrôle préventif conforme aux dispositions pertinentes de la partie 4 du <i>Règlement sur la salubrité des aliments au Canada</i> .
16 juillet 2020	9362-7628 Québec Inc. Repentigny (Québec)	Licence SAC Importation	Le titulaire de la licence n'a pas préparé un plan de contrôle préventif conforme aux dispositions pertinentes de la partie 4 du <i>Règlement sur la salubrité des aliments au Canada</i> .
30 juillet 2020	Vencomex Inc. Montréal (Québec)	Licence SAC Importation	Le titulaire de la licence n'a pas préparé un plan de contrôle préventif conforme aux dispositions pertinentes de la partie 4 du <i>Règlement sur la salubrité des aliments au Canada</i> .
12 novembre 2020	Arctic Pearl Ice and Cold Storage Ltd. Richmond (Colombie-Britannique)	Licence SAC	Le titulaire de la licence n'a pas respecté les articles 84(1), 84(2) et 90(1) des parties 4 et 5 du <i>Règlement sur la salubrité des aliments au Canada</i> concernant les processus de rappel, la traçabilité et l'étiquetage. Révoquée le 26 mars 2021.
25 janvier 2021	BucksWild Seafood Ltd. Musquodoboit Harbour (Nouvelle-Écosse)	Licence SAC Transformation	L'établissement n'applique pas des mesures de contrôle adéquates pour assurer la salubrité des aliments de manière fiable et constante, comme le prescrit le <i>Règlement sur la salubrité des aliments au Canada</i> . L'entreprise n'a pas corrigé les lacunes relevées antérieurement pendant des inspections menées par l'ACIA.
15 mars 2021	9298-1349 Québec Inc. Montréal (Québec)	Licence SAC Importation	Le titulaire de la licence n'a pas préparé un plan de contrôle préventif conforme aux dispositions pertinentes de la partie 4 du <i>Règlement sur la salubrité des aliments au Canada</i> .
9 avril 2021	Guro Fishery Processing Ltd. Halifax (Nouvelle-Écosse)	Licence SAC Transformation	L'établissement n'applique pas des mesures de contrôle adéquates pour assurer la salubrité des aliments de manière fiable et constante, comme le prescrit le <i>Règlement sur la salubrité des aliments au Canada</i> . L'entreprise n'a pas

Date de suspension	Nom et emplacement de l'entreprise	Activité autorisée	Motif de la suspension
			corrigé les lacunes relevées antérieurement pendant des inspections menées par l'ACIA.
19 mai 2021	Mariama Thiam Montréal (Québec)	Licence SAC Importation	Le titulaire de la licence n'a pas préparé un plan de contrôle préventif conforme aux dispositions pertinentes de la partie 4 du <i>Règlement sur la salubrité des aliments au Canada</i> .
15 juin 2021	Boat Fresh International Trading Ltd. Richmond (Colombie-Britannique)	Licence SAC Importation	Le titulaire n'a pas corrigé les non-conformités suivantes dans le délai prescrit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• préparer et tenir à jour la documentation relative à la traçabilité des produits conformément à l'article 90(1)(a) de la partie 5 du <i>Règlement sur la salubrité des aliments au Canada</i> (RSAC);</li> <li>• préparer, conserver et tenir à jour une procédure écrite satisfaisante de rappel et de réclamation ainsi qu'un plan de contrôle préventif, conformément aux articles 85 et 89(4) de la partie 4 du RSAC;</li> <li>• modifier, détruire ou falsifier un document devant être conservé, tenu à jour ou fourni en vertu du RSAC, en contravention à l'article 17.</li> </ul>
3 septembre 2021	Hanneux Inc. Montréal (Québec)	Licence SAC Importation	Le titulaire de la licence n'a pas préparé un plan de contrôle préventif conforme aux dispositions pertinentes de la partie 4 du <i>Règlement sur la salubrité des aliments au Canada</i> .
26 novembre 2021	Harbour International Ltd. Bay Roberts (Terre-Neuve-et-Labrador)	Licence SAC Transformation	Le titulaire n'a pas établi un plan de contrôle critique de l'analyse des risques dans le cadre du plan de contrôle préventif écrit, conformément aux articles 47 et 89 du <i>Règlement sur la salubrité des aliments au Canada</i> pour transformer, traiter, conserver, fabriquer, emballer et entreposer des baies congelées.

## PROGRAMME DE TRAÇABILITÉ DES PRODUITS DE LA MER

### OBJET

- La lettre de mandat de 2019 de la ministre de la Santé comprenait l'engagement de mettre sur pied un programme de traçabilité du bateau à la table pour le poisson et les fruits de mer.
- Des organisations non gouvernementales comme Oceana Canada soutiennent fermement l'engagement prévu dans le mandat quant à la traçabilité du bateau à la table. Elles recommandent le recours à cette méthode pour empêcher le poisson illégal d'entrer au Canada, prévenir la fraude liée au poisson et préserver la santé des océans.

### FAITS SAILLANTS

- Au printemps 2021, Oceana Canada a analysé du poisson afin de déterminer si des espèces avaient été substituées et a déclaré que 46 % des échantillons étaient mal étiquetés. Le rapport a été publié en août 2021. En octobre 2019, Oceana Canada avait publié un rapport sur la fraude relative aux produits de la mer au Canada. Après des analyses de l'ADN, Oceana a déclaré que 47 % des 427 échantillons prélevés à l'échelle du Canada étaient mal étiquetés.
- Entre avril 2020 et mars 2021, l'Agence a analysé neuf espèces de poissons à risque élevé vendues au Canada pour déterminer s'il y avait eu substitution. Elle a découvert que le nom usuel déclaré sur l'étiquette de 91 % des échantillons était exact.
- Les déclarations trompeuses relatives aux aliments (fraude) étaient l'une des priorités visées dans le budget de 2019 dans le cadre de la Politique alimentaire pour le Canada, qui prévoit un financement de 24,4 millions de dollars sur cinq ans à compter de 2019-2020, et de 5,2 millions de dollars pour chaque année subséquente.
- En août 2022, le site web Seafood Source a publié un article intitulé *Traceability efforts overridden by inflationary pressures in Canada, US* (Efforts de traçabilité anéantis par les pressions inflationnistes au Canada et aux États-Unis). L'article mentionne une lettre envoyée par 26 intervenants de l'industrie des produits de la mer au Canada à la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, à la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, au ministre de la Santé et à la présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. La lettre (dont le lien figure dans l'article) exhorte le gouvernement fédéral à s'engager à respecter un calendrier pour rendre obligatoire la traçabilité du bateau à la table pour les produits de la mer vendus au pays.

### MESSAGES CLÉS

- La salubrité des aliments et la protection des consommateurs sont des priorités essentielles du gouvernement du Canada.
- En collaboration avec Agriculture et Agroalimentaire Canada et Pêches et Océans Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments a sollicité les commentaires des intervenants concernant la traçabilité du bateau à la table et d'autres sujets connexes. La consultation a pris fin le 11 décembre 2021, et de nombreux commentaires ont été reçus.

- L'Agence canadienne d'inspection des aliments, Agriculture et Agroalimentaire Canada et Pêches et Océans Canada ont analysés les commentaires reçus pendant la période de consultation. Un rapport résumant ce que nous avons entendu a été publié le 4 juillet 2022. Le rapport servira à éclairer les approches recommandées pour la traçabilité des produits de la mer au Canada.

***SI L'ON INSISTE SUR LA TRAÇABILITÉ ...***

- Le Canada a été reconnu comme ayant l'un des meilleurs systèmes d'assurance de la salubrité des aliments au monde et a mis en œuvre des exigences rigoureuses en matière de traçabilité des aliments en vertu du *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*.
- Ces exigences soumettent toutes les entreprises alimentaires qui importent, exportent ou font du commerce entre les provinces ou les territoires aux mêmes normes internationales établies par le Codex Alimentarius, l'organe international d'établissement des normes alimentaires.
- Les exigences en matière de traçabilité au titre desquelles les entreprises alimentaires doivent tenir des registres une étape en aval et une étape en amont permettront de suivre un aliment d'un point de la chaîne d'approvisionnement à un autre.

***SI L'ON INSISTE SUR UN CALENDRIER POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE TRAÇABILITÉ DES PRODUITS DE LA MER ...***

- Le ministère des Pêches et des Océans ainsi que l'Agence canadienne d'inspection des aliments s'emploient à déterminer des approches en matière de traçabilité du poisson et des produits de la mer au Canada, tant sur le plan de la gestion des pêches que de la salubrité des aliments.
- Des efforts sont en cours pour dresser des plans de travail d'ici la fin de 2023, qui comprendront à la fois des améliorations à court terme et des solutions à long terme à envisager.

***SI L'ON INSISTE SUR LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT QUANT AU RAPPORT DU COMITÉ DES PÊCHES ET DES OCÉANS SUR LA TRAÇABILITÉ ET L'ÉTIQUETAGE DES POISSONS ET PRODUITS DE LA MER ...***

- L'ACIA prend très au sérieux les questions de salubrité et de déclarations trompeuses relatives aux aliments.
- La réponse du gouvernement au comité a été publiée et comprend les activités de plusieurs ministères.

## CONTEXTE

### Fraude alimentaire

Les incidents de déclarations trompeuses relatives aux aliments se sont multipliés à l'échelle mondiale pendant la pandémie de COVID-19 en raison des répercussions sur les chaînes d'approvisionnement alimentaire mondiales. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) continue de surveiller l'environnement pour détecter les nouveaux risques de fraude alimentaire, et réagira rapidement, au besoin.

La résolution du problème des déclarations trompeuses relatives aux aliments demande un effort collectif ainsi que la mise à contribution de partenaires de l'industrie, de ministères, de la communauté scientifique, des consommateurs, du secteur non gouvernemental et de partenaires internationaux.

La *Loi sur les aliments et drogues* et la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* interdisent, entre autres, de vendre et d'étiqueter un aliment et d'en faire la publicité d'une manière fausse, trompeuse ou susceptible de créer une impression erronée quant à un certain nombre d'aspects, dont sa composition. En cas de non-conformité connue, l'ACIA prend les mesures qui s'imposent.

Pour lutter contre les déclarations trompeuses relatives aux aliments, l'ACIA utilise le financement accordé dans le cadre de la Politique alimentaire pour le Canada par l'entremise du budget de 2019 afin d'accroître sa capacité de détecter et de corriger les pratiques trompeuses et les déclarations trompeuses relatives aux aliments par une inspection ciblée et une collecte améliorée de renseignements.

Entre avril 2020 et mars 2021, l'ACIA a analysé le poisson vendu au Canada afin de déceler d'éventuelles substitutions d'espèce et déclarations trompeuses. Selon les résultats d'analyse, le nom usuel déclaré sur l'étiquette de 91 % des échantillons était exact. Un rapport mettant en évidence les conclusions de l'ACIA et les résultats des analyses a été publié sur le site Web de l'ACIA.

Le Canada collabore avec ses partenaires nationaux et internationaux pour lutter contre l'enjeu mondial des déclarations trompeuses relatives aux aliments.

### Traçabilité

La lettre de mandat de 2019 de la ministre de la Santé comprenait l'engagement de mettre sur pied un programme de traçabilité du bateau à la table pour le poisson et les fruits de mer, en collaboration avec Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et Pêches et Océans Canada.

Pour faire suite à son rapport d'octobre 2019 sur la fraude relative aux produits de la mer au Canada, Oceana Canada a publié en juin 2020 une note de breffage résumant sa vision et l'approche qu'elle privilégie pour la mise en œuvre de cet engagement prévu dans le mandat. Au printemps 2021, Oceana Canada a effectué des analyses du poisson à répétition pour déterminer s'il y avait substitution d'espèces. En août 2021, elle a publié un rapport soulignant une réduction de 1 % du taux d'étiquetage erroné depuis ses analyses entre 2017 et 2019.

En vertu du *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*, les entreprises alimentaires qui importent, exportent ou font le commerce interprovincial doivent tenir des registres qui permettent de retracer un aliment une étape en aval et une étape en amont jusqu'au point de vente au détail. Pouvoir suivre le cheminement d'un aliment dans la chaîne d'approvisionnement peut réduire considérablement le temps qu'il faut aux entreprises pour retirer du marché les aliments non salubres. Les exigences en matière de traçabilité pourraient également faciliter le retraçage au cours d'une enquête sur les déclarations trompeuses relatives aux aliments.

La majorité des aliments préemballés destinés aux consommateurs, y compris les produits de la mer, doivent également porter une étiquette contenant des renseignements largement reconnus comme nécessaires aux fins de la santé publique ou de la protection des consommateurs. Sauf en cas d'exception, ces renseignements comprennent le nom usuel, la liste des ingrédients, le tableau sur la valeur nutritive, le code de lot et le principal lieu d'affaires de la personne par qui ou pour qui l'aliment a été fabriqué, conditionné, produit, entreposé, préemballé ou étiqueté.

À l'heure actuelle, des renseignements supplémentaires, comme le lieu de capture ou le type d'engin de pêche utilisé, peuvent être fournis volontairement sur l'étiquette, à condition qu'ils soient véridiques et non trompeurs.

L'ACIA collabore avec des organisations nationales, comme les associations de transformateurs de poisson, de détaillants et de restaurateurs, afin de sensibiliser les gens et d'élaborer des solutions visant à atténuer le risque de fausse représentation des espèces.

En plus des efforts déployés pour contrer la fausse représentation des poissons, l'ACIA, Agriculture et Agroalimentaire Canada et Pêches et Océans Canada collaborent avec l'industrie et des organisations non gouvernementales pour déterminer les approches qu'il convient d'adopter quant à la traçabilité des produits de la mer au Canada.

En août 2022, 26 intervenants de l'industrie des produits de la mer au Canada ont envoyé une lettre à la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, à la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, au ministre de la Santé et à la présidente de l'ACIA, exhortant le gouvernement fédéral à s'engager à respecter un calendrier pour rendre obligatoire la traçabilité du bateau à la table pour les produits de la mer vendus au pays.

Le Comité permanent des pêches et des océans (FOPO) a fait une étude en 2022 et a publié 13 recommandations concernant la traçabilité du poisson et des produits de la mer. Le Gouvernement a répondu en reconnaissant le rapport et ses recommandations.

## **Financement**

Les déclarations trompeuses relatives aux aliments étaient l'une des priorités visées dans le budget de 2019 dans le cadre de la Politique alimentaire pour le Canada, qui prévoit un financement de 24,4M de dollars sur cinq ans à compter de 2019-2020, et de 5,2M de dollars pour chaque année subséquente. Ce financement permettra à l'ACIA d'améliorer sa capacité à prévenir et à déceler les cas de déclarations trompeuses relatives aux aliments au Canada, dont le poisson et les fruits de mer, et de mieux intervenir, le cas échéant. Le financement permettra également d'accroître la capacité en matière d'inspection, d'analyses en laboratoire, d'application de la loi et de promotion de la conformité, ce qui protégera mieux les Canadiens et aidera à maintenir un marché équitable pour l'industrie. Les laboratoires de l'ACIA se servent de tests d'ADN pour vérifier si les déclarations concernant les espèces de poissons sont véridiques, et les inspecteurs peuvent imposer diverses mesures d'application de la loi s'ils constatent un cas de non-conformité. Le financement pour la lutte contre les déclarations trompeuses relatives aux aliments appuie aussi le recensement et la validation de nouvelles méthodes pour l'analyse des aliments afin d'en déterminer l'authenticité.



F) Infocapsules et questions et réponses – Ce que nous avons entendu

SGDDI NO : 17238058, v.1

Consultation sur la traçabilité du bateau à la table : Ce que nous avons entendu

FINAL

**Agence canadienne d'inspection des aliments**

INFOCAPSULES

À l'usage exclusif des porte-parole de l'ACIA

TITRE

**NOUVEAU** – Consultation sur la traçabilité du bateau à la table : Ce que nous avons entendu

ENJEU

Dans sa [lettre de mandat de 2019](#), la ministre de la Santé s'est engagée à élaborer un programme de traçabilité du bateau à la table qui aidera les pêcheurs canadiens à mieux commercialiser leurs produits de haute qualité. En août 2021, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a lancé une consultation de 120 jours, en partenariat avec Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et Pêches et Océans Canada (MPO), afin de déterminer les approches permettant de remplir l'engagement du mandat. L'ACIA a publié le [rapport sur ce que nous avons entendu](#), le 4 juillet 2022, résumant les commentaires reçus pendant la consultation.

Des infocapsules supplémentaires sur la fraude et la traçabilité des produits de la mer (SGDDI 14402770), la traçabilité du bateau à la table (SGDDI 13962838) et la présente consultation (SGDDI 14727269) sont disponibles.

Les questions sur la durabilité et la gestion des pêches devraient être adressées au MPO et les questions sur l'accès aux marchés et le commerce devraient être adressées à AAC.

MESSAGES CLÉS

- Le gouvernement du Canada est déterminé à lutter contre la fraude alimentaire, y compris l'erreur d'étiquetage et la substitution d'espèces de poissons. La fraude liée au poisson et aux fruits de mer nuit non seulement à la confiance des consommateurs, mais aussi aux entreprises qui travaillent fort pour offrir des produits correctement représentés sur le marché.

- D'août à décembre 2021, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), de concert avec Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et Pêches et Océans Canada (MPO), a sollicité des commentaires sur un [document de travail portant sur l'engagement pris dans le cadre du mandat du programme de traçabilité du bateau à la table](#) afin de déterminer les prochaines étapes à suivre pour respecter l'engagement du mandat ministériel sur la traçabilité du poisson et des fruits de mer au Canada.
- Le document de travail a été élaboré en collaboration avec divers groupes du secteur du poisson et des fruits de mer, y compris l'industrie, les organisations autochtones, les organisations non gouvernementales, le milieu universitaire et d'autres ordres de gouvernement.
- La consultation a permis de recueillir des informations et des points de vue sur trois thèmes, qui ont été identifiés comme les principaux moteurs de l'engagement pris dans le cadre du mandat :
  - Protection des consommateurs et sécurité alimentaire (en ce qui concerne le poisson et les fruits de mer)
  - Durabilité et gestion des pêches liées à la traçabilité et à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée à l'échelle mondiale
  - Accès aux marchés, commerce et promotion du poisson et des fruits de mer canadiens
- L'ACIA a publié le [rapport sur ce que nous avons entendu](#) résumant les commentaires reçus pendant la consultation.
- Les commentaires reçus serviront à formuler des recommandations pour remplir l'engagement pris dans le cadre du mandat sur la traçabilité du bateau à la table. L'ACIA, le MPO et AAC tiendront compte de tous les commentaires afin de déterminer les prochaines étapes appropriées.

## QUESTIONS ET RÉPONSES

### Q1 **Quel était le but de la consultation?**

La consultation s'inscrit dans le cadre du travail effectué pour respecter l'engagement pris par la ministre de la Santé dans son mandat de 2019 en vue d'élaborer un programme de traçabilité du bateau à la table qui aidera les pêcheurs canadiens à mieux commercialiser leurs produits de haute qualité.

Un document de travail a été élaboré en collaboration avec divers groupes du secteur du poisson et des fruits de mer, y compris l'industrie, les organisations autochtones, les organisations non gouvernementales, le milieu universitaire et d'autres ordres de gouvernement.

Les participants ont été invités à lire et à commenter le document de travail explorant trois thèmes clés qui ont été identifiés comme principaux moteurs de l'engagement pris dans le cadre du mandat, à savoir : protection du consommateur et sécurité alimentaire; durabilité et gestion des pêches; accès aux marchés, commerce et commercialisation du poisson et des fruits de mer canadiens.

La consultation visait à déterminer les mesures réglementaires et non réglementaires possibles qui pourraient être envisagées pour remplir l'engagement pris dans le cadre du mandat en vue d'élaborer un programme de traçabilité du bateau à la table pour les poissons et les produits de la mer.

## Q2 **Comment la consultation a-t-elle été menée?**

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, Agriculture et Agroalimentaire Canada et Pêches et Océans Canada ont tenu une consultation publique de 120 jours, entre le 13 août et le 11 décembre 2021. Les participants ont pu faire part de leurs commentaires par la poste, par courriel ou par le biais d'un sondage en ligne. L'industrie, les consommateurs, les associations gouvernementales et non gouvernementales ont été invités à faire part de leurs réflexions portant sur le [document de travail sur l'engagement pris dans le cadre du mandat en vue d'élaborer un programme de traçabilité du bateau à la table](#).

## Q3 **Quel type de réponse la consultation a-t-elle reçu?**

La consultation a reçu 171 réponses uniques, dont 71 questionnaires remplis en ligne et 100 lettres ou réponses par courriel. L'ACIA a également reçu plus de 3600 courriels dans le cadre de trois campagnes de couponnage identifiées.

Les participants comprenaient des consommateurs, des membres de l'industrie et des associations industrielles, des organisations non gouvernementales, des universitaires, des consultants et le gouvernement (par exemple, des gouvernements provinciaux/territoriaux).

Dans l'ensemble, les répondants ont apprécié l'occasion de fournir des commentaires sur l'initiative de traçabilité du bateau à la table. Les intervenants ont exprimé leur appui aux efforts de l'ACIA, du MPO et d'AAC pour obtenir des commentaires afin d'éclairer les approches recommandées pour remplir l'engagement pris dans le cadre du mandat.

## Q4 **Les répondants, qu'avaient-ils à dire?**

La plupart des répondants apprécie la valeur de la traçabilité dans le secteur du poisson et des fruits de mer, avec des préférences variables quant à l'approche appropriée.

Certains répondants ont indiqué qu'il est possible d'accroître la confiance des consommateurs et d'améliorer la commercialisation du poisson et des fruits de mer canadiens, et ce, en renforçant les outils d'étiquetage existants et en modifiant les lignes directrices actuelles afin d'augmenter la clarté au sujet des fruits de mer pêchés au Canada.

Certains consommateurs et organisations non gouvernementales se sont dits préoccupés par le fait que les exigences actuelles en matière de traçabilité ne permettent pas de s'assurer que les produits importés sont produits selon des normes de gestion des pêches et de durabilité équivalentes aux normes canadiennes.

Les réponses de la majorité des intervenants ont montré un vif intérêt pour le poisson et les fruits de mer récoltés de façon durable. Les réponses ont lié la traçabilité accrue des éléments de suivi comme la zone de récolte, le pays d'origine et la méthode de capture aux avantages potentiels en matière de durabilité, de détection de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et d'harmonisation avec les exigences d'exportation.

Des commentaires ont également été formulés au sujet de l'augmentation possible pour l'industrie des coûts liés à la traçabilité, qui pourrait entraîner une augmentation des coûts pour les consommateurs. En général, les intervenants ont indiqué que l'augmentation des coûts pour les consommateurs ne devrait pas être une conséquence imprévue de cette initiative.

**Q5 Quel est le lien entre la fausse déclaration alimentaire/la fraude alimentaire et la traçabilité?**

Certains intervenants ont indiqué que la traçabilité pourrait constituer un outil pour réduire la probabilité de fausse représentation du poisson et des fruits de mer au Canada. Pour cette raison, dans le cadre de la consultation, l'ACIA a examiné ce qui fonctionne bien actuellement dans la prévention de la fraude alimentaire et des fausses déclarations au Canada, et quels sont les secteurs et les stratégies qui pourraient être améliorés.

**Q6 Le Canada a déjà un système de traçabilité en place dans le cadre du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC). Pourquoi un programme de traçabilité du bateau à la table serait-il nécessaire?**

Dans le contexte de ce mandat, la traçabilité va au-delà des exigences de traçabilité en matière de salubrité alimentaire, en vertu du *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*. C'est l'occasion d'examiner les systèmes de traçabilité actuellement en place et de mieux comprendre comment ces systèmes peuvent être développés pour mieux répondre aux intérêts des consommateurs au Canada et à l'étranger.

Depuis la publication de la lettre de mandat, le gouvernement du Canada a mobilisé divers intervenants du secteur du poisson et des fruits de mer, y compris l'industrie, les organisations autochtones, les organisations non gouvernementales, le milieu universitaire et d'autres ordres de gouvernement et a rédigé le document à partir des renseignements recueillis lors de ces discussions.

La consultation vise à comprendre ce qui existe actuellement, comment cela fonctionne et où il pourrait y avoir des lacunes.

**Q7 Quelles sont les exigences législatives actuelles en matière de traçabilité et d'étiquetage du poisson et des fruits de mer au Canada?**

Le *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* garantit que les entreprises alimentaires qui importent, exportent ou font du commerce entre les provinces ou les territoires respectent la norme internationale établie par le Codex Alimentarius, l'organisme international de normalisation des aliments.

Les exigences de traçabilité impliquent que les entreprises alimentaires tiennent des registres — un pas en avant, un pas en arrière — permettant de suivre les aliments d'un point à l'autre de la chaîne d'approvisionnement. Cette approche permet également d'assurer le suivi des questions relatives à la fausse déclaration alimentaire.

Tous les aliments, y compris les produits de la mer, doivent également porter une étiquette contenant des informations largement reconnues comme nécessaires à la santé publique ou à la protection du consommateur, comme le nom usuel, une liste des ingrédients, un tableau de la valeur nutritive, le code du lot et le principal lieu d'affaires où l'aliment a été fabriqué.

Pour les poissons importés préemballés, le pays d'origine doit être clairement identifié sur l'étiquette. Le pays d'origine est le pays où la dernière transformation substantielle du produit du poisson a eu lieu.

Des informations supplémentaires, telles que le lieu de la capture ou le type d'engin de pêche utilisé, peuvent être fournies volontairement sur l'étiquette, à condition que ces informations ne soient pas fausses ou trompeuses.

**Q8 Quelles autres mesures le gouvernement du Canada a-t-il prises pour remplir cet engagement pris dans le cadre du mandat?**

L'ACIA, Pêches et Océans Canada et Agriculture et Agroalimentaire Canada collaborent avec divers intervenants pour déterminer les mesures réglementaires et non réglementaires qui pourraient être prises pour respecter l'engagement pris dans le cadre du mandat en vue d'améliorer la traçabilité du poisson et des fruits de mer au Canada.

Le budget de 2019 a présenté une politique alimentaire pour le Canada qui comprend un investissement permettant à l'ACIA d'accroître sa capacité de détecter la fraude alimentaire et de prendre des mesures contre celle-ci. Entre avril 2019 et mars 2020, l'ACIA a échantillonné et analysé du poisson provenant de transformateurs, d'importateurs et d'établissements de vente au détail canadiens pour en vérifier l'authenticité et a publié un rapport sommaire de ses constatations en mars 2021.

À l'appui de l'engagement pris dans le cadre du mandat, l'ACIA a mis à jour en décembre 2019 sa liste de poissons énumérant 19 espèces, et ce, en se fondant sur les données recueillies auprès de sources internes et de sources non gouvernementales. Deux mises à jour semblables à la Liste des poissons ont été effectuées en 2021. L'ACIA continuera de mettre à jour périodiquement les informations dans la Liste des poissons de cette façon.

En partenariat avec le Conseil canadien des pêches, l'ACIA a organisé un atelier sur la chaîne d'approvisionnement du poisson et des fruits de mer, en février 2020, avec divers intervenants de la chaîne d'approvisionnement du poisson et des fruits de mer, ainsi que des universitaires et d'autres ministères.

L'atelier a été conçu pour comprendre et cerner les pratiques exemplaires et les vulnérabilités dans la chaîne d'approvisionnement, ainsi que pour déterminer les stratégies possibles pour atténuer les risques et les problèmes liés à l'étiquetage et à la représentation du poisson et des fruits de mer.

L'ACIA a également organisé un atelier virtuel similaire en septembre 2020 avec des organisations non gouvernementales pour recueillir leurs commentaires sur les forces, les faiblesses et les possibilités d'amélioration.

L'information recueillie dans le cadre de ces ateliers, ainsi que d'autres travaux de recherche et de collecte d'information, a servi à l'élaboration du document de travail aux fins de consultation et à l'élaboration d'approches pour répondre à l'engagement pris dans le cadre du mandat.

#### **Q9 Quels sont les projets futurs?**

Les commentaires reçus serviront à formuler des recommandations pour remplir l'engagement pris dans le cadre du mandat en vue du programme de traçabilité du bateau à la table. L'ACIA, le MPO et AAC tiendront compte de tous les commentaires afin de déterminer les mesures appropriées pour atteindre les objectifs de chaque thème énoncé dans le document de travail :

- Protection des consommateurs et sécurité alimentaire (en ce qui concerne le poisson et les fruits de mer)
- Durabilité et gestion des pêches liées à la traçabilité et à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée à l'échelle mondiale
- Accès aux marchés, commerce et promotion du poisson et des fruits de mer canadiens

Compte tenu de la diversité des commentaires reçus, il sera important de tenir compte des intérêts des consommateurs, de l'industrie et des autres intervenants dans la réalisation des prochaines étapes.

### 3. Stratégie pour une alimentation saine – Étiquetage sur le devant de l’emballage

#### Engagement du mandat :

« En reconnaissance du fait que la bonne santé de la population est primordiale pour réduire la vulnérabilité aux événements en matière de santé, promouvoir une saine alimentation en mettant de l’avant la Stratégie en matière de saine alimentation. Pour ce faire, mettre la dernière main sur l’étiquetage à l’avant des emballages qui fait la promotion des choix d’aliments sains et favoriser les restrictions dans la publicité d’aliments et de boissons destinée aux enfants. »

#### Responsable de l'exécution : Santé Canada

Voici quelques points clés fournis par la Division de l’étiquetage des aliments :

- Les responsables de la Stratégie en matière de saine alimentation ont proposé l’étiquetage nutritionnel sur le devant de l’emballage pour les aliments riches en sel, en sucre ou en matières grasses. Le projet de règlement pour ces travaux a fait l’objet d’une publication préalable en février 2018.
- Un engagement à faire avancer ces travaux a été inclus dans la lettre de mandat du ministre de la Santé.
- L’ACIA est prête à appuyer ses homologues de Santé Canada dans l’élaboration de leur plan de mise en œuvre et d’application de ce règlement.

### A) Infocapsules et questions et réponses – Étiquetage sur the devant des emballage

#### ÉBAUCHE

SGDDI n° [17667945](#), v.1

#### Publication dans la GC II : Étiquetage sur le devant des emballages

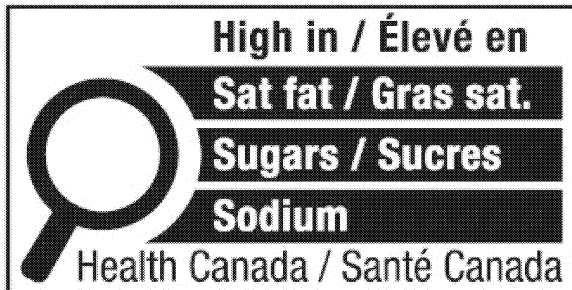
##### Agence canadienne d’inspection des aliments

##### Infocapsules / Questions et réponses

Le 20 juillet 2022, sous réserve de l’approbation du gouverneur en conseil, le dossier sur la réglementation de l’étiquetage sur le devant des emballages sera publié dans la Partie II de la *Gazette du Canada* (GC II). Cette initiative de réglementation est dirigée par Santé Canada et porte sur des modifications au *Règlement sur les aliments et drogues* (RAD) visant à ajouter une nouvelle exigence en matière d’étiquetage sur le devant des emballages pour les aliments contenant des nutriments qui présentent un intérêt pour la santé publique (gras saturés, sucres ou sodium) à des teneurs égales ou supérieures à celles déterminées selon le nutriment.



L'industrie aura jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour se conformer à la nouvelle réglementation. Cela étant dit, la période de transition ne vise pas les modifications relatives aux [huiles partiellement hydrogénées](#), puisque l'interdiction de ces huiles est en vigueur depuis septembre 2018. Ces exigences s'appliqueront aux aliments importés ainsi qu'aux aliments produits au Canada pour le marché intérieur.



Le même jour, la dossier sur les aliments supplémentés (SGDDI 17452289) seront également publiés dans la GC II.

Le plan de communication pour l'étiquetage sur le devant des emballages (SGDDI 11232540) décrit succinctement l'approche de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) à l'appui des efforts de communication de Santé Canada. Nos activités de communication visent à promouvoir l'état de préparation interne à la mise en œuvre de ces modifications à la réglementation.

#### MISE EN CONTEXTE

Santé Canada a annoncé les exigences en matière d'étiquetage sur le devant de l'emballage lors d'une séance d'information technique à l'intention des médias le 29 juin et d'une [annonce ministérielle](#) le 30 juin. L'annonce a été faite avant la publication dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, le 20 juillet.

Avant l'annonce, Santé Canada avait proposé qu'il soit obligatoire d'indiquer sur le devant de l'emballage du bœuf haché qu'il s'agissait d'un aliment riche en gras saturés, ce qui a suscité une attention médiatique croissante avant la publication dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. Cela a mené à l'accord d'une exemption au bœuf haché. La couverture médiatique de l'annonce a donc été positive.

L'industrie s'est dite préoccupée par certains aspects de l'étiquetage sur le devant des emballages.

Les critiques initiales des intervenants de l'industrie portaient essentiellement sur le symbole comme tel et sur la possibilité d'un impact négatif sur les entreprises. L'industrie pourrait aussi reprocher les pressions possibles sur les chaînes d'approvisionnement et les coûts associés aux modifications à l'étiquetage alors que les entreprises peinent à se relever de la pandémie de COVID.

L'attention des médias est prévue. Santé Canada répondra à toutes les demandes de renseignements des médias concernant les questions susmentionnées. On a préparé des infocapsules et des questions et réponses (version provisoire, SGDDI 17479769) expliquant que ces modifications aideront les Canadiens à faire des choix plus sains et qu'elles reposent sur les données scientifiques les plus récentes et les plus fiables.

L'ACIA répondrait aux questions concernant ceux qui sont visés par ces modifications, le moment où elles s'appliqueront et la façon dont nous vérifierons la conformité.

## INFOCAPSULES

- Santé Canada a publié la version finale d'un règlement exigeant un symbole nutritionnel sur le devant des emballages d'aliments préemballés à forte teneur en sodium, en sucres ou en gras saturés.
- Le nouveau symbole nutritionnel apposé sur le devant de l'emballage permettra aux Canadiens de faire des choix plus sains plus facilement et plus rapidement.
- L'industrie de l'alimentation aura jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour se conformer au nouveau règlement régissant le devant des emballages.
- Cette période de transition laisse à l'industrie le temps d'apporter les changements nécessaires à l'étiquetage, d'écouler les stocks existants de produits ou d'étiquettes et d'atténuer les problèmes potentiels avec les chaînes d'approvisionnement ou les coûts.
- Les efforts de l'ACIA au cours de la période de transition (de juillet 2022 au 31 décembre 2025) seront axés sur l'éducation afin d'accroître la compréhension et la conformité à ces nouvelles exigences.
- À compter du 1er janvier 2026, au terme de la période de transition, toutes les étiquettes doivent se conformer au nouveau règlement.
- L'ACIA surveillera la conformité aux nouvelles exigences en matière d'étiquetage et prendra les mesures d'application appropriées.
- Ce calendrier est conforme à la [politique conjointe de Santé Canada et de l'ACIA en matière de coordination de l'étiquetage des aliments](#).

## QUESTIONS ET RÉPONSES

**Remarque :** Toutes les questions concernant les consultations, la recherche auprès des consommateurs, la conception de l'étiquette sur le devant des emballages, les aliments qui en auront besoin, les exemptions approuvées et la façon dont les seuils ont été déterminés seront transmises à Santé Canada (ses infocapsules et questions et réponses contenant ces renseignements se trouvent dans SGDDI 17479769). L'ACIA répondra aux questions concernant la conformité et l'application des nouvelles exigences.

### **Q1. Y a-t-il une période de transition? Dans l'affirmative, quelle en sera la durée?**

R1. À compter du 20 juillet 2022, l'industrie aura jusqu'au 31 décembre 2025 pour se conformer aux nouvelles exigences.

*Si on insiste sur les huiles partiellement hydrogénées*

Les modifications relatives aux huiles partiellement hydrogénées n'ont pas de période de transition, car l'interdiction des [huiles partiellement hydrogénées](#) est en vigueur depuis septembre 2018.

## **Q2. Quand l'ACIA commencera-t-elle à faire appliquer l'étiquetage sur le devant des emballages?**

R2. L'industrie de l'alimentation aura jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour se conformer au nouveau règlement régissant le devant des emballages.

Cette période de transition laisse à l'industrie le temps d'apporter les changements nécessaires à l'étiquetage, d'écouler les stocks existants de produits ou d'étiquettes et d'atténuer les problèmes potentiels avec les chaînes d'approvisionnement ou les coûts.

Ce calendrier est conforme à la [politique conjointe de Santé Canada et de l'ACIA en matière de coordination de l'étiquetage des aliments](#).

## **Q3. Comment l'ACIA appuiera-t-elle l'industrie dans la mise en œuvre de ce nouveau règlement?**

R3. L'ACIA appuiera la conformité en dirigeant l'industrie vers les outils, les ressources, les documents d'orientation et les services dont elle a besoin pour se familiariser avec ces exigences réglementaires et s'y conformer.

Au cours de la période de transition (de juillet 2022 au 31 décembre 2025), l'ACIA mettra l'accent sur l'éducation afin de promouvoir la compréhension de ces nouvelles dispositions et la conformité de l'industrie à celles-ci.

## **Q4. Quelles sont les ressources mises à la disposition de l'industrie pendant la période de transition?**

R4. L'industrie de l'alimentation aura jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour se conformer au nouveau règlement régissant le devant des emballages.

Les efforts de l'ACIA au cours de la période de transition (de juillet 2022 au 31 décembre 2025) seront axés sur l'éducation afin d'accroître la compréhension et la conformité à ces nouvelles exigences.

L'ACIA et Santé Canada ont mis au point un plan pluriannuel de mise en œuvre de ces modifications à la réglementation afin d'aider l'industrie à appliquer les modifications pendant la période de transition.

### *Explication supplémentaire si l'on insiste*

Santé Canada a préparé à l'intention de l'industrie un guide sur l'étiquetage au moyen de symboles nutritionnels sur le devant des emballages; la version 1 (en format PDF) est disponible en en faisant la demande par courriel à [smiu-ugdi@hc-sc.gc.ca](mailto:smiu-ugdi@hc-sc.gc.ca). **Ce document sera mis à la disposition du personnel de l'ACIA pour mener des activités d'inspection.** Santé Canada tiendra un webinaire pour expliquer les lignes directrices à l'intention des intervenants externes au cours de l'automne 2022. L'ACIA prêtera assistance pour les questions liées à la conformité et à l'application de la réglementation.

**Q5. Pendant la période de transition, un fabricant peut-il appliquer seulement certaines des nouvelles exigences?**

R5. Oui. Les dispositions transitoires pour les différents éléments du train de mesures sont indépendantes les unes des autres. Les éléments sont :

- les exigences en matière d'étiquetage sur le devant des emballages (symbole nutritionnel)
- les exigences portant sur les allégations relatives à la teneur nutritive
- les exigences en matière d'enrichissement en vitamine D
- les exigences en matière d'étiquetage pour certains édulcorants intenses (par exemple, la déclaration de la présence de phénylalanine dans le cas d'aliments contenant de l'aspartame)

Cela signifie que la mise en œuvre de toute exigence régissant un élément pendant la période de transition déclenchera la mise en œuvre de toutes les exigences régissant cet élément, mais ne déclenchera pas l'application des exigences régissant d'autres éléments du train de mesures.

Par exemple, un fabricant pourrait mettre en œuvre les exigences relatives au symbole nutritionnel sur le devant de l'emballage d'une boîte de biscuits, mais cela ne déclenchera pas la mise en œuvre des exigences dans d'autres éléments (par exemple, l'étiquetage d'un édulcorant intense, si le produit contenait un édulcorant intense).

Toutefois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les fabricants doivent se conformer à toutes les nouvelles exigences.

**Q6. Comment l'industrie peut-elle poser des questions pendant la période de transition?**

R6. Santé Canada répondra aux demandes de renseignements sur les nouvelles exigences et leur intention. [Ces demandes peuvent être transmises à nut.labeling-etiquetage@hc-sc.gc.ca.](mailto:nut.labeling-etiquetage@hc-sc.gc.ca)

L'ACIA répondra aux demandes de renseignements concernant la conformité et l'application de la loi; ces demandes peuvent être adressées à un [bureau local de l'ACIA](#).

**Q7. Comment l'ACIA vérifiera-t-elle la conformité après la période de transition?**

R7. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, toutes les étiquettes seront tenues de se conformer au nouveau règlement. L'ACIA adopte une [approche fondée sur le risque](#) à la vérification de la conformité, qui comprend des inspections visant à déterminer si les produits sont conformes à la législation. Les inspecteurs prépareront des rapports de non-conformité, répondront aux plaintes des consommateurs, documenteront les constatations à la suite des inspections et informeront les parties réglementées des cas de non-conformité.

Lorsque des cas de non-conformité sont relevés, l'ACIA prend les [mesures appropriées en matière de contrôle et d'application de la loi](#). Ces mesures peuvent aller de notifications verbales ou écrites à des avertissements, à la rétention de produits, au rappel de produits ou à une poursuite.

Les mesures d'application de la loi sont fondées sur le préjudice, les antécédents et l'intention de la non-conformité.

**Q8. Les produits alimentaires préemballés qui ont été fabriqués ou importés avant la fin de la période de transition sont-ils tenus de se conformer au nouveau règlement?**

R8. À la fin de la période de transition, les aliments préemballés fabriqués ou importés **avant** le 1<sup>er</sup> janvier 2026 peuvent être vendus aux détaillants et peuvent rester sur les étagères même s'ils sont conformes à l'ancien règlement sur l'étiquetage.

Les produits fabriqués, importés ou préemballés en magasin par les détaillants à cette date ou après doivent être conformes aux nouvelles exigences en matière d'étiquetage.

**Q9. Comment l'industrie peut-elle poser des questions après la période de transition?**

R9. Pour toutes les questions relatives à l'étiquetage des aliments, y compris celles liées aux nouvelles exigences, la principale ressource est l'[Outil d'étiquetage pour l'industrie](#). Toute question supplémentaire concernant les exigences réglementaires en matière d'étiquetage des aliments doit être adressée à [Demandez à l'ACIA](#), tandis que les questions relatives aux tâches d'inspection ou aux enquêtes en cours et aux décisions à la suite d'une inspection doivent être adressées à un [bureau local de l'ACIA](#).

Santé Canada continuera de répondre aux demandes de renseignements sur l'intention des nouvelles exigences.

**Q10. Comment les consommateurs peuvent-ils signaler des incidents potentiels de non-conformité?**

R10. Les consommateurs devraient continuer de signaler à l'[ACIA](#) les préoccupations concernant la salubrité et l'étiquetage de tout produit alimentaire. Les consommateurs peuvent également communiquer directement avec l'entreprise pour faire part de leurs inquiétudes.

**Q11. Ces changements à la réglementation comprennent-ils des modifications autres que l'étiquetage nutritionnel sur le devant de l'emballage?**

A11. Outre l'étiquetage nutritionnel sur le devant de l'emballage, la nouvelle réglementation comprend également des modifications aux allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs, à l'enrichissement en vitamine D et des modifications visant à aligner le [Règlement sur les aliments et drogues](#) sur l'interdiction des huiles partiellement hydrogénées en vigueur depuis 2018.

Ces modifications suppriment les références aux « huiles partiellement hydrogénées » dans le [Règlement sur les aliments et drogues](#) et remplacent les références aux « huiles hydrogénées » par « huiles entièrement hydrogénées », à la suite de la décision de Santé Canada d'interdire l'utilisation des huiles partiellement hydrogénées dans les aliments.

*Si on insiste pour savoir quand l'ACIA appliquera l'interdiction sur les huiles partiellement hydrogénées*

L'interdiction des huiles partiellement hydrogénées est en vigueur depuis 2018, à la suite d'un [avis de modification](#), lequel indique qu'il entraînera des modifications corrélatives au [Règlement sur les aliments et drogues](#). Ces modifications sont maintenant publiées dans la GCII.

L'ACIA a appliqué cette interdiction depuis 2018.

**B) Infocapsules et questions et réponses – Aliments supplémentés**

ÉBAUCHE

SGDDI n° [17669252](#), v1

**Publication dans la GC II : Aliments supplémentés**

**Agence canadienne d'inspection des aliments**

Infocapsules / Questions et réponses

Le 20 juillet 2022, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, le dossier sur la réglementation des aliments supplémentés sera publié dans la Partie II de la *Gazette du Canada* (GC II). Cette initiative de réglementation est dirigée par Santé Canada et porte sur des modifications au *Règlement sur les aliments et drogues* (RAD), à savoir un nouveau titre portant sur les aliments supplémentés (titre 29).

Le même jour, les dossiers sur la réglementation de l'étiquetage sur le devant des emballages sera également publiés dans la GC II (SGDDI 17479790).

Le plan de communication pour les aliments supplémentés (SGDDI 16694314) décrit succinctement l'approche de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) à l'appui des efforts de communication de Santé Canada. Nos activités de communication visent à promouvoir l'état de préparation interne à la mise en œuvre de ces modifications à la réglementation.

**MISE EN CONTEXTE**

Malgré des signes positifs de reprise, certains membres de l'industrie peuvent considérer qu'ils sont toujours en difficulté en raison de la pandémie de COVID-19 et ne se sentent pas prêts à se conformer dans les délais prévus.

Santé Canada répondra à toutes les demandes de renseignements des médias à ce sujet. On a préparé des infocapsules et des questions et réponses (SGDDI 17216493) expliquant que le règlement continuera de protéger la santé et la sécurité des Canadiens tout en créant un cadre réglementaire clair, prévisible et axé sur le risque pour les aliments supplémentés.

L'attention des médias est prévue. L'ACIA répondrait aux questions concernant ceux qui sont visés par ces modifications, le moment où elles s'appliqueront et la façon dont nous vérifierons la conformité.

## INFOCAPSULES

- Le gouvernement du Canada a franchi un grand pas dans la réglementation des aliments supplémentés.
- Ces modifications à la réglementation établiront un cadre clair pour l'industrie et faciliteront la mise sur le marché des produits.
- Ces modifications aideront également les Canadiens à faire des choix éclairés au sujet des aliments supplémentés qu'ils consomment, en particulier les populations vulnérables comme les enfants et les femmes enceintes.
- Les étiquettes devront inclure ce qui suit :
  - un tableau des renseignements sur les aliments supplémentés (TRAS), semblable au tableau de la valeur nutritive (TVN) que les Canadiens connaissent déjà
  - un identifiant des aliments supplémentés avec mise en garde s'ils dépassent certains niveaux d'ingrédients supplémentés
- Les aliments supplémentés qui sont déjà autorisés pour la vente au Canada auront une période de transition allant jusqu'à trois ans et demi, se terminant en janvier 2026. Au cours de la période de transition (de juillet 2022 à décembre 2025), l'ACIA mettra l'accent sur la promotion de la compréhension et du respect de ces nouvelles exigences.
- Tous les aliments supplémentés nouveaux sur le marché seront tenus de se conformer à la nouvelle réglementation dès son entrée en vigueur le 21 juillet 2022.
- À compter de janvier 2026, lorsque la période de transition aura pris fin, l'ACIA surveillera la conformité aux nouvelles exigences en matière d'étiquetage et prendra les mesures d'application appropriées.
- Ce calendrier est conforme à la [politique conjointe de Santé Canada et de l'ACIA en matière de coordination de l'étiquetage des aliments](#).
- Ces modifications à l'effort continu de Santé Canada et de l'ACIA visant à moderniser l'étiquetage des aliments dans le cadre d'une approche globale et concertée du cadre fédéral de réglementation des aliments.

## QUESTIONS ET RÉPONSES

### **Q1. Comment l'ACIA appuiera-t-elle l'industrie dans la mise en œuvre de ce nouveau règlement?**

R1. L'ACIA appuiera la conformité en dirigeant l'industrie vers les outils, les ressources, les documents d'orientation et les services dont elle a besoin pour se familiariser avec ces exigences réglementaires et s'y conformer.

Au cours de la période de transition (de juillet 2022 à décembre 2025), les efforts d'application de la réglementation de l'ACIA viseront à informer l'industrie de ces nouvelles dispositions et à les inciter à s'y conformer.

## **Q2. Comment l'ACIA vérifiera-t-elle la conformité après la période de transition?**

R2. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, toutes les étiquettes devront être conformes au nouveau règlement. L'ACIA adopte une [approche fondée sur le risque](#) à la vérification de la conformité. Lorsqu'il y a non-conformité, l'ACIA prend les [mesures appropriées de contrôle et d'application de la loi](#).

Les mesures de répression des cas de non-conformité sont fondées sur les préjudices encourus ainsi que les antécédents et l'intention de la partie réglementée.

Ces mesures peuvent aller des notifications verbales ou écrites à des avertissements, à la rétention de produits, au rappel de produits ou à des poursuites.

## **Q3. Pourquoi n'y a-t-il pas de période de transition pour les nouveaux aliments supplémentés?**

R3. Santé Canada a décidé de ne pas accorder une période de transition aux nouveaux aliments supplémentés puisqu'ils ne se trouvent pas encore sur le marché et n'ont donc pas besoin d'un délai pour apporter des modifications pour se conformer aux exigences. Ce n'est pas le cas des aliments supplémentés déjà sur le marché. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santé Canada.

## **Q4. Comment l'industrie peut-elle poser des questions après la période de transition?**

R4. Pour toutes les questions relatives à l'étiquetage des aliments, y compris celles liées aux nouvelles exigences, la principale ressource est l'[outil d'étiquetage pour l'industrie](#). Toute question supplémentaire concernant les exigences réglementaires en matière d'étiquetage des aliments doit être adressée à [Demandez à l'ACIA](#), tandis que les questions relatives aux tâches d'inspection ou aux enquêtes en cours et aux décisions d'inspection doivent être adressées à un bureau local de l'ACIA.

Santé Canada répondra aux demandes de renseignements sur l'intention des nouvelles exigences.

**Questions et réponses de Santé Canada qui concernent l'ACIA (la version intégrale des infocapsules et des questions et réponses se retrouve dans SGDDI 17216493)**



**Q. Comment Santé Canada peut-il affirmer qu'il améliore la surveillance des aliments supplémentés si les fabricants ne sont plus tenus de soumettre au Ministère les données sur les incidents liés à la consommation?**

R. Santé Canada adopte une approche globale à la surveillance de la salubrité des aliments supplémentés. Plutôt que de se fier uniquement aux données sur la salubrité déclarées par l'industrie, le nouveau cadre de Santé Canada permet d'effectuer une surveillance de la salubrité des aliments supplémentés de la même façon que pour les aliments conventionnels.

L'[Agence canadienne d'inspection des aliments](#) (ACIA) est le guichet unique pour la gestion des incidents liés à la consommation signalés de toutes les sources. Cela permet un suivi rapide des enquêtes sur la salubrité des aliments et, le cas échéant, des rappels. Santé Canada collabore également de plus en plus avec les centres antipoison et les instances internationales afin d'améliorer les échanges de renseignements.

**Q. Comment les consommateurs peuvent-ils signaler des incidents liés à des aliments supplémentés?**

R. Les consommateurs devraient continuer de signaler à l'[ACIA](#) les préoccupations concernant la salubrité de tout produit alimentaire, y compris les aliments supplémentés. Les consommateurs peuvent également communiquer directement avec l'entreprise de l'aliment supplémenté pour signaler un incident lié à la consommation.

**Q. De combien de temps les fabricants disposent-ils pour se conformer aux nouvelles exigences?**

R. Les fabricants d'aliments supplémentés actuellement sur le marché en vertu d'une autorisation de mise en marché temporaire (AMMT) se verront accorder une période de transition prenant fin le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour se conformer au nouveau cadre.

Les demandes d'AMMT reçues avant l'entrée en vigueur de ces modifications (le 21 juillet 2022) seront examinées et, si elles sont approuvées, seront autorisées sur le marché et auront jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour se conformer au nouveau règlement.

Les nouveaux aliments supplémentés qui ne satisfont pas aux critères ci-dessus devront se conformer immédiatement au nouveau règlement.

Santé Canada et l'ACIA ont élaboré une [politique de coordination de l'étiquetage des aliments](#), qui assure l'industrie d'une plus grande prévisibilité en établissant des dates fixes pour se conformer aux modifications à venir à l'étiquetage des aliments. La fin de la période de transition correspond à la première date établie pour se conformer à cette politique.

## H. Sujets d'actualité – Agriculture

### 1. Bien-Être Et Transport Des Animaux

#### A) Carte pour la période des questions

SGDDI NO : [17983002](#),v. 6

**MISE À JOUR**

**31 janvier 2023**

Agence : ACIA

### BIEN-ÊTRE ET TRANSPORT DES ANIMAUX

#### QUESTION PRÉVUE

Que fait le gouvernement en réponse aux préoccupations de l'industrie au sujet des nouvelles exigences réglementaires concernant le transport sans cruauté?

#### PREMIÈRE RÉPONSE

1. Notre gouvernement assure le bien-être des animaux qui entrent au Canada et en sortent et qui sont transportés à l'intérieur du Canada.
2. Une réglementation modifiée concernant le transport des animaux est entrée en vigueur en février 2020 pour améliorer le bien-être des animaux durant l'ensemble du processus de transport des animaux.
3. On a mis en œuvre une période de promotion de la conformité de deux ans liée aux exigences prévues dans la réglementation modifiée en ce qui concerne les intervalles maximaux sans alimentation, abreuvement et repos. Cette période s'est terminée en février 2022, et tout cas de non-conformité fait maintenant l'objet du processus standard d'assurance de la conformité et de mesures d'application de la loi.
4. L'Agence canadienne d'inspection des aliments continuera de travailler de concert avec l'industrie pour vérifier la conformité avec les exigences réglementaires.

#### EN CAS DE QUESTIONS SUR LA NON-CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE TRANSPORT DES ANIMAUX

1. L'Agence canadienne d'inspection des aliments réalise des inspections au sujet d'incidents liés au transport sans cruauté des animaux qui sont de son ressort et donne suite aux cas de non-conformité comme il se doit, notamment en prenant des mesures d'application de la loi.
2. Dans le cadre de son processus d'intervention réglementaire, l'Agence tient compte des torts, des antécédents et des intentions pour toutes les exigences relatives au transport sans cruauté.

#### EN CAS DE QUESTIONS SUR LA PRÉSENCE DE L'AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS DANS LES ABATTOIRS INSPECTÉS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

1. L'Agence canadienne d'inspection des aliments est présente en tout temps dans les abattoirs inspectés par le gouvernement fédéral quand les activités d'abattage sont en cours.
2. En vertu du *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*, chaque abattoir inspecté par le gouvernement fédéral doit établir un plan de contrôle préventif.

3. Ces plans doivent inclure, à la satisfaction de l'Agence, une description des mesures prises pour prévenir ou éliminer les risques de souffrances, de blessures ou de décès évitables des animaux durant leur manipulation et leur abattage.
4. L'Agence vérifie que les titulaires de licences mettent en œuvre leur plan de contrôle préventif de manière efficace et respectent les lois applicables en matière de bien-être des animaux.

#### EN CAS DE QUESTIONS SUR LES IMPORTATIONS D'ANIMAUX

1. L'Agence canadienne d'inspection des aliments est chargée de réglementer l'importation d'animaux pour prévenir l'introduction de maladies qui pourraient avoir des répercussions négatives sur la santé des animaux et des humains.
2. Les importateurs doivent respecter les exigences en matière d'importation de la *Loi sur la santé des animaux* et du *Règlement sur la santé des animaux* pour minimiser les risques de maladie et vérifier que les animaux sont transportés sans cruauté.
3. Les importateurs et les transporteurs doivent respecter toutes les exigences en matière d'importation et de transport.

#### EN CAS DE QUESTIONS SUR LE TRANSPORT D'URGENCE D'ANIMAUX RÉGLEMENTÉS

1. L'Agence canadienne d'inspection des aliments a modifié le *Règlement sur la santé des animaux* pour accélérer le transport ou l'évacuation des animaux réglementés à l'échelle du Canada et des États-Unis en cas d'urgence. Par exemple, dans des situations comme une inondation, des feux de forêt, des conditions météorologiques extrêmes ou des catastrophes naturelles, ou lorsque les voies de transport habituelles sont inaccessibles et qu'il n'y a aucune autre solution de rechange.
2. Cette modification à la réglementation se fonde sur une politique conjointe mise au point par le Canada et les États-Unis dans le cadre du Conseil de coopération Canada-États-Unis en matière de réglementation, lequel vise à faciliter le commerce entre les deux pays.
3. Cette simplification des exigences visant l'industrie et les autres intervenants en cas d'urgence contribuera à maintenir un traitement sans cruauté des animaux durant le transport.

#### EN CAS DE QUESTIONS CONCERNANT LES ÉTUDES DU BEEF CATTLE RESEARCH COUNCIL (BCRC) SUR LES CONSÉQUENCES DU TRANSPORT

1. Les modifications apportées au *Règlement sur la santé des animaux* garantissent le bien-être des animaux durant le transport.
2. Selon les modifications réglementaires concernant le transport sans cruauté au Canada, il faut donner aux bovins sevrés en santé de la nourriture, de l'eau et du repos à chaque intervalle de 36 heures.
3. Comme elle le fait pour toute recherche pertinente sur le bien-être des animaux, l'Agence canadienne d'inspection des aliments examinera les résultats des études du Beef Cattle Research Council sur le transport dans le contexte de la réglementation actuelle.

#### EN CAS DE QUESTIONS SUR LES BIENFAITS D'UNE PÉRIODE DE REPOS

1. Notre gouvernement prend au sérieux la question du transport sans cruauté des animaux.
2. Les recherches sur le bien-être des animaux sont examinées et prises en compte lors de l'élaboration de la réglementation.

- 3. L'Agence canadienne d'inspection des aliments évaluera l'efficacité de la réglementation modifiée et apportera les correctifs nécessaires en fonction des nouvelles données scientifiques et de l'expérience relative à la mise en œuvre de la réglementation.**

## CONTEXTE

### ***Loi sur la santé des animaux et Règlement sur la santé des animaux***

- La *Loi sur la santé des animaux* et le *Règlement sur la santé des animaux* confèrent à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) le pouvoir de veiller au transport sans cruauté des animaux qui entrent au Canada et en sortent et qui sont transportés à l'intérieur du Canada. La *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* et son règlement d'application lui confèrent le pouvoir de superviser l'abattage sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation dans les abattoirs inspectés par le gouvernement fédéral. L'ACIA applique une directive qui exige de ses inspecteurs qu'ils signalent à l'organisme de réglementation compétent les cas de mauvais traitements infligés aux animaux qui ne relèvent pas du mandat ni de la compétence de l'ACIA.
- Les exigences relatives au transport sans cruauté du *Règlement sur la santé des animaux* sont le résultat d'un certain nombre de consultations menées par l'ACIA auprès d'intervenants depuis le début des années 2000. La plupart des intervenants ont convenu que des modifications étaient nécessaires. Les modifications proposées : fournissent des précisions en ajoutant des définitions; améliorent le bien-être des animaux durant le transport; réduisent les risques de souffrances durant le transport; cadrent mieux avec les exigences des partenaires commerciaux internationaux du Canada; suppriment les exigences inutiles ou désuètes afin de réduire le fardeau pour l'industrie.
- Les exigences modifiées du *Règlement sur la santé des animaux* concernant le transport sans cruauté sont entrées en vigueur le 20 février 2020.
- L'ACIA a mis en œuvre une période de deux ans de promotion de la conformité liée précisément aux exigences modifiées concernant les intervalles maximaux sans alimentation, abreuvement et repos. Cela a donné à l'industrie le temps de régler des problèmes de logistique, de recueillir des données sur les répercussions des exigences et de prendre des mesures efficaces. Cette période de promotion de la conformité s'est terminée le 20 février 2022. Tout cas de non-conformité est donc maintenant assujéti au Processus d'intervention réglementaire normalisé (PIRN) et traité conformément à la politique de l'ACIA en matière de conformité et d'application de la loi. Pour le moment, l'ACIA n'a pas l'intention d'accorder la priorité aux efforts d'application de la loi lorsque les intervalles maximaux sans nourriture, eau et repos pour les ruminants âgés de 9 jours et plus sont dépassés de moins de 4 heures et que tous les résultats en matière de bien-être animal sont respectés. Cette mesure offrira la souplesse nécessaire à l'industrie bovine et laitière jusqu'à ce que les recherches en cours puissent être finalisées. L'ACIA continuera de consulter l'industrie et les chercheurs sur les questions de transport sans cruauté et à déterminer les besoins futurs en matière de recherche.
- L'ACIA applique entièrement la réglementation qui est entrée en vigueur en 2020, notamment en ce qui concerne les intervalles d'alimentation, d'abreuvement et de repos des animaux pour lesquels la période de promotion de la conformité a pris fin le 20 février 2022.
- Le Canada et les États-Unis ont mis en œuvre une politique conjointe pour que les animaux réglementés, comme le bétail, les oiseaux et les animaux de compagnie communs, puissent être évacués de l'autre côté de la frontière en cas d'urgence, comme une inondation, des feux de forêt, des conditions météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles.

- La récente couverture médiatique dont a fait l'objet une étude du Beef Cattle Research Council (BCRC) sur les conséquences du transport laisse entendre qu'il existe différentes interprétations entre le secteur de l'élevage bovin et l'ACIA. L'ACIA examinera les résultats de cette étude en particulier lorsqu'elle sera publiée dans une revue à comité de lecture.

### **Participation du gouvernement du Canada aux activités de divers groupes et soutien pour des projets**

- Le gouvernement du Canada participe aux activités d'organisations et de groupes nationaux et internationaux qui s'emploient à améliorer et à harmoniser les pratiques relatives au bien-être des animaux tout au long de la production et de l'abattage.
- En outre, le gouvernement offre un soutien financier pour les projets visant le bien-être des animaux au titre du Partenariat canadien pour l'agriculture (PCA). Dans le cadre du PCA, Agriculture et Agroalimentaire Canada continue, par exemple, à partager les coûts liés aux projets visant à améliorer le bien-être des animaux, par l'entremise de son programme Agri-assurance. Un nouveau financement important pouvant atteindre 4,56 millions de dollars a été annoncé dans le cadre de ce programme en février 2019, lequel soutient des projets nouveaux et existants, notamment :
  - La mise à jour du Code de pratiques recommandées en matière de transport pour le soin et la manipulation des animaux de ferme pendant le transport. Cette initiative complétera et appuiera la mise en œuvre par l'industrie des modifications apportées à la réglementation sur le transport des animaux en vertu de la *Loi sur la santé des animaux*.
  - La mise à jour du Code de pratiques recommandées pour les bovins laitiers, lequel abordera les nouvelles conclusions scientifiques, les changements apportés aux pratiques de l'industrie ainsi que les changements observés dans les demandes du marché et des consommateurs.
  - La publication en 2022 du Code de pratiques recommandées pour les chèvres mis à jour, lequel répond à la croissance des attentes des acheteurs et des consommateurs à l'égard du bien-être des animaux à la ferme.
  - L'élaboration d'un nouveau Code de pratiques recommandées pour le poisson à nageoires d'élevage. Le bien-être des poissons d'élevage est une préoccupation émergente, et l'industrie doit être en mesure de démontrer son engagement et son respect à l'égard des valeurs publiques et des attentes des consommateurs.
- Ces projets portant sur le bien-être des animaux sont gérés par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage, une division de Santé animale Canada (anciennement le Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage).

### **Engagement à interdire l'exportation de chevaux vivants aux fins d'abattage**

- Conformément à la lettre de mandat de 2021 de la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada, le gouvernement s'est engagé à interdire l'exportation de chevaux vivants pour l'abattage. Cet engagement ne concerne pas l'abattage des chevaux au Canada, mais bien l'exportation de chevaux à cette fin.

## B) Infocapsules et questions et réponses

SGDDI n° [12496793](#)

Mise à jour : 26 août 2022

### Agence canadienne d'inspection des aliments

#### INFOCAPSULES

#### À l'usage exclusif des porte-parole de l'ACIA

### RÉGLEMENTATION SUR LE TRANSPORT SANS CRUAUTÉ – ALIMENTS, EAU SALUBRE ET REPOS (AER), FIN DE LA PÉRIODE DE TRANSITION LE 20 FÉVRIER 2022

#### ENJEU

Les modifications au *Règlement sur la santé des animaux (RSA), partie XII (Transport des animaux)*, sont entrées en vigueur le 20 février 2020. Jusqu'en février 2022, l'application des intervalles normatifs d'alimentation, d'abreuvement et de mise au repos (AER) était axée sur l'éducation et la sensibilisation. Après cette date, les non-conformités à tout aspect des dispositions sur le transport sans cruauté des animaux prévues à la partie XII du RSA seront assujetties au Processus d'intervention réglementaire normalisé (PIRN) et traitées comme indiqué dans la Politique de conformité et d'application de la loi de l'ACIA. Les messages clés suivants sont généraux pour tous les secteurs.

L'ACIA a mis en place des groupes de travail avec certains secteurs de l'industrie afin de cerner les problèmes de transport propres à l'industrie et de travailler conjointement à leur résolution avant la fin de cette période.

#### ÉNONCÉ DE POSITION

Les modifications au *Règlement sur la santé des animaux (RSA), partie XII (Transport des animaux)*, sont entrées en vigueur le 20 février 2020. Au cours des deux premières années, l'ACIA a concentré ses efforts d'application de la loi à la promotion de la conformité au moyen de mesures d'éducation et de sensibilisation aux exigences en matière d'alimentation, d'abreuvement et de mise au repos des animaux conformément au règlement modifié. L'éducation et la sensibilisation à la mise à jour des règlements font partie du continuum d'application de la loi de l'ACIA. À l'approche de février 2022, l'ACIA passe à l'application complète du PIRN, en tenant compte des préjudices, de l'historique et de l'intention relativement à toutes les exigences ayant trait au transport sans cruauté.

#### MESSAGES CLÉS

- L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a modifié le règlement fédéral sur le transport sans cruauté des animaux afin de mieux tenir compte des besoins des animaux, de l'évolution des attentes du public, des pratiques de transport actuelles et des dernières recherches scientifiques.
- Le Règlement sur le transport sans cruauté modifié est entré en vigueur le 20 février 2020 et a instauré un équilibre entre les exigences normatives et les exigences axées sur les résultats qui mettent l'accent sur la santé et le bien-être des animaux pendant tout le processus de transport, y compris l'exigence qu'ils arrivent à leur destination en étant adéquatement hydratés, nourris et reposés.

- L'ACIA a mis en œuvre une période de transition de deux ans pour l'intégration des intervalles normatifs d'alimentation, d'abreuvement et de mise au repos par tous les secteurs. La période de transition visait à aider l'industrie à mieux comprendre les nouvelles exigences en matière de transport sans cruauté et à s'y adapter.
- Pendant cette période de transition, l'ACIA a concentré ses efforts d'application de la loi à la promotion de la conformité au moyen de mesures d'éducation et de sensibilisation, qui font partie du continuum d'application de la loi de l'ACIA.
- La période de transition prendra fin le 20 février 2022, date à laquelle les mesures de conformité et d'application de la loi normalisées prendront effet pour les intervalles d'alimentation, d'abreuvement et de mise au repos (AER).
- Le règlement modifié contient également des exigences fondées sur les résultats destinées à protéger les animaux contre l'épuisement, la déshydratation, le déficit nutritionnel, les conditions météorologiques extrêmes, les blessures ou la mort. L'ACIA continue d'appliquer ces exigences afin de prévenir les situations néfastes au bien-être des animaux et d'intervenir le cas échéant.
- Les mesures d'application de la loi sont proportionnelles à la situation du bien-être des animaux et à la gravité de la non-conformité et peuvent comprendre des avis (verbaux ou écrits) et des sanctions (pécuniaires et non pécuniaires).

## MESSAGES SUPPLÉMENTAIRES

### À propos des modifications en général

- Le bien-être des animaux est une responsabilité partagée entre l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), les gouvernements provinciaux et territoriaux, les producteurs, les transporteurs, les organisations de l'industrie et bien d'autres.
- En imposant des exigences fondées sur les résultats, la réglementation permet à l'industrie de mettre en place de nouvelles technologies et d'appliquer plus rapidement les nouvelles découvertes scientifiques afin de promouvoir le bien-être des animaux.
- Ces changements améliorent le bien-être des animaux tout au long du processus de transport, tout en tenant compte de la taille du Canada et du temps nécessaire pour se déplacer d'un endroit à un autre.
- Parmi les autres mesures identifiées, mentionnons la mise en place d'un plan pour les transporteurs en cas de conditions météorologiques extrêmes afin que les animaux ne soient pas blessés à cause de la chaleur ou du froid extrême, et l'établissement d'exigences claires pour les transporteurs afin qu'ils comprennent les règles ainsi que la manière de les suivre.
- L'ACIA s'est engagée à collaborer avec les parties réglementées afin de fournir des services d'interprétation et d'orientation supplémentaires sur la réglementation et de comprendre les problèmes que l'industrie pourrait avoir à se conformer aux modifications.
- Dans le cadre de l'engagement du gouvernement du Canada à l'égard de l'examen réglementaire, l'ACIA examinera régulièrement l'efficacité de ces modifications et apportera des ajustements au besoin.

### À propos de la promotion de la conformité et de l'application des intervalles d'AER

- La période de transition de deux ans pour l'intégration des intervalles normatifs d'alimentation, d'abreuvement et de mise au repos était destinée à aider l'industrie à mieux comprendre les nouvelles exigences en matière de transport sans cruauté et à s'y adapter.

- L'éducation et la sensibilisation à la mise à jour des règlements font partie du continuum d'application de la loi de l'ACIA.
- L'ACIA prend les mesures d'application de la loi appropriées selon la situation du bien-être des animaux et la gravité de la non-conformité. Ces mesures comprennent des avis (verbaux ou écrits) et des sanctions (pécuniaires ou non pécuniaires), pour régler la situation.
- L'ACIA continuera de préciser que les inspecteurs utiliseront leur pouvoir discrétionnaire dans le cadre des activités d'application de la loi relative aux intervalles normatifs d'AER en particulier si l'incident est attribuable à une circonstance imprévue comme une panne de véhicule, un accident de la route ou des événements météorologiques inattendus (par exemple, l'inondation en Colombie-Britannique en 2021). Dans de tels cas, le conducteur devra prendre la meilleure décision possible pour protéger le bien-être des animaux ainsi que des mesures pour réduire au minimum leur souffrance.
  - À titre d'exemple, le conducteur pourrait décider de s'arrêter pour l'AER, car l'intervalle maximal prescrit a été dépassé ou d'un autre côté, il pourrait continuer de conduire et dépasser l'intervalle maximal afin de procéder à l'AER une fois arrivé à destination. Cette orientation est en vigueur depuis la publication du règlement modifié.
- L'ACIA a mis en place des groupes de travail avec bon nombre d'intervenants de l'industrie et les a rencontrés régulièrement afin de cerner les problèmes de transport propres à l'industrie et de travailler à leur résolution avant la fin de la période de transition. Par conséquent, plusieurs mises à jour ont été apportées à l'orientation réglementaire, une autre mise à jour étant prévue au cours des prochains mois afin que l'industrie dispose de l'information et des outils dont elle a besoin pour se conformer aux exigences.

#### **À propos de la science à l'appui des intervalles d'AER**

- Les modifications apportées à la réglementation sur le transport sans cruauté sont survenues à la suite de consultations avec des experts de l'industrie et du milieu universitaire dans le domaine du transport sans cruauté. L'ACIA a examiné des articles scientifiques pertinents pour s'assurer que les résultats des recherches les plus récentes sur le transport des animaux et ses effets sur ces derniers soient utilisés pour éclairer les modifications. Ces dernières tiennent également compte des pratiques actuelles en matière de transport des animaux, de l'infrastructure existante et de la logistique du transport des animaux, de l'évolution des attentes des Canadiens en ce qui concerne le bien-être des animaux et des normes internationales.
- Une compilation d'articles de revues scientifiques qui ont contribué à éclairer la modification du règlement est disponible sous forme de [liste de références sur le site Gouvernement ouvert](#).



## QUESTIONS ET RÉPONSES

- [RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX](#)
- [ÉCHÉANCIER](#)
- [CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI](#)
- [FORMATION](#)
- [CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES](#)
- [ALIMENTS, EAU SALUBRE ET REPOS \(AER\)](#)
- [RECHERCHE](#)
- [TRANSPORT DES CHEVAUX](#)
- [ANIMAUX DE COMPAGNIE](#)

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### **Quel est le but des modifications apportées à la réglementation sur le transport sans cruauté en 2019?**

L'objectif de cette modification réglementaire est d'améliorer le bien-être des animaux. Le règlement modifié permet de :

- Mieux harmoniser les exigences canadiennes avec les normes des partenaires internationaux (notamment les États-Unis, l'Australie et l'Union européenne) ainsi qu'avec les normes de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et de l'Association internationale du transport aérien (IATA)<sup>1</sup> en matière de bien-être des animaux relativement au transport de ces derniers par voie terrestre, aérienne et maritime.
- Adopter un cadre réglementaire plus axé sur les résultats. À titre d'exemple, l'exigence selon laquelle un transporteur aérien devait procéder « au changement d'air dans l'aéronef au moins une fois toutes les cinq minutes » a été remplacée par l'exigence d'assurer la ventilation adéquate nécessaire afin « d'éviter les blessures, les souffrances ou la mort ». Cette modification donnera aux parties réglementées une plus grande capacité d'application des progrès technologiques au transport afin de maintenir des normes élevées en matière de bien-être des animaux.
- Clarifier les attentes et mieux tenir compte des nouvelles connaissances scientifiques concernant les soins et la manipulation des animaux, et par conséquent réduire les risques pour le bien-être des animaux pendant l'embarquement, le confinement, le transport et le débarquement.
- Mieux répondre aux attentes changeantes des Canadiens en ce qui a trait à la prise en charge responsable des animaux de ferme et au traitement sans cruauté des animaux pendant le transport, y compris le confinement, l'embarquement et le débarquement.

#### **Quelle est l'incidence de cette modification réglementaire sur les entreprises canadiennes?**

Le transport sans cruauté des animaux est une responsabilité partagée entre plusieurs groupes, dont les propriétaires, les producteurs, les acheteurs, les vendeurs, les marchés aux enchères, les lieux de rassemblement, les abattoirs et les transporteurs. La taille des entreprises varie, des petits exploitants qui déplacent un animal aux géants qui gèrent des systèmes de transport de nombreux animaux sur de courtes et de longues distances.

Ces modifications devraient profiter aux industries des animaux de ferme, de la volaille ainsi qu'aux consommateurs, car elles visent à améliorer le bien-être des animaux en réduisant les pertes liées

---

<sup>1</sup> Organisation mondiale de la santé animale (OIE)  
Association internationale du transport aérien (IATA)

au transport et en augmentant la valeur marchande et la qualité des produits. Certains coûts sont à prévoir pour les transporteurs commerciaux d'animaux de ferme (porcs, bovins et chevaux) et de volaille afin de se conformer aux exigences en matière de tenue de registres, de formation et d'alimentation, abreuvement et mise au repos.

### **Qu'est-ce qui a été modifié dans la réglementation?**

Les modifications principales :

- Les animaux passent moins de temps dans le confinement du transport.
- Les animaux doivent arriver à destination en toute sécurité et être nourris, abreuvés et mis au repos de façon appropriée.
- Le temps que les animaux transportés peuvent passer sans nourriture, eau et repos a été réduit.
- Les temps d'alimentation, d'abreuvement et de mise au repos pour tous les oisillons sont maintenant réglementés. Avant cette modification, la réglementation ne s'appliquait qu'aux poussins.
- La réglementation relative aux animaux fragilisés ou blessés a été clarifiée.

### **Quels sont les avantages de cette modification réglementaire?**

Les modifications principales :

- Amélioration du bien-être des animaux et réduction du risque de souffrance pendant le transport par l'établissement d'exigences claires qui reflètent mieux les besoins des animaux et les pratiques actuelles de l'industrie.
- Précisions fournies grâce aux définitions ajoutées. Par exemple, les concepts d'animaux fragilisés ou inaptes ont été définis et des exigences claires ont été établies pour que les parties réglementées comprennent mieux ce qu'on attend d'elles.
- Meilleure harmonisation des normes canadiennes avec les normes des partenaires commerciaux internationaux ainsi qu'avec celles de l'OIE et de l'IATA en matière de bien-être des animaux relativement au transport de ces derniers par voie terrestre, aérienne et maritime.
- Suppression d'exigences obsolètes ou inutiles et mise à jour du libellé pour répondre aux références juridiques actuelles (c.-à-d. remplacer le terme « indu » par « inutile »).

### **Où puis-je obtenir plus d'information?**

De plus amples renseignements sont disponibles sur la page Web de l'ACIA consacrée au [transport sans cruauté et au bien-être des animaux](#). Pour plus de renseignements sur les modifications réglementaires, veuillez envoyer vos questions à [cfia.animaltransport-transportdesanimaux.acia@canada.ca](mailto:cfia.animaltransport-transportdesanimaux.acia@canada.ca).

## **CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI**

### **Pourquoi avez-vous accordé une période de transition de deux ans à savoir de février 2020 à février 2022?**

Les modifications apportées à la partie XII du *Règlement sur la santé des animaux* étaient importantes et, comme cela a été le cas pour le *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*, l'ACIA a décidé qu'il fallait une période de transition pour permettre à l'industrie de s'adapter à la mise en œuvre des nouvelles exigences en matière d'alimentation, d'abreuvement et de mise au repos des animaux. Cette période a également permis à l'ACIA d'offrir une formation supplémentaire à ses employés afin d'assurer l'application uniforme de la réglementation.

**À compter de février 2022, après cette période de transition de plus de deux ans dédiée à la promotion de la conformité, à l'éducation et à la sensibilisation, comment l'ACIA mettra-t-elle en application les exigences relatives à l'alimentation, l'abreuvement et la mise au repos des animaux?**

Le 20 février 2022 approche à grands pas. L'ACIA passera donc de la promotion de la conformité à l'application complète du processus d'intervention réglementaire normalisé en tenant compte des préjudices, de l'historique et de l'intention relativement à toutes les exigences ayant trait au transport sans cruauté.

L'ACIA continuera de préciser que les inspecteurs utiliseront leur pouvoir discrétionnaire dans le cadre des activités d'application de la loi portant sur les intervalles normatifs d'AER en particulier si l'incident est attribuable à une circonstance imprévue comme une panne de véhicule, un accident de la route ou des événements météorologiques inattendus.

Si on demande plus de détails : Une autre directive à l'intention des inspecteurs, pour application à compter du 20 février 2022, les invite, pour le moment, à ne pas concentrer les efforts d'application de la loi sur les transporteurs qui dépassent de moins de quatre heures les intervalles normatifs d'alimentation, d'abreuvement et de mise au repos pour les ruminants âgés de neuf jours et plus (p. ex. bovins de boucherie, bovins laitiers, moutons, veaux laitiers et veaux lourds de neuf jours et plus), si toutes les autres attentes concernant le bien-être des animaux sont satisfaites. Cette directive reflète les résultats actuels de la recherche en cours sur le transport des ruminants.

Tous les secteurs devront continuer à satisfaire aux exigences de l'AER fondées sur les résultats lors de tout transport d'animaux, en particulier l'exigence selon laquelle les animaux doivent arriver à destination en toute sécurité et être nourris, hydratés et reposés de manière appropriée.

**L'ACIA sera-t-elle présente à l'arrivée de chaque expédition d'animaux entrant au Canada afin de s'assurer du respect de la nouvelle réglementation?**

À l'heure actuelle, l'inspection de l'ACIA n'est requise que pour certains types ou pour certaines catégories d'animaux. De plus, cette inspection se limite aux expéditions pour lesquels l'Agence des services frontaliers du Canada a relevé des préoccupations relatives à la conformité au règlement sur le transport sans cruauté. L'exigence d'inspection de l'ACIA est fondée sur des facteurs de risque comme le pays d'origine, les espèces et le mode de transport. De plus amples renseignements sont disponibles dans le [Système automatisé de référence à l'importation \(SARI\)](#).

**Quand et dans quelles circonstances l'ACIA inspecte-t-elle les camions de transport d'animaux au Canada?**

Le Canada dispose d'un système d'inspection du transport des animaux établi. Les inspections ciblées sont fondées sur les risques et servent à vérifier la conformité en lien avec le transport des animaux. De plus, elles surviennent lorsque l'ACIA soupçonne la non-conformité.

Des directives ont été fournies aux inspecteurs de l'ACIA afin de leur permettre de faire preuve de discernement en ce qui concerne l'application de la loi aux incidents résultant de circonstances imprévues et hors du contrôle de la partie réglementée, comme les récentes inondations en Colombie-Britannique, où l'accent sera mis sur le meilleur résultat possible pour le bien-être des animaux.

## FORMATION

### **Une formation sera-t-elle offerte aux transporteurs?**

Les transporteurs sont formés par l'entremise de programmes de l'industrie, comme le [Programme de certification au transport canadien d'animaux d'élevage \(CLT\)](#). L'ACIA a publié des documents d'orientation explicatifs et effectuera de nouvelles publications et mises à jour de directives en cas de besoin afin d'aider les parties réglementées à respecter les exigences et à élaborer une formation appropriée. La page Web de l'ACIA sur le [transport sans cruauté](#) contient des documents d'orientation et des infographies utiles.

De plus, le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE) publie un Code de pratique sur le transport des animaux, qui est en cours de révision afin de refléter les modifications apportées à la réglementation.

## ALIMENTS, EAU SALUBRE ET REPOS (AER)

### **Comment l'ACIA a-t-elle procédé pour déterminer le temps autorisé sans l'accès à des aliments, à de l'eau salubre et à du repos (AER)?**

L'ACIA a consulté des experts de l'industrie et du milieu universitaire dans le domaine du transport sans cruauté. L'Agence a également examiné des articles scientifiques pertinents pour s'assurer que les résultats des recherches les plus récentes sur le transport des animaux et ses effets sur ces derniers soient utilisés pour éclairer les modifications. Ces dernières tiennent aussi compte des pratiques actuelles en matière de transport des animaux, de l'infrastructure existante et de la logistique du transport des animaux, de l'évolution des attentes des Canadiens en ce qui concerne le bien-être des animaux et des normes internationales.

Une compilation d'articles de revues scientifiques qui ont contribué à éclairer la modification du règlement est disponible sous forme de [liste de références sur le site Gouvernement ouvert](#).

### **De nouvelles recherches susceptibles d'avoir une incidence sur les intervalles d'AER pour certains animaux sont-elles envisagées?**

Les intervalles d'AER fixés dans le règlement modifié sont conformes aux résultats des recherches disponibles. Des recherches en cours portent sur des intervalles supérieurs de moins de quatre heures aux dispositions actuelles pour des bovins de différents âges.

La période de promotion de la conformité prend fin en février 2022. Les mesures de conformité et d'application de la loi normalisées prendront effet à partir de cette date. Les efforts d'application de la loi ne seront pas concentrés sur les transporteurs qui dépassent de moins de quatre heures les intervalles normatifs d'AER pour les ruminants ET ce à condition que toutes les autres attentes concernant le bien-être des animaux soient satisfaites. Cette façon de procéder donnera à l'industrie des bovins et des veaux laitiers la flexibilité nécessaire. En outre, elle est conforme aux résultats des recherches en cours.

## **Des mesures d'assouplissement seront-elles prévues quant aux règles relatives à l'AER?**

Les modifications apportées à la partie XII du *Règlement sur la santé des animaux* (RSA) : Transport des animaux, ont été publiées en février 2019 et sont entrées en vigueur en février 2020.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a reconnu que les intervalles maximaux prescrits en matière d'aliments, d'eau salubre et de repos (AER) décrits dans le Règlement modifié nécessitaient des ajustements importants de la part de certains secteurs de l'industrie. Par conséquent, une période supplémentaire de promotion de la conformité, s'étalant sur deux ans, axée sur l'éducation et la sensibilisation, a été prévue pour donner à l'industrie plus de temps pour mettre en œuvre les ajustements, cerner les problèmes et trouver des solutions. La période temporaire de promotion de la conformité, d'une durée de deux ans, qui a été prévue pour les dispositions relatives aux intervalles prescrits pour l'AER, prendra fin comme prévu le 20 février 2022.

Après le 20 février 2022, l'ACIA continuera d'utiliser son pouvoir discrétionnaire pour faire respecter toutes les exigences relatives au transport sans cruauté, ainsi que pour prévenir les situations liées au bien-être des animaux et agir en conséquence.

L'ACIA est consciente que les recherches se poursuivent sur les durées de transport et les arrêts relatifs à l'AER, tant pour les veaux laitiers non sevrés que pour les veaux de boucherie plus âgés. Par conséquent, pour l'instant, l'ACIA ne prévoit pas donner la priorité aux efforts d'application de la loi lorsque les intervalles maximums sans arrêt de transport de 36 heures pour les ruminants âgés de 9 jours et plus sont dépassés de moins de 4 heures et que tous les résultats en matière de bien-être animal sont respectés (ne dépassant pas 40 heures). Il est important de noter que le Règlement contient également des exigences fondées sur les résultats de l'AER afin de vérifier que les animaux ne risquent pas de souffrir, d'être blessés ou de mourir pendant le transport. Conformément à ces exigences, les animaux doivent recevoir de la nourriture et de l'eau salubre, ainsi que profiter du repos pendant le transport, afin de s'assurer qu'ils ne souffrent pas d'épuisement, d'un déficit nutritionnel ou de déshydratation. L'ACIA continuera d'appliquer ces exigences axées sur les résultats en matière d'AER et les inspecteurs de l'ACIA continueront de vérifier la conformité aux exigences de la partie XII du RSA dans le contexte de situations particulières, et d'exercer leur pouvoir discrétionnaire pour déterminer les mesures d'application qui sont appropriées dans les cas de dépassement de la durée de transport.

Pour plus de détails à ce sujet, veuillez consulter le document d'orientation suivant, [\*Règlement sur la santé des animaux\*, partie XII : Transport des animaux – Approche opérationnelle de conformité et d'application de la loi.](#)

## **Comment la réglementation protège-t-elle les animaux contre les temps de transport trop longs?**

Pour la *plupart* des moyens de transport, les exigences fondées sur les résultats et les exigences normatives relatives à l'AER doivent être respectées. Ces exigences ont été incluses dans le règlement parce que le risque de préjudice est important lorsque ces intervalles sont dépassés. Les intervalles normatifs d'alimentation, d'abreuvement et de mise au repos sont les délais maximaux autorisés; s'il y a un risque pour le bien-être des animaux, l'exploitant doit s'arrêter à tout moment entre ces intervalles.

Pour les animaux transportés dans des moyens de transport entièrement équipés, les exigences fondées sur les résultats doivent être respectées, mais pas les intervalles normatifs d'AER. Ces moyens de transport doivent satisfaire aux exigences spécifiques énoncées dans le règlement, qui comprennent les systèmes de distribution d'aliments et d'eau, la ventilation forcée, la protection contre les conditions météorologiques extrêmes et d'autres mesures visant à maintenir la santé et le bien-être des animaux. Le respect des exigences basées sur les résultats empêche les animaux de souffrir de déshydratation, d'anomalies métaboliques nutritionnelles ou d'épuisement, quel que soit le temps de transit.

Bien que l'ACIA appuie l'innovation dans l'industrie du transport des animaux, toutes les innovations doivent respecter les règlements fédéraux.

## **Pourquoi divers intervalles maximums d'alimentation, d'abreuvement et de mise au repos ont-ils été fixés pour la volaille?**

Les modifications au *Règlement sur la santé des animaux* visent principalement les intervalles d'alimentation, d'abreuvement et de mise au repos des animaux en transit, qui s'échelonnent du moment de l'embarquement jusqu'à la fin du débarquement. Il est important de noter que les intervalles d'AER fixés par l'ACIA constituent les temps maximums autorisés. Les exploitants peuvent s'arrêter et procéder à l'AER des animaux à tout moment dans les délais prévus.

L'intervalle maximal d'abreuvement reste de 24 heures. En tenant compte de tous les facteurs, il a été déterminé qu'il s'agit du délai maximal d'abreuvement possible. Le délai passe à 72 heures uniquement lorsqu'il s'agit des oisillons. Cette durée est plus longue, car après l'éclosion des oisillons, le sac vitellin qui contient des réserves de nutriments continue à les approvisionner pendant 72 heures.

De la Partie I à la Partie II de la *Gazette du Canada*, quatre heures ont été ajoutées aux intervalles maximums permis entre les temps d'alimentation, d'abreuvement et de mise au repos afin de tenir compte des limites de l'infrastructure existante pour le transport de la volaille et des obstacles actuels à l'innovation dans ce domaine.

À titre d'exemple, des innovations telles que l'utilisation de moyens de transport entièrement équipés ne sont pas disponibles actuellement pour certains animaux en cageot. Toutefois, en insistant sur les résultats, la réglementation permet à l'industrie de mettre en place plus rapidement de nouvelles technologies et d'appliquer de nouvelles découvertes scientifiques qui améliorent le bien-être des animaux lorsqu'elles sont disponibles.

## **Les changements de 2019 permettent-ils d'harmoniser les normes canadiennes avec les normes internationales?**

La réglementation modifiée est plus étroitement harmonisée avec les normes internationales dans leur ensemble et avec l'OIE. Ces modifications étaient basées sur plusieurs facteurs notamment la logistique de l'industrie et l'infrastructure existante. Elles tenaient également compte de la taille du Canada, de son climat et du temps nécessaire pour se déplacer d'un endroit à un autre.

## **Pourquoi la réglementation n'est-elle pas tout à fait en accord avec celle des États-Unis?**

Les modifications réglementaires de l'ACIA s'appliquent à tous les animaux dans tous les modes de transport, tandis que les règlements des États-Unis s'appliquent uniquement aux animaux destinés à l'alimentation. Aux États-Unis, les règles prévoient 28 heures de transport, mais les opérateurs peuvent demander une prolongation de 36 heures de transport.

Plutôt que de souligner le temps de déplacement, les modifications au *Règlement sur la santé des animaux* mettent l'accent sur les temps d'alimentation, d'abreuvement et de mise au repos, qui commencent avant l'embarquement et se terminent après le débarquement.

Au Canada, les exigences du *Règlement sur la santé des animaux* sont plus flexibles pour les ruminants adultes (36 heures), mais plus rigoureuses pour les animaux vulnérables, comme les animaux fragilisés (12 heures) et les très jeunes animaux (12 heures). Le *Règlement sur la santé des animaux* contient des dispositions visant à protéger toutes les espèces, y compris la volaille, pendant le transport.

## **Pourquoi la réglementation n'est-elle pas tout à fait en accord avec celle de l'Union européenne?**

La réglementation tient compte de la taille du Canada, du temps nécessaire pour se rendre d'un endroit à un autre et de la recherche actuelle. Elle met l'accent sur le bien-être des animaux tout au long du processus de transport. Le temps de trajet n'est qu'une partie de ce processus, qui commence à la fin d'une période d'alimentation, d'abreuvement et de mise au repos et se termine au début de la période d'AER suivante.

Les intervalles normatifs d'AER constituent les temps maximaux autorisés. Les exploitants peuvent s'arrêter et procéder à l'alimentation, l'abreuvement et la mise au repos des animaux à tout moment dans les délais prévus.

### **Pourquoi y a-t-il une différence entre les ruminants et les non-ruminants?**

Les ruminants ont plusieurs estomacs et un processus digestif beaucoup plus lent au cours duquel les aliments sont conservés pendant beaucoup plus longtemps, comparativement aux non-ruminants, qui n'ont qu'un estomac et qui ne peuvent pas régurgiter et mâcher à nouveau les aliments. Cette capacité qu'ont les ruminants adultes leur permet de tenir plus longtemps entre les repas.

### **Étant donné que les veaux de lait ne peuvent désormais être transportés que pendant 12 heures au lieu de 18 heures, les régions éloignées ne seront pas en mesure de respecter cette exigence. L'ACIA a-t-elle des commentaires à formuler à ce propos?**

Les temps de déplacement des très jeunes veaux ont été réduits parce qu'ils sont considérés comme plus vulnérables aux risques pour le bien-être des animaux, au cours de longs voyages, que les animaux plus âgés. Les veaux de moins de neuf jours ne peuvent être transportés que pendant 12 heures et ne peuvent pas passer par les centres de rassemblement. Ces très jeunes veaux sont les plus vulnérables pendant les déplacements de longue durée.

Après examen des recherches en cours sur les voyages et sur les ruminants, l'ACIA se montre plus tolérante quand il s'agit des intervalles d'AER pour les veaux âgés de neuf jours et plus. Les efforts de l'ACIA dans le cadre de l'application de la loi ne seront pas consacrés en priorité aux transporteurs qui dépassent de moins de quatre heures les intervalles normatifs d'AER à condition que toutes les autres attentes concernant le bien-être des animaux soient satisfaites.

L'ACIA continue de travailler avec l'industrie sur les préoccupations propres aux différents secteurs afin de trouver des solutions potentielles et continuera d'examiner les résultats des recherches dès qu'ils seront disponibles.

## **RECHERCHE**

### **Pourquoi avez-vous procédé à des modifications en 2019 sans avoir obtenu les résultats de la recherche sur le transport des bovins?**

Dans le cadre de la préparation du règlement modifié, l'ACIA a consulté abondamment les Canadiens à travers un large éventail de répondants, y compris les transporteurs, les producteurs, les groupes de protection des animaux et d'autres intervenants.

Ces consultations ont permis de recueillir plus de 51 000 commentaires de la part de 11 000 répondants.

Le nouveau règlement tient compte des commentaires souvent divergents reçus, des pratiques actuelles en matière de transport des animaux, de l'infrastructure existante et de la logistique du transport des animaux, de l'évolution des attentes des Canadiens en ce qui concerne le bien-être des animaux, des normes internationales et de plus de 400 articles de revues scientifiques. Les modifications apportées aux intervalles d'AER dans le règlement étaient conformes aux résultats des recherches disponibles au moment de la modification.

L'ACIA continue d'examiner la recherche scientifique, tout comme les recherches en cours menées par l'industrie sur des intervalles supérieurs de moins de quatre heures aux dispositions actuelles pour des bovins de différents âges.

C) Abattage et transport sans cruauté – Infocapsules

SGDDI n° : [18891502](#), v. 3

Abattage et transport sans cruauté

VERSION DÉFINITIVE

**Agence canadienne d'inspection des aliments**

**INFOCAPSULES**

**Pour utilisation exclusive des porte-parole de l'ACIA**

**TITRE**

Le rôle de l'ACIA dans l'abattage et le transport sans cruauté

**MESSAGES CLÉS**

- Le gouvernement du Canada s'est engagé à assurer un traitement sans cruauté pour les animaux au Canada et prend au sérieux la question du bien-être des animaux.
- La manipulation et l'abattage sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation au Canada sont une responsabilité partagée des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, de l'industrie, des transporteurs, des exploitants, des autres intervenants et de toute personne qui manipule des animaux vivants destinés à l'alimentation.
- Le traitement des animaux à la ferme relève des autorités provinciales.
- Les inspecteurs et les vétérinaires de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) vérifient que les pratiques de l'industrie en matière de transport, de manipulation, d'étourdissement et d'abattage des animaux sont conformes au *Règlement sur la santé des animaux (RSA)* et au *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC)*.
- Dans le cas de l'inspection et de la vérification de l'abattage, des inspecteurs et des vétérinaires formés de l'ACIA sont présents sur place tout au long de l'opération d'abattage et ont l'obligation de veiller à ce que le titulaire de licence respecte les exigences réglementaires en matière de salubrité des aliments et de bien-être des animaux en vertu du RSAC et du RSA.

**Abattage sans cruauté**

- En vertu du RSAC, les exploitants autorisés d'abattoirs sous réglementation fédérale doivent éviter les souffrances, les blessures ou les décès inutiles pendant toutes les activités d'abattage. Les responsabilités en matière de bien-être des animaux à l'égard des animaux destinés à l'alimentation humaine qui seront abattus dans un établissement assujéti à la réglementation fédérale commencent dès que les animaux arrivent à l'établissement jusqu'à leur abattage.
- Tous les abattoirs au Canada qui exercent leurs activités en vertu d'une licence fédérale doivent élaborer par écrit et mettre en œuvre un plan de contrôle préventif pour le bien-être des animaux. Le plan doit clairement décrire et démontrer les normes de manipulation et d'abattage sans cruauté dans l'établissement.
- À l'aide d'activités d'inspection et de surveillance, les représentants de l'ACIA veillent au respect des exigences en matière de bien-être des animaux, de manipulation sans cruauté et d'abattage. Si un cas de non-conformité est constaté, l'ACIA prend les mesures d'application de la loi appropriées, qui pourraient comprendre la suspension ou la révocation de la licence et des sanctions pécuniaires.



## Transport sans cruauté et bien-être des animaux

- Le bien-être des animaux est une responsabilité partagée entre l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), les gouvernements provinciaux et territoriaux, les producteurs, les transporteurs, les organisations de l'industrie et de nombreux autres intervenants.
- L'ACIA applique les exigences relatives au transport sans cruauté prévues dans la *Loi sur la santé des animaux* et son règlement, et ces exigences s'appliquent aux animaux livrés aux abattoirs sous réglementation provinciale.
- Le Canada s'est doté d'un système solide et robuste d'inspection du bien-être des animaux. En vertu des lois canadiennes, tous les abattoirs agréés par le gouvernement fédéral doivent veiller à ce que toutes les espèces d'animaux destinés à l'alimentation humaine soient manipulés et abattus sans cruauté.
- L'ACIA travaille en étroite collaboration avec les intervenants et ses partenaires pour veiller à ce que les animaux soient traités sans cruauté pendant le transport et l'abattage.

### MESSAGES SUPPLÉMENTAIRES

- En ce qui a trait aux produits de la viande et aux animaux destinés à l'alimentation, le *Règlement sur l'inspection des viandes* de la province renvoie à des articles précis du *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* du gouvernement fédéral. Les autorités provinciales sont chargées de vérifier la conformité à tous les aspects du règlement provincial, y compris les dispositions incorporées par renvoi.
- Une fois que les animaux d'abattage sont déchargés à destination, les dispositions relatives au transport de la *Loi sur la santé des animaux* et de son règlement ne s'appliquent plus.
- Si l'ACIA doit prendre des mesures de suivi, elles seront déterminées en fonction de la [Politique sur la conformité et d'application de la loi](#) de l'organisme.

### Messages d'Agriculture et Agroalimentaire Canada – traitement sans cruauté des animaux

(approuvés)

- Le traitement sans cruauté des animaux est un enjeu que le gouvernement du Canada prend au sérieux.
- Le Canada est un chef de file en matière de bien-être des animaux; il s'est doté d'un système unique et robuste pour garantir que les animaux sont bien pris en charge à toutes les étapes de la production. La protection du bien-être des animaux est assujettie aux lois fédérales et provinciales. Chaque province met en œuvre ses propres règlements et est responsable de leur application.
- Le système canadien de bien-être des animaux d'élevage améliore les normes reconnues à l'échelle internationale concernant les soins prodigués aux animaux d'élevage et leur manipulation. Le gouvernement du Canada appuie l'élaboration continue de codes de pratiques pour les soins et la manipulation des animaux d'élevage. Les 15 codes de pratiques du Canada (les codes) pour le bien-être des animaux d'élevage constituent le fondement des programmes d'évaluation des soins aux animaux d'élevage et sont utilisés par les autorités provinciales et leurs inspecteurs à la ferme. Les codes sont conformes aux principes de la Stratégie mondiale pour le bien-être animal de l'Organisation mondiale de la santé animale, que le Canada a approuvée en 2017.

### QUESTIONS ET RÉPONSES

#### Quel est le rôle de l'ACIA pendant l'abattage?

Le rôle de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est d'assurer l'inspection et la vérification des activités d'abattage afin de veiller à ce que le titulaire de licence respecte les exigences réglementaires en matière de salubrité des aliments et de bien-être des animaux prévues dans le RSAC au moment de l'abattage.

Grâce à l'observation sur place et à la vérification des protocoles et des dossiers écrits, l'ACIA veille à ce que le plan de contrôle préventif du titulaire de licence pour le bien-être des animaux prévienne ou contrôle efficacement toute souffrance, toute blessure ou tout décès autrement que par abattage qui est évitable pendant toutes les activités d'abattage.

À l'aide d'inspections, les représentants de l'ACIA veillent au respect des exigences en matière de bien-être des animaux, de manipulation sans cruauté et d'abattage. Si un cas de non-conformité est constaté, l'ACIA prend les mesures d'application de la loi appropriées, qui pourraient comprendre la suspension ou la révocation de la licence et des sanctions pécuniaires.

### **Quel est le rôle de l'industrie pendant l'abattage?**

En vertu de la loi canadienne, tous les [titulaires de licence](#) qui exploitent des abattoirs assujettis à la réglementation fédérale doivent veiller à ce que toutes les espèces d'animaux destinés à l'alimentation humaine soient manipulés et abattus sans cruauté, et ce, dès leur arrivée à [l'établissement](#) jusqu'à l'abattage.

Le titulaire de licence doit disposer, en vertu de la loi, d'un plan de contrôle préventif (PCP) écrit pour le bien-être des animaux qui décrit et démontre clairement les normes de manipulation et d'abattage sans cruauté dans l'établissement, y compris :

- la manière de procéder à l'étourdissement des animaux avant leur abattage;
- la surveillance exercée;
- les façons de corriger les problèmes de bien-être des animaux qui surviennent afin d'empêcher qu'ils ne se reproduisent.

## 2. L'influenza aviaire

### A) Carte pour la période des questions

**MISE À JOUR**

**15 mars 2023**

Agence : ACIA

### **INFLUENZA AVIAIRE**

#### **QUESTION PRÉVUE**

Que fait le gouvernement du Canada à propos de l'influenza aviaire au Canada et comment protège-t-il la santé des animaux et empêche-t-elle la propagation de la maladie?

#### **PREMIÈRE RÉPONSE**

1. La présence de l'influenza aviaire est déclarée dans des populations d'oiseaux dans le monde entier; il y a des éclosions aux États-Unis, au Mexique et dans des pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique centrale et Amérique du Sud.
2. L'Agence canadienne d'inspection des aliments a déclaré des cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) H5N1 chez des oiseaux domestiques dans neuf (9) provinces depuis décembre 2021 : Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique.
3. Des zones de contrôle primaire à l'intérieur des provinces touchées ont été déclarées pour confiner la maladie et réduire tout risque de propagation par le déplacement des oiseaux domestiques, des véhicules et d'autres choses qui pourraient propager l'influenza aviaire hautement pathogène.
4. L'Agence respecte les obligations du Canada à l'égard de l'Organisation mondiale de la santé animale en l'informant chaque semaine de tout nouveau cas positif d'influenza aviaire hautement pathogène détecté.

#### **RÉPONSE SUPPLÉMENTAIRE**

1. Notre gouvernement prend les mesures appropriées pour contrôler les lieux où la présence de l'influenza aviaire hautement pathogène a été détectée chez des oiseaux domestiques.
2. L'Agence canadienne d'inspection des aliments travaille en collaboration avec d'autres ministères fédéraux, les provinces et les territoires, l'industrie et les producteurs agricoles canadiens pour mener des activités de surveillance afin de déceler la présence de l'influenza aviaire hautement pathogène chez des oiseaux domestiques ainsi qu'au sein des populations d'oiseaux sauvages.
3. L'Agence rappelle aux propriétaires de volailles du Canada, y compris ceux ayant de petits élevages, qu'ils doivent jouer un rôle actif dans la protection de leurs élevages en prenant des mesures rigoureuses de biosécurité sur leur propriété et en signalant immédiatement tout signe de maladie à leur vétérinaire.

## EN CAS DE QUESTIONS SUR LES EFFORTS DE PRÉPARATION DE L'ACIA POUR INTERVENIR À L'ÉGARD DE L'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE

1. En vertu de la *Loi sur la santé des animaux*, le propriétaire de l'animal, ou toute autre personne qui en a la garde, la possession ou la charge des soins, peut recevoir l'ordre d'éliminer une chose ou un animal touché ou contaminé par l'influenza aviaire hautement pathogène.
2. Activités de dépeuplement et d'élimination peut être effectuée par le propriétaire de l'animal ou par un tiers. S'il lui est impossible de procéder au dépeuplement et à l'élimination, l'Agence canadienne d'inspection des aliments peut s'en charger.
3. L'Agence travaille en collaboration avec les provinces, les territoires et les intervenants pour cibler et mettre en œuvre des solutions qui aideront à atténuer les répercussions de la maladie sur l'industrie avicole.

## EN CAS DE QUESTIONS SUR LES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE

1. Rien ne prouve que la consommation de volaille ou d'œufs bien cuits pourrait transmettre l'influenza aviaire hautement pathogène aux humains.
2. Les cas d'influenza aviaire hautement pathogène chez les humains sont rares et surviennent, en général, seulement chez les personnes qui ont été en contact étroit avec des oiseaux infectés ou qui ont été exposées à un milieu contaminé.
3. Le risque d'infection chez les humains est considéré comme faible pour le grand public et faible à modéré pour les personnes exposées dans le cadre de leur travail.
4. Il n'y a eu aucun cas connu d'influenza aviaire hautement pathogène chez les humains au Canada associé à l'éclosion actuelle. Bien que des cas d'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 aient été signalés dans plusieurs pays, il n'y a pas eu de preuve de transmission interhumaine.
5. Nous travaillons en étroite collaboration avec nos partenaires nationaux et internationaux afin de surveiller les cas potentiels d'infection à l'influenza aviaire hautement pathogène chez des humains.

## EN CAS DE QUESTIONS SUR L'INDEMNISATION DES ÉLEVEURS DE VOLAILLE

1. Notre gouvernement appuie les éleveurs de volaille à l'échelle du Canada.
2. Une indemnisation *peut* être versée au propriétaire d'un animal, notamment la volaille, lorsque son élimination est exigée en vertu de la *Loi sur la santé des animaux*.
3. Une telle indemnisation ne peut dépasser les valeurs maximales prévues dans le *Règlement sur l'indemnisation en cas de destruction d'animaux*.
4. Différents modèles économiques concernant la volaille ont été mis au point en collaboration avec l'industrie pour évaluer la valeur marchande de la volaille.
5. Notre gouvernement continuera de soutenir les éleveurs et de collaborer avec eux pour empêcher la propagation de l'influenza aviaire hautement pathogène chez les oiseaux domestiques.

## EN CAS DE QUESTIONS SUR L'EXPORTATION DE VOLAILLE ET DE PRODUITS DE VOLAILLES

1. L'Agence canadienne d'inspection des aliments continue d'aviser l'Organisation mondiale de la santé animale des cas positifs détectés d'influenza aviaire hautement pathogène.
2. Les échanges commerciaux de volailles et de produits de volailles avec certains pays ont été depuis suspendus.
3. Notre gouvernement collabore avec les principaux partenaires commerciaux du Canada pour échanger de l'information sur l'éclosion d'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 et la façon dont les risques connexes sont gérés pour réduire le plus possible les répercussions des perturbations commerciales.

## EN CAS DE QUESTIONS SUR L'IMPORTATION DE VOLAILLE ET DE PRODUITS DE VOLAILLE PROVENANT DE PAYS OÙ LA PRÉSENCE DE L'INFLUENZA AVIAIRE A ÉTÉ DÉTECTÉE

1. L'Agence canadienne d'inspection des aliments impose des exigences rigoureuses relativement à l'importation d'animaux et de produits d'origine animale provenant de pays touchés par l'influenza aviaire hautement pathogène.
2. Le respect de ces exigences est assuré par divers moyens, dont la mise en œuvre de conditions d'importation précises et la réalisation d'inspections aux points d'entrée par l'Agence des services frontaliers du Canada ou l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

## EN CAS DE QUESTIONS SUR LA LIGNÉE DE L'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE H5N1 CHEZ LES MAMMIFÈRES

1. Notre gouvernement est déterminé à protéger la santé et à assurer la sécurité des Canadiens.
2. Au Canada, la présence de l'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 a été détectée chez certains mammifères, comme les visons, les renards, les mouffettes, les ours, les phoques, les ratons laveurs et les dauphins. Les animaux peuvent être exposés au virus s'ils ont consommé des carcasses d'oiseaux infectés ou s'ils se trouvent dans un environnement contaminé.
3. L'infection à l'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 peut rendre les animaux infectés très malades.
4. L'Agence canadienne d'inspection des aliments continue de collaborer avec les partenaires, territoriaux et fédéraux, y compris l'Agence de la santé publique du Canada, pour signaler les cas chez les mammifères et surveiller tout cas de transmission entre mammifères.
5. Tout cas d'infection chez les humains est signalé au titre du *Règlement sanitaire international*.

## CONTEXTE

### Qu'est-ce que l'influenza aviaire?

L'influenza aviaire est une infection virale contagieuse qui peut frapper plusieurs espèces d'oiseaux destinés à la consommation ainsi que les oiseaux en captivité, de compagnie et sauvages. Les virus de l'influenza aviaire se divisent en deux catégories selon la gravité de la maladie qu'ils causent : les virus faiblement pathogènes (influenza aviaire faiblement pathogène) et les virus hautement pathogènes (influenza aviaire hautement pathogène).

Au Canada, les virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et des souches H5 et H7 de l'influenza aviaire faiblement pathogène sont considérés comme des virus de l'influenza aviaire à déclaration obligatoire, une maladie déclarable au titre du *Règlement sur les maladies déclarables*, pris en vertu de la *Loi sur la santé des animaux*. Tous les cas soupçonnés d'influenza aviaire à déclaration obligatoire doivent être signalés à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

### **Santé humaine (tel que fourni par l'ASPC)**

Les virus de l'influenza aviaire, comme la souche H5N1 hautement pathogène, sont présents à l'échelle mondiale et peuvent, en de rares occasions, causer des maladies chez les humains. La transmission à l'être humain a été observée à la suite d'un contact étroit avec des oiseaux infectés ou de l'exposition à un milieu fortement contaminé.

### **Influenza aviaire hautement pathogène chez les mammifères et oiseaux sauvages**

Des mammifères comme les renards, les mouffettes, les rats laveurs, les loutres, les phoques, les dauphins et les ours ont été infectés à l'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 durant la présente éclosion mondiale. L'infection semble survenir après la consommation de carcasses d'oiseaux infectés ou après une exposition considérable au virus dans l'environnement. De nombreuses infections chez les mammifères sauvages durant la présente éclosion sont graves et touchent le système respiratoire et le système nerveux central.

La souche H5N1 du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène a été détectée au Canada chez divers mammifères, dont des renards roux, des mouffettes, des phoques, des ours, des visons sauvages, des loutres de rivière et chez un dauphin à flancs blancs de l'Atlantique en 2022.

Les données scientifiques actuelles laissent supposer que le risque que les humains contractent l'influenza aviaire d'un mammifère infecté (par exemple, chiens et chats domestiques ou animaux sauvages) est faible. Toutefois, le rôle potentiel des mammifères, domestiques et sauvages, dans l'infection à l'influenza aviaire chez les humains est inconnu. C'est pourquoi des mesures de précaution appropriées devraient être prises avec tout animal domestique ou sauvage infecté ou susceptible de l'être.

La présence de l'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 a également été confirmée chez des oiseaux sauvages dans toutes les provinces et tous les territoires.

### **Intervention en cas de maladie**

L'ACIA intervient en cas d'éclosion d'influenza aviaire hautement pathogène en établissant des mesures de contrôle des déplacements, en ordonnant l'élimination sans cruauté de toute la volaille infectée et exposée au virus, en réalisant des activités de traçage en aval, en supervisant le nettoyage et la désinfection des lieux et en vérifiant que les exploitations agricoles touchées demeurent exemptes de l'influenza aviaire hautement pathogène conformément aux normes internationales.

### **Lorsqu'elle intervient en cas de maladie animale, l'ACIA prend les mesures suivantes :**

- Contrôle des déplacements – L'accès aux lieux infectés est contrôlé jusqu'à ce que le risque de transmission de la maladie soit connu.
- Enquête – L'ACIA recueille des renseignements essentiels auprès des éleveurs concernés.
- Diagnostic – Les diagnostics de laboratoire sont effectués par un laboratoire approuvé par l'ACIA et/ou par le Centre national des maladies animales exotiques de l'ACIA.
- Traçabilité – L'ACIA recueillera des renseignements pour déterminer d'où vient le virus et où il aurait pu se propager.
- Abattage intégral – Il se peut que l'on ordonne l'élimination d'oiseaux.
- Évaluation et indemnisation – Une indemnisation peut être versée pour les animaux et les choses éliminés (valeur marchande déterminée par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire).
- Nettoyage et décontamination – Des travaux sont exécutés par les éleveurs de volaille pour atténuer tout risque de propagation de l'agent infectieux.

De décembre 2021 au 15 mars 2023 :

<b>Cas par province</b>	
Terre-Neuve-et-Labrador	2
Nouvelle-Écosse	<u>6</u>
Nouveau-Brunswick	2
Québec	31
Ontario	45
Manitoba	21
Saskatchewan	32
Alberta	60
Colombie-Britannique	103
<b>Total</b>	<b><u>302</u></b>
*Volaille = 251	*Autre que volaille = <u>49</u>
<b>Nombre d'oiseaux infectés</b>	<b><u>7,184,063</u></b>

\*Les chiffres relatifs à la volaille et aux animaux autres que la volaille ne totalisent peut-être pas le nombre total de cas, parce que les données ne sont pas encore officielles dans certains cas.

### **Restrictions commerciales**

Des restrictions commerciales ont été mises en œuvre à l'égard de certaines espèces de volaille et de certains produits de volaille. Certains pays ont mis en œuvre des restrictions en matière d'importation visant l'ensemble du Canada, alors que d'autres ont mis en place des restrictions commerciales visant des provinces ou zones en particulier.

Notre gouvernement continuera de travailler avec les principaux partenaires commerciaux du Canada pour échanger de l'information sur l'éclosion d'influenza aviaire hautement pathogène et atténuer les répercussions des perturbations commerciales.

## B) Infocapsules

Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Mises à jour : Mars 2023 ÉBAUCHE

FR: [18170052](#)

**Agence canadienne d'inspection des aliments**  
INFOCAPSULES  
**Réservé à l'usage des porte-parole de l'ACIA**

Confirmation de la présence du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) au Canada

### ENJEU :

Le 20 décembre 2021, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a confirmé la présence de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), sous-type H5N1, au sein d'un petit élevage situé à Terre-Neuve. Depuis, plus de 170 éclosions ont été confirmées sur des fermes commerciales et non commerciales, ainsi que dans des petits élevages dans l'ensemble du pays. Les plus récents renseignements sur les détections de l'IA dans l'ensemble du Canada sont accessibles sur le [site Web de l'ACIA](#).

En raison de l'apparition de l'IAHP aux États-Unis (É.-U.), à compter du 11 février 2022, l'ACIA a interdit l'importation de volaille, de sous-produits de volaille et d'oiseaux provenant des régions des É.-U. où des éclosions sont actives.

Le jeudi 31 mars 2022, l'ACIA a déclaré la première zone de contrôle primaire (ZCP). Depuis, plus de 120 ZCP ont été établies dans tout le pays pour prévenir la propagation de l'IAHP. Des avis à l'intention de l'industrie et des renseignements concernant la délivrance de permis et d'autorisations de déplacement ont été mis à jour sur le [site Web de l'ACIA](#) et envoyés aux parties prenantes.

L'ACIA et les parties prenantes continuent de répondre aux appels concernant des oiseaux malades au cours de l'automne et elle continue d'effectuer une surveillance des modèles migratoires des oiseaux sauvages.

### ÉNONCÉ DE LA POSITION :

L'IAHP au Canada est une question relevant de l'initiative *Une seule santé* à laquelle participent plusieurs ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux, l'industrie et des intervenants scientifiques. L'approche *Une seule santé* reconnaît les interconnexions entre les personnes, les animaux, les plantes et leur environnement commun.

L'ACIA répond à la présence du sous-type H5N1 de l'IAHP dans les petits élevages, ainsi que dans les fermes commerciales et non commerciales qui comprennent des oiseaux, partout au Canada.

L'ACIA s'efforce d'aider à éliminer et à prévenir la propagation de l'IAHP chez la volaille, tout en minimisant les répercussions de la maladie sur les Canadiens. Ce travail comprend :

- **Mettre en place des mesures de contrôle des déplacements, comme la mise en quarantaine des lieux contaminés**, afin de prévenir la maladie et la propagation de l'IAHP dans la région où la maladie a été identifiée;
- **Négocier avec les principaux partenaires commerciaux** afin de minimiser l'impact des perturbations commerciales;
- **Se mobiliser activement** auprès de l'industrie, des gouvernements provinciaux et des titulaires de droits autochtones sur les mesures d'intervention et de rétablissement;
- Rappeler aux propriétaires de volailles qu'ils doivent protéger leurs élevages en adoptant des **mesures de biosécurité et en signalant** tout signe de maladie;



- Imposer des **exigences strictes sur l'importation** d'animaux et de produits d'origine animale en provenance de pays où l'existence de l'influenza aviaire est connue.

L'ACIA ne répond pas aux cas de détection chez les oiseaux sauvages. Les questions concernant la propagation de l'IAHP chez les animaux sauvages au Canada relèvent du mandat d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et du ministère des Pêches et Océans (MPO).

Le Centre scientifique canadien de santé humaine et animale à Winnipeg, un laboratoire conjoint avec l'ACIA et l'Agence de la santé publique du Canada, abrite le [Centre national des maladies animales exotiques \(CNMAE\)](#) de l'ACIA. Le CNMAE est un laboratoire de référence désigné par l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) pour l'IAHP et l'influenza aviaire faiblement pathogène (IAFP).

Des échantillons provenant d'animaux domestiques et sauvages, partout au Canada, sont envoyés au laboratoire de Winnipeg, afin d'y être testés pour l'IAHP. Les échantillons sont ensuite envoyés au Laboratoire national de microbiologie de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), afin d'effectuer une évaluation des risques et de fournir des conseils concernant les impacts sur la santé humaine.

#### MESSAGES CLÉS – MISE À JOUR SUR LA RÉPONSE DE L'ACIA

- L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) répond à la présence du sous-type H5N1 de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans les petits élevages, ainsi que dans les fermes commerciales et non commerciales qui comprennent des oiseaux partout au Canada.
- L'ACIA établit des mesures de contrôle des déplacements et recommande le renforcement de la biosécurité pour les autres fermes de la région lorsque la détection du virus est confirmée sur un lieu contaminé (LC).
- La détection continue d'oiseaux sauvages atteints de l'IAHP au Canada est un sérieux rappel pour quiconque élève des oiseaux de rester vigilant face à l'IAHP et de s'assurer qu'il a mis en place des [mesures de biosécurité efficaces](#).
- Les preuves scientifiques indiquent que le virus circule naturellement parmi les oiseaux sauvages et la sauvagine, et qu'il est propagé par les oiseaux migrateurs.
- Les dernières informations sur les éclosions [d'IAHP H5N1 dans les petits élevages ainsi que les fermes commerciales et non commerciales](#), y compris l'établissement d'une nouvelle ZCP ou la révocation d'une ZCP existante, sont disponibles sur le site Web de l'ACIA. Toute autre mise à jour sera également publiée sur la page Web. Le site Web constitue un élément important de la réponse et aide à tenir les Canadiens, y compris l'industrie et les médias, au courant des éclosions en temps réel.

## MESSAGES SUPPLÉMENTAIRES

### ÉCHELLE D'INTERVENTION À L'ÉCLOSION D'INFLUENZA AVIAIRE

- Le gouvernement du Canada, avec l'appui des gouvernements provinciaux, de l'industrie avicole et des producteurs, continue de consacrer des ressources importantes à la lutte contre l'écllosion actuelle de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) au Canada.
- L'épidémie mondiale actuelle de grippe aviaire est sans précédent. En plus du Canada, des écllosions d'IAHP se produisent aux États-Unis et dans d'autres pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique centrale et du Sud.
- Au cours des années précédentes, l'ACIA a répondu aux écllosions d'IAHP survenues dans de petits élevages, ainsi que dans des fermes commerciales et non commerciales comprenant des oiseaux qui se sont produites sur une base saisonnière, et ce, pendant les périodes de migration des oiseaux au printemps et à l'automne.
- L'intervention continue est unique en raison du nombre de détections, de la répartition géographique des écllosions détections en plus de sa longue durée, qui s'est prolongée au-delà des périodes migratoires habituelles.
- Depuis le début de cette écllosion, l'ACIA a mobilisé des experts partout au Canada. L'Agence a mis sur pied une équipe d'intervention spécialisée composée d'experts, y compris des vétérinaires, du personnel administratif et du personnel sur le terrain, afin de coordonner les mesures avec les partenaires fédéraux, provinciaux et municipaux et l'industrie.
- Les employés de l'ACIA de partout au pays appuient l'intervention au niveau régional et national. L'ACIA continue de travailler avec diligence à mesure que la situation évolue et que de nouveaux cas sont repérés, notamment en déployant toutes les ressources disponibles pour appuyer l'intervention.
- L'ACIA travaille en collaboration avec l'industrie et les provinces afin d'appuyer une intervention durable contre la grippe aviaire et de réduire au minimum les répercussions de la maladie sur l'industrie avicole.
- Le personnel de l'ACIA se consacre à cet effort, travaillant de concert avec les agriculteurs, l'industrie, les provinces et les territoires et d'autres ministères.
- L'ACIA suit les normes reconnues à l'échelle internationale en matière d'intervention contre les maladies liées à l'IAHP, tel qu'il a été établi par l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), et signale toutes les nouvelles détections d'IAHP à l'OMSA (oiseaux domestiques, oiseaux sauvages et mammifères).
- Beaucoup de temps, d'énergie et de ressources peuvent être mobilisés pour chaque détection de l'influenza aviaire.
- La détection et l'intervention à un cas d'écllosion peuvent être épuisantes sur le plan émotionnel pour toutes les personnes concernées, qu'il s'agisse d'agriculteurs sur le terrain dans les collectivités, de représentants de l'industrie, de vétérinaires et d'équipes d'intervention de l'Agence. Ce travail sans relâche se poursuit partout au pays.
- L'intervention de l'ACIA a été éclairée par l'expérience acquise en réponse aux écllosions au Canada et à l'étranger, ainsi que par les données les plus récentes et la compréhension internationale de l'IAHP.
- L'ACIA travaille en étroite collaboration avec les titulaires de droits provinciaux, territoriaux et autochtones, ainsi qu'avec les intervenants de l'industrie et les partenaires commerciaux, afin de contribuer à l'élimination de la maladie, d'empêcher sa propagation et de réduire au minimum les répercussions sur le commerce.
- Préparer les provinces, les territoires et l'industrie à jouer un rôle plus actif dans l'intervention en cas d'écllosion fait partie des plans visant à soutenir l'intervention à long terme. L'ACIA coordonne la formation et le partage des renseignements et veillera à ce que toute modification de l'intervention à la maladie soit clairement communiquée aux provinces et à l'industrie.

## ÉPIDÉMIOLOGIE

- La source principale d'infection des oiseaux d'élevage au Canada est probablement le contact ou la contamination de la population d'oiseaux sauvages, où le virus circule naturellement.
- À ce jour, les preuves épidémiologiques ne suggèrent pas que la transmission d'une ferme à l'autre soit une préoccupation majeure. Le suivi et la surveillance se poursuivent selon les besoins, pour mieux comprendre la propagation de la maladie.
- L'IAHP est hautement transmissible et pourrait se déplacer de poulailler à poulailler, soit directement (contact entre oiseaux), soit indirectement (contact avec des aliments, de l'eau ou de l'équipement contaminés).
- L'épidémie en cours est un sérieux rappel pour quiconque possède des oiseaux de rester vigilant face à l'IAHP. Cela inclut de s'assurer d'avoir mis en place des mesures de biosécurité efficaces et d'empêcher les oiseaux sauvages d'entrer en contact avec leurs oiseaux d'élevage.

## COMMERCE INTERNATIONAL

- L'ACIA s'efforce d'aider à éliminer et à prévenir de mieux en mieux la propagation de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) chez les oiseaux d'élevage au Canada, tout en minimisant les répercussions de la maladie sur les Canadiens et le commerce international.
- De nombreux partenaires commerciaux du Canada, notamment en Europe, en Asie et aux É.-U., sont confrontés à des défis similaires à mesure que l'IAHP se propage dans le monde. Il est donc important que tous les partenaires commerciaux travaillent ensemble pour minimiser les impacts commerciaux de ces épidémies, conformément à l'OMSA, anciennement connue sous le nom d'Office international des épizooties (OIE).
- Pour conserver l'accès aux marchés d'exportation, les oiseaux, leurs produits et sous-produits provenant de l'extérieur d'une ZCP doivent satisfaire aux exigences liées à l'IAHP des pays importateurs.
- Le Canada a des ententes particulières sur le zonage avec les États-Unis et l'Union européenne qui permettent la poursuite des activités commerciales sur les lieux situés en dehors de la ZCP, conformément aux modalités de cette entente.
- Le Canada demande à ses partenaires commerciaux de limiter les restrictions aux ZCP, conformément aux directives de l'OMSA.
- Bien que beaucoup d'autres partenaires commerciaux aient adopté cette approche, certains ont imposé des restrictions commerciales à l'échelle provinciale ou pancanadienne.
- Le Canada continuera à travailler en étroite collaboration avec ses partenaires commerciaux, afin de minimiser autant que possible les impacts de toute restriction commerciale.
- Le Canada continuera d'informer ses partenaires commerciaux lorsqu'un premier cas d'IAHP est confirmé dans un élevage de volailles commerciales situé dans une nouvelle province. Les partenaires commerciaux peuvent consulter le [site Web de l'ACIA](#) et les notifications de l'OMSA pour toutes les autres mises à jour.
- L'ACIA continue d'informer l'OMSA de tous les cas confirmés d'IAHP au Canada.
- L'ACIA collabore avec Affaires mondiales Canada pour envoyer des messages à toutes les missions pour la mobilisation continue des postes canadiens auprès des partenaires commerciaux et pour la livraison de lettres du vétérinaire en chef (VC) ou du VC adjoint du Canada aux VC étrangers, qui fournissent des informations sur les nouveaux développements importants, en particulier s'il y a de nouvelles confirmations de cas dans d'autres provinces.
- Le statut de la santé animale au Canada demeure « non exempt d'IA ».

## RESTRICTIONS TRANSFRONTALIÈRES

- En raison de l'apparition de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), à compter du 11 février 2022, l'ACIA a interdit l'importation de [sous-produits de volailles](#) provenant des régions des É.-U. où des éclosions sont actives.
- La liste actualisée des régions touchées aux États-Unis est disponible [sur le site Web de l'ACIA](#).

### *Pour les voyageurs entrant au Canada en provenance des É.-U avec des aliments*

- L'ACIA effectue régulièrement des évaluations des risques pendant l'éclosion de grippe aviaire en cours.
- À compter du 15 mars 2023, les produits de volaille emballés au détail et destinés à la consommation humaine qui sont clairement étiquetés comme étant un « produit des États-Unis » peuvent être importés de n'importe quel état américain, quel que soit le statut de l'épidémie. Cela s'applique aux produits présentés en personne uniquement à la frontière, et non aux produits importés par la poste ou par messagerie.
- De plus amples renseignements sur les produits qui sont permis ou non sont disponibles dans le [site Web de l'ACIA](#).
- Les oiseaux de compagnie vivants sont toujours autorisés à entrer au Canada avec une certification officielle du ministère de l'Agriculture des États-Unis (USDA). Communiquez avec le [Service d'inspection sanitaire des animaux et des végétaux \(Animal and Plant Health Inspection Service \[APHIS\]\)](#) pour obtenir de plus amples renseignements sur les zones réglementées.
- Les carcasses de gibier à plumes chassé provenant des É.-U. sont toujours autorisées à entrer au Canada avec un permis de chasse.

### *Pour les voyageurs entrant au Canada en provenance d'un pays autre que les É.-U avec des aliments*

- Seuls les produits de viande préparés commercialement suivants sont autorisés et seulement s'ils sont apportés au Canada par une personne (ils ne peuvent pas être envoyés par la poste ou par messagerie) :
  - les produits cuits et de longue conservation (sans danger à température ambiante);
  - les produits achetés dans un contenant scellé (comme un pot en verre, une boîte de conserve, des sachets stérilisables, des plats de service jetables semi-rigides pour les repas prêts à manger)
- Les œufs, les produits contenant des œufs transformés et les carcasses de gibier provenant d'un pays étranger autre que les États-Unis ne sont pas autorisés au Canada.

### *Pour les importateurs et les exportateurs*

- Les importateurs et exportateurs commerciaux devraient toujours consulter le [Système automatisé de référence à l'importation \(SARI\)](#) de l'ACIA pour obtenir les derniers renseignements sur les restrictions.
- Une liste consolidée des restrictions imposées par des pays étrangers en raison de la grippe aviaire pour toutes les commodités est [disponible dans le site Web de l'ACIA](#).

### Exemption de la réserve d'Akwesasne

- Le Conseil mohawk d'Akwesasne, dont le territoire comprend des terres en Ontario, au Québec et dans l'État de New York, a demandé une exemption des restrictions transfrontalières pour ses résidents. Ces restrictions sont actuellement en vigueur pour les produits et sous-produits de la volaille en raison de la présence de l'IAHP'. À l'heure actuelle, la région a été jugée comme présentant un risque moindre.
- Après avoir consulté ses parties prenantes et examiné les risques potentiels, l'ACIA a déterminé qu'à compter du 13 août 2022, les résidents d'Akwesasne sont exemptés des restrictions relatives à l'utilisation personnelle imposées au transport de produits et de sous-produits de volaille des É.-U. vers le Canada.
- S'il y a un changement dans le statut de la grippe aviaire locale sur le territoire d'Akwesasne ou dans ses environs, l'exemption pourrait être réévaluée et sujette à changement.
- Grâce à cette exemption, les résidents d'Akwesasne peuvent transporter au Canada des articles d'épicerie dans des emballages de vente au détail achetés aux É.-U., à condition que ces produits soient destinés à leur consommation personnelle sur le territoire d'Akwesasne.

### LABORATOIRE DE RÉFÉRENCE DE L'OMSA POUR L'IAHP

- Les laboratoires de référence de l'OMSA sont des centres d'expertise sur des maladies animales précises reconnus à l'échelle internationale.
- Le laboratoire de l'ACIA à Winnipeg, soit le Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE) (qui fait également partie du CNMAE), est un laboratoire de référence désigné de l'OMSA pour l'IAHP et l'influenza aviaire faiblement pathogène. Bien que les cas suspects puissent donner un résultat positif au test de dépistage de la grippe aviaire dans un laboratoire du Réseau canadien de surveillance zoonositaire, seul le CNMAE peut confirmer les cas comme étant H5N1 de l'IAHP.
- Lorsqu'il y a un cas suspecté de maladie dans une région, un échantillon est envoyé au laboratoire de référence de l'OMSA approprié pour confirmation au moyen de tests diagnostiques de laboratoire. Les résultats sont ensuite communiqués aux autorités compétentes chargées de gérer et de contrôler ces maladies.

### VACCINATION DES OISEAUX

- Aucun vaccin contre la grippe aviaire H5N1 n'est actuellement approuvé au Canada.
- De nombreux partenaires commerciaux du Canada, notamment en Afrique, en Asie, en Europe et en Amérique centrale et du Sud, en Asie et aux É.-U, sont confrontés à des défis similaires à mesure que l'IAHP se propage dans le monde. Le sujet de la vaccination a suscité un intérêt international en tant que stratégie visant à prévenir et à atténuer la maladie et ses répercussions; cependant, il est reconnu à l'échelle internationale que les effets du commerce doivent être examinés attentivement. Afin de mettre en œuvre la vaccination comme stratégie de lutte contre la maladie, tous les partenaires commerciaux doivent collaborer pour réduire au minimum les répercussions commerciales de ces épidémies, conformément à l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA).
- L'ACIA poursuit ses discussions à ce sujet avec les partenaires commerciaux internationaux du Canada.
- À l'heure actuelle, le commerce de la volaille et des produits de la volaille serait affecté si le Canada appliquait une politique de vaccination. D'autres discussions sont nécessaires avec les partenaires internationaux pour accepter une proposition de stratégie canadienne de vaccination afin de réduire au minimum les répercussions sur le commerce.
- L'ACIA collabore avec la communauté internationale pour faire progresser la recherche sur les vaccins contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et les stratégies de vaccination.
- Le Centre national des maladies animales exotiques de l'ACIA travaille en collaboration avec des scientifiques d'universités pour appuyer la recherche et le développement de vaccins.

- La vaccination des oiseaux contre l'IA n'est pas toujours pratique, efficace ou économique dans une situation d'éclosion donnée. Les diverses conditions d'éclosion et les limites physiques et de ressources auront une incidence sur les mesures de contrôle qui seront les plus efficaces.
- La vaccination préventive de la volaille contre l'IAHP n'est pas actuellement une pratique courante au Canada.
- L'ACIA continue d'explorer l'utilisation des vaccins en se fondant sur la recherche scientifique, le commerce international et la lutte contre les maladies.
- L'ACIA, en prévision de l'arrivée d'un vaccin à l'avenir, travaille avec l'industrie de la volaille à l'élaboration d'options stratégiques pour la vaccination de la volaille au Canada.

#### **SALUBRITÉ DES ALIMENTS ET SANTÉ HUMAINE (MESSAGES DE L'ASPC ET D'ECCC)**

- Rien n'indique que la consommation de volaille, de la viande du gibier ou d'œufs bien cuits transmet la grippe aviaire aux humains.
- Le virus se transmet le plus souvent par contact direct avec des oiseaux infectés vivants ou morts, ou avec des surfaces et des objets contaminés par leurs excréments.
- Les mangeoires et les bains d'oiseaux dans les cours arrière doivent être nettoyés périodiquement, à l'aide d'une solution de 25 millilitres d'eau de Javel domestique (hypochlorite de sodium, 5 % à 6 %) et de 2 litres d'eau. Laisser reposer jusqu'à ce que la surface soit sèche. Pour les directives actuelles, [cliquez sur ce lien](#).
- Toute personne qui entre en contact direct avec des excréments d'oiseaux doit se laver soigneusement les mains à l'eau chaude et au savon. (ECCC)
- Pour de plus amples renseignements sur la santé humaine en ce qui concerne le virus H5N1, veuillez consulter le site Web de la [grippe aviaire \(H5N1\) dans Canada.ca](#).

#### **OISEAUX SAUVAGES (ECCC)**

- Le principal virus qui circule actuellement au Canada est l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) H5N1, une souche du virus qui provient de la volaille domestique. Les virus de l'influenza aviaire, y compris le virus H5N1 de l'IAHP, circulent et se propagent chez les oiseaux sauvages. Les oiseaux sauvages sont probablement la cause de la plupart des introductions dans les installations domestiques au Canada pendant cette éclosion.
- Les oiseaux sauvages sont généralement moins sensibles à la maladie que les volailles domestiques. Les oiseaux sauvages peuvent généralement se débarrasser de ce virus sans que des taux de mortalité importants soient observés. La souche H5N1 qui cause l'éclosion en cours a toutefois été associée à une mortalité généralisée chez de nombreuses espèces d'oiseaux sauvages.
- Le virus peut être introduit chez les oiseaux domestiques par contact direct avec des oiseaux sauvages ou par des matières fécales et de l'eau, du sol et des aliments contaminés.
- La surveillance des oiseaux sauvages est assurée par une collaboration entre l'ACIA, Environnement et Changement climatique Canada, l'Agence de la santé publique du Canada, le Réseau canadien pour la santé de la faune (RCSF), les provinces et les territoires, les communautés autochtones et d'autres intervenants. De plus amples renseignements sont disponibles dans le [tableau de bord de l'IAHP dans la faune sauvage](#).
- Les résultats du relevé des oiseaux sauvages se trouvent dans le [site Web du RCSF](#).
- Pour réduire au minimum le risque de transmission de la grippe aviaire, ne manipulez pas ou ne nourrissez pas d'oiseaux sauvages à la main. Les mangeoires pour oiseaux sont généralement sans danger, mais elles doivent être nettoyées régulièrement et enlevées des zones où se trouvent les volailles et autres animaux domestiques. Si vous prenez soin de la volaille, empêchez le contact entre les oiseaux sauvages et la volaille en supprimant les sources extérieures de nourriture, d'eau et des abris qui attirent les oiseaux sauvages. Consultez le [site Web de l'ECCC](#) pour connaître les lignes directrices sur l'alimentation sécuritaire des oiseaux.

- Les oiseaux morts, blessés ou malades ne doivent pas être touchés et doivent être signalés immédiatement à une [autorité provinciale ou territoriale](#) ou à la ligne d'information du Réseau canadien pour la santé de la faune au 1-800-567-2033 ou en utilisant leur [outil de signalements et soumissions](#).
- Des recommandations à l'intention des chasseurs d'oiseaux sauvages et d'autres espèces sauvages sensibles sont [disponibles dans Canada.ca](#).

## **INFECTION D'ESPÈCES DE MAMMIFÈRES (Y COMPRIS LES HUMAINS)**

- Le 7 juillet 2022, l'ACIA a signalé des détections d'IAHP chez des mammifères à l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA); les détections chez plusieurs espèces de mammifères sauvages se sont poursuivies de façon intermittente tout au long de l'épidémie.
- Des détections initiales ont été découvertes chez des renards de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique, ainsi que chez des phoques, des dauphins et un ours noir du Québec. Des détections ont également été découvertes chez les visons sauvages, les ratons laveurs, les loutres de rivière, les marsouins et les mouffettes dans plusieurs régions du Canada.
- Des détections d'IAHP chez d'autres espèces de mammifères ont été signalées dans d'autres pays (p. ex., chez les lynx roux, l'opossum, les lions des montagnes, les grizzlis et les ours Kodiak, les chats domestiques, les otaries et les visons d'élevage). À ce jour, des découvertes semblables n'ont pas été relevées au Canada.
- L'ACIA continuera de surveiller la propagation de l'IAHP au Canada, et signalera toute découverte inhabituelle à l'OMSA. Le risque de transmission de l'IAHP aux humains demeure faible.

## ***Lignes de tenue de l'ASPC (IA chez les humains)***

- Les cas de grippe aviaire chez les humains sont rares et presque toujours contractés par contact direct avec des oiseaux infectés ou par exposition à des environnements fortement contaminés. Selon les données actuelles au Canada, le risque pour le grand public est actuellement faible.
- Les infections humaines par le virus H5N1 sont rares et les symptômes peuvent varier de légers à graves, et peuvent inclure des symptômes respiratoires, gastro-intestinaux ou neurologiques, bien que certaines personnes puissent ne pas présenter de symptômes du tout. Certaines infections par le virus H5N1 peuvent causer des maladies graves et même la mort. Les personnes présentant des symptômes sont encouragées à consulter un professionnel de la santé.
- Bien que les infections humaines soient rares, la grippe aviaire A (H5N1) peut causer des maladies graves chez les humains, et en ce qui concerne le risque d'infection humaine, il est recommandé aux personnes travaillant avec de la volaille vivante ou morte, des visons d'élevage, des oiseaux sauvages ou d'autres animaux sauvages soupçonnés ou confirmés d'être infectés par la grippe aviaire, ou qui sont en contact avec ceux-ci, de porter un équipement de protection individuelle approprié, et de pratiquer une bonne hygiène des mains et de respecter les pratiques recommandées en matière de biosécurité.
- Pour aider à prévenir le risque de transmission de l'IAHP, le public devrait éviter tout contact avec des oiseaux et des animaux sauvages vivants ou morts et s'abstenir de les nourrir ou de les toucher. (ASPC)
- Les virus de la grippe peuvent évoluer. Le gouvernement du Canada surveille la situation de près et collabore avec des partenaires, les provinces et les territoires et effectue des tests de dépistage de souches nouvelles et émergentes.
- Le Canada travaille en étroite collaboration avec ses partenaires nationaux et internationaux en matière de santé, y compris l'Organisation mondiale de la santé, sur cette question. Ensemble, nous suivons l'activité de la grippe au Canada et partout dans le monde.

- Par le passé, la grippe aviaire A (H5N1) a été la plus répandue dans certaines régions de l'Asie et de l'Afrique; cependant, elle s'est récemment répandue en Europe et dans les Amériques (Canada, États-Unis, Mexique, de nombreux pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud). En 2022-2023, le virus s'est répandu par la migration des oiseaux sauvages et a touché de nombreuses espèces d'animaux sauvages et de nombreuses fermes avicoles partout au Canada.
- Les personnes qui sont en contact étroit avec des oiseaux ou des mammifères infectés et leur environnement (comme les agriculteurs, les vétérinaires, les chasseurs et les travailleurs de la faune) peuvent courir un risque accru d'infection.
- Le Canada n'a signalé aucun cas d'infection humaine acquise au pays par le virus A (H5N1); cependant, le Canada a signalé un cas de A (H5N1) associé à un voyage en 2014 chez un citoyen qui s'était rendu en Chine.

## PRÉVENTION DE L'IAHP

- La meilleure façon de prévenir la propagation de l'IAHP est d'adopter des mesures de biosécurité strictes conçues pour protéger les élevages de volaille contre l'IAHP et d'autres maladies courantes de la volaille. Toutes les personnes qui possèdent de la volaille devraient s'assurer que des mesures de biosécurité sont en place pour protéger leurs propres espèces vulnérables.
- Les propriétaires de volaille doivent prendre les précautions suivantes :
  - Empêcher les oiseaux sauvages d'entrer en contact avec la volaille d'élevage, ainsi qu'avec la nourriture et l'eau destinées à cette dernière;
  - Maintenir un contrôle strict de l'accès aux poulaillers, en limitant l'accès aux personnes qui doivent y être;
  - Exiger que toutes les personnes qui entrent dans les granges ou les enclos où se trouvent des volailles désinfectent leurs chaussures, se lavent les mains et portent des vêtements propres.
  - Veiller à ce que les équipements soient nettoyés et désinfectés avant de les introduire dans les poulaillers.
  - Éviter d'avoir des mangeoires à oiseaux et des étangs à canards à proximité des poulaillers parce qu'ils attirent les oiseaux sauvages;
  - Maintenir des normes d'hygiène élevées.
  - Lorsque c'est possible, éviter l'achat de nouveaux oiseaux.
- Des ressources sur l'influenza aviaire (communément appelée « grippe aviaire ») sont disponibles sur [inspection.canada.ca/influenza-aviaire](https://inspection.canada.ca/influenza-aviaire) pour les producteurs et les propriétaires de petits élevages et d'oiseaux de compagnie :
  - [Gardez vos oiseaux en sécurité](#)
  - [Comment prévenir et détecter la maladie dans les petits élevages et chez les oiseaux de compagnie](#)
  - [Protégez votre élevage contre la grippe aviaire](#)
  - [Guide général du producteur – Norme nationale de biosécurité pour les fermes avicoles](#)
  - [Norme nationale de biosécurité pour les fermes avicoles \(deuxième édition\)](#)

## ZONES INFECTÉES ET ZONES DE CONTRÔLE PRIMAIRES (ZCP)

- L'objectif de la désignation d'une ZCP est d'atténuer le risque de propagation de la maladie en contrôlant les déplacements des animaux et des objets désignés (p. ex., la volaille et les sous-produits de la volaille, y compris les objets qui ont été exposés à ces oiseaux) qui sont susceptibles d'être affectés ou contaminés par l'IAHP, comme indiqué dans l'ordonnance de désignation.
- Un lieu contaminé (LC) est un endroit précis (ferme commerciale ou non commerciale ayant des oiseaux) où la présence de l'IAHP a été confirmée.



- L'ACIA a mis en place deux catégories de ZCP : les zones commerciales et non commerciales. Les ZCP commerciales et non commerciales ont des exigences différentes en matière de permis et de surveillance en fonction des risques de propagation de la maladie. Toute personne désirant déterminer les exigences en matière de permis devra connaître le type de ZCP auquel sont associés ses déplacements.
- Une zone de contrôle primaire (ZCP) est une zone établie autour d'un LC commercial ou non commercial et comprend la zone infectée (ZI) ainsi que la zone réglementée (ZR).
  - La délimitation de la ZCP est déterminée en fonction de l'épidémiologie de l'IAHP, afin de prévenir la propagation du virus. La limite extérieure de la ZCP est située à au moins 10 km de tout LC connu.
  - Une ZI est une zone d'au moins 3 km du LC et il s'agit de la zone qui est considérée comme présentant le risque le plus élevé, et où des contrôles de mouvement supplémentaires sont en place.
  - La délimitation de la ZI peut varier en fonction des limites physiques et géographiques et de la progression de l'éclosion.
- Pour découvrir si vous êtes situé dans une ZCP, utilisez l'[outil de cartographie de la ZCP](#). Saisissez un nom de lieu, un code postal ou une adresse postale dans la barre Rechercher dans la pièce gauche de la carte ci-dessous. Pour zoomer sur votre emplacement sur la carte, cliquez sur l'icône en forme de croix.
- L'ACIA ne publie pas de détails sur les activités de chaque exploitation agricole afin d'aider à protéger la vie privée des producteurs.
- L'ACIA a déclaré la première ZCP de cette épidémie en Ontario le 31 mars 2022.

#### *Autorisations de déplacement dans les ZCP*

- Tous les déplacements d'oiseaux domestiques vers, au sein et en provenance d'une ZCP sont strictement contrôlés et [nécessitent un permis](#) délivré par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire Canada en vertu du Règlement sur la santé des animaux (RSA).
  - Les ZCP s'appliquent également aux produits et sous-produits de la volaille, ainsi qu'aux objets tels que l'équipement, la litière et le fumier qui auraient pu entrer en contact avec des oiseaux.
  - Toute personne qui transporte des oiseaux ou des produits connexes doit posséder une copie imprimée ou électronique du permis identifiant les oiseaux et les produits transportés.
- Les exigences liées aux permis et les conditions liées au transport des oiseaux ou des sous-produits, dans, à l'intérieur ou vers une ZCP, sont disponibles dans le [site Web de l'ACIA](#).
- Deux permis sont disponibles, un [permis général](#) et un [permis spécifique](#). Le type de permis requis dépendra de ce qui est déplacé, si vous êtes situé dans une ZCP commerciale ou non commerciale, et du type de zone de contrôle d'origine ou de destination du mouvement.
- Dans la plupart des cas, les activités commerciales dans la ZCP continueront de fonctionner normalement grâce à l'utilisation de permis généraux et de procédures de biosécurité appropriées.
- Les propriétaires de troupeaux commerciaux ou de petits élevages à l'extérieur des ZCP qui souhaitent déplacer des œufs à partir ou à l'intérieur d'une ZCP doivent obtenir [un permis](#).
- Les permissions de déplacement sont nécessaires pour respecter les ententes commerciales internationales (pour permettre la poursuite des activités commerciales pour les oiseaux et les produits aviaires provenant de l'extérieur d'une ZCP) pour les pays qui acceptent le zonage du Canada pour l'IAHP. Cela permet de s'assurer que les déplacements respectent les modalités applicables (p. ex., les exigences en matière de biosécurité) pour prévenir la propagation de l'IAHP en fonction du risque posé par le déplacement.

### *Libération des ZI et révocation des ZCP*

- Une déclaration de ZCP peut être révoquée lorsqu'il est établi que la maladie n'existe plus dans la région touchée.
- Les zones infectées (ZI) et les zones réglementées (ZR) situées à l'intérieur d'une ZCP peuvent être libérées lorsque la surveillance des éclosions dans la ZI a été effectuée pendant au moins 14 jours après l'élimination, approuvée par l'ACIA, de toutes les choses dont la destruction a été ordonnée (p. ex., les carcasses, les déchets, la litière, etc.). Les résultats des tests de surveillance des éclosions doivent démontrer que la maladie ne s'est pas propagée des lieux contaminés à d'autres lieux au sein de la ZI.
- La libération d'une ZI et d'une ZR signifie que les locaux au sein de ces zones passent à la catégorie zone de sécurité (ZS). Cela entraîne une réduction de certaines exigences relatives aux autorisations de déplacement pour ces locaux.
- Afin de libérer une ZCP, des analyses de surveillance particulières doivent être effectuées, y compris des analyses des fermes aviaires commerciales au sein de la ZCP, pour démontrer qu'une ZCP est exempte d'IAHP.
- L'ACIA effectue des tests de surveillance après l'épidémie pour lever une ZCP sur une période de 28 jours, y compris la surveillance des oiseaux morts et une visite sur place. Une fois cette période terminée et que l'IAHP n'a pas été détectée, la ZCP peut être révoquée.
- Les petits élevages et les fermes non commerciales dans une ZCP doivent aviser l'ACIA de tout soupçon d'IAHP. Cela permet de s'assurer que la population de volaille nationale dans la ZCP ne contracte pas l'IAHP.
- Chaque lieu contaminé, que ce soit dans une ZCP ou non, doit suivre plusieurs étapes après la destruction des oiseaux infectés avant que le lieu ne soit libéré de la quarantaine.
- La révocation d'une ZCP non commerciale suit les étapes décrites dans le site Web de l'ACIA.

### INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES DE PETITS ÉLEVAGES ET D'OISEAUX DE COMPAGNIE

- Un petit élevage est un élevage d'oiseaux maintenus sur une propriété privée, souvent à l'usage exclusif du propriétaire.
- L'IAHP est une menace importante pour les oiseaux canadiens, l'industrie de la volaille et les propriétaires de petits élevages et d'oiseaux de compagnie qui ont accès à l'extérieur.
- L'IAHP peut être transportée par les oiseaux sauvages. Les petits élevages et les oiseaux de compagnie courent un risque accru d'attraper l'IAHP durant la période où les oiseaux sauvages migrent au Canada, ou traversent le pays, habituellement au printemps et en automne. En général, la migration de printemps devrait durer de la mi-février jusqu'en juin, alors que la migration d'automne dure généralement de la mi-août jusqu'en novembre ou décembre.
- L'IAHP est hautement transmissible et peut se transmettre à de petits élevages directement (contact entre oiseaux) ou indirectement (contact avec de la nourriture, de l'eau ou de l'équipement contaminés).
- L'ACIA recommande vivement aux propriétaires canadiens de petits élevages et d'oiseaux de compagnie de les confiner dans un poulailler ou un enclos pendant toute la durée de la période de migration, afin d'éviter tout contact avec des oiseaux sauvages et de réduire le risque de transmission de la maladie.
- La détection de petits élevages infectés n'entraînera pas la mise en place d'une ZCP.
- Si vous êtes propriétaire d'un petit élevage situé dans une ZCP, il pourrait y avoir des restrictions de déplacement qui touchent votre élevage.
- Découvrez si vous vous trouvez dans une ZCP au moyen de la carte de l'ACIA afin de voir s'il y a des restrictions de déplacement qui s'appliquent à votre élevage.
- Les propriétaires de petits élevages sont invités à se renseigner sur la façon de protéger leur élevage contre la grippe aviaire.
- Les propriétaires de petits élevages qui chassent des oiseaux sauvages devraient éviter tout contact entre leur petit élevage et les carcasses d'oiseaux sauvages, notamment les abats et le sang. Les oiseaux sauvages infectés par l'IAHP peuvent ne pas paraître malades.

- L'ACIA recommande aux propriétaires de petits élevages situés dans une ZCP de retarder l'achat de poussins et de poules pour la durée de la période de migration (jusqu'en juin), afin de réduire le risque de transmission de la maladie par des oiseaux sauvages.

## NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

- Chaque lieu contaminé, que ce soit dans une ZCP ou non, doit suivre plusieurs étapes après la destruction des oiseaux infectés avant que le lieu ne soit libéré de la quarantaine.
- Les propriétaires sont chargés du nettoyage et de la désinfection des structures ou de l'équipement dans leurs locaux, selon les conseils de l'ACIA.
- Au terme des travaux de nettoyage et de désinfection, le personnel de l'ACIA évalue les locaux afin de déterminer quand la quarantaine peut être levée (au moins 14 jours plus tard, généralement 21 jours).

## SURVEILLANCE

- L'intervention de l'ACIA en cas d'influenza aviaire comprend la collecte de renseignements épidémiologiques sur les lieux contaminés afin de déterminer les liens possibles avec d'autres lieux.
- L'ACIA étudie des échantillons positifs de la grippe aviaire afin de recueillir des renseignements supplémentaires sur le virus, de manière à pouvoir établir des comparaisons entre les différents lieux. Cela peut permettre de suivre les déplacements entre les locaux.
- La surveillance est requise pour la révocation d'une ZCP et les contrôles de mouvements connexes. La coopération du secteur avicole pour mener à bien la surveillance afin qu'une ZCP puisse être éliminée est essentielle. De plus amples renseignements sont disponibles dans le [site Web de l'ACIA](#).

## ABATTAGE INTÉGRAL ET ÉLIMINATION

- Le Canada a une politique d'abattage sanitaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène et l'influenza aviaire faiblement pathogène (sous-types H5 et H7). Cette politique est fondée sur l'objectif d'éliminer le virus en détruisant les oiseaux domestiques vulnérables dans les lieux infectés et en mettant en œuvre des mesures de contrôle des déplacements pour prévenir la propagation.
- En vertu de la loi fédérale (la [Loi sur la santé des animaux \[LSA\]](#)), l'ACIA peut ordonner la destruction des animaux et des objets qui sont touchés ou contaminés par l'IAHP ou que l'on soupçonne de l'être. Les éléments dont l'élimination a été ordonnée peuvent comprendre les aliments pour le bétail et le fumier. Par contre, les matières telles que le fumier ou le lisier peuvent être traitées ou nettoyées et désinfectées. Le nettoyage et la désinfection de l'équipement utilisé pour la destruction et l'élimination peuvent être admissibles à une indemnisation.
- *La Loi sur la santé des animaux* autorise un inspecteur de l'ACIA à ordonner à un propriétaire de détruire et d'éliminer des oiseaux sur un lieu infecté. L'abattage intégral peut être effectué par le propriétaire, l'ACIA ou un tiers. Cependant, la méthode d'abattage intégral doit être approuvée par l'ACIA. L'ACIA supervise la méthode pour s'assurer qu'elle est menée conformément aux normes attendues.
- Tous les oiseaux sont détruits sans cruauté et éliminés selon des méthodes reconnues à l'échelle internationale et conformément à toutes les exigences provinciales nécessaires.
- Le CO<sub>2</sub> est la méthode préférée pour la destruction des oiseaux, tant pour l'efficacité que pour la santé mentale. Parfois, pour assurer une réponse rapide et un traitement sans cruauté, la dislocation cervicale est parfois nécessaire.
- Compte tenu de l'ampleur sans précédent de l'éclosion de grippe aviaire en cours et de l'augmentation prévue du nombre de cas pendant les périodes de migration, l'ACIA examine toutes les options d'abattage intégral de la volaille en consultation avec les provinces, l'industrie, les ONG et la communauté de la médecine vétérinaire.

- Lors d'épidémies antérieures limitées à une province, l'ACIA a terminé les activités de destruction et d'élimination. L'ACIA continuera d'assurer la destruction et l'élimination lorsque les ressources le permettront, mais il est reconnu qu'une épidémie touchant plusieurs provinces ou plus d'un type de maladie en même temps pourrait dépasser les ressources de l'ACIA, ce qui nuirait au secteur de la volaille.
- L'ACIA continue d'être réceptive aux plans de destruction viables, proposés par les producteurs individuels ou leurs associations, qui peuvent être menés à bien sans cruauté, tout en respectant les normes et règlements provinciaux applicables en matière de bien-être animal. Les méthodes utilisées doivent être approuvées par l'ACIA.
- Le compostage est une méthode d'élimination courante. L'ACIA nécessite que les tas de compost soient construits selon certaines normes pour permettre un chauffage optimal du tas. Le tas doit être construit et recouvert conformément à l'approbation de l'ACIA. Une fois le tas de compost recouvert, l'ACIA le surveille pour s'assurer que les températures adéquates sont atteintes (traitement biologique par la chaleur) sur une certaine période pour s'assurer que la matière organique du compost est exempte du virus de l'IAHP.
- Lorsque le traitement biologique par la chaleur du tas de compost est effectué, le compost est remis au propriétaire des lieux qui doit en disposer conformément à la réglementation provinciale.
- En fonction de la configuration de certaines granges, il peut y avoir des limites ou une incapacité à effectuer des activités de compostage à l'intérieur des granges. Dans ces cas, l'étape de compostage peut se produire à l'extérieur de la grange de la façon la plus sécuritaire possible. Dans des situations limitées, au besoin, l'ACIA peut utiliser d'autres méthodes d'élimination en dehors du site. Des mesures de précaution sont prises pour prévenir la propagation potentielle de l'IAHP pendant le déplacement des matières et du compostage.

#### *Approvisionnement en CO2*

- Pour de grandes granges commerciales, l'ACIA a recours à l'application de dioxyde de carbone, qui est reconnue à l'échelle internationale pour dépeupler les oiseaux sans cruauté. Cette méthode entraîne la mort rapide des oiseaux à l'intérieur des granges scellées et constitue la méthode privilégiée d'abattage intégral. Elle continuera d'être utilisée dans la mesure du possible.
- L'approvisionnement en grandes quantités de dioxyde de carbone pendant l'épidémie actuelle de l'IAHP au Canada a été difficile. Il y a eu des pénuries d'approvisionnement, qui peuvent retarder l'abattage intégral et accroître le risque de propagation de la maladie, en particulier dans les régions où la production de volaille est dense. Les délais dans l'abattage intégral ont également pour conséquence que les oiseaux souffrent pendant plusieurs jours et meurent du virus de l'IAHP.
- Le Canada dispose d'un nombre limité de fournisseurs de CO2.
- Il y a eu des retards et des défis liés à l'accès au gaz et à la livraison de ce dernier; ces retards et défis sont attribués à un manque d'accès et de disponibilité des camions, ainsi que des conducteurs et des techniciens qualifiés.
- L'ACIA continue de collaborer avec les fournisseurs de partout au pays, afin de sécuriser l'approvisionnement en ressources spécialisées pour soutenir la réponse à l'IAHP.

#### *Fermeture de la ventilation + Chauffage(VSD+H)*

- L'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) continue de se propager non seulement au Canada, mais partout dans le monde. S'il y a une forte augmentation pendant les périodes de migration, le taux de propagation du virus peut dépasser la capacité de l'industrie et de l'ACIA d'intervenir rapidement.
- Les mesures réglementaires comme l'abattage intégral et l'élimination des oiseaux touchés constituent une responsabilité conjointe. L'ACIA explore toutes les options avec les provinces et les territoires, l'industrie avicole et la communauté de la médecine vétérinaire.
- À l'heure actuelle, la fermeture de la ventilation et du chauffage (VSD+H) n'est pas une méthode approuvée par l'ACIA et n'est pas considérée comme une méthode acceptable d'abattage intégral par l'Organisation mondiale de la santé animale. La VSD+H n'a pas été utilisée au Canada pour dépeupler les fermes.

- Le gazage complet de la grange au moyen de dioxyde de carbone demeure la méthode privilégiée pour l'abattage intégral sans cruauté des oiseaux infectés par l'IAHP dans les exploitations avicoles commerciales à grande échelle.

#### ***Si l'on insiste sur la méthode d'abattage intégral VSD+H***

- L'abattage intégral VSD+H est assuré par le scellage des entrées d'air et l'évacuation, la fermeture des systèmes de ventilation et l'augmentation de la température à l'intérieur de la grange. Les oiseaux meurent alors de surchauffe (hyperthermie). La méthode produit des taux de mortalité efficaces, mais ils ne sont pas atteints aussi rapidement qu'avec l'utilisation de dioxyde de carbone, et les oiseaux survivants peuvent nécessiter l'abattage intégral par d'autres méthodes telles que la dislocation cervicale.
- La VSD+H doit être effectuée sous la supervision d'un vétérinaire par des personnes qui sont pleinement informées des directives d'exploitation de la VSD+H et des instructions connexes.
- Des versions de la méthode VSD+H ont été utilisées en dernier recours aux États-Unis. L'ACIA sait également que certains de nos partenaires commerciaux jugent cette méthode inacceptable.

#### ***Toutes les ressources disponibles sont consacrées à l'intervention contre l'influenza aviaire***

- L'ACIA est déterminée à apporter une réponse vigoureuse à cette épidémie sans précédent, qui constitue l'une de ses principales priorités. Dans la mesure du possible, les ressources disponibles provenant d'autres activités d'inspection sont affectées à l'intervention contre l'IAHP.
- À certains moments de l'intervention, environ 10 % des effectifs de l'ACIA ont été réaffectés ou déployés pour appuyer les activités d'intervention.

#### **COLLABORATION À L'INTERVENTION AVEC LES PROVINCES ET L'INDUSTRIE**

- La réponse à une épidémie de maladie à grande échelle comme l'IAHP exige une collaboration et une planification étroites avec divers intervenants afin d'offrir des mesures de contrôle et d'atténuation de la maladie en temps opportun.
- L'ACIA collabore avec Santé animale Canada depuis plusieurs années pour élaborer des plans d'intervention en cas de maladie pour chaque province et industrie participantes.
- L'ACIA et chaque province du Canada disposent d'un Plan de soutien à l'éradication des maladies animales exotiques (PSEMAE). Le PSEMAE décrit les rôles et les responsabilités lors d'un incident de santé animale.
- Les gouvernements provinciaux ont appuyé l'intervention conformément au PSEMAE actuel de l'ACIA. Les exemples de soutien déterminé par la province comprennent la capacité des laboratoires, les systèmes d'information géographique et l'expertise technique pour appuyer les activités d'intervention de l'ACIA.
- Les ministères provinciaux de l'Agriculture constituent l'interface de l'ACIA avec les autorités de santé publique pour les questions de santé humaine et les autorités environnementales sur les conditions d'élimination (p. ex., compostage, enfouissement).
- En plus des efforts d'intervention de l'ACIA, l'industrie et les provinces doivent apporter des solutions concrètes pour appuyer l'intervention. Cela comprend la collaboration entre les provinces pour partager les connaissances, les ressources et les leçons tirées de l'appui à l'intervention. La collaboration actuelle entre la province et l'industrie avicole du Québec est un exemple concret de cette collaboration. Les options à l'étude comprennent :
  - recours à des travailleurs qualifiés de l'industrie avicole pour la destruction;
  - mise en place stratégique et entretien des dépôts de CO<sub>2</sub> à proximité des zones denses de production de volaille;
  - contrats collectifs de livraison de CO<sub>2</sub>;
  - la conclusion de contrats, par industrie, avec des producteurs qui disposent de leur propre équipement de destruction pour fournir des services à d'autres producteurs; et

- le recours à des travailleurs qualifiés de l'industrie avicole pour gérer le bioconfinement dans les lieux infectés.
- Exemples de collaboration avec la Colombie-Britannique (C.-B.) : L'ACIA travaille en collaboration avec la province de la C.-B. pour appuyer une intervention durable contre la grippe aviaire et minimiser l'impact de la maladie sur l'industrie avicole. L'ACIA attend avec impatience de poursuivre sa collaboration pour aider l'industrie à renforcer sa capacité d'intervention d'appoint en matière d'IA.
- L'ACIA apprécie tout le soutien reçu du ministère de l'Agriculture de la C.-B. pendant cet événement. Il s'agit notamment de :
  - la capacité d'analyse fournie par le laboratoire provincial d'Abbotsford;
  - l'aide à la destruction lorsque la situation en C.-B. a dépassé la capacité d'intervention de l'ACIA; et
  - l'appui d'autres autorités provinciales pour résoudre les problèmes logistiques et tactiques, y compris la liaison avec le ministère de l'Environnement de la C.-B. sur les questions d'élimination.

## INDEMNISATION/APPUI AUX PRODUCTEURS

- En vertu de la LSA, l'ACIA est habilitée, par délégation du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, à indemniser les propriétaires d'animaux et d'objets dont l'élimination a été ordonnée dans le cadre d'une intervention en cas de maladie. Cela comprend l'indemnisation de la valeur des animaux qui ont été détruits selon les montants prévus par la LSA et le [Règlement sur l'indemnisation en cas de destruction d'animaux \(RIDA\)](#).
- En outre, une indemnisation peut être ordonnée pour les coûts raisonnables payés ou encourus par le propriétaire en ce qui concerne l'élimination des carcasses d'animaux qui ont été détruites, comme le prévoient la LSA et le RIDA.
- L'indemnisation pour les animaux et les biens, tels que les aliments, qui ont été détruits en vertu de la LSA est calculée en fonction de leur valeur marchande.
- L'ACIA utilise les renseignements fournis par les propriétaires, notamment les registres de vente et les reçus, pour calculer le montant recommandé de l'indemnisation qui peut être accordée en fonction de la valeur de l'animal et des coûts d'élimination.
- Pour un aperçu du processus d'indemnisation prévu par la LSA, consultez le document [À quoi s'attendre lorsqu'un animal fait l'objet d'un ordre de destruction](#).
- Les montants d'indemnisation supérieurs à 100 000 \$ par bénéficiaire sont divulgués dans les comptes publics, qui sont habituellement rendus publics à l'automne (octobre).
- Les producteurs ont accès à un ensemble complet de programmes de gestion des risques de l'entreprise (GRE) pour les aider à gérer les risques importants qui menacent la viabilité de leur ferme et qui dépassent leur capacité de gestion.
- [Agri-stabilité](#) protège les producteurs contre d'importantes baisses du revenu agricole pour des raisons telles que la perte de production, l'augmentation des coûts (y compris la maladie et la quarantaine résultant de l'influenza aviaire) et la fluctuation des conditions du marché. Les producteurs inscrits au programme Agri-stabilité recevront de l'aide lorsque leur marge de production de l'année en cours sera inférieure de plus de 30 % à leur marge de référence historique. Les producteurs peuvent demander des paiements provisoires dans le cadre d'Agri-stabilité pour les aider à faire face à des difficultés financières immédiates.
- La série de programmes de GRE comprend également le [Cadre Agri-relance](#), qui permet aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'évaluer les répercussions des catastrophes naturelles sur les producteurs et de mettre en œuvre des initiatives au besoin. Pour entreprendre une évaluation d'Agri-relance en cas de catastrophe, les provinces présentent une demande au gouvernement fédéral. Les initiatives d'Agri-relance se concentrent sur l'aide aux coûts de rétablissement extraordinaires pour se remettre d'une catastrophe. Les initiatives n'ont pas pour but de contrer les pertes de revenus ni de doubler l'aide déjà offerte par les programmes gouvernementaux existants, y compris les programmes de gestion des risques de l'entreprise et l'assurance privée.

### 3. Interdiction d'exporter des chevaux vivants à des fins d'abattage

#### A) Carte pour la période des questions

SGDDI NO : [17983133](#), v. 5

#### MISE À JOUR

**3 février 2023**

Agence : ACIA

#### TRANSPORT SANS CRUAUTÉ DE CHEVAUX VIVANTS AUX FINS D'EXPORTATION

##### QUESTION PRÉVUE

Conformément à la lettre de mandat de 2021 de la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada, le gouvernement s'est engagé à interdire l'exportation de chevaux vivants pour l'abattage. Quelle mesure le gouvernement prend-il pour respecter son engagement?

##### PREMIÈRE RÉPONSE

1. **Notre gouvernement étudie actuellement les moyens possibles d'atteindre l'objectif de l'engagement pris dans son mandat, celui d'interdire l'exportation de chevaux vivants pour l'abattage.**
2. **Nous reconnaissons la nécessité d'élaborer des politiques et des stratégies efficaces et fondées sur des données scientifiques et apprécions les points de vue des parties intéressées touchées par ses décisions.**
3. **Les premières discussions avec les intervenants ont eu lieu et ces discussions se poursuivront afin que les points de vue des intervenants puissent orienter l'approche qu'adoptera le Canada dans ce dossier.**

##### EN CAS DE QUESTIONS CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE L'EXPORTATION DE CHEVAUX VIVANTS POUR L'ABATTAGE

1. **Notre gouvernement s'efforce de protéger les animaux au Canada, tout comme ceux qui sont importés au pays ou exportés.**
2. **L'Agence canadienne d'inspection des aliments inspecte les envois de chevaux avant l'exportation afin de vérifier qu'ils sont aptes à voyager et qu'ils seront transportés sans cruauté.**
3. **Les exigences modernisées relatives au transport sans cruauté réglementent le transport sans cruauté et sécuritaire des animaux, y compris les chevaux.**

##### EN CAS DE QUESTIONS SUR LE TRANSPORT DES CHEVAUX VERS LE JAPON

1. **Au Canada, le transport de chevaux vivants est permis pour toute fin, y compris l'abattage.**
2. **Bien qu'une partie de la population canadienne ne soit pas d'accord avec cette utilisation finale des chevaux, la viande de cheval est consommée dans de nombreuses régions du monde, y compris au Canada.**
3. **Les vétérinaires et les inspecteurs de l'Agence canadienne d'inspection des aliments appliquent les exigences relatives au transport sans cruauté et vérifient que les chevaux sont aptes à voyager et qu'ils peuvent être transportés sans cruauté dans les camions, à l'aéroport et dans l'avion.**

4. La politique d'application de la loi de l'Agence en vertu de l'ancienne version du *Règlement sur la santé des animaux* a fait l'objet d'une demande de contrôle judiciaire. La Cour a déterminé que l'Agence canadienne d'inspection des aliments a raisonnablement exercé son pouvoir discrétionnaire au titre du Règlement.
5. La Cour a donc rejeté la demande de contrôle judiciaire. Cette décision a été portée en appel.

#### EN CAS DE QUESTIONS SUR LES CONDITIONS DE TRANSPORT DES ANIMAUX

1. Les exigences modernisées du gouvernement en ce qui concerne le transport des animaux assurent le transport sécuritaire et sans cruauté des animaux, y compris le bétail.
2. Parmi les mises à jour, mentionnons les exigences relatives au surpeuplement, à la construction des conteneurs et à la compatibilité des animaux qui sont transportés ensemble.
3. On a également raccourci la durée maximale pendant laquelle les animaux peuvent être transportés sans nourriture, sans eau et sans repos.

#### EN CAS DE QUESTIONS SUR LA NON-CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE TRANSPORT DES ANIMAUX

1. L'Agence canadienne d'inspection des aliments réalise des inspections en lien avec des incidents concernant le transport sans cruauté des animaux qui sont de son ressort et donne suite aux cas de non-conformité comme il se doit, notamment en prenant des mesures d'application de la loi.
2. Dans le cadre de son processus d'intervention réglementaire, l'Agence tient compte des torts, des antécédents et des intentions pour toutes les exigences relatives au transport sans cruauté.

#### CONTEXTE

##### Traitement sans cruauté des animaux durant le transport

- La *Loi sur la santé des animaux* et le *Règlement sur la santé des animaux* confèrent à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) le pouvoir de veiller au traitement sans cruauté des animaux durant le transport vers le Canada, en provenance du Canada ou partout au Canada.
- Les exigences relatives au transport sans cruauté modifiées du *Règlement sur la santé des animaux* ont suivi un certain nombre de consultations menées par l'ACIA auprès d'intervenants depuis le début des années 2000. La plupart des intervenants ont convenu que des modifications étaient nécessaires.
- Les exigences modifiées du Règlement sur la santé des animaux concernant le transport sans cruauté ont été publiées dans la partie II de la *Gazette du Canada* le 20 février 2019 et sont entrées en vigueur le 20 février 2020.



- L'ACIA a mis en œuvre une période de deux ans de promotion de la conformité et d'application de la loi pour permettre à l'industrie de régler des problèmes de logistique, de recueillir des données sur les répercussions des exigences et de trouver des solutions efficaces. Cette période de transition a pris fin en février 2022 lorsque le processus standard d'application de la loi de l'ACIA est entré en vigueur.

#### **Exportations de chevaux vivants**

- À l'heure actuelle, tout exportateur canadien qui a négocié avec succès un contrat commercial avec un pays importateur et qui peut se conformer à ses conditions d'importation (précisées dans un certificat zoosanitaire établi) peut exporter des chevaux vivants, y compris pour l'abattage. L'ACIA n'a pas le pouvoir de refuser des exportations qui sont conformes à la réglementation sur le transport sans cruauté et aux exigences du pays importateur.
- Les exportateurs de chevaux vivants doivent respecter toutes les exigences pertinentes du *Règlement sur la santé des animaux* en matière de transport des animaux. Par exemple, les vétérinaires et les inspecteurs de l'ACIA vérifient que :
  - les chevaux sont aptes au transport;
  - le chargement des chevaux dans les conteneurs est effectué d'une manière qui n'est pas susceptible de causer des souffrances, des blessures ou la mort du cheval;
  - le nombre de chevaux dans chaque conteneur est conforme aux exigences de compatibilité, et les conteneurs ne sont pas surpeuplés;
  - le transport devrait être effectué dans la limite de la durée maximale de voyage que les chevaux peuvent effectuer sans nourriture, sans eau et sans repos (28 heures).
- Les inspecteurs vétérinaires de l'ACIA sont présents pour les envois par avion de chevaux afin de certifier l'exportation, conformément à la *Loi sur la santé des animaux*.

#### **Contestation judiciaire – approche de l'ACIA en matière d'application de la loi**

- Le 21 février 2021, le bulletin d'information W5 de CTV a diffusé un reportage sur l'exportation de chevaux vivants vers le Japon à des fins d'engraissement et d'abattage. Le reportage soutenait le point de vue de la Canadian Horse Defence Coalition (CHDC), un groupe qui demande l'interdiction de l'exportation de chevaux vivants pour l'abattage et qui s'engage également à mettre fin à l'abattage des chevaux au Canada. Le CHDC a affirmé que le bien-être des chevaux était compromis dans les parcs d'engraissement et les cours de collecte – qui relèvent de la compétence provinciale. On ne sait toujours pas si le CHDC a tenté de communiquer avec les représentants provinciaux.
- Lorsque la CHDC s'est adressée aux tribunaux pour contester l'approche de l'ACIA en matière d'application de la loi, la Cour fédérale a statué que l'ACIA veille à la protection du bien-être des animaux pendant l'exportation et qu'elle exerce son pouvoir discrétionnaire de manière raisonnable, et elle a rejeté la demande de contrôle judiciaire de la CHDC. Cette décision a été portée en appel.
- Conformément à la lettre de mandat de 2021 de la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada, le gouvernement s'est engagé à interdire l'exportation de chevaux vivants pour l'abattage. Cet engagement ne concerne pas l'abattage des chevaux au Canada, mais bien l'exportation de chevaux aux fins d'abattage.

## B) Infocapsules

SGDDI: [16836132](#), v. 1

### Agence canadienne d'inspection des aliments

#### INFOCAPSULES

### Réservé à l'usage des porte-parole de l'ACIA

La Canadian Horse Defence Coalition interjette appel du rejet de sa demande de révision judiciaire

#### ENJEU

La Canadian Horse Defence Coalition (CHDC) interjette appel du rejet, le 4 décembre 2019, de sa demande de révision judiciaire de la réglementation de l'ACIA sur les exportations d'animaux vivants par voie aérienne vers le Japon. La CHDC continue également de plaider en faveur d'une interdiction de l'exportation de chevaux vivants destinés à l'abattage.

#### ÉNONCÉ DE POSITION

L'ACIA continue d'inspecter les expéditions de chevaux vers le Japon afin de s'assurer que leur transport est sûr et sans cruauté.

#### MESSAGES CLÉS

- La lettre de mandat remise à la ministre Bibeau par le premier ministre renferme un engagement à interdire l'exportation de chevaux vivants à des fins d'abattage. Le cadre juridique et stratégique pour la mise en œuvre d'une interdiction des exportations de chevaux vivants destinés à l'abattage n'a pas encore été défini.
- D'ici à ce que l'interdiction des exportations soit promulguée, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) continuera à appliquer la *Loi sur la santé des animaux* et le *Règlement* connexe, et à s'assurer que les chevaux sont aptes à voyager et qu'ils sont transportés sans cruauté.
- L'ACIA est présente à l'aéroport pour chaque exportation afin de s'assurer que les chevaux sont expédiés conformément à la réglementation en vigueur.

#### MESSAGES SUPPLÉMENTAIRES

- Environ 43 500 chevaux ont été exportés vers le Japon en 2013, et cinq sont morts (en avril 2022). Cela signifie que 99,988 % des chevaux expédiés sont livrés vivants (taux de mortalité de 0,012).
- Les données de Statistique Canada (en date d'avril 2022) indiquent que les exportations de chevaux depuis 2013 sont évaluées à près de 181 millions de dollars.

## CONTEXTE

- De plus amples informations sur le modèle réglementaire actuel de l'ACIA sont disponibles sur le site Web de l'ACIA à l'adresse suivante : <https://inspection.canada.ca/sante-des-animaux/animaux-terrestres/transport-sans-cruaute/chevaux/exportations-de-chevaux-au-japon/fra/1601347381621/1601347382153>

## 4. Abeilles – Infocapsules et questions et réponses

Importation d'abeilles

Mise à jour : le 11 mai 2022

ÉBAUCHE

SGDDI 15010506

### Agence canadienne d'inspection des aliments

#### INFOCAPSULES

#### À l'usage exclusive des porte-parole de l'ACIA

#### IMPORTATION D'ABEILLES (NOUVEAU)

#### QUESTION

ont demandé à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) l'autorisation d'importer des paquets d'abeilles des États-Unis et de l'Ukraine, respectivement, après avoir connu de graves pertes cet hiver. L'industrie a déclaré que les pertes hivernales des ruches ont affecté l'Ontario et l'Alberta et ont « atteint un point de crise » qui pourrait avoir des conséquences négatives sur la production de miel et la pollinisation de cultures importantes (p. ex. le canola et les bleuets).

Le 19 avril 2022, le ministre albertain Horner a envoyé une lettre à la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et au ministre de la Santé pour leur faire part des préoccupations du secteur apicole, faisant état de ses préoccupations quant aux pertes de colonies d'abeilles signalées par le secteur de l'apiculture à raison de 45 % chaque année. L'Alberta demande une exemption d'urgence pour l'importation au Canada de paquets d'abeilles en provenance du nord de la Californie, en soulignant que le nombre de paquets d'abeilles en vrac en provenance de pays approuvés (Australie, Nouvelle-Zélande et Chili) est trop faible pour couvrir les pertes hivernales. Certains ministres provinciaux pourraient également se renseigner au sujet de la possibilité de recourir à Agri-relance ou à d'autres programmes de soutien pour aider le secteur à se remettre de ses pertes.

Le 22 avril, le député John Barlow (député de Foothills [Alberta] et porte-parole de l'opposition pour l'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Sécurité alimentaire) a publié une lettre ouverte adressée à la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire sur l'évolution des crises de l'industrie apicole au Canada, indiquant que les pertes hivernales se produisent à raison de 90 % dans certaines régions, et demande :

- Une exemption d'urgence immédiate et temporaire permettant le transport de paquets d'abeilles à partir de zones régionales sécuritaires aux États-Unis, comme le nord de la Californie.
- Une nouvelle évaluation des risques menée par l'ACIA.
- L'inscription de l'apiculture commerciale et de l'importation de paquets d'abeilles à l'ordre du jour de la réunion ministérielle FPT qui a eu lieu en mai 2022.

- Un soutien continu à la recherche sur la santé des abeilles et les pratiques apicoles durables, et l'exploration de nouvelles technologies pour améliorer la santé des abeilles mellifères.

#### Rôles et responsabilités

- ACIA : examiner les preuves scientifiques et les évaluations des risques pour déterminer les restrictions d'importation nécessaires en vertu de la Loi sur la santé des animaux
- AAC : offrir des programmes pour soutenir l'innovation et la compétitivité de l'industrie

#### ÉNONCÉ DE POSITIONNEMENT

Des restrictions à l'importation des paquets d'abeilles mellifères sont en place pour protéger les stocks d'abeilles mellifères du Canada compte tenu de leur importance pour tous les Canadiens.

#### MESSAGES CLÉS

Les abeilles sont une ressource importante au Canada, car elles jouent un rôle primordial dans la pollinisation et produisent du miel et de la cire.

- Des restrictions à l'importation d'abeilles au Canada sont en place pour garder la population d'abeilles canadienne existante en bonne santé. Ces restrictions à l'importation sont fondées sur des évaluations des risques qui suivent une approche recommandée par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).
- En se fondant sur les preuves scientifiques et les évaluations des risques, le Canada autorise actuellement les importations de reines d'abeilles mellifères saines et sélectionnées à la main en provenance des États-Unis, du Chili, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Danemark, de l'Ukraine, de l'Italie et de Malte.
- Les paquets d'abeilles mellifères présentent un risque plus élevé de maladies et de ravageurs que les reines et ne peuvent être importés que du Chili, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.
- L'ACIA a déployé des efforts considérables pour explorer les options permettant de trouver des sources approuvées de paquets d'abeilles et de reines d'abeilles à l'échelle internationale afin d'assurer un secteur apicole durable.
- L'ACIA continuera d'évaluer toute nouvelle information scientifique ou stratégie d'atténuation disponible concernant le risque d'abeilles importées provenant de l'étranger.
- Le gouvernement du Canada collabore régulièrement avec le Conseil canadien du miel, le Conseil canadien de l'horticulture et d'autres intervenants clés de l'industrie afin de se tenir au fait des problèmes auxquels les apiculteurs canadiens sont confrontés et de les résoudre, dans la mesure du possible.
- L'ACIA fait partie d'un groupe de travail avec le secteur apicole, dirigé par Agriculture et Agroalimentaire Canada, en ce qui a trait aux pénuries d'abeilles et aux problèmes d'importation.

***Si on vous pose des questions sur les importations d'abeilles en provenance de l'Ukraine, de Malte et de l'Italie***

- En 2019, l'ACIA a terminé une évaluation des risques sur l'importation de reines d'abeilles mellifères et d'abeilles accompagnatrices en provenance de l'Ukraine, de Malte et de l'Italie.
- Sur la base de ces évaluations des risques, l'importation de reines d'abeilles en provenance de ces pays est autorisée depuis 2020.

***Si on vous pose des questions sur les importations d'abeilles en provenance des États-Unis***

- L'évaluation scientifique des risques réalisée à l'égard des importations de paquets d'abeilles des États-Unis conclut que, si les importations sont autorisées, il existe une probabilité importante d'établissement et de propagation de parasites et de maladies au Canada.
- En 2014, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a réalisé une évaluation qualitative des risques liés à l'importation de colis d'abeilles en provenance de la zone continentale des États-Unis. Les risques suivants ont été cernés :
  - *l'Apis mellifera scutellata* (abeilles africanisées);
  - la loque américaine résistant à l'oxytétracycline;
  - le petit coléoptère des ruches;
  - les acariens varroa résistant à l'amitraz.
- Sur la base de cette évaluation des risques, le Canada autorise actuellement les importations de reines d'abeilles en provenance des États-Unis, principalement parce qu'elles sont soigneusement sélectionnées et peuvent être inspectées individuellement pour vérifier leur état de santé et la présence de parasites.
- Ce n'est pas le cas pour les paquets d'abeilles, qui comportent un risque plus élevé de propagation de maladies parce qu'ils sont expédiés avec le contenu de leur ruche, y compris les acariens, les parasites et les bactéries.
- Étant donné la libre circulation des abeilles à travers les États-Unis, rien ne permet de penser que les abeilles d'un État présentent un risque moindre que celles d'un autre.
- Les évaluations des risques sont effectuées à la suite d'une demande d'importation d'animaux, de produits d'origine animale ou de sous-produits provenant d'un pays duquel le Canada n'importe actuellement pas de tels produits.
- Les évaluations des risques peuvent être mises à jour à la suite d'un changement de statut sanitaire, soit au Canada, soit dans un pays exportateur, afin de s'assurer que les conditions d'importation comportent un niveau de protection acceptable.
- L'ACIA examinera tout nouveau renseignement scientifique ou stratégie d'atténuation concernant l'état de santé des abeilles mellifères et étudie également activement les possibilités de trouver des sources approuvées de paquets d'abeilles et de reines d'abeilles à l'échelle internationale afin d'assurer un secteur apicole durable.

**Si on pose des questions sur les pertes importantes subies en 2022 [réponse fournie par AAC]**

- Au printemps dernier, l'industrie a connu des pertes hivernales anormalement élevées de colonies d'abeilles mellifères, lesquelles lui ont posé des défis supplémentaires. Les pertes sont attribuables aux conditions climatiques, aux organismes nuisibles comme le varroa et à un certain nombre d'autres facteurs. Les statistiques sur les pertes hivernales de colonies, y compris les données préliminaires sur les pertes pour le printemps 2022 dans chaque province ainsi que la moyenne canadienne, sont disponibles auprès de l'[Association canadienne des professionnels de l'apiculture](#).

**Si on pose des questions sur le soutien du gouvernementaux apiculteurs [réponse fournie par AAC]**

- Les apiculteurs ont accès à un éventail complet de programmes de gestion des risques de l'entreprise pour les aider à gérer les risques importants qui menacent la viabilité de leurs exploitations et qu'il s'étendent au-delà de leur capacité de gestion. Cet éventail inclut les programmes de base, soit Agri-protection, Agri-stabilité et Agri-investissement. Le programme Agri-protection vise à dédommager les producteurs pour les pertes de production attribuables aux conditions climatiques, aux organismes nuisibles et aux maladies.
- Les producteurs inscrits au programme Agri-stabilité sont admissibles à recevoir des dédommagements lorsqu'ils sont touchés par des problèmes comme la perte de production, la fluctuation des conditions du marché et l'augmentation des coûts. Les producteurs reçoivent le soutien d'Agro-stabilité lorsque leur marge de production de l'année en cours est inférieure de plus de 30 % à leur marge de référence historique. La plupart des exploitations agricoles disposent aussi d'un compte d'épargne permettant de recevoir la contribution de contrepartie du gouvernement appelé Agri-investissement. Les fonds contenus dans ce compte leur sont accessibles en tout temps et à toute fin. Pour en savoir plus sur le soutien offert aux apiculteurs, veuillez communiquer avec Agriculture et Agroalimentaire Canada

**Si on pose des questions sur le lancement du nouveau vaccin pour les abeilles mellifères aux États-Unis :**

- Le Centre canadien de produits biologiques vétérinaires (CCPBV) de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est responsable de l'homologation des produits biologiques vétérinaires (PBV) – incluant les vaccins vétérinaires, le colostrum, les produits d'anticorps et les trousseaux d'analyse pour le diagnostic de maladies infectieuses – qui sont fabriqués et/ou distribués au Canada sous l'égide de la *Loi sur la santé des animaux* et de son règlement d'application. Un PBV fabriqué et homologué aux États-Unis peut être homologué au Canada à condition que le produit réponde aux exigences en matière de pureté, de puissance, d'innocuité et d'efficacité. Le CCPBV accepte et examine les demandes d'homologation de produits ayant été homologués dans leur pays d'origine, y compris aux États-Unis. Pour obtenir des lignes directrices détaillées sur la façon de présenter nouveau produit fabriqué et/ou homologué aux États-Unis consulter : *LD-PBV-3.1.2 : Préparation des demandes d'homologation (d'enregistrement) de nouveaux produits biologiques vétérinaires fabriqués et/ou homologués aux États-Unis – Agence canadienne d'inspection des aliments*.
- Si toutes les exigences relatives à l'homologation canadienne des PBV fabriqués à l'étranger sont respectées, l'importateur canadien désigné recevra un permis d'importation de produits biologiques vétérinaires pour permettre l'importation du produit au Canada à partir de l'installation du fabricant.

## MESSAGES SUPPLÉMENTAIRES

- Une évaluation des risques est en cours pour l'importation de paquets d'abeilles en provenance de l'Ukraine et de l'Italie; et les évaluations des reines d'abeilles mellifères en provenance de Cuba et de Slovénie sont en attente.



## 5. Les biosolides

### A) Carte pour la période des questions

SGDDI NO : [18425116](#), v.8

**MISE À JOUR**

**8 mars 2023**  
Agence : ACIA

#### **CONTAMINANTS CHIMIQUES DANS LES BIOSOLIDES MUNICIPAUX IMPORTÉS DES ÉTATS-UNIS**

#### **QUESTION PRÉVUE**

Que fait l'Agence d'inspection des aliments pour protéger les animaux et la chaîne alimentaire des contaminants se trouvant dans des biosolides importés?

#### **PREMIÈRE RÉPONSE**

1. Notre gouvernement veille continuellement à atténuer les risques liés à la salubrité des aliments, à la santé de la population canadienne, à notre environnement et à notre économie.
2. Les biosolides municipaux importés comme engrais commerciaux sont réglementés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
3. Lorsqu'ils sont traités et épandus de façon adéquate, les biosolides peuvent être une bonne source d'éléments nutritifs et de matières organiques pour le secteur de l'agriculture et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### **RÉPONSE SUPPLÉMENTAIRE**

1. L'Agence, de même qu'Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada, est en train d'évaluer le niveau de risque que posent les biosolides en provenance des États-Unis.
2. Les biosolides peuvent contenir des résidus de produits chimiques couramment utilisés dans les ménages ou dans le cadre d'activités industrielles, dont les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS).
3. Les options d'atténuation des risques à l'étude comprennent la fréquence accrue des inspections, des contrôles frontaliers plus stricts et des normes provisoires concernant les PFAS dans les biosolides, en plus de la prise en compte des répercussions sur les efforts de réacheminement des déchets dans tout le Canada.

#### **EN CAS DE QUESTIONS CONCERNANT LES BIOSOLIDES IMPORTÉS DES ÉTATS-UNIS AU QUÉBEC ET AU NOUVEAU-BRUNSWICK**

1. Les provinces sont chargées de réglementer la fabrication, l'utilisation et l'élimination des biosolides municipaux, y compris l'épandage sur les terres agricoles.
2. Le gouvernement du Québec a récemment publié (24 février 2023) un projet de règlement visant à interdire l'épandage de biosolides importés sur les terres agricoles.
3. Les biosolides municipaux importés comme engrais commerciaux sont réglementés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

#### 4. L'Agence continuera de travailler avec les ministères provinciaux afin d'élaborer une approche coordonnée pour protéger le secteur canadien de l'agriculture.

### CONTEXTE

#### En quoi consistent des biosolides?

- Les biosolides résultent du traitement des eaux usées municipales dans une installation d'assainissement. Lorsqu'ils sont traités et épandus de façon adéquate, ils peuvent être une bonne source d'éléments nutritifs et de matières organiques pour le secteur de l'agriculture. Cette pratique permet également de détourner ces matières des sites d'enfouissement et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Environ 660 000 tonnes sèches de biosolides sont produites chaque année au Canada, dont la moitié est épandue sur les terres.
- La gestion efficace des biosolides comprend le contrôle de la provenance des déchets (distinguer les déchets industriels des déchets ménagers, éliminer les sources très contaminées), le traitement approprié et la gestion des conditions d'épandage sur les terres.

#### Que sont les PFAS?

- Les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) sont un groupe de plus de 4 700 substances synthétiques utilisées comme surfactants, lubrifiants et répulsifs (pour la terre, l'eau et les graisses). Elles peuvent également être présentes dans certaines mousses extinctrices, des textiles (p. ex., tapis, moquettes, mobilier et vêtements), des cosmétiques et des matériaux d'emballage des aliments.
- Bien que quelques produits chimiques de la catégorie des PFAS aient été associés à des effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement, il manque des données toxicologiques et épidémiologiques concernant la majorité des substances de cette catégorie; ces données font l'objet de recherches actives au Canada et dans le monde.
- En raison de leur utilisation répandue, les PFAS sont maintenant détectées dans l'air, les eaux de surface, l'eau souterraine, la faune, les poissons et les tissus humains. Par conséquent, leur présence dans les déchets ménagers et industriels municipaux est inévitable, mais le niveau de contamination peut être géré au moyen de mesures de contrôle à la source, de normes et limites réglementaires, et de restrictions appropriées visant l'importation et l'utilisation.
- Les PFAS ne sont pas *utilisées* ni ajoutées lors de la production de biosolides. Ces substances sont présentes comme contaminants. Par conséquent, le contrôle de ce qui se retrouve dans le réseau d'égout municipal constitue le moyen le plus efficace de gérer le niveau de contamination des biosolides par les PFAS.

#### Contexte de la réglementation

- **Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et Santé Canada (SC) :** Des effets néfastes des PFAS sur l'environnement et la santé humaine ont été observés. Par conséquent, plusieurs produits chimiques de cette catégorie ont été récemment classés comme étant toxiques au titre de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) et sont voués à une quasi-élimination. Cela interdit leur dissémination délibérée dans l'environnement canadien par l'entremise d'activités de fabrication ou d'importation de produits industriels et de consommation. La catégorie des PFAS en tant que groupe fait l'objet d'un examen par ECCC et SC, qui devrait être terminé d'ici avril 2023. Cet effort concerté du gouvernement pour contrôler les PFAS à la source réduira le plus possible le niveau de contamination des déchets comme les biosolides.
- **Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) :** À l'heure actuelle, l'ACIA ne surveille pas la teneur en PFAS dans les engrais et les suppléments (en raison de l'absence de preuves de risque, d'une capacité d'analyse ou de méthodes validées concernant les biosolides).

- **Provinces et Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) :** Le CCME ainsi que chaque province se penchent sur des normes concernant les PFAS dans le sol et l'eau potable – il n'existe aucune norme visant précisément les biosolides.
- **Province de Québec :** En raison de l'interdiction récente de l'épandage de biosolides dans l'État du Maine, le volume de biosolides municipaux importés au Canada a augmenté, et la majorité (86 %) de ces envois semblent être destinés à la province du Québec. Tout récemment (le 24 février 2023), le gouvernement du Québec (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs) a annoncé un moratoire sur l'épandage agricole de fertilisants biosolides importés des États-Unis. Cette interdiction introduite par les amendements proposés au *Règlement sur les exploitations agricoles* se veut temporaire, jusqu'à ce qu'une norme soit mise en place pour veiller à ce que les boues municipales produites à l'extérieur du Canada aient des concentrations de PFAS suffisamment faibles. La publication de cette addendum permet une mise en œuvre rapide de ce moratoire en vue d'assurer le recyclage sécuritaire des résidus organiques.
- **EPA des États-Unis :** L'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis procède actuellement à une évaluation des risques propres à la présence des PFAS dans les biosolides. L'Agence a annoncé qu'elle visait décembre 2024 pour l'achèvement et la publication de son évaluation.
- **PFAS dans les biosolides – État par État :** Aux États-Unis, les engrais sont réglementés par les États (non par le gouvernement fédéral). Il existe donc un éventail d'approches aux États-Unis qui vont de l'absence de mesures jusqu'à l'interdiction complète de l'épandage de biosolides sur les terres. Voici quelques exemples :
  - **Maine :** après plusieurs cas de terres agricoles très gravement touchées par l'épandage de biosolides contaminés par des PFAS, le Maine a annoncé l'adoption de règles très strictes concernant les PFAS, qui interdisent l'épandage de biosolides sur les terres depuis avril 2022.
  - **Michigan :** le Department of Environment, Great Lakes and Energy a publié une approche provisoire concernant les PFAS qui limite l'utilisation de biosolides selon le niveau de contamination par l'acide perfluorooctanoïque ou APFO (l'APFO est un type courant de PFAS décelé dans les biosolides et ayant fait l'objet de nombreuses études). Les producteurs de biosolides doivent faire analyser leurs produits.
  - **État de Washington :** Le département de l'Environnement examine tous les types d'épandage de matières issues de déchets et procède à une évaluation des risques liés à l'épandage de ces sous-produits sur les terres. L'évaluation se soldera par une interdiction d'utiliser ces matières ou par une approbation sous certaines conditions.

#### **Plan d'action du gouvernement du Canada :**

- Les administrations nationales et internationales suivent de près les développements scientifiques dans le domaine de la contamination par les PFAS.
- L'ACIA étudie des options réglementaires pour gérer les risques liés à l'importation de matières contaminées d'autres pays (y compris les États-Unis).
- Toute mesure réglementaire doit être étudiée attentivement en fonction des données scientifiques qui existent et du niveau de risque signalé ainsi que des répercussions négatives possibles sur le secteur de détournement des déchets. Ce secteur comprend les installations de traitement, des générateurs et transformateurs, les exploitants de sites d'enfouissement ainsi que les agriculteurs qui utilisent ces produits pour compenser la hausse des coûts des engrais et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

- En réaction aux récentes interdictions dans l'État du Maine, l'ACIA envisage la possibilité de procéder à :
  - des inspections ciblées à la frontière;
  - l'application d'exigences en matière de données d'importation;
  - l'adoption de normes provisoires en place dans d'autres États (p. ex., Michigan).
  
- L'ACIA continuera de travailler avec ses partenaires fédéraux (ECCC et SC), des homologues provinciaux (CCME, ministères provinciaux de l'Environnement) et des homologues de l'étranger (EPA des États-Unis, représentants d'États américains) pour veiller à ce que des données scientifiques à jour soient disponibles et pour coordonner les normes ainsi que les restrictions visant l'épandage sur les terres, s'il y a lieu.

## B) Infocapsules et questions et réponses

### Contamination par les PFAS dans les biosolides importés

SGDDI [18917276](#)

Approuvé

Le 2 mars 2023

#### Agence canadienne d'inspection des aliments

#### INFOCAPSULES

#### Réservé à l'usage des porte-parole de l'ACIA

### Contamination par les PFAS dans les biosolides importés

#### ENJEU

Les médias se penchent de plus en plus sur les effets néfastes potentiels des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA, aussi appelées « produits chimiques éternels ») sur la santé humaine et l'environnement. Les médias québécois se concentrent particulièrement sur les importations de biosolides en provenance du Maine, qui a interdit l'utilisation de biosolides sur ses terres agricoles en raison des niveaux élevés de SPFA dans les produits laitiers. La province de Québec reçoit la majorité des biosolides importés au Canada. Le 24 février 2023, le gouvernement du Québec [a publié son projet de règlement](#) visant à interdire l'utilisation de biosolides importés sur les terres agricoles ; la consultation publique est ouverte pendant 45 jours. L'ACIA étudie actuellement des options pour protéger les terres agricoles canadiennes contre les biosolides à forte teneur en SPFA.

#### MESSAGES CLÉS

- L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) réglemente les engrais commerciaux, y compris les biosolides (produits de déchets humains) vendus ou importés comme engrais.
- L'ACIA collabore avec Environnement et Changement climatique Canada, Santé Canada et les gouvernements provinciaux afin d'évaluer les risques et d'élaborer une approche coordonnée pour protéger la sécurité de l'agriculture et de la santé humaine au Canada.
- L'approche de l'ACIA sera fondée sur les données scientifiques disponibles et le niveau de risque, tout en tenant compte des répercussions sur le secteur et les efforts de réacheminement des déchets dans l'ensemble du Canada. Ces options comprennent ce qui suit :
  - des inspections ciblées à la frontière;
  - l'imposition des contrôles frontaliers plus stricts; et
  - l'adoption de normes provisoires utilisées par d'autres administrations (p. ex., le Michigan limite l'utilisation de biosolides en fonction du niveau de contamination par l'acide perfluorooctanoïque [PFOA] et les producteurs sont tenus de tester leurs produits).

*[En cas de questions]* Le moment d'une décision dépend d'un certain nombre de facteurs, y compris les résultats de l'évaluation qualitative des SPFA en tant que catégorie de produits chimiques par ECCC et SC, qui seront diffusés aux fins de consultation au printemps.

## MESSAGES SUPPLÉMENTAIRES

- Les biosolides proviennent du traitement des eaux usées municipales dans les installations de traitement des eaux usées.
- Lorsqu'ils sont traités et appliqués de façon appropriée, les biosolides peuvent être une source de nutriments et de matières organiques en agriculture.
- L'utilisation de biosolides comme engrais détourne également les matériaux des sites d'enfouissement et réduit les émissions de gaz à effet de serre provenant des exploitations agricoles.
- Les SPFA ne sont ni utilisés ni ajoutés dans la production de biosolides. Ils sont présents comme contaminants, car plusieurs produits de consommation et rejets industriels en contiennent.

## QUESTIONS ET RÉPONSES

### **Quelles options l'ACIA envisage-t-elle? Quand les changements entreront-ils en vigueur?**

L'ACIA évalue actuellement le niveau de risque que représentent les biosolides provenant des États-Unis, y compris du Maine, tout en tenant compte des répercussions sur le secteur du détournement des déchets et les agriculteurs qui utilisent ces produits pour compenser l'augmentation du coût des engrais.

L'ACIA collabore avec Environnement et Changement climatique Canada, Santé Canada et les gouvernements provinciaux afin d'évaluer les risques et d'élaborer une approche coordonnée pour protéger la sécurité de l'agriculture et de la santé humaine au Canada.

L'approche de l'ACIA sera fondée sur les données scientifiques disponibles et le niveau de risque pour l'environnement et la santé humaine. Elle tiendra également compte des répercussions sur le secteur agricole et des efforts de réacheminement des déchets dans l'ensemble du Canada. Ces options comprennent :

- des inspections ciblées à la frontière;
- l'imposition des contrôles frontaliers plus stricts; et
- l'adoption de normes provisoires utilisées par d'autres administrations (p. ex., le Michigan limite l'utilisation de biosolides en fonction du niveau de contamination par l'acide perfluorooctanoïque [PFOA] et les producteurs sont tenus de tester leurs produits).

*[En cas de questions]* Le moment d'une décision dépend d'un certain nombre de facteurs, y compris les résultats de l'évaluation qualitative des SPFA en tant que catégorie de produits chimiques par ECCC et SC, qui seront diffusés aux fins de consultation au printemps.

## **Que sont les biosolides?**

Les biosolides proviennent du traitement des eaux usées municipales dans les installations de traitement des eaux usées. Lorsqu'ils sont traités et appliqués de façon appropriée, les biosolides peuvent être une source de nutriments et de matières organiques en agriculture. L'utilisation de biosolides comme engrais détourne également les matériaux des sites d'enfouissement et réduit les émissions de gaz à effet de serre provenant des exploitations agricoles.

Environ 660 000 tonnes sèches de biosolides sont produites chaque année au Canada; environ la moitié de cette somme est appliquée sur les terres.

La gestion efficace des biosolides comprend le contrôle de l'origine des déchets (différenciation entre les déchets industriels et ménagers et élimination des sources fortement contaminées), un traitement adéquat et des conditions gérées pour l'application des terres.

## **Que sont les SPFA?**

Les substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA) sont un groupe de plus de 4 700 produits chimiques synthétiques, le plus couramment détecté dans l'environnement étant le sulfonate de perfluorooctane (PFOS) et l'acide perfluorooctanoïque (PFOA).

Les SPFA sont utilisés dans une grande variété de produits industriels et de consommation, comme les adhésifs, les textiles (y compris les vêtements et les meubles), les cosmétiques, les produits de nettoyage et dans des applications chimiques spécialisées, comme les mousses de lutte contre les incendies. Les SPFA sont également utilisés dans les revêtements imperméables à l'eau, à la tache et à l'huile pour les tissus et le papier.

## **Pourquoi les SPFA sont-ils présents dans les biosolides?**

Les SPFA sont persistants dans l'environnement (« produits chimiques éternels ») et un contaminant émergent préoccupant tant au Canada qu'à l'étranger. Parce qu'ils sont utilisés dans tant de matériaux manufacturés, les SPFA se retrouvent dans l'air, les eaux de surface, les eaux souterraines, la faune, le poisson, le sang humain et le lait maternel, ainsi que les déchets municipaux humains et industriels.

Par conséquent, leur présence dans les biosolides est inévitable, mais le niveau de contamination peut être géré au moyen de contrôles à la source, de normes et de limites réglementaires, et de restrictions sur les importations et la façon dont les biosolides sont utilisés.

## **Pourquoi les SPFA sont-ils un problème?**

Les SPFA ne se décomposent pas naturellement dans l'environnement et sont également biocumulatifs. Des niveaux élevés de certains SPFA constituent un risque avéré pour l'environnement et la santé humaine.

Plusieurs produits chimiques de la catégorie des SPFA ont récemment été identifiés comme étant toxiques en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE). La réglementation canadienne interdit la fabrication, l'utilisation, l'importation et la vente de ces PFAS, avec des exemptions limitées.

### **Pourquoi l'ACIA n'effectue-t-elle pas de test pour les SPFA dans les biosolides?**

Les biosolides municipaux, lorsqu'ils sont vendus et importés au Canada, sont réglementés comme engrais, mais sont exemptés de l'évaluation et de l'enregistrement avant la mise en marché, pourvu qu'ils répondent aux critères de composition précisés dans la [Liste des composants de base des engrais et suppléments — Agence canadienne d'inspection des aliments \(canada.ca\)](#).

L'analyse de la salubrité des aliments de l'ACIA pour les SPFA de 2013 à 2016 n'a révélé aucun niveau mesurable de SPFA dans les échantillons d'aliments. Par conséquent, l'ACIA n'a pas poursuivi l'essai des engrais et il n'y a actuellement aucune limite supérieure établie pour les SPFA dans les engrais.

### **Pourquoi l'ACIA n'interdit-elle pas l'utilisation de biosolides dans les champs agricoles?**

Les provinces réglementent la fabrication, l'utilisation et l'élimination des biosolides municipaux, y compris l'application aux terres agricoles.

L'interdiction de l'utilisation de biosolides pourrait avoir des répercussions négatives sur les agriculteurs qui utilisent ces produits pour compenser les coûts des engrais, l'industrie de la transformation des déchets et les efforts de réacheminement des déchets partout au Canada. Lorsqu'ils sont traités et appliqués correctement, les biosolides peuvent être une source de nutriments et de matières organiques dans l'agriculture et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ils peuvent également être traités pour produire de l'énergie — gaz, carburant et électricité.

Cette pratique :

- est rentable pour les agriculteurs;
- est disponible en grande quantité;
- est une méthode pour détourner les matières organiques des sites d'enfouissement;
- retourne dans le sol des nutriments et des matières organiques précieux;
- produit de l'énergie; et
- réduit les émissions de gaz à effet de serre associées à l'agriculture à grande échelle.

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- L'ACIA est responsable de veiller à ce que les engrais et les suppléments importés et vendus au Canada soient sécuritaires et étiquetés adéquatement.
- SC établit des normes de sécurité dans les aliments et établit des lignes directrices sur l'eau potable
  - SC a de l'information sur le SPFA affichée sur son [site Web](#).
- ECCC est le responsable de la sécurité environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) (LCPE). ECCC met l'accent sur la libération de produits chimiques dans l'environnement au moyen de procédés industriels, de la fabrication et de l'utilisation ou de produits de consommation.



- Les provinces réglementent la fabrication, l'utilisation et l'élimination des biosolides municipaux, y compris l'application aux terres agricoles.
- Le Conseil canadien des ministres de l'Environnement ainsi que les provinces se concentrent sur les normes relatives aux SPFA dans le sol et l'eau potable.

## 6. Changement des activités dans les usines d'Olymel au Québec – Carte pour la période des questions

SGDDI NO : [18347707](#), v. 4

**MISE À JOUR**

**3 février 2023**

Agence : ACIA

### **FERMETURE DE CERTAINES USINES D'OLYMEL AU QUÉBEC**

#### **QUESTION PRÉVUE**

Quelle mesure le gouvernement du Canada prend-il en ce qui concerne la fin des activités dans les usines d'Olymel du Québec?

#### **PREMIÈRE RÉPONSE**

1. Le gouvernement du Canada continuera d'appuyer les producteurs canadiens en leur offrant les ressources dont ils ont besoin.
2. Olymel a pris la décision commerciale de fermer certaines usines de transformation du porc au Québec.
3. L'Agence canadienne d'inspection des aliments continue d'offrir des services d'inspection dans d'autres abattoirs sous réglementation fédérale de la région qui s'emploient à préserver l'intégrité du système canadien d'assurance de la salubrité des aliments.

#### **EN CAS DE QUESTIONS SUR LES RESSOURCES D'INSPECTION DANS D'AUTRES ÉTABLISSEMENTS SOUS RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE DES ENVIRONS**

1. L'Agence canadienne d'inspection des aliments continuera de répondre aux demandes de services d'inspection des exportations et surveillera les activités à mesure que les établissements cesseront leurs activités.
2. Des inspecteurs seront transférés dans un autre établissement sous réglementation fédérale de la région.
3. L'Agence canadienne d'inspection des aliments continuera d'octroyer les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de l'industrie du porc dans les divers établissements du Québec.

#### **AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA – EN CAS DE QUESTIONS SUR LES PROGRAMMES AGRICOLES D'AIDE AUX PRODUCTEURS**

1. Agriculture et Agroalimentaire Canada offre un large éventail de mécanismes de soutien pour favoriser la réussite de l'industrie du porc.
2. Depuis l'établissement du Partenariat canadien pour l'agriculture, le gouvernement fédéral a approuvé jusqu'à 17,6 millions de dollars en financement pour l'industrie du porc par l'entremise de ses programmes Agri-marketing et Agri-assurance.

3. Les producteurs qui pourraient être touchés continuent d'avoir accès à un ensemble de programmes de gestion des risques de l'entreprise, notamment Agri-investissement, un compte d'épargne producteur-gouvernement qui peut être utilisé en tout temps pour n'importe quelle raison. Agri-stabilité est un programme complet d'aide en cas de catastrophes agricoles qui offre une protection contre les baisses importantes du revenu agricole.

## **AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA – EN CAS DE QUESTIONS SUR LA STRATÉGIE EN MATIÈRE DE MAIN-D'ŒUVRE POUR LE SECTEUR**

1. Une main-d'œuvre solide et fiable est essentielle à la vitalité du secteur.
2. L'élaboration d'une stratégie en matière de main-d'œuvre agricole propre au secteur afin de remédier aux pénuries chroniques de main-d'œuvre en agriculture et en transformation des aliments est une priorité absolue du gouvernement.
3. Durant l'élaboration de cette stratégie, nous travaillerons en étroite collaboration avec l'industrie pour cerner et résoudre les problèmes de main-d'œuvre à court et à long terme auxquels sont confrontés les employeurs du secteur agricole et agroalimentaire.

## **CONTEXTE**

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) octroie les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de l'industrie du porc dans divers abattoirs du Québec.

Au cours de la dernière année, Olymel a pris la décision commerciale de fermer trois usines de transformation au Québec. Les ressources de l'Agence ont été transférées dans d'autres abattoirs de la région. Ces usines mènent des activités de transformation de porc et, dans certains cas, de volaille.

### **Programmes d'AAC**

Bien que les programmes Agri-marketing et Agri-assurance n'appuient pas directement les transformateurs de viande, Agriculture et Agroalimentaire Canada appuie des organisations nationales, comme Canada Porc International, le Conseil canadien du porc et le Conseil des viandes du Canada. Les programmes Agri-marketing et Agri-assurance appuient le secteur dans son ensemble, des initiatives de traçabilité à l'accès aux marchés et au développement de ceux-ci. Ensemble, ces organisations reçoivent un peu plus de 17,6 millions de dollars en financement de programme (2018-2023).

### **Détails sur le financement du programme Agri-marketing lié aux porcs et au porc**

Deux projets de Canada Porc International ont été approuvés, pour un montant maximal de 7 224 215 \$. Ces projets visent à obtenir, à maintenir et à améliorer l'accès aux marchés internationaux ainsi qu'à aider les exportateurs canadiens de porc dans le cadre de leurs initiatives de développement des marchés d'exportation.

Deux projets du Conseil canadien du porc ont été approuvés, pour un montant maximal de 1 674 807 \$. Ces projets visent à accroître la consommation de porc et à encourager les utilisateurs finaux à utiliser du porc canadien, à fournir des renseignements précieux sur le marché aux membres de l'industrie du porc, à échanger des renseignements ainsi qu'à établir des relations de travail avec l'industrie mondiale de la viande et à favoriser la compétitivité, la rentabilité et la durabilité.

Deux projets du Conseil des viandes du Canada ont été approuvés, pour un montant maximal de 1 584 772 \$ pour établir des relations avec des marchés d'exportation internationaux, mener des études de marché, défendre les intérêts de l'industrie canadienne auprès de l'industrie étrangère et élaborer des politiques grâce à des missions étrangères, à l'étranger et exploratoires ainsi que fournir le soutien d'experts en temps réel pour les missions ministérielles.

### **Détails sur le financement du programme Agri-assurance lié aux porcs et au porc**

Trois projets du Conseil canadiens du porc ont été approuvés, pour un montant maximal de 7 161 026 \$. Les objectifs de chaque projet sont les suivants :

- faire progresser les systèmes nationaux de surveillance de la santé des porcs en utilisant les nouveaux essais multiplex moléculaires pour six virus entériques chez les porcs, élaborer et mettre en œuvre un programme d'essais d'aptitude pour ces virus et utiliser le nouvel essai multiplex et des essais existants pour la surveillance de la santé des porcs par l'entremise des réseaux de surveillance associés au Conseil canadien du porc (par exemple, Réseau canadien de surveillance de la santé porcine et Système canadien de surveillance de la santé animale);
- réussir le lancement de la plateforme Excellence du porc canadien, qui regroupe les trois principaux programmes à la ferme du Conseil canadien du porc, soit PorcSALUBRITÉ (programme de salubrité des aliments et de biosécurité), PorcBIEN-ÊTRE (programme de soins aux animaux) et PorcTracé (programme de traçabilité). Les extrants du projet seront l'avancement des systèmes nationaux d'assurance du porc, en aidant les producteurs à démontrer l'utilisation des normes les plus récentes à la ferme au moyen de programmes d'assurance crédibles et efficaces;
- maximiser la conformité au programme PorcTracé, conformément aux exigences réglementaires fédérales, en améliorant l'éducation et les outils de suivi des déplacements des porcs. Un objectif secondaire consiste à optimiser l'utilité de PorcTracé en « temps de paix » en tirant profit des données pour les renseignements commerciaux et en tirant parti de l'infrastructure de base de données de PorcTracé pour les deux autres programmes pour la ferme du Conseil canadien du porc : PorcSALUBRITÉ et PorcBIEN-ÊTRE. Les trois programmes constituent collectivement l'« Excellence du porc canadien ».

### **Détails sur les programmes de gestion des risques de l'entreprise (GRE)**

Les programmes de GRE sont des programmes fédéraux-provinciaux-territoriaux (FPT) conjoints qui ont été mis en place pour aider les producteurs à gérer les risques qui menacent la viabilité de leur exploitation; ils offrent une protection contre différents types de pertes de revenus et de production. Les producteurs assurent la gestion des risques habituels tandis que le gouvernement leur accorde un soutien pour les aider à gérer les événements qui dépassent leur capacité de gestion. Les producteurs de porcs sont admissibles aux programmes de GRE, dont les plus pertinents sont Agri-investissement et Agri-stabilité, et on les encourage à y participer.

Le programme Agri-investissement permet aux producteurs d'épargner une partie de leurs ventes nettes annuelles et de recevoir une contribution de contrepartie du gouvernement jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par année, ce qui les aide à gérer de petites baisses de revenus. Les dépôts d'Agri-investissement sont accumulés d'une année à l'autre, et les soldes des comptes peuvent être utilisés en tout temps pour compenser la baisse des revenus agricoles.

Le programme Agri-stabilité est fondé sur le principe de l'exploitation globale; il offre un soutien aux producteurs dont le revenu net a diminué de plus de 30 % en raison, par exemple, d'une perte de production, d'une augmentation des coûts ou des conditions du marché. Les producteurs doivent s'inscrire au début de chaque année pour s'assurer que leur protection au titre du programme est en place. Une province peut invoquer une participation tardive dans des circonstances exceptionnelles.

## 7. Importations de chiens

### A) Carte pour la période des questions

SGDDI NO : [18082030](#), v. 2

**MISE À JOUR**

**31 janvier 2023**

Agence : ACIA

### IMPORTATIONS DE CHIENS

#### QUESTION PRÉVUE

Que fait le gouvernement pour donner suite aux préoccupations de l'industrie et de la population au sujet de l'importation de chiens au Canada?

#### PREMIÈRE RÉPONSE :

1. Le gouvernement travaille à l'amélioration des mesures de protection visant les animaux au Canada et les chiens importés de l'étranger.
2. En juin 2022, l'Agence canadienne d'inspection des aliments a annoncé de nouvelles mesures qui ont été mises en œuvre le 28 septembre 2022 pour interdire l'entrée au Canada de tous les chiens commerciaux provenant de pays présentant un risque élevé à l'égard de la rage causée par des variants canins du virus (rage du chien).
3. En mai 2021, des changements ont été apportés aux règles concernant l'importation de chiens commerciaux de moins de huit (8) mois de façon à garantir que les chiens et le chenil dont ils proviennent satisfont à des normes sanitaires minimales.
4. L'Agence continuera de prendre des mesures d'application de la loi contre les importateurs de chiens qui ne respectent pas les exigences du Canada.

#### EN CAS DE QUESTIONS SUR LA PRÉVENTION DE L'INTRODUCTION ET DE LA PROPAGATION DE LA RAGE DU CHIEN :

1. Au Canada, certaines souches de rage sont présentes chez les animaux sauvages comme les mouffettes, les renards, les rats laveurs et les chauves-souris. Le Canada est toutefois exempt de la rage du chien.
2. Pour le moment, le risque de rage du chien est plus élevé en raison de l'entrée de chiens commerciaux au Canada.
3. Les options visant à imposer des conditions à l'entrée au Canada de chiens de compagnie personnels et de chiens d'assistance provenant de pays présentant un risque élevé à l'égard de la rage du chien sont actuellement explorées.
4. L'Agence prend des mesures pour protéger la santé humaine et animale en vue d'empêcher l'introduction et la propagation de la rage du chien au Canada.

## **EN CAS DE QUESTIONS CONCERNANT LA NOUVELLE MESURE INTERDISANT L'ENTRÉE AU CANADA DE CHIENS COMMERCIAUX EN PROVENANCE DE PAYS PRÉSENTANT UN RISQUE ÉLEVÉ À L'ÉGARD DE LA RAGE DU CHIEN**

1. Une nouvelle mesure interdisant l'entrée au Canada de chiens commerciaux en provenance de pays présentant un risque élevé à l'égard de la rage du chien est entrée en vigueur le 28 septembre 2022.
2. Au cours des dernières années, deux chiens infectés par la rage ont été importés au Canada.
3. Cette nouvelle mesure est conforme aux demandes des représentants fédéraux et provinciaux de la santé publique de renforcer les exigences du Canada en ce qui concerne l'importation de chiens afin de réduire le risque d'introduction de la rage du chien.
4. L'Agence canadienne d'inspection des aliments continuera de surveiller et d'évaluer les répercussions de cette nouvelle mesure.

## **EN CAS DE QUESTIONS CONCERNANT LA SITUATION EN UKRAINE :**

1. Le gouvernement du Canada reconnaît le traumatisme que vivent les personnes forcées de quitter leur domicile et cherche à faciliter les importations personnelles d'animaux de compagnie lorsque cela est possible en vertu de la *Loi sur la santé des animaux* et du *Règlement sur la santé des animaux*.
2. Toutes les exigences en matière d'importation doivent être satisfaites avant qu'un animal soit autorisé à entrer au Canada.
3. Si un animal qui ne satisfait pas aux exigences d'importation arrive au Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments examinera la situation, y compris l'animal et la documentation, puis décidera si l'animal est autorisé à entrer au Canada ou s'il doit être retiré du pays.

## **EN CAS DE QUESTIONS CONCERNANT LES RÉCENTES PÉTITIONS VISANT À INTERDIRE LES USINES À CHIOTS ET LES IMPORTATIONS À PARTIR D'USINES À CHIOTS :**

1. Notre gouvernement prend la protection des animaux très au sérieux.
2. L'Agence canadienne d'inspection des aliments n'est pas responsable de la réglementation du bien-être des animaux, des usines à chiots ni de la vente en ligne d'animaux de compagnie. Cette responsabilité incombe principalement aux provinces.
3. L'Agence continue de travailler avec des partenaires pour conseiller les Canadiens et les informer sur les points à prendre en considération avant d'acheter ou d'adopter un nouveau chien.

**CONTEXTE :**

- Les exigences canadiennes relatives à l'importation de chiens commerciaux de moins de huit mois ont été révisées le 15 mai 2021. Voici des exemples de changements qui ont été apportés :
  - a. Les demandes de permis d'importation devront être présentées au moyen du service en ligne Mon ACIA.
  - b. On cessera de délivrer des permis d'importation à entrées multiples; un permis à entrée unique sera plutôt délivré. Les importateurs devront préciser le nombre de chiens à importer ainsi que l'itinéraire complet à partir du pays d'origine jusqu'à la destination finale au Canada, y compris l'aéroport ou le poste frontalier terrestre qui sera utilisé pour entrer au Canada.
  - c. Les importateurs devront prévoir une inspection de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) à l'aéroport ou au poste frontalier terrestre où les animaux entreront au Canada avant que l'envoi ne quitte le pays d'origine.
  - d. L'ACIA clarifiera l'exigence actuelle voulant qu'un vétérinaire officiel du pays d'origine certifie que les animaux sont nés au chenil d'origine et que celui-ci respecte les critères établis en matière de santé animale. L'obligation d'obtenir un permis de chenil du département de l'Agriculture des États-Unis continuera de s'appliquer aux chiens importés des États-Unis pour la revente ou l'adoption.
  - e. Les chiens devront être vaccinés contre la rage au moins 28 jours avant leur exportation au Canada (une exception sera prévue pour les éleveurs reconnus).
  - f. Les chiens devront être traités contre les parasites internes et externes avant l'exportation au Canada.
  - g. Les importateurs qui transportent des chiens par voie aérienne devront disposer d'une installation de mise en quarantaine post-importation préalablement approuvée par l'ACIA au cas où les animaux à l'arrivée nécessiteraient une inspection plus poussée ou une mise en quarantaine.
- L'ACIA est au courant d'une récente pétition (e2997) demandant au gouvernement du Canada d'interdire l'exploitation des usines à chiots au Canada. L'ACIA n'est pas responsable de la réglementation des usines à chiots. Les provinces ont adopté des lois concernant le traitement sans cruauté des animaux et ont le pouvoir d'appliquer leurs règlements respectifs. Les exigences en matière de contrôle des animaux relèvent généralement de la responsabilité des municipalités.
- L'ACIA est chargée de réglementer l'importation d'animaux au Canada, y compris les chiens, afin de prévenir l'introduction et la propagation de maladies qui pourraient nuire à la santé des animaux et des humains.
- Les exigences du Canada relatives à l'importation de chiens sont prévues dans la *Loi sur la santé des animaux* et le *Règlement sur la santé des animaux*. Les conditions d'importation sont déterminées par l'ACIA. Elles prennent en considération les maladies et les troubles de santé des animaux, la situation sanitaire nationale actuelle à l'égard d'une maladie, le risque pour la santé des humains et les obligations du Canada en tant que membre de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et de l'Organisation mondiale du commerce.
- Le transport sans cruauté d'animaux est réglementé conformément à la partie XII du *Règlement sur la santé des animaux*. La réglementation vise le transport des animaux qui entrent au Canada ou en sortent ainsi que leur transport au pays. Les transporteurs commerciaux doivent respecter de nombreuses exigences, y compris l'obligation de mettre en place un plan d'urgence en cas de retards ou circonstances imprévus qui pourraient infliger à l'animal des souffrances, des blessures ou une mort inutiles.

- Les exigences canadiennes relatives à l'importation des chiens sont très précises et varient selon le pays d'origine, le but de l'importation, l'âge du chien au moment de l'importation et l'accompagnement ou non du chien par son propriétaire. En général, tous les chiens importés au Canada doivent être en bonne santé et aptes à voyager sans présenter de signes visibles de maladie. Ils doivent avoir reçu les vaccins obligatoires et être accompagnés des documents exigés.
- Toutes les exigences d'importation doivent être respectées avant l'importation d'un animal. Si un animal arrive au Canada et qu'il ne satisfait pas aux exigences d'importation, les détails particuliers du cas seront évalués. Selon les résultats de l'inspection, on pourrait ordonner que l'animal soit expulsé du Canada ou imposer des sanctions pécuniaires ou d'autres mesures d'application de la loi.
- En juillet 2021, en Ontario, un diagnostic de rage causée par des variants canins du virus (rage du chient) a été posé pour un chien importé d'Iran. Une importante intervention de santé publique à laquelle ont participé neuf unités sanitaires différentes a permis de retracer 24 personnes à risque, dont 14 qui ont dû recevoir un traitement prophylactique post-exposition à la rage.
- Le 15 janvier 2022, l'ACIA a été informée d'un deuxième cas de rage chez un chien qui avait été importé d'Iran le 28 juin 2021. Le chien a été vu dans une clinique d'urgence de Toronto le 12 janvier, 2022 pour des symptômes neurologiques et a été euthanasié le 16 janvier 2022. Trente-sept (37) personnes ayant eu des contacts à haut risque ont reçu un traitement prophylactique post-exposition à la rage.
- Le Canada est exempt de rage du chien depuis les années 1960. Le dernier décès humain dû à la rage canine au Canada remonte à 1944.
- De nombreux pays ont signalé une tendance à la hausse des importations de chiens, lesquelles ont été associées à l'introduction de graves maladies tant pour les humains que pour les animaux.
- L'Agence de la santé publique du Canada reconnaît la nécessité de mettre en place des mesures supplémentaires et appuie la prise de ces mesures afin de protéger la population canadienne contre l'introduction de graves maladies du point de vue de la santé publique en raison de l'importation de chiens.
- Le 24 février 2022, la Russie a lancé une invasion de l'Ukraine. Certains Ukrainiens fuient la guerre dans leur pays et amènent leurs animaux de compagnie avec eux. Le gouvernement du Canada reconnaît le traumatisme que vivent les personnes forcées de quitter leur domicile et cherche à faciliter les importations personnelles d'animaux de compagnie lorsque cela est possible en vertu de la *Loi sur la santé des animaux* et de son règlement d'application.
- Le 14 juin 2021, les Centers for Disease Control and Prevention (CDC) des États-Unis ont suspendu temporairement l'importation de chiens provenant de pays présentant un risque élevé à l'égard de la rage du chien. En juin 2022, cette suspension a été modifiée afin de permettre l'importation de chiens provenant de pays présentant un risque élevé à l'égard de la rage du chien selon des exigences précises en matière d'importation. Bien que les pays considérés comme présentant un risque élevé à l'égard de la rage du chien soient les mêmes pour le Canada et les États-Unis, les deux pays ont des autorités judiciaires et des politiques d'importation différentes, ce qui reflète les différents instruments réglementaires et leurs infrastructures connexes utilisés par ces pays.



- Le 28 juin 2022, l'ACIA a publié sur son site Web un avis annonçant une nouvelle mesure visant à interdire l'entrée de chiens commerciaux provenant de pays présentant un risque élevé à l'égard de la rage du chien, qui est entrée en vigueur trois mois plus tard, soit lors de la Journée mondiale contre la rage, le 28 septembre 2022. Les chiens commerciaux comprennent les chiens destinés à être donnés/transférés à une autre personne ou destinés à la revente, à l'adoption, à la prise en charge, à la reproduction, aux spectacles ou expositions et à la recherche. Cette mesure s'applique jusqu'à nouvel ordre dans les aéroports canadiens déclarés comme zones de contrôle secondaires en vertu de la *Loi sur la santé des animaux*. Il est également mentionné dans l'avis que d'autres changements sont étudiés en ce qui concerne l'entrée au pays de chiens de compagnie personnels et de chiens d'assistance provenant de pays présentant un risque élevé à l'égard de la rage du chien.
- Un contrôle judiciaire de la mesure actuelle interdisant l'entrée de tous les chiens commerciaux en provenance de pays présentant un risque élevé à l'égard de la rage du chien a été déposé auprès de la Cour fédérale du Canada par des organisations soutenant les sauvetages de chiens à l'échelle internationale. Une pétition s'opposant à cette mesure a également été déposée à la Chambre des communes.

B) La rage en Iran - Infocapsules et questions et réponses

SGDDI 17939547

Un chien importé au Canada  
se révèle positif à la rage

Mis à jour le

9 février 2022

**Agence canadienne d'inspection des aliments**

INFOCAPSULE

**À l'usage exclusif des porte-parole de l'ACIA**

**TITRE**

Cas d'infection par la rage chez un deuxième chien importé d'Iran (NOUVEAU)

**OBJET**

En janvier 2022, le vétérinaire en chef du Canada a été informé par le vétérinaire en chef de l'Ontario d'un cas possible de la rage chez un chien importé d'Iran le 28 juin 2021. Le chien a été vu dans une clinique vétérinaire d'urgence à Toronto le 12 janvier 2022 en raison de ses symptômes neurologiques et a été euthanasié le 16 janvier 2022.

Le service de santé publique de Toronto a ouvert une enquête et a indiqué qu'il y avait eu un contact humain/une exposition importants. Les individus touchés ont été contactés par le service de santé et ont commencé une prophylaxie post-exposition.

Des échantillons prélevés sur le chien ont été envoyés au Laboratoire de Lethbridge et se sont révélés positifs au virus de la rage. Le tissu a été envoyé au laboratoire d'Ottawa (Fallowfield) pour le typage du virus et il a été confirmé que l'infection était due à un variant canin du virus de la rage (rage du chien), qui n'était pas présent au Canada antérieurement. Cette découverte sera signalée à l'OIE sous forme de notification immédiate, puisque ce variant n'est pas endémique au Canada. C'est la deuxième fois en 8 mois qu'un chien importé au Canada depuis l'Iran est testé positif pour la rage.

Après avoir été informée du deuxième cas, l'ACIA a immédiatement interrompu la délivrance de permis d'importation pour les chiens en provenance d'Iran, en tant que réponse réglementaire ciblée à cette situation de risque aggravé.

Le 25 janvier 2022, le service de santé publique de Toronto a publié un [communiqué de presse](#) (en anglais seulement) dans lequel il recherchait un propriétaire et un chien non identifiés qui étaient entrés en contact avec le chien infecté. Le communiqué de presse ne mentionnait pas que le chien avait été importé, ni l'ACIA.

## ÉNONCÉ DE POSITIONNEMENT

L'ACIA réglemente l'importation d'animaux au Canada afin de prévenir la propagation de maladies animales.

## PRINCIPAUX MESSAGES

- En janvier 2022, le vétérinaire en chef du Canada a été informé par le vétérinaire en chef de l'Ontario d'un cas possible de la rage chez un chien importé d'Iran le 28 juin 2021. Le chien a été vu dans une clinique vétérinaire d'urgence à Toronto le 12 janvier 2022 en raison de ses symptômes neurologiques et a été euthanasié le 16 janvier 2022.
- Le chien en question disposait du certificat de vaccination contre la rage requis, qui a été présenté aux agents de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) lors de son importation en juin 2021.
- Le service de santé publique de Toronto a ouvert une enquête et a indiqué qu'il y avait eu un contact/une exposition humaine importants. Les individus touchés ont été contactés par le service de santé.
- Les résultats de laboratoire ont confirmé que la souche du virus de la rage est associée à un variant qui n'est pas endémique au Canada (variant canin de la rage). Cette découverte doit être signalée à l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) puisque ce variant n'est pas endémique au Canada.
- Il s'agit du deuxième chien importé au Canada en provenance d'Iran chez lequel la présence de la rage a été confirmée. En juillet 2021, on a confirmé qu'un chien d'un an et demi importé d'Iran avait la rage. Les deux chiens avaient le certificat de vaccination contre la rage requis, qui a été présenté aux agents de l'ASFC à leur entrée au Canada.
- À compter du 18 janvier 2022, l'ACIA a suspendu la délivrance de permis d'importations de chiens commerciaux en provenance d'Iran, à titre de mesure réglementaire ciblée et préventive, en raison de la découverte d'un deuxième cas de rage importé de ce pays.
- Les contrôles à l'importation protègent la santé humaine et animale en empêchant l'introduction de maladies animales au Canada. L'ACIA étudie actuellement des mesure supplémentaires pour prévenir les variants du virus de la rage canine d'entrer au Canada.
- La rage chez les humains est rare. Au Canada, la rage est communément présente chez certains animaux sauvages, notamment les renards, les mouffettes, les chauves-souris et les rats laveurs, et peut se transmettre par contact à des animaux domestiques comme les chiens. Cependant, le variant de la rage provenant des chiens importés d'Iran n'est pas présent au Canada.

## Questions et réponses :

**Le Canada prévoit-il suivre la décision prise récemment aux États-Unis de suspendre ou d'interdire l'importation de chiens en provenance de pays où la rage est endémique chez les chiens? Si non, pourquoi?**

- L'ACIA peut suspendre les importations en provenance de certains pays lorsqu'il y a des problèmes de conformité, et elle le fait. Par exemple, après avoir été informée du deuxième cas de rage chez un chien en provenance d'Iran, l'ACIA a suspendu l'émission de permis d'importation de chiens en provenance de ce pays, en tant que réponse réglementaire ciblée à cette situation de risque aggravé.
- L'autorité de l'ACIA en matière d'importation d'animaux est fondée sur la *Loi sur la santé des animaux* et son *règlement*. Les conditions d'importation sont élaborées en fonction des éléments suivants et tiennent compte de ceux-ci :
  - les maladies et conditions affectant les chiens au Canada
  - l'état sanitaire national de la maladie
  - le risque pour la santé humaine
  - les normes de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
  - les obligations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)
- L'ACIA étudie actuellement des mesures supplémentaires pour améliorer la prévention de l'entrée de variants du virus de la rage canine au Canada.

**À la suite de la découverte d'un deuxième cas provenant d'Iran, le Canada prévoit-il apporter des modifications aux exigences en matière de vaccination contre la rage?**

- Depuis le 18 janvier 2022, l'ACIA a suspendu la délivrance de permis d'importation de chiens en provenance d'Iran, en tant que réponse réglementaire ciblée à cette situation de risque aggravé.
- La vaccination contre la rage est obligatoire pour les chiens âgés de plus de trois mois qui entrent au Canada, à moins qu'ils ne proviennent d'un pays que l'ACIA reconnaît comme exempt de la rage. L'ACIA évalue les mesures en place afin de continuer à accorder la priorité à la protection de la santé humaine et animale.

**Comment un chien atteint de la rage peut-il s'introduire au Canada?**

- La vaccination contre la rage est obligatoire pour les chiens âgés de plus de trois mois qui entrent au Canada, à moins qu'ils ne proviennent d'un pays que l'ACIA reconnaît comme exempt de rage.
- Le chien en question avait un certificat de vaccination contre la rage, qui a été présenté aux agents de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à son arrivée au Canada. Le chien ne présentait aucun signe de maladie au moment de l'importation.

- Les animaux peuvent être infectés par le virus de la rage sans paraître malades; c'est ce qu'on appelle la période d'incubation. Les chiens infectés commencent généralement à montrer des signes de rage dans un délai de quelques semaines à plusieurs mois après avoir été exposés, mais des périodes d'incubation plus longues sont possibles. La rage chez les animaux ne peut être confirmée que post-mortem par des tests de laboratoire sur le tissu cérébral.
- La vaccination contre la rage peut parfois échouer en raison de problèmes liés au vaccin, comme un stockage inadéquat, etc.
- L'ACIA étudie actuellement les possibilités d'empêcher les variants du virus de la rage canine d'entrer au Canada.

### **Les propriétaires de chiens ou le public doivent-ils s'inquiéter de cette situation?**

- Le service de santé publique de Toronto a ouvert une enquête et a indiqué qu'il y avait eu un contact/une exposition humaine importants. Les individus touchés ont été contactés par le service de santé.

### **Cela a-t-il un rapport avec les modifications apportées récemment aux exigences canadiennes en matière d'importation de chiens?**

- Non. Les nouvelles exigences s'appliquent à l'importation de chiens commerciaux âgés de moins de huit mois à des fins de reproduction, de revente/adoption et d'exposition (séjour permanent au Canada). Dans ce cas, le chien était une importation personnelle.

### **Y a-t-il quelque chose que les gens peuvent faire pour éviter d'adopter un animal ayant des problèmes de santé potentiels?**

- L'ACIA travaille avec Friends of Humane Society International, Animaux Canada, le Club canin canadien et l'Association canadienne des médecins vétérinaires pour sensibiliser les Canadiens et les aider à prendre une décision éclairée lorsqu'ils envisagent d'acheter un nouveau chiot ou un nouveau chien.
- Des informations complémentaires sont disponibles dans le site Web de l'ACIA :
  - [Exigences d'importation et de voyage pour les animaux \(inspection.gc.ca/animauxdecompagnie\)](https://inspection.gc.ca/animauxdecompagnie)
  - [Si vous pensez acheter ou adopter un chien \(inspection.canada.ca/dog-decision\)](https://inspection.canada.ca/dog-decision)
  - [Fiche d'information : Avant et après – Résumé des modifications concernant l'importation de chiens](#)
  - [Communiqué de presse : Importation commerciale de chiens au Canada : Le gouvernement introduit de nouvelles exigences d'importation actualisées pour les chiens âgés de moins de 8 mois \(pour les utilisations finales d'élevage et de revente/adoption\)](#)
  - [Avis à l'industrie : Mise à jour des exigences relatives à l'importation commerciale de chiens âgés de moins de 8 mois destinés à la reproduction et à la revente \(ce qui inclut l'adoption\) \(4 mai 2021\)](#)

## 8. Fièvre aphteuse - Carte pour la période des questions

SGDDI NO : [18371571](#), v.3

MISE À JOUR

31 janvier 2023

Agence : ACIA

### FIÈVRE APHTEUSE

#### QUESTION PRÉVUE

Que fait le Canada pour s'assurer que la fièvre aphteuse n'entre pas au Canada?

#### PREMIÈRE RÉPONSE

1. Notre gouvernement veille à protéger la santé animale et à prévenir l'introduction et la propagation de maladies animales.
2. Des mesures rigoureuses ont été mises en place pour empêcher la fièvre aphteuse d'entrer au Canada, notamment des mesures de contrôle pour l'importation d'animaux et d'aliments et des déclarations des voyageurs à la frontière.
3. L'Agence canadienne d'inspection des aliments surveille la situation de la fièvre aphteuse dans le monde et dispose de plans de préparation et d'intervention en cas d'urgence au cas où la maladie entrerait au Canada.
4. Notre gouvernement continuera de collaborer avec les autorités vétérinaires provinciales et l'industrie pour échanger des renseignements, surveiller les risques et accroître la sensibilisation tout en encourageant les efforts de prévention.

#### EN CAS DE QUESTIONS SUR LA BANQUE CANADIENNE DE VACCINS CONTRE LA FIÈVRE APHTEUSE

1. Le Canada est membre de la Banque nord-américaine de vaccins contre la fièvre aphteuse et fait aussi partie d'un groupe de travail qui évalue s'il serait efficace et faisable d'établir une banque canadienne de vaccins contre la fièvre aphteuse.
2. De concert avec des partenaires des provinces, des territoires et de l'industrie, nous examinons des options pour la création et le financement d'une banque canadienne de vaccins contre la fièvre aphteuse.
3. L'Agence canadienne d'inspection des aliments collabore avec des membres du groupe de travail de Santé animale Canada et des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et de l'industrie pour mettre à jour les protocoles relatifs au déploiement du vaccin de la Banque nord-américaine de vaccins contre la fièvre aphteuse dans une situation d'éclosion de maladie.

#### CONTEXTE

La fièvre aphteuse est une maladie virale grave et hautement transmissible qui frappe les bovins et les porcs. Elle peut également s'attaquer aux moutons, aux chèvres, aux cerfs et à d'autres ruminants artiodactyles. La maladie se caractérise par de la fièvre et la présence de lésions semblables à des cloques sur la langue et les lèvres, dans la bouche, sur les mamelles et entre les onglons. Même si bon nombre des animaux atteints se rétablissent, ils demeurent faibles et asthéniques. Les chevaux ne sont pas touchés par la maladie.

La fièvre aphteuse ne se transmet pas facilement aux humains et n'est pas un risque pour la santé publique. Dans certaines conditions de très grande exposition au virus, une transmission aux humains a eu lieu et n'entraîne qu'une légère éruption cutanée. La maladie n'est pas considérée comme un problème lié à la salubrité des aliments.

Au Canada, la fièvre aphteuse est une maladie à déclaration obligatoire aux termes de la *Loi sur la santé des animaux*, et tous les cas soupçonnés doivent être signalés à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

Le Canada est exempt de fièvre aphteuse depuis 1952, et des mesures rigoureuses ont été mises en place pour empêcher l'entrée de la maladie au pays.

Les éleveurs de bétail du Canada jouent un rôle clé dans la protection de la santé des animaux. Il faut toujours suivre des pratiques de biosécurité rigoureuses pour minimiser l'introduction et la propagation de toute maladie animale infectieuse, y compris la fièvre aphteuse. Chaque fois qu'une personne soupçonne la présence d'une maladie à déclaration obligatoire chez ses animaux, elle est tenue de contacter immédiatement l'ACIA ou un vétérinaire privé.

### **En cas de détection de la fièvre aphteuse au Canada**

Si la présence de la fièvre aphteuse est décelée au Canada, l'exportation d'animaux vivants, de viande et de produits carnés fabriqués à partir d'espèces vulnérables (principalement le bœuf et le porc) sera interrompue. Une fois que l'Organisation mondiale de la santé animale a établi le statut de pays exempt à une partie ou à l'ensemble du Canada, l'ACIA travaillerait de concert avec ses partenaires d'Affaires mondiales Canada, d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et des associations sectorielles nationales pour rétablir les échanges commerciaux le plus rapidement possible.

Le Canada a mis en place des plans pour contrôler et éradiquer rapidement et efficacement la fièvre aphteuse. La stratégie actuelle vise à recenser rapidement toutes les installations exposées à la maladie, à abattre les animaux à risque élevé qui ont été exposés ou qui pourraient l'avoir été ainsi qu'à décontaminer le milieu pour éviter toute nouvelle propagation. En pratique, la portée et les détails de l'intervention et de l'échéancier dépendront de l'ampleur de la propagation de la fièvre aphteuse avant sa détection, de la densité du bétail dans les zones touchées, des mesures de biosécurité efficaces qui ont été prises dans les exploitations et d'autres facteurs.

La récente éclosion d'influenza aviaire hautement pathogène a confirmé à quel point une éclosion à grande échelle peut avoir une incidence sur les ressources de l'ACIA, et à quel point la collaboration avec l'industrie et les provinces est essentielle pour réussir à éradiquer une maladie animale exotique comme la fièvre aphteuse. Les stratégies susmentionnées ne seront efficaces que si la fièvre aphteuse ne s'est pas répandue et que si l'éclosion se limite aux zones à faible densité animale. Toutefois, si l'éclosion prend de l'ampleur, il faudra envisager d'adopter une stratégie de vaccination.

L'utilisation de vaccins en cas d'éclosion de fièvre aphteuse nécessitera la participation massive des industries du secteur de l'élevage. L'ACIA travaille en collaboration avec Santé animale Canada, des associations nationales de producteurs, les provinces et les territoires pour établir une stratégie de vaccination avant que cela soit nécessaire.

### **Banque de vaccins**

Le gouvernement du Canada examine des options pour la création et le financement d'une banque canadienne de vaccins contre la fièvre aphteuse. L'ACIA travaille activement avec Santé animale Canada ainsi que des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et de l'industrie pour faire avancer le dossier.

## 9. Projet pilote de Lloydminster - Infocapsules

### Avis d'intention

Modification du *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*

SGDDI [18477926](#)

### Agence canadienne d'inspection des aliments INFOCAPSULES

#### À l'usage exclusif des porte-parole de l'ACIA

Avis d'intention de modifier le *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*

#### ENJEU

Le 16 janvier 2023, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) publiera un avis d'intention pour informer les intervenants de son plan de modifier le *Règlement sur la salubrité des aliments pour les Canadiens* (RSAC). Cette modification propose que les entreprises de la ville de Lloydminster en Saskatchewan et de l'Alberta ne soient pas assujetties aux dispositions spécifiques du RSAC relatives au commerce interprovincial lorsque le commerce à l'extérieur de la province se limite à la ville de Lloydminster.

La ville de Lloydminster est unique en ce sens qu'elle est située à la fois en Saskatchewan et en Alberta. Les entreprises alimentaires qui préparent des aliments destinés à être vendus à la partie de Lloydminster située dans l'autre province sont assujetties aux dispositions relatives au commerce interprovincial du RSAC. L'objectif de la modification réglementaire est que les aliments sains circulent dans la ville de Lloydminster de la même façon que dans les villes qui ne sont pas divisées par des frontières provinciales. Cela permettrait à ces entreprises alimentaires de préparer des aliments destinés au commerce dans l'ensemble de la ville de Lloydminster, y compris la partie de la ville qui ne se trouve pas dans leur province, sans avoir à détenir une licence SAC et à être assujettis aux exigences connexes.

L'ACIA et les gouvernements provinciaux de la Saskatchewan et de l'Alberta ont collaboré étroitement dans le cadre de cette initiative. Les provinces, en partenariat avec la Chambre de commerce de Lloydminster, ont élaboré un projet pilote visant à relever les défis uniques des entreprises alimentaires de Lloydminster pendant que l'ACIA poursuit la modification réglementaire. L'ACIA appuie ses partenaires selon les besoins. L'Agence ne répondra qu'aux questions des médias concernant la modification du RSAC et les domaines relevant de son mandat. Les questions seront adressées aux provinces ou à la municipalité, selon le cas.

#### ÉNONCÉ DE POSITION

L'ACIA continue de collaborer avec l'industrie et les partenaires provinciaux pour s'assurer que les aliments achetés et consommés au Canada demeurent sains.

#### MESSAGES CLÉS

- L'Agence canadienne d'inspection des aliments a publié un avis d'intention pour modifier le *Règlement sur la salubrité des aliments pour les Canadiens* et répondre au contexte interprovincial unique de la ville de Lloydminster.
- Étant donné que Lloydminster est situé en Saskatchewan et en Alberta, les entreprises qui préparent des aliments à vendre à la partie de la ville dans l'autre province sont actuellement assujetties aux exigences fédérales liées au commerce interprovincial.
- L'objectif de la modification réglementaire est que les aliments sains circulent dans la ville de Lloydminster de la même façon que dans les villes qui ne sont pas divisées par des frontières provinciales.



- Les gouvernements provinciaux de la Saskatchewan et de l'Alberta travaillent en étroite collaboration avec la Chambre de commerce de Lloydminster pour diriger un projet pilote pour les aliments échangés dans la ville de Lloydminster, tandis que l'Agence canadienne d'inspection des aliments cherche une solution réglementaire à long terme.
- Les entreprises alimentaires qui participent au projet pilote provincial doivent continuer de se conformer aux exigences provinciales, ainsi qu'aux exigences de la *Loi sur les aliments et drogues* et de ses règlements et aux exigences de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* et de ses règlements qui s'appliquent à tous les aliments vendus au Canada.
- L'Agence canadienne d'inspection des aliments continue de collaborer avec l'industrie, ainsi qu'avec des partenaires provinciaux et fédéraux, pour vérifier que la salubrité des aliments est maintenue tout au long de ce processus.

### Projet pilote provincial à Lloydminster

- Les gouvernements provinciaux de la Saskatchewan et de l'Alberta travaillent en étroite collaboration avec la Chambre de commerce de Lloydminster pour diriger le projet pilote provincial. Pour toute question concernant le projet pilote, veuillez communiquer avec [insérer courriel/téléphone].

### Obligations en vertu du RSAC

- La *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* (LSAC) et son Règlement (RSAC) s'appliquent généralement aux entreprises alimentaires canadiennes qui **importent des aliments ou préparent des aliments pour l'exportation ou le commerce interprovincial**.
- Cela signifie que si une entreprise alimentaire vend des aliments à des clients d'autres provinces ou pays, ou qu'elle importe des aliments, elle doit satisfaire aux exigences du RSAC, y compris les licences, les contrôles préventifs, les plans de contrôle préventifs et la traçabilité.
- Certaines exigences en matière de traçabilité, d'étiquetage et d'emballage en vertu du RSAC s'appliquent également aux entreprises alimentaires qui font du commerce à l'intérieur d'une province ou d'un territoire, ainsi qu'à celles qui font du commerce interprovincial.
- En plus de la LSAC et du RSAC, tous les aliments vendus au Canada doivent satisfaire aux exigences applicables de la *Loi sur les aliments et drogues* et du *Règlement sur les aliments et drogues*.
- Les entreprises alimentaires de la Saskatchewan et de l'Alberta qui préparent des aliments pour l'exportation ou le commerce interprovincial à l'extérieur de la ville de Lloydminster continueront d'être assujetties à toutes les exigences du *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*, y compris l'octroi de licences.
- Les aliments vendus en Saskatchewan et en Alberta sont également assujettis aux lois provinciales respectives applicables.

### QUESTIONS ET RÉPONSES

#### Q1 Pourquoi l'ACIA propose-t-elle cette modification du *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*?

La ville de Lloydminster est unique en ce sens qu'elle est située à la fois en Saskatchewan et en Alberta. Les entreprises alimentaires qui préparent des aliments destinés à être vendus à la partie de Lloydminster située dans l'autre province sont assujetties aux dispositions relatives au commerce interprovincial à la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* et à son Règlement (LSAC/RSAC). Cela comprend l'octroi de licences, les exigences de contrôle préventif qui en découlent et, pour les établissements d'abattage, les exigences relatives à l'inspection sur place et au traitement humain des animaux. Les entreprises d'autres villes canadiennes où les aliments sont vendus entièrement dans une province ne sont pas assujetties à ces exigences fédérales.

L'objectif de la modification réglementaire est que les aliments sains circulent dans la ville de Lloydminster de la même façon que dans les villes qui ne sont pas divisées par des frontières provinciales. Il appuie également l'engagement pris par les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de l'Agriculture en novembre 2021 de poursuivre les solutions commerciales interprovinciales et d'y accorder la priorité dans le cadre du Partenariat canadien pour une agriculture durable.

## **Q2 À quelles entreprises cette modification s'appliquera-t-elle?**

La modification s'appliquera aux entreprises alimentaires de Lloydminster (Saskatchewan et Alberta) qui préparent des aliments destinés au commerce dans la ville de Lloydminster.

Cette modification ne s'appliquerait pas aux entreprises alimentaires qui préparent des aliments destinés à l'exportation ou au commerce interprovincial au-delà des limites de la ville de Lloydminster.

## **Q3 Comment l'ACIA assurera-t-elle la salubrité des aliments pendant le projet pilote provincial?**

Bien que l'ACIA s'emploie activement à trouver une solution réglementaire à long terme pour les aliments échangés dans la ville de Lloydminster, elle assurera, en collaboration avec des partenaires provinciaux, le maintien de la salubrité des aliments tout au long de ce processus.

L'ACIA poursuivra son approche actuelle axée sur les risques pour l'application des règlements à Lloydminster. L'Autorité sanitaire de la Saskatchewan (ASS), qui assure la surveillance de l'inspection des aliments partout dans Lloydminster, continuera d'assumer ses responsabilités en vertu de la *Public Health Act* de la Saskatchewan. L'ASS tiendra à jour une liste des entreprises alimentaires participant au projet pilote et tiendra des registres de traçabilité des aliments échangés à Lloydminster pour confirmer que les aliments ne sont pas commercialisés au-delà des limites de la ville.

Les entreprises alimentaires de la Saskatchewan et de l'Alberta qui participent au projet pilote provincial doivent continuer de se conformer aux exigences provinciales, ainsi qu'aux exigences de la *Loi sur les aliments et drogues* et de ses règlements et aux exigences de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* et de ses règlements qui s'appliquent à tous les aliments vendus au Canada.

## **Q4 Pourquoi seulement Lloydminster? Pourquoi la modification ne s'applique-t-elle pas aux autres villes situées à proximité des frontières provinciales?**

Lloydminster est une ville canadienne unique en ce sens qu'elle s'étend sur les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. La ville est incorporée par l'Alberta et la Saskatchewan en une seule ville, avec une seule administration municipale et un seul maire. La Charte de Lloydminster fournit le cadre d'administration et de gouvernance de la ville de Lloydminster. Elle donne le pouvoir d'appliquer la législation d'une province à l'ensemble de la ville, permettant ainsi d'avoir une ville « homogène » dans la mesure du possible. Par exemple, l'inspection des aliments pour toute la ville est effectuée par l'Autorité sanitaire de la Saskatchewan, en vertu de la *Public Health Act* de la Saskatchewan (comme stipulé dans la Charte de Lloydminster).

Cette situation est différente à celle d'autres villes situées à proximité des frontières provinciales. Contrairement à Lloydminster, ces villes ont leur propre surveillance municipale et provinciale établie dans une seule province et peuvent mener des affaires locales dans leur municipalité sans exigence fédérale supplémentaire.

## **Q5 Pourquoi ne pouvons-nous pas faire du commerce au-delà des frontières provinciales maintenant, alors que les aliments provinciaux sont sains pour la consommation?**

Il est possible de transporter des aliments à la frontière provinciale si les entreprises alimentaires se conforment aux exigences fédérales et détiennent un permis fédéral. Le commerce interprovincial d'aliments au Canada est une responsabilité fédérale, tandis que le commerce d'aliments produits dans une province est principalement une responsabilité provinciale. Tout cela fait partie de la division constitutionnelle des pouvoirs au Canada.

Les exigences fédérales sont fondées sur des normes internationales. Elles offrent une approche cohérente de la surveillance de la salubrité des aliments au Canada, qui donne confiance aux consommateurs et à nos partenaires commerciaux internationaux, et qui permet à nos producteurs d'accéder aux marchés nationaux et étrangers.

Les autorités provinciales et territoriales, en vertu de leurs responsabilités constitutionnelles à l'égard du commerce local, peuvent avoir des exigences d'inspection différentes pour l'alimentation vendue sur leur territoire.

Tous les aliments vendus au Canada, peu importe le lieu où ils sont échangés, doivent être conformes à la *Loi sur les aliments et drogues* et à son Règlement (LAD/RAD), ainsi qu'aux parties correspondantes de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* et du *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* (LSAC/RSAC). Ces exigences réglementaires assurent que tous les aliments au Canada sont salubres pour être consommés et maintiennent l'uniformité de l'étiquetage et de la représentation des aliments.

































11. Traitement des aliments importés par rapport à celui des aliments produits localement – Carte pour la période des questions

SGDDI NO : [15740150](#), v.

**MISE À JOUR**

**24 janvier 2022**

Agence : ACIA

**TRAITEMENT DES ALIMENTS IMPORTÉS PAR RAPPORT À CELUI DES ALIMENTS PRODUITS  
LOCALEMENT**

**QUESTION PRÉVUE**

Le gouvernement fédéral traite-t-il les aliments importés de la même manière que les aliments produits localement?

**PREMIÈRE RÉPONSE**

1. **Le gouvernement du Canada s'engage à veiller à la salubrité des aliments, ainsi qu'à la protection des Canadiens contre les maladies d'origine alimentaire.**
2. **Tous les aliments vendus au Canada, qu'ils soient préparés au pays ou importés, doivent être conformes à toutes les exigences canadiennes en matière d'alimentation.**
3. **Les importateurs et les fabricants canadiens sont tenus de respecter les mêmes exigences que celles énoncées dans le *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* et la *Loi sur les aliments et drogues*.**

**EN CAS DE QUESTIONS SUR LE PROGRAMME DE REVITALISATION DES IMPORTATIONS**

1. **Le gouvernement du Canada est déterminé à renforcer ses activités de surveillance des importations d'aliments.**
2. **L'Agence canadienne d'inspection des aliments a commencé ses travaux concernant un programme de revitalisation des importations. Ce programme permettra d'appuyer de nouvelles façons de faire des affaires tout en assurant la salubrité des aliments selon une approche axée sur les risques.**
3. **L'ACIA intensifie également ses programmes d'inspection, d'analyse en laboratoire et de surveillance, met au point de nouveaux moyens de cibler les aliments à risque élevé, et s'affaire à renforcer ses partenariats avec l'Agence des services frontaliers du Canada.**

**CONTEXTE**

- Tous les aliments vendus au Canada, qu'il s'agisse de produits préparés au Canada ou importés, doivent se conformer à la réglementation fédérale sur les aliments.

- Conformément au *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* et à la *Loi sur les aliments et drogues*, les aliments importés et les aliments produits au Canada doivent répondre aux mêmes exigences. Les importateurs sont tenus d'obtenir une licence d'importation et de maintenir des plans de salubrité des aliments qui démontrent que les aliments qu'ils importent respectent le même niveau de protection de la salubrité des aliments que les aliments produits au Canada. Les importateurs doivent aussi tenir des registres de traçabilité des origines et des destinations des aliments, et disposer de plans de rappel.
- L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) mène des activités fondées sur le risque pour assurer la salubrité et la conformité des aliments, qu'il s'agisse de produits du Canada ou importés, en vérifiant que les importateurs respectent les exigences fédérales en matière d'aliments. Elle procède notamment à l'échantillonnage et à l'analyse de produits, à des inspections et à la vérification des plans de contrôle préventif. L'ACIA peut émettre des avis de surveillance aux frontières et effectuer des inspections aux points d'entrée pour empêcher l'entrée au Canada d'aliments non conformes. Dans les cas les plus graves, cela peut entraîner l'ordre de retirer le produit du marché canadien, la destruction du produit, le refus d'entrée d'envois d'aliments au Canada, ou la suspension/annulation des licences. Les mesures en cas de non-conformité comprennent l'imposition de mesures correctives, la saisie et la détention, et même des poursuites.
- Dans le cas des aliments à haut risque, l'ACIA peut négocier avec son partenaire commercial d'un autre pays un accord qui prévoit des conditions précises pour l'importation, ainsi qu'effectuer des audits et des vérifications des établissements étrangers en fonction du risque.
- Le gouvernement du Canada accorde 162,6 millions de dollars à l'ACIA sur cinq ans et 40 millions de dollars par année pour qu'elle puisse maintenir l'intégrité du système d'assurance de la salubrité des aliments du Canada, protéger les végétaux et assurer la santé des animaux afin de protéger l'approvisionnement alimentaire, et soutenir de façon continue les activités d'exportation et d'importation des entreprises canadiennes pour qu'elles puissent se relever des interruptions attribuables à la pandémie et de la volatilité du commerce à l'échelle mondiale. Un des objectifs consiste à mettre au point un programme de revitalisation des importations afin que les activités d'importation puissent être adaptées en fonction de nouvelles façons de faire, respectent une approche axée sur les risques et permettent la mise à profit des outils de réglementation, qu'ils soient nouveaux ou bien établis.
- L'ACIA s'emploie aussi à accroître sa capacité à plusieurs chapitres :
  - sa capacité à élaborer des stratégies ciblant les aliments à risque élevé;
  - sa capacité d'inspection et d'analyse en laboratoire pour répondre efficacement et rapidement aux activités d'importation;
  - sa capacité en matière de mesure du rendement pour démontrer une amélioration constante.

L'ACIA investit également dans la numérisation, et s'emploie à renforcer ses partenariats avec l'Agence des services frontaliers du Canada.

## 12. Volaille de réforme - Infocapsules et questions et réponses

RDIMS: [14924686](#), v. 9

Volaille de réforme et tests d'ADN

**Approuvé par le Bureau du président de l'ACIA  
13 avril 2021**

### **Agence canadienne d'inspection des aliments INFOCAPSULES**

#### **À l'usage exclusif des porte-parole de l'ACIA**

#### QUESTION

Le 11 mars 2021, le vice-président de la DGPP de l'époque a dit au député Yves Perron, au Comité permanent de l'agriculture, que l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) allait utiliser des tests d'ADN pour repérer les importations de viande de volaille de réforme qui étaient fausses.

Bien que ce test d'ADN soit disponible, il n'est utilisé actuellement qu'au cas par cas et l'ACIA n'a pas l'intention de l'utiliser régulièrement.

Le ministre doit rencontrer des représentants de l'industrie cette semaine (4 avril), et la Direction générale des affaires internationales (DGAI) aimerait que ces infocapsules et questions et réponses soient partagées avec le cabinet du ministre avant cette réunion.

#### CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les Producteurs de poulet du Canada s'inquiètent du volume improbable de viande de volaille de réforme importée.

L'ACIA a mis au point un test de dépistage qui est utilisé au cas par cas pour faire la distinction entre la viande de poulet mâle et femelle. Les poulets à griller peuvent être mâles ou femelles, mais la volaille de réforme n'est que de la viande de femelle. Le test aide à vérifier si d'autres activités de suivi sont nécessaires pour réduire les fausses déclarations possibles sur la viande de poulet à griller.

L'ACIA ne prévoit pas utiliser ce test de façon régulière, car nous avons déjà des exigences d'importation pour contrôler les fausses déclarations sur les importations de viande. De plus, la volaille de réforme ne représente pas une préoccupation en matière de salubrité des aliments.

La Direction générale des sciences et la Direction générale des opérations de l'ACIA continueront de travailler avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) pour déterminer des options d'utilisation de ce test à l'avenir sur les poulets importés afin de confirmer que l'étiquette est véridique.

#### MESSAGES CLÉS

- Le gouvernement du Canada a mis en place des mesures rigoureuses pour assurer la salubrité de l'approvisionnement alimentaire canadien et pour veiller à ce que les produits alimentaires importés au Canada soient salubres et bien étiquetés.
- Tous les aliments au Canada, qu'ils soient canadiens ou importés, doivent être conformes aux lois canadiennes sur la salubrité des aliments et l'étiquetage, ainsi qu'aux exigences en matière de protection des végétaux ou de santé animale.

- La viande de poulet à griller qui entre au Canada est assujettie à des contrôles et à des tarifs d'importation qui n'existent pas pour la volaille de réforme, ce qui peut donner lieu à une fausse représentation de la viande de poulet à griller.
- L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) travaille en étroite collaboration avec le Food Safety and Inspection Service du département de l'Agriculture des États-Unis pour contrôler la fausse représentation des importations de viande au moyen des exigences d'importation existantes.
- Au besoin, un test d'ADN peut être utilisé pour faire la distinction entre la viande de poulet mâle et femelle et aider à vérifier si d'autres activités de suivi sont nécessaires pour réduire la fausse représentation possible de la viande de poulet à griller.

En cas de questions seulement :

- Le test d'ADN pourrait être utilisé dans une situation où un inspecteur soupçonne que la viande provient d'oiseaux de poulet à griller, mais ne peut pas le confirmer visuellement.

#### AU SUJET DES EXIGENCES DU CANADA

- L'ACIA réglemente les importations d'aliments, notamment les produits de viande, afin de vérifier qu'elles sont conformes aux exigences canadiennes en matière de protection des consommateurs et de santé humaine et animale.
- Si l'ACIA prend connaissance de tout risque pour la salubrité des aliments, des mesures appropriées sont prises pour empêcher les aliments contaminés d'entrer dans l'approvisionnement alimentaire national ou international.

#### DÉCLARATIONS TROMPEUSES CONCERNANT LES ALIMENTS

- Le gouvernement du Canada est déterminé à s'attaquer au problème de la fraude alimentaire afin que les Canadiens puissent avoir l'assurance que les aliments qu'ils achètent sont fidèlement représentés.
- Les lois canadiennes interdisent la fausse représentation des aliments. L'étiquetage erroné et la substitution d'aliments, notamment la viande, peuvent être une forme de fausse représentation, constituant une fraude alimentaire.
- La fraude alimentaire trompe les consommateurs et les entreprises alimentaires en leur fournissant des renseignements faux ou trompeurs et crée un marché injuste pour les entreprises qui vendent des produits importés légalement et étiquetés avec exactitude.

#### Questions et réponses

##### 1. Qu'est-ce que le test d'ADN?

Un test d'ADN au moment de l'importation peut être utilisé pour faire la distinction entre la viande de poulet mâle et femelle afin de faciliter les activités de suivi requises qui réduisent les risques de fraude.

##### 2. Quand sera-t-il mis en œuvre?

Les tests d'ADN sont utilisés au cas par cas, par exemple lorsqu'un inspecteur soupçonne que la viande provient d'oiseaux de poulet à griller, mais qu'il ne peut pas le confirmer visuellement.

**3. Qu'est-ce que la « volaille de réforme » et en quoi est-elle différente des autres poulets?**

Les poulets à griller sont élevés pour la consommation de viande et sont le produit qu'on trouve le plus souvent dans les comptoirs de viande. Les poulets à griller peuvent être mâles ou femelles.

Les volailles de réforme sont des poules pondeuses plus âgées (femelles seulement) qui sont transformées lorsque leur productivité de ponte diminue. Leur viande, qui peut être plus ferme et avoir un goût plus fort, est habituellement utilisée pour des produits transformés comme les soupes, les galettes, les pépites ou les charcuteries.

**4. Pourquoi les producteurs de poulet canadiens s'inquiètent-ils des importations de volaille de réforme?**

La viande de poulet pourrait être déclarée frauduleusement comme étant de la volaille de réforme afin de contourner les contrôles à l'importation. La viande de poulet à griller qui entre au Canada est assujettie à des contrôles et à des tarifs d'importation, qui n'existent pas pour la volaille de réforme, ce qui peut donner lieu à de fausses déclarations.

**5. Si les poulets à griller peuvent être mâles ou femelles, comment le dépistage du sexe du poulet permettra-t-il de confirmer si la viande est de la volaille de réforme ou de la viande de poulet à griller?**

Le test d'ADN est un test d'indicateur selon lequel le produit importé pourrait devoir faire l'objet d'une enquête plus approfondie. Par exemple, si un envoi est identifié comme étant de la volaille de réforme, mais qu'il contient de l'ADN de poulet mâle, cela pourrait indiquer qu'il s'agit en fait de poulet à griller. Les résultats des tests d'ADN déclencheraient une enquête plus approfondie.

## I. Les transcriptions de HESA précédentes

- Le 29 novembre 2022, Budget supplémentaire des dépenses (B), [Témoignages - HESA \(44-1\) - no 46 - Chambre des communes du Canada \(noscommunes.ca\)](#)
- Le 8 juin 2022, Budget supplémentaire des dépenses (A), [Témoignages - HESA \(44-1\) - no 25 - Chambre des communes du Canada \(noscommunes.ca\)](#)
- Le 21 mars 2022, Budget supplémentaire des dépenses (C), Budget principal des dépenses et Plan ministériel, [Témoignages - HESA \(44-1\) - no 11 - Chambre des communes du Canada \(noscommunes.ca\)](#)

### **44e élection générale, 20 septembre 2021**

- Le 18 juin 2021, Budget supplémentaire des dépenses (A), [Témoignages - HESA \(43-2\) - no 45 - Chambre des communes du Canada \(noscommunes.ca\)](#)
- Le 30 avril 2021, Budget principal des dépenses, [Témoignages - HESA \(43-2\) - no 33 - Chambre des communes du Canada \(noscommunes.ca\)](#)
- Le 12 mars 2021, Budget supplémentaire des dépenses (C), [Témoignages - HESA \(43-2\) - no 25 - Chambre des communes du Canada \(noscommunes.ca\)](#)
- Feb. 5, 2021, Le COVID-19, [Témoignages - HESA \(43-2\) - no 17 - Chambre des communes du Canada \(noscommunes.ca\)](#)